



Unité Touristique Nouvelle

Club Med Valloire – Les Verneys



Date : janvier 19

N° affaire : 20181412

N° Ref : 18TEC059A

Nom	Entreprise	Qualité	Rôle
Marie-Dominique MEOT	MDP		Expert
Valérie QUENARD	MDP		Suivi du projet, coordination
Anthony JULLIEN	MDP		Finances, économie
Léo CASSARO	MDP		Partie 4 – F,F,H
Caroline PREVOT	MDP		Diagnostic Partie 1
Jean-Philippe PAGES	Alp'Pagès		Diagnostic F, F, enjeux environnementaux

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	15
1. ETAT DES MILIEUX NATURELS, DES PAYSAGES, DU SITE ET SON ENVIRONNEMENT	17
1.1. Contexte général.....	17
1.1.1. <i>Situation géographique et aire d'étude</i>	<i>17</i>
1.1.2. <i>Découpage administratif</i>	<i>18</i>
1.1.3. <i>Accès</i>	<i>19</i>
1.1.4. <i>Note historique</i>	<i>20</i>
1.2. Evolution économique et sociale.....	23
1.2.1. <i>Démographie</i>	<i>23</i>
1.2.1.1. <i>Croissance démographique</i>	<i>23</i>
1.2.1.2. <i>Le solde naturel et migratoire</i>	<i>23</i>
1.2.1.3. <i>Structure en âge de la population</i>	<i>24</i>
1.2.2. <i>Economie locale</i>	<i>25</i>
1.2.2.1. <i>Population active.....</i>	<i>25</i>
1.2.2.2. <i>Principaux secteurs d'activité</i>	<i>26</i>
1.2.2.3. <i>Catégories socio-professionnelles sur la commune.....</i>	<i>26</i>
1.2.2.4. <i>Lieu de travail – flux domicile-travail</i>	<i>27</i>
1.2.2.5. <i>Commerces et artisanats.....</i>	<i>27</i>
1.2.2.6. <i>Agriculture</i>	<i>28</i>
1.2.3. <i>Vie associative</i>	<i>28</i>
1.3. Logement.....	29
1.3.1. <i>Catégories et type de logements</i>	<i>29</i>
1.3.2. <i>Logement social et saisonnier</i>	<i>30</i>
1.4. Tourisme.....	31
1.4.1. <i>Gestion du tourisme</i>	<i>31</i>
1.4.2. <i>Stratégie touristique.....</i>	<i>32</i>
1.4.2.1. <i>Positionnement.....</i>	<i>32</i>
1.4.2.2. <i>Plan d'action.....</i>	<i>32</i>
1.4.2.3. <i>Bilan quantitatif.....</i>	<i>33</i>
1.4.2.4. <i>Erosion des lits sur le moyen terme</i>	<i>35</i>
1.1.1.1. <i>Action de dynamisation des lits.....</i>	<i>35</i>
1.4.2.5. <i>Bilan qualitatif / gammes.....</i>	<i>36</i>
1.4.3. <i>Activités touristiques</i>	<i>37</i>
1.4.3.1. <i>Activités sportives & de loisirs</i>	<i>37</i>

1.4.3.2.	Activités culturelles.....	39
1.4.3.3.	Activités détente.....	40
1.4.4.	Domaine skiable.....	41
1.4.4.1.	Présentation générale de la station	41
1.4.4.2.	Pistes.....	41
1.4.4.3.	Parc des remontées mécaniques	42
1.4.4.4.	Espaces ludiques.....	45
1.4.4.5.	Nombre de jours d'ouverture de la station.....	45
1.4.4.6.	Performance	45
1.4.5.	Typologie de clientèle.....	47
1.4.5.1.	Sexe.....	47
1.4.5.2.	Tranche d'âge.....	47
1.4.5.3.	Situation familiale.....	47
1.4.5.4.	Origine	48
1.4.5.5.	Critères de choix & fidélisation	48
1.4.5.6.	Durée du séjour.....	49
1.4.6.	Fréquentation touristique.....	50
1.4.6.1.	Fréquentation estivale.....	50
1.4.6.2.	Fréquentation hivernale	51
1.5.	Infrastructures	53
1.5.1.	Gestion de l'eau	53
1.5.1.1.	Alimentation en eau potable.....	53
1.5.1.2.	Assainissement	55
1.5.2.	Gestion des déchets.....	57
1.5.3.	Energie : électricité.....	58
1.5.4.	Déplacement et stationnement.....	59
1.6.	Eléments d'environnement	62
1.6.1.	Cadre géologique	62
1.6.2.	Cadre hydrographique.....	64
1.6.3.	Les facteurs climatiques.....	67
1.6.4.	Patrimoine humain.....	68
1.6.4.1.	Monuments historiques.....	68
1.6.4.2.	Patrimoine archéologique	70
1.6.5.	Zonages de connaissance, de gestion et de conservation des espaces naturels	71
1.6.5.1.	Zonages d'inventaire	71

1.6.5.2. Zonage règlementaire	76
1.6.6. Eléments Biotiques	84
1.6.6.1. Habitats	84
1.6.6.2. Flore	88
1.6.6.3. Faune	91
1.6.6.4. Synthèse des enjeux écologiques.....	102
1.6.6.5. Analyse des enjeux des habitats d'espèces	104
1.6.7. Continuités écologiques.....	105
1.6.8. Paysage	106
1.6.8.1. Les entités paysagères.....	106
1.6.8.2. L'urbanisation.....	108
1.6.8.3. Le hameau des Chozeaux-Verneys	108
1.7. Contexte réglementaire.....	109
1.7.1. SCOT	109
1.7.2. PLU.....	110
1.7.3. Servitudes d'Utilité Publique	112
1.7.4. Loi Montagne.....	114
1.7.5. Régime forestier.....	114
2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET.....	117
2.1. Présentation générale du projet	117
2.1.1. Contexte réglementaire	117
2.1.2. Justifications générales du projet.....	119
2.1.3. Choix du site de projet	120
2.2. Enjeux et objectifs poursuivis.....	123
2.2.1. Objectif du projet	123
2.2.1.1. A l'échelle du site	123
2.2.1.2. A l'échelle de la commune.....	123
2.2.2. Stratégie Club Med.....	128
2.2.2.1. Positionnement haut de gamme sur le marché du tourisme mondial	128
2.2.2.2. Tout compris Club Med, le luxe de profiter de tout sans dépenser plus.....	128
2.2.2.3. Stratégie de montée en gamme	129
2.2.2.4. Présence du Club Med en montagne.....	130
2.2.2.5. Modèle de développement actuel	130
2.2.3. Demande à satisfaire.....	133
2.2.3.1. Adapter l'offre au marché international	133

2.2.3.2.	<i>Adapter l'offre de Valloire aux évolutions de la demande en montagne</i>	133
2.2.3.3.	<i>Prendre en considération les nouveaux critères de choix de la clientèle</i>	134
2.3.	Détails du projet soumis à UTN	137
2.3.1.	Historique du projet	138
2.3.2.	Projet retenu : philosophie et orientations générales	138
2.3.2.1.	<i>Organisation fonctionnelle</i>	138
2.3.2.2.	<i>Parti architectural</i>	139
2.3.2.3.	<i>Matériaux</i>	140
2.3.3.	Programme détaillé et organisation fonctionnelle	141
2.3.4.	Chiffrage du projet	142
2.4.	Autres projets prévus sur la commune	143
2.4.1.	Domaine Skiable	143
2.4.2.	Commune de Valloire	144
2.4.2.1.	<i>Couverture de la patinoire</i>	144
2.4.2.2.	<i>Services à la population – petite enfance et santé</i>	144
2.4.2.3.	<i>Logements</i>	144
2.4.2.4.	<i>Immobilier de loisirs</i>	145
2.4.2.5.	<i>Infrastructures</i>	145
2.4.2.6.	<i>Autres équipements de loisirs</i>	145
2.5.	Projet de Développement Durable	146
2.5.1.	Projet Environnemental	146
2.5.1.1.	<i>Respect des principes d'intégration paysagère</i>	147
2.5.1.2.	<i>Economie des espaces naturels</i>	147
2.5.1.3.	<i>Démarche économique de construction</i>	147
2.5.1.4.	<i>Gestion des déblais liés au chantier</i>	148
2.5.1.5.	<i>Sensibilisation des touristes aux enjeux environnementaux</i>	148
2.5.2.	Projet social	149
2.5.3.	Projet économique	149
2.5.3.1.	<i>Un projet créateur d'activités intégrées</i>	149
2.5.3.2.	<i>Espace dédié aux séminaires et formation</i>	149
2.5.3.3.	<i>Logements 4 étoiles</i>	149
2.5.3.4.	<i>Un projet en lien avec les activités existantes</i>	149
2.5.3.5.	<i>Un projet créateur d'emplois</i>	150
2.5.3.6.	<i>Un projet créateur de richesse pour la commune</i>	150
2.5.3.7.	<i>Garantie de lits « chauds » grâce au Conventionnement « Loi Montagne »</i>	150

2.5.4. Portage par la collectivité	151
3. RISQUES NATURELS	152
3.1. Préambule	152
3.2. Contexte physique de la zone d'étude :	153
3.2.1. Contexte topographique et morphologique.....	153
3.2.2. Contexte géologique :.....	154
3.2.3. Contextes hydrographique, hydrologique et hydrogéologique :	154
3.3. Aléas avalanches.....	155
3.3.1. Carte de Localisation des Phénomènes Avalancheux.....	155
3.3.2. Protections existantes – PIDA	156
3.3.3. Prise en compte de l'étude RTM.....	156
3.3.4. Résultats de la modélisation	158
3.3.5. Conclusion sur l'aléa avalanches	158
3.4. Aléas chutes de pierres et de blocs Historique et données disponibles.....	159
3.4.1. Qualification de l'aléa	159
3.5. Aléas glissement de terrain	160
3.5.1. Aléas résultants.....	160
3.6. Aléas de ruissellement.....	160
3.6.1. Aléas résultants.....	161
3.7. Aléas crues torrentielles	161
3.7.1. Qualification de l'aléa	162
3.8. Prise en compte du risque sismique.....	162
3.8.1. Description du risque.....	162
3.8.2. Préconisations d'aménagement.....	162
3.9. Récapitulatif des risques naturels	165
4. EFFETS PREVISIBLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DETERMINATION DES MESURES	167
4.1. Préambule méthodologique	167
4.2. Prise en compte des exigences réglementaires	168
4.2.1. Documents d'urbanisme cadre.....	168
4.2.1.1. Effets sur le SCoT	168
4.2.1.2. Effets sur le PLU.....	169
4.2.2. Servitude d'Utilité Publique	170
4.2.3. Loi Montagne.....	171
4.2.4. Régime Forestier	171

4.3. Prise en compte des infrastructures	172
4.3.1. Effets du projet sur la ressource en eau potable.....	172
4.3.1.1. Système d'alimentation en eau - réservoir.....	172
4.3.1.2. Adéquation besoins/ressource en eau.....	172
4.3.1.3. Conclusions sur le bilan besoin/ressource en situation actuelle et future.....	173
4.3.2. Effets du projet sur l'assainissement	174
4.3.2.1. Mesures pour l'assainissement	174
4.3.3. Effets du projet sur la gestion des déchets.....	175
4.3.4. Effets du projet sur les consommations électriques.....	175
4.3.5. Effets du projet sur les déplacements et stationnements.....	176
4.3.5.1. Déplacements et stationnements.....	176
4.3.5.2. Circulations	177
4.4. Prise en compte des éléments d'environnement.....	178
4.4.1. Cadre hydrographique.....	178
4.4.2. Facteurs climatiques.....	179
4.4.2.1. Effets sur les émissions de gaz à effet de serre	179
4.4.2.2. Mesures permettant de supprimer, réduire ou compenser les effets du projet sur le climat	180
4.4.2.3. Conclusion effets sur le climat	181
1.1.1. Prise en compte du patrimoine humain	182
4.4.2.4. Monuments historiques.....	182
4.4.2.5. Patrimoine archéologique	182
4.4.3. Prise en compte des outils de gestion et d'inventaires environnementaux.....	183
4.4.3.1. Effets sur le site inscrit.....	183
4.4.3.2. Effets sur les ZNIEFF et ZICO	183
4.4.3.3. Effets sur les zones humides référencées.	184
1.1.1.1. Effets sur le réseau Natura 2000.....	184
4.4.3.4. Effets sur le Parc Nationl des Ecrins.....	184
4.5. Prise en compte des habitats	185
4.5.1. Les impacts potentiels du projet sur les habitats.....	185
4.5.2. Rappel sur les enjeux des habitats de la zone d'étude	188
4.5.3. Evaluation des effets sur les habitats	190
4.5.4. Evaluation des impacts du projet sur les habitats	193
4.5.5. Mesures pour les habitats.....	194
4.5.5.1. Mesure d'évitement.....	194
4.5.5.2. Mesures de réduction	195

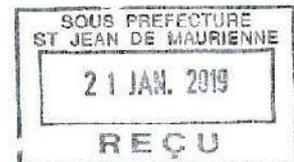
4.5.5.3.	<i>Mesures d'accompagnement</i>	196
4.5.6.	<i>Conclusion sur les effets du projet sur les habitats</i>	196
4.6.	<i>Prise en compte de la flore</i>	198
4.6.1.	<i>Rappel de la flore a enjeux observée sur la zone de projet</i>	198
4.6.2.	<i>Evaluation de l'impact du projet sur la flore</i>	198
4.6.3.	<i>Mesures pour la flore</i>	198
4.6.3.1.	<i>Mesure d'évitement</i>	198
4.7.	<i>Prise en compte de la faune</i>	201
4.7.1.	<i>Rappel de la faune observée sur la zone de projet</i>	201
4.7.2.	<i>Effets du projet sur la faune</i>	201
4.7.2.1.	<i>Présentation des espèces et incidences du projet sur la faune</i>	202
4.7.2.2.	<i>Evaluation des impacts du projet sur la faune du site</i>	203
4.7.3.	<i>Mesures pour la protection de la faune</i>	204
4.7.3.1.	<i>Mesure d'évitement</i>	204
4.7.3.2.	<i>Mesure de réduction</i>	204
4.7.3.3.	<i>Mesure d'accompagnement</i>	206
4.7.4.	<i>Impacts résiduels à l'application des mesures</i>	206
4.8.	<i>Prise en compte des continuités écologiques</i>	207
4.8.1.	<i>Rappel des continuités écologiques</i>	208
4.8.2.	<i>Effets du projet sur les continuités écologiques</i>	208
4.8.3.	<i>Mesures pour la protection des continuités écologiques</i>	208
1.1.1.	<i>Impacts résiduels à l'application des mesures</i>	209
4.9.	<i>Prise en compte du paysage</i>	210
4.9.1.	<i>Effets du projet sur le paysage général de la commune</i>	211
4.9.1.1.	<i>Effets temporaires sur le paysage général de la commune</i>	211
4.9.1.2.	<i>Effets permanents du projet sur le paysage général de la commune et vues rapprochées</i> 211	
4.9.1.3.	<i>Effets du projet sur les vues éloignées</i>	213
4.9.2.	<i>Mesures pour supprimer, réduire ou compenser les effets sur le paysage</i>	214
4.9.3.	<i>Conclusion des effets sur le paysage</i>	215
4.10.	<i>Prise en compte des effets sur l'activité agricole</i>	216
4.10.1.	<i>Effets sur l'agriculture</i>	216
4.10.2.	<i>Mesures pour l'agriculture</i>	216
4.10.3.	<i>Impacts résiduels pour l'agriculture</i>	217
4.11.	<i>Prise en compte de l'activité touristique</i>	218
4.11.1.1.	<i>Effets sur les lits touristiques</i>	218

4.11.1.2.	<i>Effets sur le domaine skiable (alpin et nordique)</i>	218
4.11.1.3.	<i>Effets sur la mobilité</i>	218
4.11.1.4.	<i>Conclusion sur les effets</i>	218
4.12.	<i>Prise en compte des autres effets socio-économiques</i>	220
4.12.1.	<i>Effets sur l'emploi</i>	220
4.12.1.1.	<i>En phase travaux</i>	220
4.12.1.2.	<i>En phase d'exploitation</i>	220
4.12.1.3.	<i>Conclusion des effets sur l'emploi</i>	220
4.12.2.	<i>Effets sur le logement du personnel</i>	221
4.12.3.	<i>Effets sur les commerces et services</i>	221
4.12.4.	<i>Effets sur la démographie</i>	222
4.12.5.	<i>Conclusion des effets socio-économiques</i>	222
4.13.	<i>Prise en compte de la santé, l'hygiène et les commodités du voisinage</i>	223
4.13.1.	<i>Les effets sur la santé, l'hygiène et les commodités du voisinage</i>	223
4.13.1.1.	<i>Pendant les travaux</i>	223
4.13.1.2.	<i>En phase d'exploitation</i>	223
4.13.2.	<i>Les mesures sur la santé, l'hygiène et les commodités du voisinage</i>	225
4.13.3.	<i>Impacts résiduels après mesures</i>	225
4.14.	<i>Récapitulatif des impacts</i>	226
4.15.	<i>Récapitulatif des mesures</i>	228
4.16.	<i>Récapitulatif des impacts résiduels après mesures</i>	229
5.	<i>CONDITIONS DE L'EQUILIBRE ECONOMIQUE ET FINANCIER</i>	231
5.1.	<i>Montage général de l'opération</i>	231
5.1.1.	<i>Investissement</i>	231
5.1.2.	<i>Financement</i>	231
5.2.	<i>Faisabilité de l'opération pour l'investisseur</i>	232
5.3.	<i>Répercussions économiques</i>	232
5.3.1.	<i>En phase travaux</i>	232
5.3.2.	<i>Sur l'activité économique et touristique</i>	233
5.3.2.1.	<i>Economie locale</i>	233
5.3.2.2.	<i>Domaine skiable</i>	233
5.3.2.3.	<i>Emplois</i>	234
5.3.2.4.	<i>Hébergements</i>	234
5.3.3.	<i>Sur les finances de la commune</i>	235
5.3.3.1.	<i>Investissements à réaliser par la commune</i>	235

5.3.3.2. Recettes générées par le projet pour la commune.....	237
5.4. Conclusion	238
6. ANNEXES.....	240

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 17 JANVIER 2019

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 12
Représentés : 3
Date de convocation : 11 janvier 2019
Date d'affichage : 11 janvier 2019



L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUGEUX Jean-Pierre, Maire

Etaient présents : Monsieur ROUGEUX Jean-Pierre - Monsieur ROUGET Jean-Claude - Monsieur RETORNAZ Dominique - Madame FEUTRIER Stéphanie - Madame MAGNIN Odile - Madame BAILLY Béatrice - Monsieur CLAPPIER Pascal - Monsieur GIRAUD Éric - Madame CLEMENT-GUY Laurence - Madame GOBERT Maud - Monsieur PRAT Jacques - Madame FALCOZ Corine

Etaient représentés : Madame RAMBAUD Marie-Pierre (donne procuration à Madame FEUTRIER Stéphanie) - Monsieur MARTIN Jean-Marie (donne procuration à Monsieur RETORNAZ Dominique) - Monsieur LE GUENNEC Patrick (donne procuration à Monsieur PRAT Jacques)

Monsieur Dominique RETORNAZ est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 19-01-006

**Objet: IMPLANTATION D'UN VILLAGE DE VACANCES AUX VERNEYS:
APPROBATION DU DOSSIER D'UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE (UTN)
AFFERENT**

Le rapporteur : Monsieur Jean-Claude Rouget, adjoint au Maire.

C'est notamment à travers la procédure d'élaboration du futur plan local d'urbanisme (PLU) en cours d'élaboration que vous avez déjà pu prendre connaissance, à intervalles réguliers, du projet d'implantation d'un resort sur notre Commune qu'ambitionne l'entreprise Club Méditerranée (Club Med).

Ce projet d'hébergement touristique, situé aux Verneys, répond aux enjeux ~~communaux suivants :~~

- ✓ donner à notre Commune, support de la station éponyme, une résonance plus internationale, notamment hors Europe,
- ✓ attirer à Valloire une clientèle plus diversifiée,

- ✓ augmenter les recettes du domaine skiable, hiver comme été,
- ✓ répondre à des demandes d'hébergement de très grands groupes, sur la route du Galibier, partie intégrante de la route des Grandes Alpes,
- ✓ créer une dynamique économique efficace et des emplois bi-saisonniers,
- ✓ renforcer l'activité été et la vie de notre village-station,
- ✓ renforcer et pérenniser l'offre de lits chauds.

Le projet consiste à créer environ 48 000 m² de surface de plancher (SP) :

- dont 41 000 m² de SP touristique pour un Village Club de vacances,
- dont 7000 m² de SP dédiés aux logements des personnels.

L'ensemble représente un volume nouveau d'environ 1050 lits touristiques 4 et 5 tridentés (logo correspond au label du niveau de prestations de chaque resort), et de 400 lits pour le personnel.

Le positionnement du projet aux Verneys fait suite à une analyse multicritères comparative de 6 sites potentiels à Valloire (enjeux fonctionnels, agricoles, naturels, ...).

Le site des Verneys a été défini comme le meilleur site communal, site dont les parcelles d'emprise appartiennent à des propriétaires privés et dont l'acquisition est d'ores et déjà initiée.

En respect du décret n° 2017-1039 du 10 mai 2017 relatif à la procédure de création ou d'extension des unités touristiques nouvelles (UTN), l'investissement qu'envisage le Club Med relève en effet d'une procédure dite autorisation UTN, spécifiquement une UTN qualifiée de « structurante » en raison de la surface de plancher d'hébergement touristique en présence dépassant 12 000 m² et de surcroît, située en discontinuité de l'urbanisation existante au sens strict (la Valloirette constituant une séparation physique) ; par ailleurs, cette UTN sera portée par notre PLU en cours d'élaboration et donc inscrite à ce titre.

En application de l'article R 145-2 du code de l'urbanisme, cette UTN est soumise à autorisation du préfet coordonnateur de massif ; dès sa transmission à ce dernier et préalablement à l'avis de la commission spéciale UTN du comité de massif, le dossier correspondant sera mis à disposition du public pendant une durée de un mois.

Ensuite, le préfet coordonnateur de massif délivrera l'autorisation par arrêté et cet arrêté pris, le PLU en cours d'élaboration intégrant ce projet pourra être finalisé.

Par ailleurs, conformément à l'article R 145-5 du code de l'urbanisme, la demande d'autorisation de créer une UTN est présentée au préfet du département par la Commune compétente en matière de PLU sur le territoire de laquelle s'étend l'emprise du projet.

Je vous présente le dossier d'autorisation UTN préparé par le cabinet MDP Consulting, un dossier structuré en cinq grands chapitres :

- « 1. L'ETAT DES MILIEUX NATURELS, DES PAYSAGES, DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT, comprenant l'analyse du contexte socio-économique de la commune et des infrastructures ;
- « 2. LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET et, notamment, les objectifs poursuivis par le Club Med et la Commune, la stratégie, la demande à satisfaire, les éléments techniques, fonctionnels et financiers du projet ;

Relance mardi 22/01

« 3. LES RISQUES NATURELS auxquels le projet peut être exposé ainsi que les mesures nécessaires pour les prévenir ;

« 4. LES EFFETS PREVISIBLES DU PROJET sur le trafic et la circulation locale, l'économie agricole, les peuplements forestiers, les terres agricoles, pastorales et forestières, les milieux naturels, les paysages et l'environnement, notamment la ressource en eau et la qualité des eaux, ainsi que LES MESURES DE SUPPRESSION, COMPENSATION ET REHABILITATION à prévoir, et l'estimation de leur coût ;

« 5. Les conditions générales de L'EQUILIBRE ECONOMIQUE ET FINANCIER du projet ».

Pour rappel, cette procédure d'autorisation UTN vise à permettre un développement d'opérations touristiques en zone de montagne dans le respect de la qualité des sites et des grands équilibres naturels tout en prenant en compte les communautés d'intérêt des collectivités territoriales concernées et contribuer à l'équilibre des activités économiques et de loisirs.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Oui l'exposé de Monsieur Rouget,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le dossier de demande d'autorisation UTN pour un projet de village de vacances situé hameau des Verneys, Commune de Valloire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande d'autorisation UTN auprès du Préfet de la Savoie et à signer tout document qui se révélerait nécessaire de produire dans le cadre de ce dossier.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEUX



Acte certifié exécutoire	
Transmission en Sous-préfecture :	21/01/2019
Réception en Sous-préfecture :	21/01/2019
Valloire, le	21/01/2019
Le Maire, Jean-Pierre ROUGEUX.	

PREAMBULE

Le projet faisant l'objet de cette demande d'autorisation au titre des Unités Touristiques Nouvelles, consiste en la création d'un Village Club en Savoie, sur la commune de Valloire, dans le hameau des Verneys qui se situe sur la route du Galibier.

Ce projet présente une Surface de Plancher touristique supérieure à 12 000 m², ce qui justifie qu'il relève de la procédure spécialisée des Unités Touristiques Nouvelles. Il fait donc l'objet d'une procédure de Massif.

Cette procédure, issue de la loi montagne de 1985, vise trois objectifs distincts et complémentaires :

1. Légitimer le projet en démontrant qu'il respecte les principes généraux d'aménagement du territoire et les prescriptions particulières à la zone de montagne (respect de l'environnement, des paysages) et qu'il engendre un impact positif sur l'économie du territoire ;
2. Mettre à disposition de la population les informations relatives à ce projet ;
3. Rendre compatible le projet avec les dispositions législatives et réglementaires de la loi Montagne.

Le projet est soumis à la loi montagne et à l'application du Décret n° 2017-1039 du 10 mai 2017 relatif à la procédure de création ou d'extension des unités touristiques nouvelles. Dans les communes non couvertes par un SCoT, la création ou l'extension d'UTN mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 122-19 sont soumises à autorisation dans les conditions fixées par les articles R. 122-6 et R. 122-7.

« Art. R. 122-8. – Constituent des unités touristiques nouvelles structurantes pour l'application du 1o de l'article L. 122-17 les opérations suivantes :

[...] 3 - Les opérations de construction ou d'extension d'hébergements et d'équipements touristiques d'une surface de plancher totale supérieure à 12000 mètres carrés, à l'exclusion des logements à destination des personnels saisonniers ou permanents des équipements et hébergements touristiques »

La demande UTN porte sur une surface touristique de l'ordre de **41 000 m² de surface de plancher (SP)**. Le projet intègre également **7000 m²** de Surfaces de Plancher dédiés aux **logements du personnel saisonnier** du Village Club.

Soit un **projet global** de l'ordre de **48 000 m²**.

Le projet de village, porté par le Club Med, prévoit la création d'environ **1050 lits touristiques**, de classification 4 et 5 tridents, et d'environ 400 lits à destination des personnels saisonniers.

Il est soutenu par la commune de Valloire, comme le précise la délibération jointe.

Les objectifs communaux visés par ce projet sont :

- Donner à la station toute entière une résonance plus internationale, notamment hors Europe,
- Attirer à Valloire une clientèle plus diversifiée (actuellement pas de 5 étoiles),
- Augmenter les recettes du domaine skiable, hiver comme été,
- Répondre à des demandes d'hébergement de très grands groupes, sur la route du Galibier,
- Créer une dynamique économique efficace et de nombreux emplois bi-saisonniers (en non seulement des emplois hivernaux)
- Renforcer l'activité été et la vie de la station,
- Renforcer et pérenniser l'offre de lits chauds.



Ce projet de Club Med à la montagne présente en effet des garanties en termes de développement de l'attractivité touristique, de la capacité d'accueil, du rayonnement de la station, de la dynamique économique et de la solidité financière.

Au-delà, il a été pensé en partenariat avec la commune, qui a étudié les alternatives de six sites différents sur le territoire communal, pour en proposer finalement deux au Club Med.

Celui qui a été retenu in fine, sur le site des Verneys, permet de minimiser les impacts négatifs sur l'environnement, l'agriculture, le paysage, les infrastructures... et de maximiser les impacts positifs sur le volet touristique, économique et fonctionnel.

L'intégration de son architecture dans le paysage et dans le tissu local fait partie de la signature intrinsèque des porteurs du projet.

Le projet « Club Med » dans le hameau des Verneys constitue un projet structurant pour la commune et au-delà. Il doit concourir :

- à renforcer l'attractivité de la station de Valloire
- à renforcer l'appareil touristique, notamment par la création de lits n'ayant pas une nouvelle typologie
- à la vitalité du domaine skiable et des prestataires d'activités
- à l'essor du territoire de la Maurienne
- au dynamisme touristique hiver comme été
- à la durabilité du territoire

1. ETAT DES MILIEUX NATURELS, DES PAYSAGES, DU SITE ET SON ENVIRONNEMENT

1.1. CONTEXTE GENERAL

1.1.1. Situation géographique et aire d'étude

Située en région Rhône-Alpes, la commune touristique de Valloire appartient au département de la Savoie. Au sein de la vallée de la Maurienne, Valloire est à proximité de la frontière franco-italienne, sur la route des Grandes Alpes, entre le col du Télégraphe et le mythique col du Galibier.

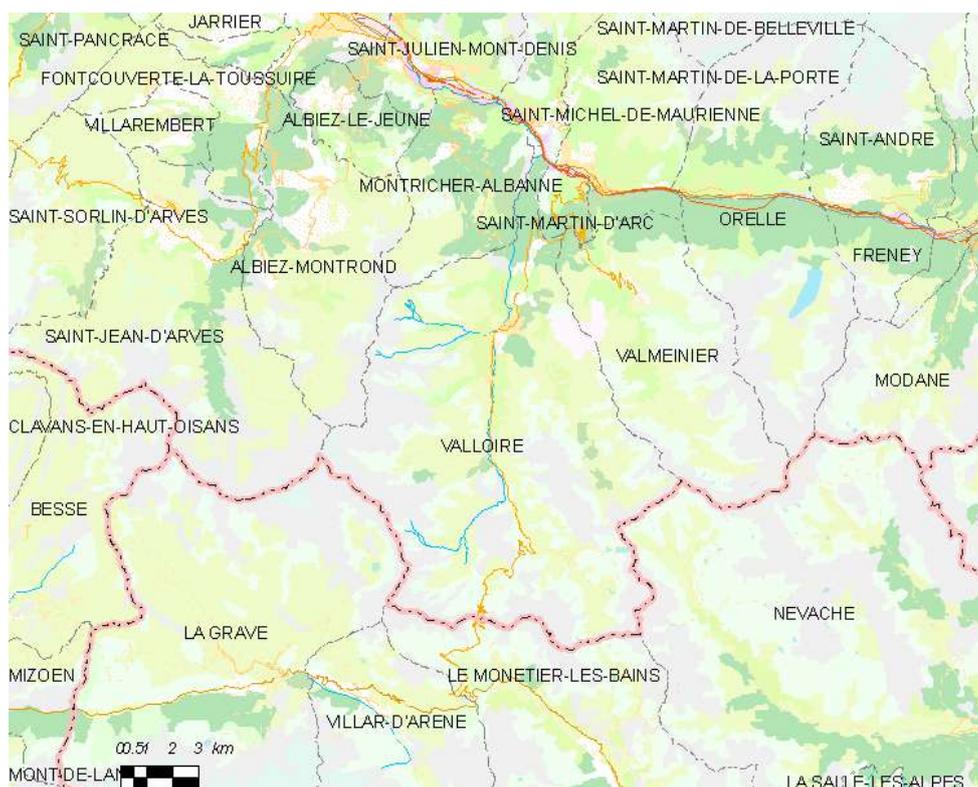


LOCALISATION DE VALLOIRE

Le village s'étage entre 1 400 m et 1 800 m d'altitude et se compose de 17 hameaux. Valloire a su garder son authenticité et valoriser son identité, par le respect de ses divers équilibres entre un développement harmonieux, la vie au pays pour ses habitants permanents et sa nature.

Le col du Galibier, emprunté depuis des lustres, a façonné l'esprit des habitants. Il a été rendu célèbre par le Tour de France depuis 1911. Situé au pied du col du Galibier, Valloire est entourée de paysages montagneux : les Aiguilles d'Arves, les Cerces, le Thabor, les Parcs Nationaux des Ecrins et de la Vanoise.

La commune compte, d'après le recensement de 2014, 1132 habitants et est limitrophe avec 8 communes : La Grave, Le Monêtier-les-bains, Névache, Valmeinier, Albiez-Montrond, Montricher-Albanne, Saint-Martin-de-la-porte, Saint-Martin d'Arc.



COMMUNES LIMITOPHES DE VALLOIRE

Le village central de Valloire est situé à environ 100 km de Chambéry, 130 km de Grenoble, 140 km de Turin (en Italie), 210 km de Lyon et 675 km de Paris.

1.1.2. Découpage administratif

Valloire fait partie de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier. Cette dernière, créée en 2001 succède au district de canton datant lui de 1990, et regroupe 6 communes membres :

- Orelle
- Saint-Martin-d'Arc
- Saint-Martin-de-la-Porte
- Saint-Michel-de-Maurienne
- Valloire
- Valmeinier



La communauté de communes œuvre dans le cadre de ses compétences déléguées par les conseils municipaux pour le développement local, économique et touristique des communes membres.

Les 6 compétences sont :

- Aménagement de l'espace/développement économique
- Développement touristique
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et cadre de vie
- Voiries et transports
- Services à la population – domaine sociale, scolaire et culturel.

1.1.3. Accès



EN VOITURE

- Depuis la Savoie (Saint-Jean-de-Maurienne ou Modane) : A43 jusqu'à Saint-Michel-de-Maurienne puis prendre la RD 902 en direction du col du Galibier ;
- Depuis les Hautes-Alpes (Briançon ou La Grave), en période estivale d'ouverture du col du Galibier (col fermé de fin octobre à mi-mai) : RD 1091 jusqu'au col du Lautaret puis prendre RD 902 par le col du Galibier en direction de Valloire.
- « Paris-Valloire : un seul feu rouge » : la desserte autoroutière depuis la capitale permet une facilité d'accès

EN TRAIN

La gare la plus proche est la gare de Saint Michel de Maurienne, située à 17 km de Valloire. Puis un service de navettes assure la correspondance avec les principaux trains. Le projet de LGV transalpine « Lyon Turin » prévoit un arrêt à Saint-Jean-de-Maurienne (qui renforcerait le lien avec l'Italie et l'Angleterre)

EN TRANSPORTS EN COMMUN

La liaison entre Saint-Michel-de-Maurienne et Valloire est possible en bus ou en taxi. Valloire est dotée d'un réseau de transports en commun gratuit baptisé « skibus » qui relie Valloire à ses hameaux durant l'hiver.

EN AVION

L'aéroport le plus proche est celui de Chambéry-Savoie. L'aéroport international le plus proche est celui de Lyon Saint Exupéry (à 189 km). L'aéroport de Genève est à 193 km. Valloire possède un altiport situé au hameau de Bonnenuit.

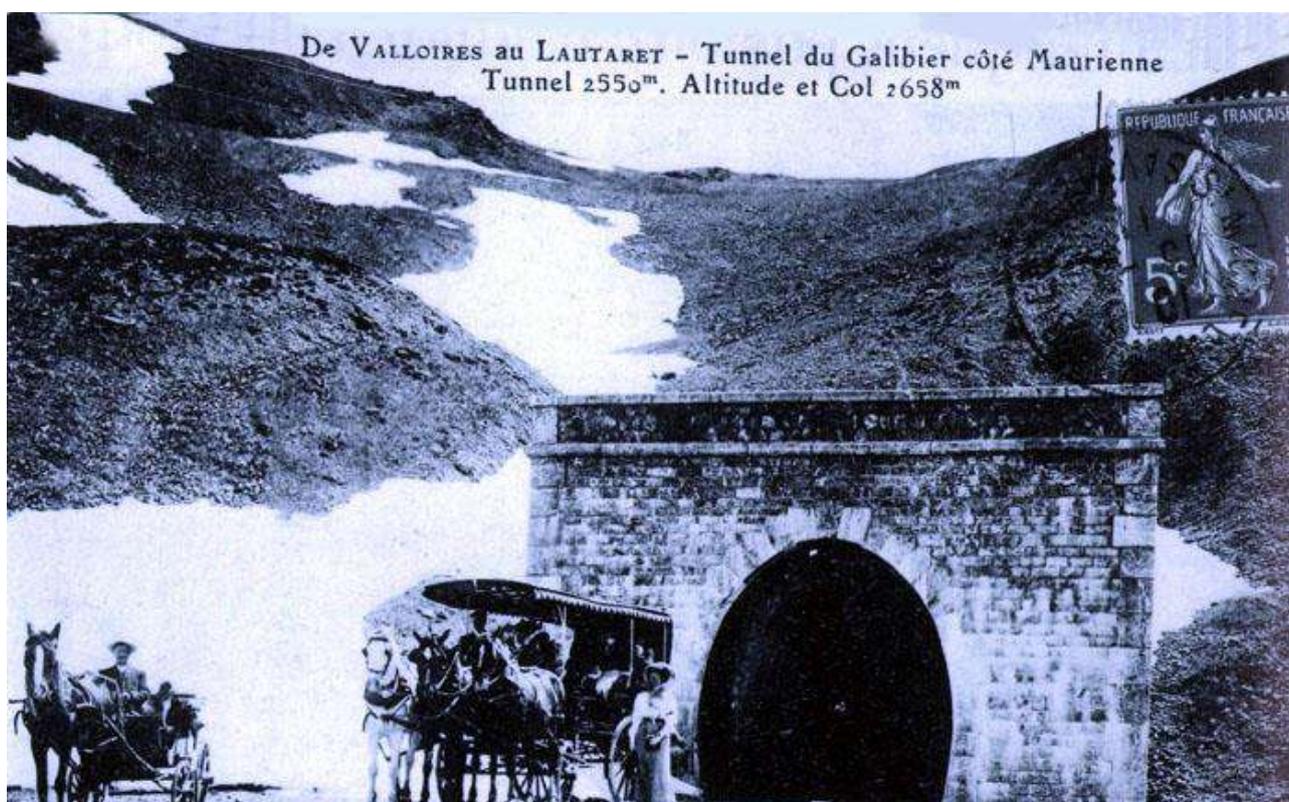
La commune de Valloire est située sur la route des Grandes Alpes qui relie le lac Léman à la Méditerranée, non loin de la frontière franco-italienne, à proximité du col du Galibier. A 1400 mètres d'altitude, ce village-station est composé de 17 hameaux et bénéficie d'une accessibilité importante grâce à son raccordement au réseau autoroutier performant. Son appartenance à la Communauté de Communes Maurienne-Galibier ancre le lien entre la vallée et la station.

1.1.4. Note historique

Source : <http://sgperso.chez.com/valloire/historique.htm> ; <https://www.ski-valloire.net/historique.php#haut>

Vers 2000 avant JC, la vallée de la Valloirette était propice à l'agriculture, où le bois et le minerais sont abondants. Puis à l'époque du Moyen-âge, Valloire était une des principales communautés rurales de la Savoie.

Valloire est depuis toujours un lieu de passage, avec le Col du Galibier. Ce passage est rendu carrossable en 1872 avec la construction d'une route (de 1872 à 1877). Cette situation particulière, lieu de transit, lui apporta le tourisme, en premier lieu le tourisme estival. Valloire comportait déjà un hôtel pour accueillir les visiteurs de passage avant le 20^e siècle. Puis c'est l'armée qui joua un rôle déterminant sur le tourisme hivernal. De jeunes Valloirins s'entraînaient au ski avec l'armée sur les pentes de la future station. Valloire était déjà à l'époque un lieu renommé pour l'alpinisme. Le développement local commença. L'hôtel des Alpes et le grand hôtel de Valloire et du Galibier sont alors construits vers 1890.



TUNNEL DU GALIBIER

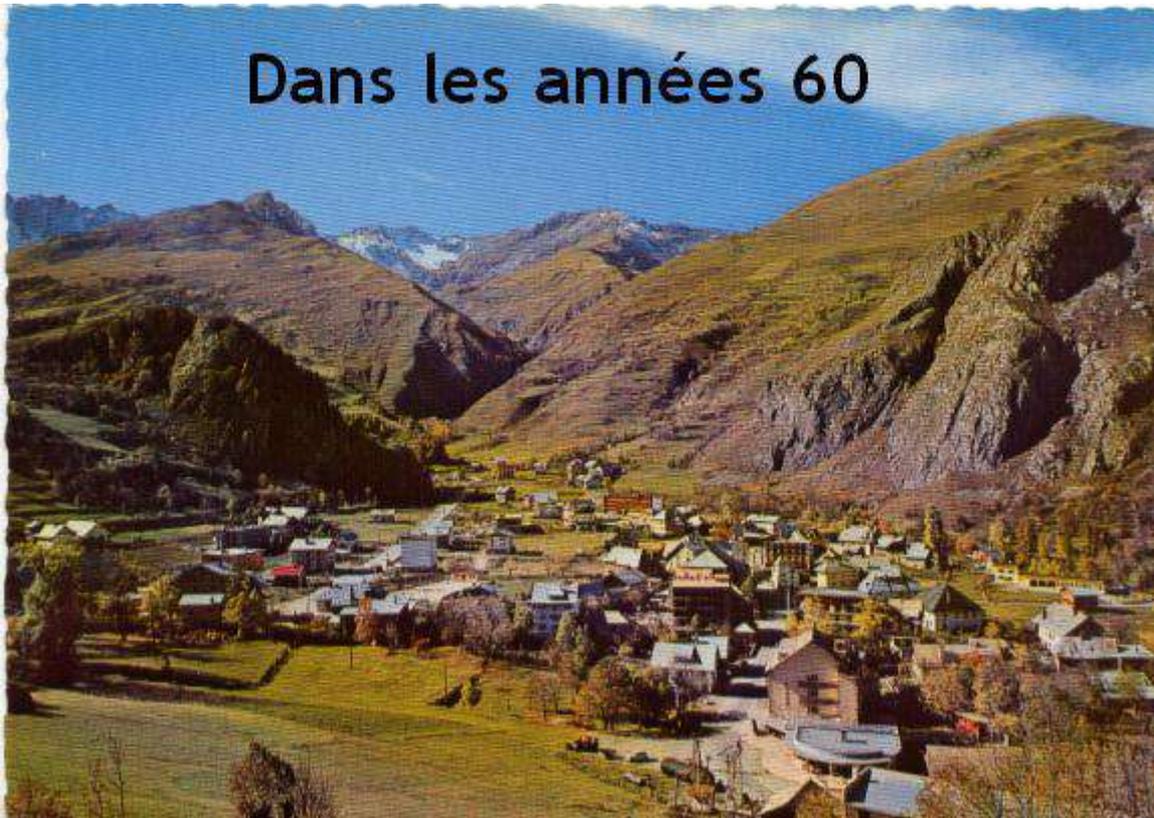
C'est en 1905 que le premier ski-club est créé, pour la pratique du ski de randonnée uniquement. Le tourisme de passage fut renforcé avec le passage du Tour de France dès 1911. A cette époque, l'économie locale majeure à Valloire était encore l'agriculture. Le tourisme s'intensifia d'années en années.

Ce n'est qu'en 1934 que la station est lancée par le Club Alpin Français. Les premières remontées apparaissent en 1936 après que Gabriel Julliard, pionnier de la station, installa un télésiège à l'Épinette.

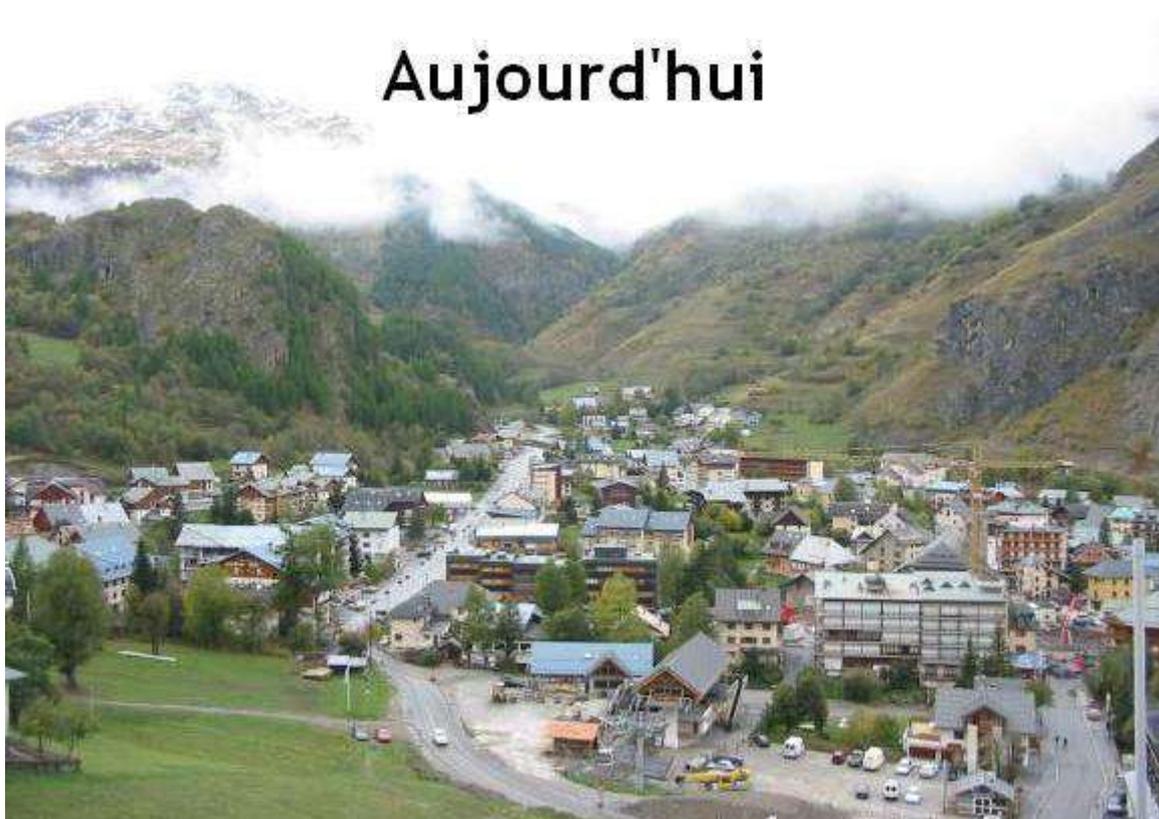
La station de Valloire n'a cessé de se développer, son succès était indiscutable, mais elle restait en retard par rapport à sa concurrente Val d'Isère. C'est grâce à Gabriel Julliard et ses efforts incessants que Valloire a continué à se développer. Ce n'est qu'en 1957 que la station détient le titre de Station de tourisme.

Valloire devient alors une grande station, la plus grande de Maurienne, à partir des années 1960.

Dans les années 60

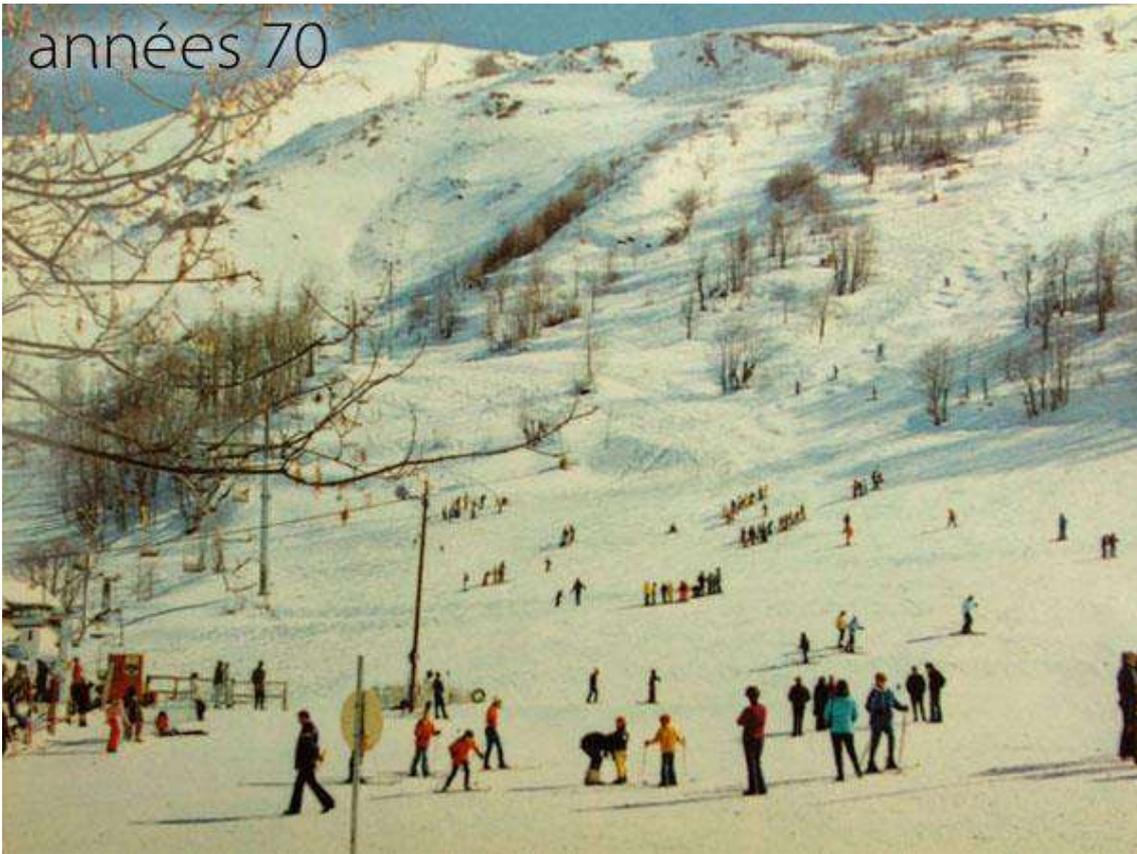


Aujourd'hui



La station de Valloire, même si elle a su rester de taille modérée, n'a pas échappé à l'essor du tourisme hivernal qui a gagné les Alpes à la fin de la seconde guerre mondiale, et surtout dans les années 70. Comme les autres stations, les projets se sont multipliés et les constructions nouvelles ont fleuri dans la montagne encore vierge... Mais à Valloire, les difficultés rencontrées ont permis de préserver la station.

années 70



2005



Depuis la fin des années 1980, Valloire s'est concentrée sur l'amélioration des équipements existants plutôt que sur les constructions nouvelles.

Valloire connaît un important développement dans les années 70 avec l'essor du tourisme, puis se mise depuis les années 80 sur un développement plus maîtrisé.

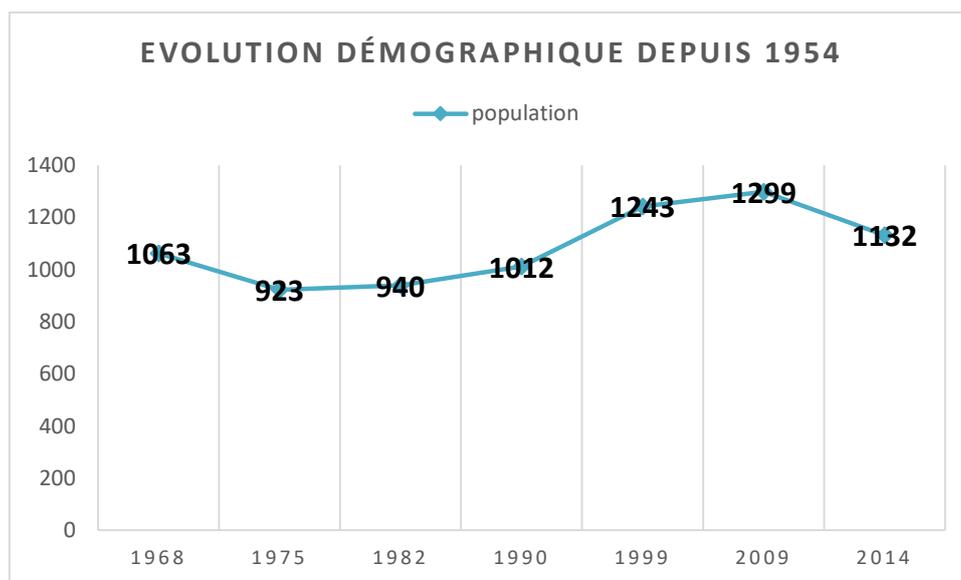
1.2. EVOLUTION ECONOMIQUE ET SOCIALE

1.2.1. Démographie

1.2.1.1. Croissance démographique

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Population	1063	923	940	1012	1243	1299	1132
Densité moyenne (hab./km²)	7,7	6,7	6,8	7,4	9	9,4	8,2

Depuis 1975, la population de Valloire est en constante augmentation, après avoir connu une baisse entre 1968 et 1975. Cette croissance a tendance à s'infléchir. La population a connu en effet une légère chute de 2009 à 2014.



Le nombre de ménages a augmenté entre 1999 et 2014 (+3.5%). La taille des ménages est en constante diminution entre 1975 et 2006 passant de 3 en 1975 à 2,20 en 2014.

1.2.1.2. Le solde naturel et migratoire

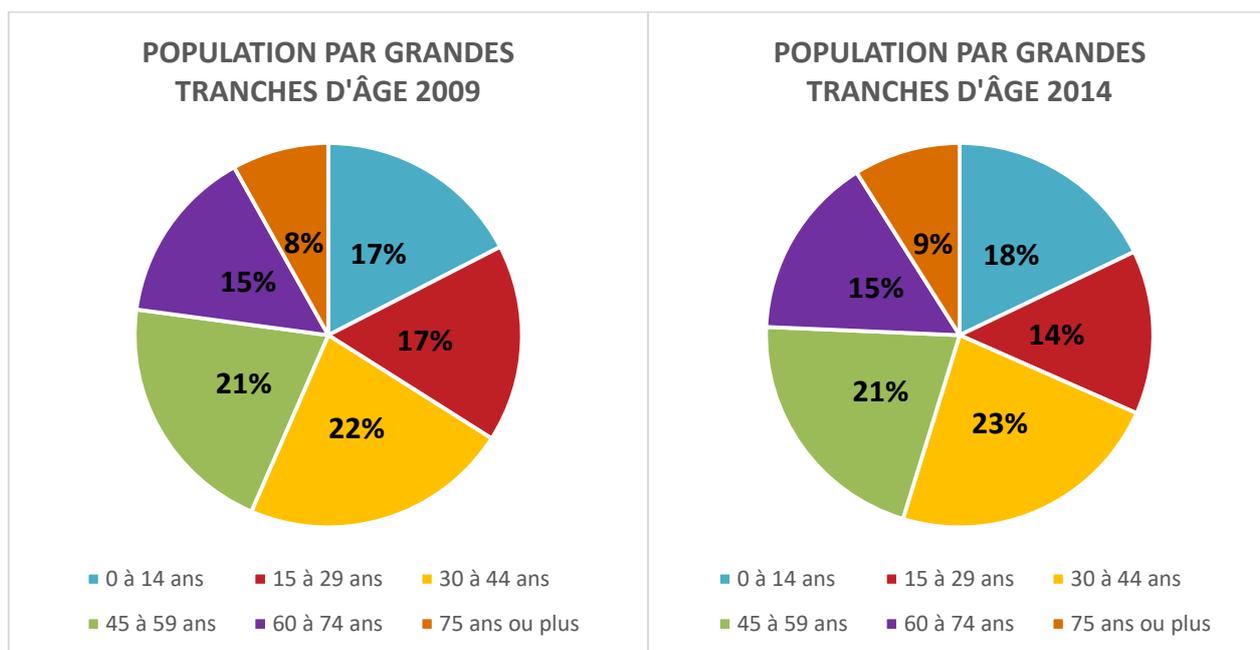
Source : Rapport de présentation PLU 2013, Insee

Depuis 1975, la variation annuelle moyenne de la population est positive grâce à un solde naturel positif et à un solde apparent moyen nul au cours de la même période. Ce phénomène est encore plus marqué entre 1990 et 1999. Cela montre une attractivité correcte de la commune.

Le nombre de naissances est toujours nettement supérieur au nombre de décès.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	-2	0.3	0.9	2.3	0.4	-2.7
Due au solde naturel en %	0.2	0.2	0.7	0.2	0.6	0.5
Due au solde apparent des entrées sorties en % (solde migratoire)	-2.2	0	0.3	2.1	-0.2	-3.2

1.2.1.3. Structure en âge de la population

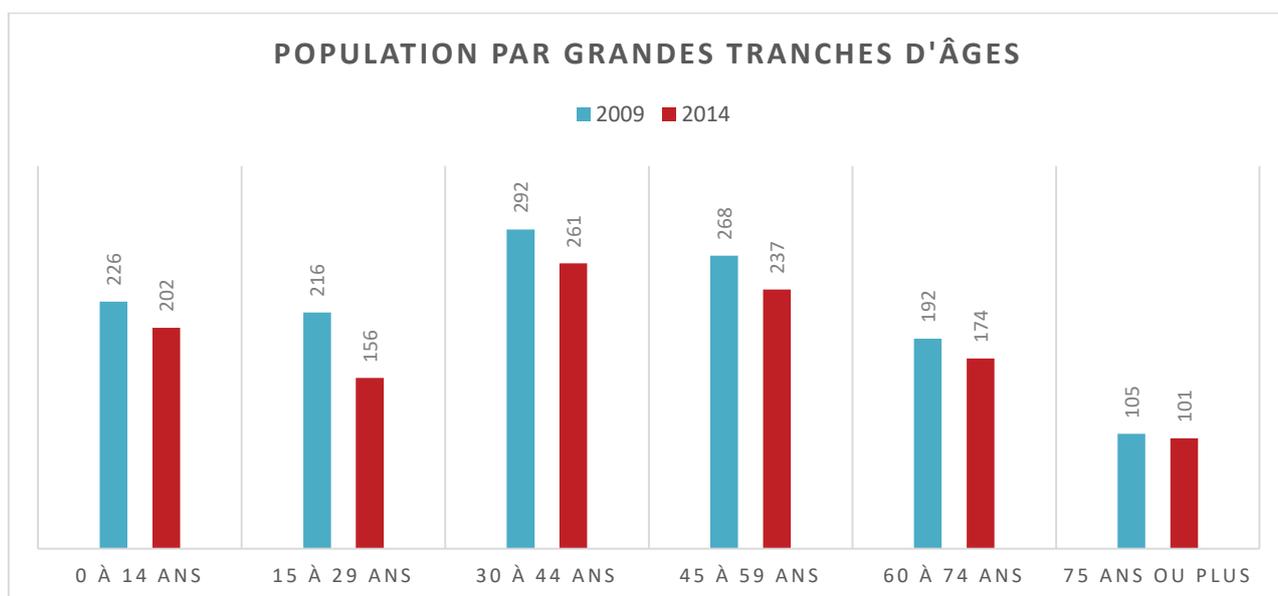


La population de Valloire est relativement homogène, toutes les tranches d'âge sont représentées. La tranche des 30 à 44 ans est la plus représentée. Les jeunes représentent également une part importante dans la population : 21% des habitants ont moins de 20 ans.

Les données de l'INSEE démontrent que depuis 2009, la population de Valloire subit un léger vieillissement et un ralentissement de la dynamique de renouvellement de la population en place.

Toutes les tranches d'âge tendent à diminuer, ce qui correspond bien à la baisse de population enregistrée. Cependant les tranches jeunes diminuent davantage que les tranches des 60 ans et plus.

Ce phénomène de vieillissement illustre la difficulté du territoire à conserver les jeunes actifs et les jeunes couples. Confrontés aux prix de l'immobilier et du foncier, mais aussi à un parc de logements peu adapté, ces derniers sont souvent contraints de partir. La progression des plus de 60 ans pose par ailleurs la question de leurs conditions de vie, notamment en termes d'accessibilité aux services.



L'augmentation relativement constante de la population depuis 1975 est principalement due aux mouvements migratoires, traduisant ainsi une attractivité de la commune. La période de 2006 à 2014 a cependant connu une baisse (-13%) et un léger vieillissement.

L'enjeu pour Valloire vis-à-vis de sa population est la préservation d'un cadre de vie agréable et accessible pour ses habitants permanents ainsi que pour l'attractivité de la commune. Le renouvellement de la population est un enjeu pour préserver et pérenniser le bassin de vie.

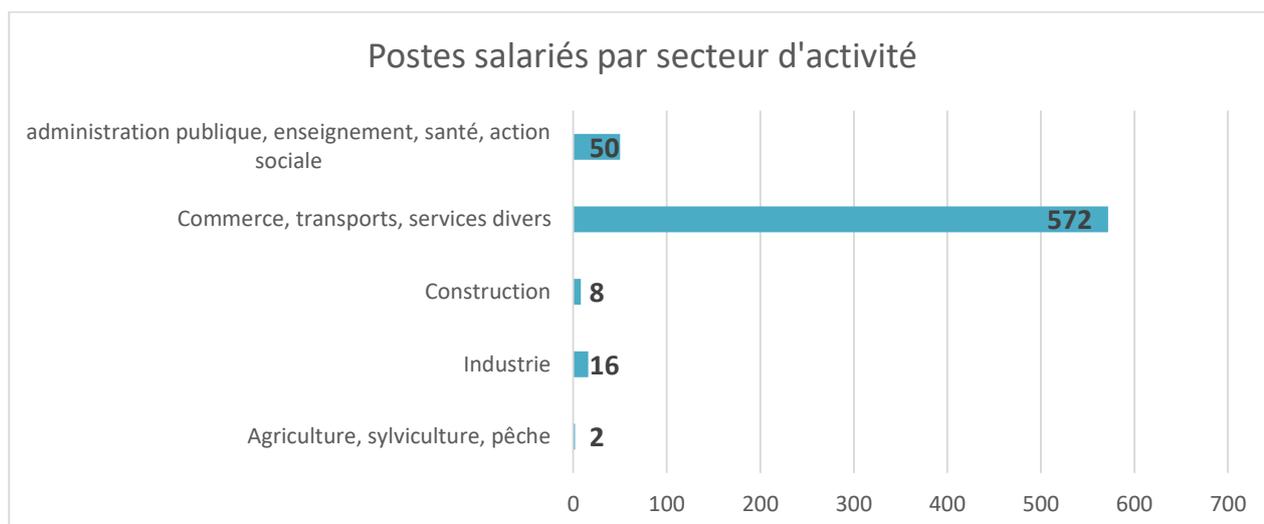
1.2.2. Economie locale

1.2.2.1. Population active

	2009	2014
Ensemble	868	726
Actifs en %	81%	85,9%
<i>Actifs ayant un emploi en %</i>	79,5%	84,2%
<i>Chômeurs en %</i>	1,5%	1,6%
Inactifs en %	19%	14,1%
<i>Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %</i>	6,9%	4,4%
<i>Retraités ou préretraités en %</i>	8,3%	6,6%
<i>Autres inactifs en %</i>	3,8%	3,2%

La part des actifs de Valloire a augmenté entre 2009 et 2014, avec une activité locale élevée et favorable. En effet, la part des actifs ayant un emploi a augmenté passant de 79,5% de l'ensemble des actifs en 2009 à 84,2% en 2014, tandis que le taux de chômage stagne. Celui-ci s'avère nettement inférieur au taux de chômage du département enregistré à 9,5% en 2015, ce qui est largement dû à l'économie touristique déployée sur Valloire.

1.2.2.2. Principaux secteurs d'activité



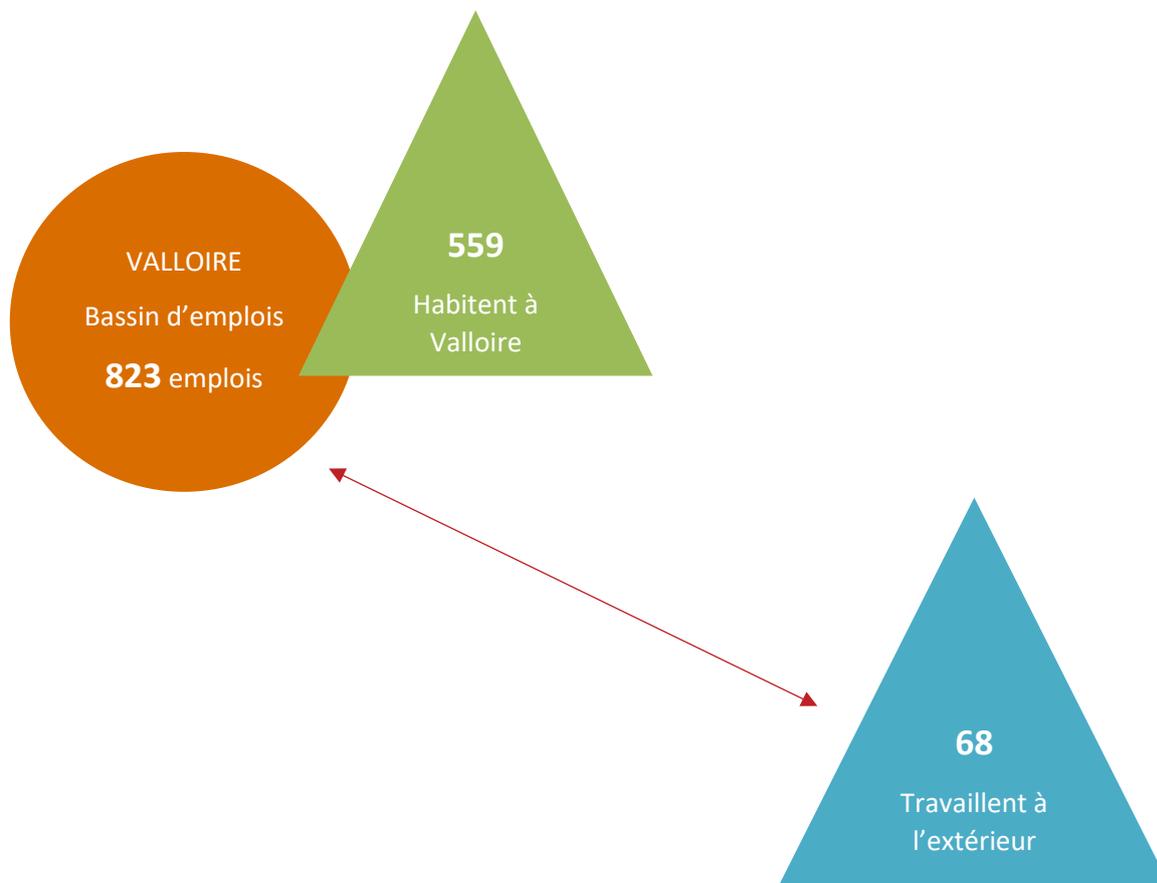
Le secteur tertiaire est très représenté sur la commune. Cette dynamique importante est liée à l'activité touristique. En effet, le tourisme est la première composante économique de la commune.

1.2.2.3. Catégories socio-professionnelles sur la commune

En 2014, les statuts et les conditions d'emplois selon le sexe sont relativement hétérogènes. La part des salariés est nettement supérieure à celle des non-salariés. Aussi, la part des CDD est plus importante que celle des CDI, lié à l'activité saisonnière rythmée sur les saisons touristiques.

	Hommes	%	Femmes	%	Ensemble	%
Ensemble	340	100	287	100	627	100
Salariés	212	62,5	209	72,9	421	67,1
Titulaires de la fonction publique et CDI	94	27,6	97	33,7	191	30,5
CDD	118	34,6	107	37,2	225	35,9
Intérim	0	0	0	0	0	0
Emplois aidés	0	0	0	0	0	0
Apprentissage - stage	1	0,3	6	2,1	7	1,1
Non-salariés	128	37,5	78	27,1	206	32,9
Indépendants	64	18,8	44	15,3	108	17,2
Employeurs	62	18,2	30	10,4	92	14,7
Aides familiaux	2	0,6	4	1,4	6	0,1

1.2.2.4. Lieu de travail – flux domicile-travail



D'après le schéma synthétique ci-dessus, construit à partir des données de l'INSEE, on observe que :

- La part des actifs de Valloire qui travaillent sur la commune s'élève à 89%. A contrario la part des actifs habitants sur Valloire qui travaillent à l'extérieur de la commune s'élève ainsi à 11%.
- La part des emplois sur Valloire occupés par des habitants de Valloire s'élève à 68%, tandis que la part des emplois de Valloire occupés par des habitants extérieurs à Valloire est de 32%.

La commune fonctionne donc en cercle relativement fermé concernant ses emplois, elle est donc autonome, ce qui engendre une diminution des flux.

1.2.2.5. Commerces et artisanats

Valloire possède une activité commerciale dynamique en saison qui fonctionne avec la clientèle touristique.

La majorité des commerces sont regroupés au centre du village. Les bars et restaurants sont néanmoins présents dans de nombreux hameaux. En saison estivale, le panel de services et commerces en activité est bien plus étendu que hors saison, avec l'ouverture d'un hôtel, de quelques centres de vacances et restaurants. Au cours de l'intersaison, l'activité ralentit ainsi que l'animation du village.

1.2.2.6. Agriculture

Exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune			SAU en ha		
1988	2000	2010	1988	2000	2010
19	11	9	379	745	1033

L'évolution est marquée par la disparition de nombreuses exploitations en 30 ans. On dénombre aujourd'hui 9 structures agricoles implantées sur le territoire communal. Cette diminution est légèrement supérieure à celle que l'on peut observer à l'échelle de la Maurienne. Le nombre d'exploitations a peu varié depuis 2000, on peut donc penser que l'agriculture à Valloire est à un équilibre.

Les types de production des exploitations sur la commune se répartissent ainsi :

- Une exploitation en bovins, ovins et caprins lait avec transformation fermière ;
- Deux exploitations en bovins lait avec transformation fermière ;
- Une exploitation en bovins lait et ovins viande avec transformation fermière
- Trois exploitations en ovins viande
- Deux exploitations en ovins viande et prise d'animaux en pension sur la saison d'alpage.

L'ACTIVITE PASTORALE :

La commune de Valloire compte de grandes surfaces d'alpage sur l'ensemble pastoral Valloire, Montricher, Valmeinier. Ces surfaces représentent environ 7 000 hectares. Elles sont exploitées à la fois par les structures de la commune mais également par des transhumants, pour certains extérieurs à la Savoie.

1.2.3. Vie associative

La commune de Valloire dispose d'un tissu associatif fourni, composé de :

- 8 associations de groupe de réunion thématique
- 12 associations « sports, loisirs »
- 2 associations autour du thème de la santé, de la famille et du social
- 3 associations de représentation du monde agricole
- 4 associations orientées sur l'environnement, la nature
- 2 associations de représentation des hameaux
- 4 associations autour du thème de secours et de la sécurité (pompiers, pisteurs...)
- 7 associations culturelles et patrimoniales
- 2 associations diverses (cultes, commerçants)

La part des actifs sur la commune est en hausse, avec un taux de chômage qui tend au plein emploi (1,6% en 2014) et une activité sur la commune pour 89% des salariés. 32% des emplois sont par ailleurs pourvus par des personnes extérieures à la commune.

Le dynamisme économique généré par l'activité touristique se traduit aussi par une prépondérance du secteur tertiaire (88% des emplois salariés) et une saisonnalité forte dans l'offre de commerce et services.

L'agriculture demeure un secteur d'activité stable, qui, même si elle n'est pas principale, participe et est un complément à l'activité touristique. Elle concerne de façon directe, une douzaine de personnes.

Une vie associative fournie vient compléter le panorama de l'activité.

1.3. LOGEMENT

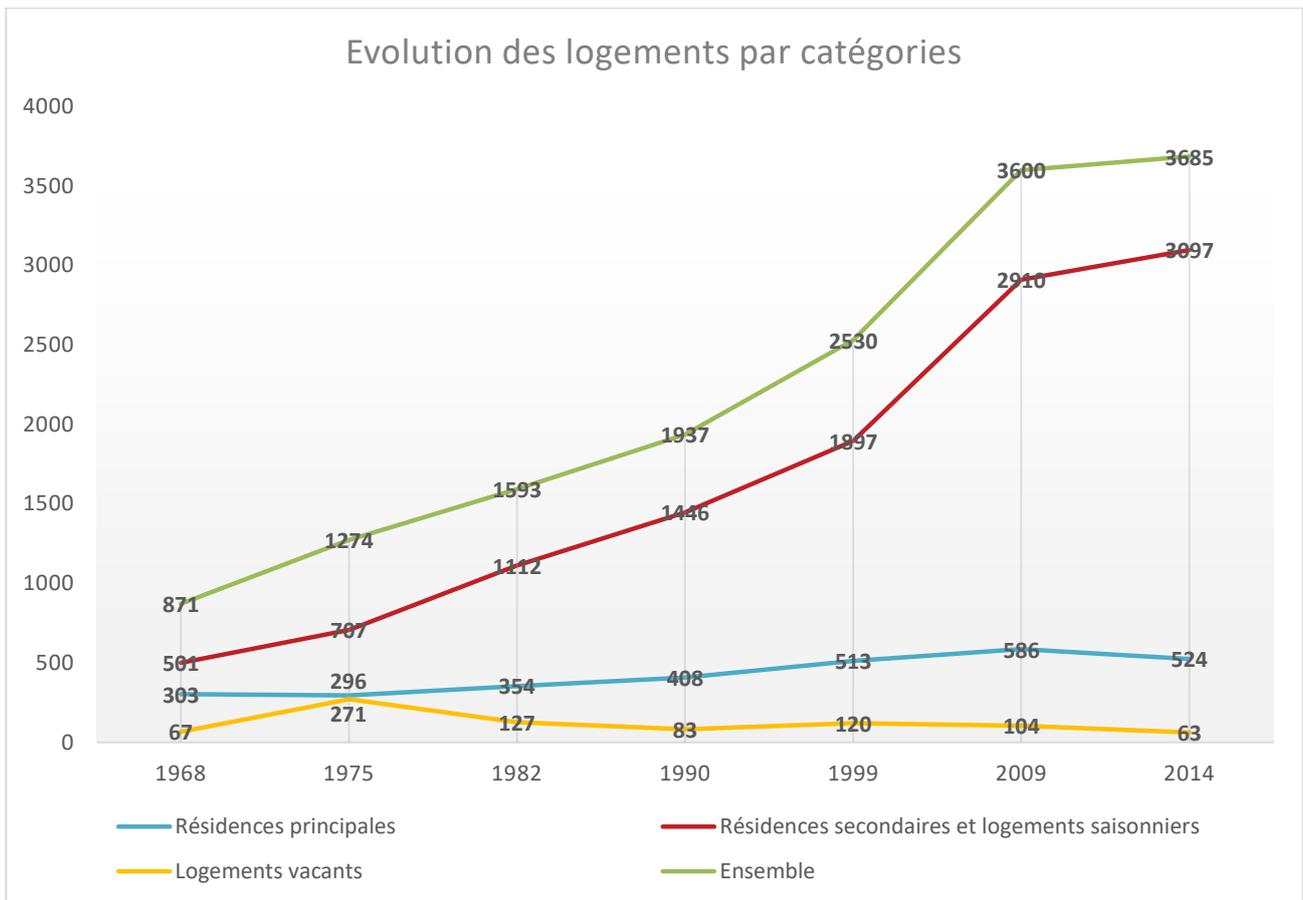
1.3.1. Catégories et type de logements

Le parc de logements de Valloire est caractéristique des stations touristiques de montagne. Entre 1968 et 2014, le nombre de logements a été multiplié par plus de 4.

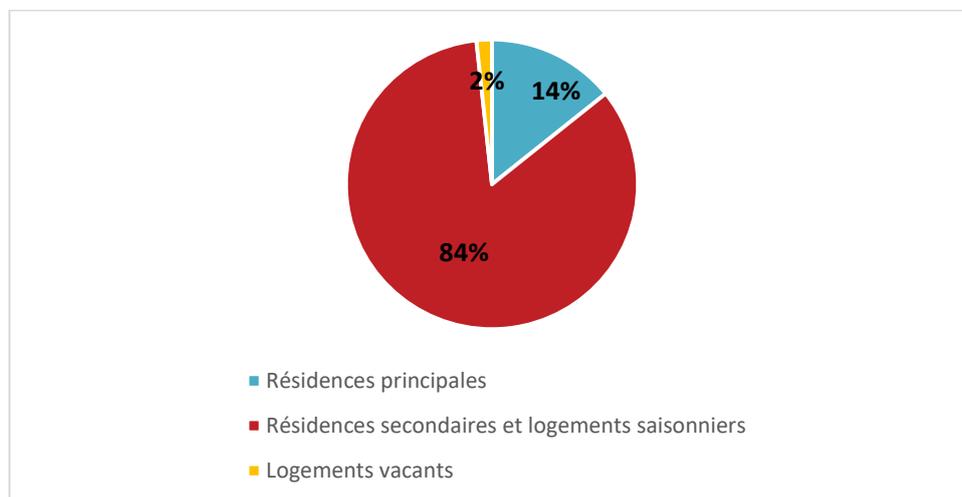
Cette hausse du parc de logements est directement liée à l'augmentation considérable du nombre de résidences secondaires et logements saisonniers, liés au développement de la station de ski. La croissance des résidences secondaires montre un attrait touristique caractéristique des communes possédant un domaine skiable.

Le nombre de logements vacants est non négligeable.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Résidences principales	303	296	354	408	513	586	524
Résidences secondaires et logements saisonniers	501	707	1112	1446	1897	2910	3097
Logements vacants	67	271	127	83	120	104	63
Ensemble	871	1274	1593	1937	2530	3600	3685



En 2014, le poids des résidences secondaires représente 84% des logements de la commune, contre seulement 14% pour les résidences principales. A noter malgré tout que les résidences principales ont également augmenté en 40 ans, ce qui souligne le cadre de vie attrayant de Valloire.



REPARTITION CATEGORIES DE LOGEMENTS EN 2014

1.3.2. Logement social et saisonnier

Source : Rapport Présentation PLU 2013

LE PARC DE LOGEMENTS AIDES

Le parc de logements sociaux de la commune s'élève à 69 en 2010. Le parc de logements sociaux représente environ 2,06% du parc de logements de la commune.

	T0	T1bis	T2	T3	T4
Nombre de logements sociaux	18	8	12	21	10

Issue des sources OPAC73 et OPAC Chambéry 2010

LE PARC DE LOGEMENTS A DESTINATION DES SAISONNIERS

39 logements à destination des saisonniers sont recensés sur la commune. Le nombre exact de logements pour les saisonniers est difficile à établir, étant donné qu'une partie des employeurs logent directement leurs saisonniers.

	Studio	F2
Fornache	17	
La Curia	3	14
Autres	4	1

Le taux d'occupation de ces logements est de 100% pendant la saison d'hiver, de 40% pendant la saison d'été et de 10% à l'intersaison. Les saisonniers sont confrontés à des loyers importants et souvent à une obligation de louer à l'année. Nombreux sont ceux qui se logent dans la vallée (St Michel de Maurienne). Depuis 5 ans la commune observe que les saisonniers sont de plus en plus des habitants de la région qui cherchent du travail en station suite à baisse de l'emploi dans les usines de la vallée. La SEM a mis en place un système efficace de navette depuis St Michel. De nombreux employeurs de la station ont racheté des studios pour y loger leurs travailleurs saisonniers.

Le parc d'hébergements communal est dominé par la résidence secondaire avec près de 84% du parc global en 2014. Seuls 2% du parc sont des logements vacants, traduisant une tension immobilière forte non compensée par le parc de logements aidés.

1.4. TOURISME

1.4.1. Gestion du tourisme

En application de la convention d'objectifs actée avec la Commune de Valloire, autorité organisatrice principale du tourisme, Valloire Tourisme est l'Office de Tourisme communal constitué sous la forme d'un EPIC. Celui-ci est donc compétent pour assurer la définition et la mise en œuvre de la stratégie commerciale et du développement touristique de la station de Valloire-Galibier. Ses objectifs sont :

- Accroître la performance économique de la station de Valloire Galibier et de la totalité de ses acteurs,
- Assurer l'observatoire macro et micro-économique de la station de Valloire Galibier.

Valloire Tourisme est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie, de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique. Il intervient notamment dans les domaines :

- De la coordination touristique,
- De la promotion et de la communication,
- De l'accueil,
- De l'élaboration de produits et services touristiques,
- De l'organisation des événements, fêtes et manifestations culturelles, sportives et de loisirs,
- De l'animation des loisirs,
- De l'exploitation d'installations commerciales, touristiques et de loisirs,

- Des études et enquêtes,
- Du benchmarking du marché touristique et des organisations,
- De la marque « Valloire-Galibier ».

Valloire tourisme coordonne les interventions des divers partenaires du développement touristique local :

- Valloire Réservations, centrale de réservation de la station,
- La SEM, gestionnaire des remontées en charge de l'exploitation du domaine skiable Galibier-Thabor,
- Association d'Education Populaire de Valloire, en charge de la gestion du Centre culturel.

Source : EPIC Valloire Tourisme – Statuts – Août 2013

1.4.2. Stratégie touristique

Source : OT – octobre 2018 / SEM Valloire

1.4.2.1. Positionnement

Suite à une étude récente « Profil et comportement », la station a néanmoins défini les leviers qui attirent aujourd'hui sa clientèle, résumés dans ces trois mots : CHALEUREUX – AUTHENTIQUE – SPORTIF. Ce positionnement se traduit en termes de communication, par le claim :



« ALL SEASONS, ALL TRADITIONS, ALL CHAMPIONS, ALL TOGETHER ».

La convivialité, les retrouvailles, le partage sont mis en avant sous « Valloire / All together ».

La station capitalise également pour le côté sportif sur le fait qu'elle soit la station de l'enfant du pays Jean-Baptiste Grange, double Champion du Monde et Médaillé de bronze en slalom (2007 à 2015).

1.4.2.2. Plan d'action

Sur ses enjeux principaux, les priorités définies en termes d'action sont les suivantes :

- **Hiver** : il s'agit de renouveler la clientèle de la station. Aujourd'hui, la clientèle française représente à 90% (AuRa, Paris, Nord). Les marchés cibles prioritaires à l'étranger sont la Belgique et la Hollande pour l'Europe ; la Chine pour les destinations lointaines.
- **Été** : cette période concentre 23% des nuitées touristiques annuelles. La fréquentation de la station est fortement liée au passage des cyclistes dès que le col du Galibier est ouvert (40 000 cyclistes par an entre Valloire et le col). Les cyclistes sont donc une clientèle privilégiée. Des accueils de groupe, parfois très importants (>500 personnes) sont souvent demandés.

L'autre priorité de la saison est d'assurer de mi-juin à mi-septembre des animations de qualité sur toute la période, y compris en avant-saison et juste après, avec un objectif de renforcement de la fréquentation.

La SEM Valloire a également mis en place un e-pass loisirs, portefeuille électronique qui regroupe en une



carte unique l'accès à toutes les animations. Rechargeable en ligne ou en caisse, il offre également un abonnement avec libre accès à la piscine, la patinoire et aux remontées mécaniques.



En choisissant un logement portant le logo « e-Pass Loisirs », les visiteurs bénéficient de tous les avantages de l'e-Pass Loisirs pour 2,60€ par jour et par personne. Le visiteur a la possibilité de créditer cette carte d'un montant permettant de profiter en toute facilité de nombreuses activités ludiques : tyroliennes, pêche, airbag, bouées géantes, mountain kart, catapult', bar piscine, Alp' de Zélie, tennis, tir à l'arc, Valform'...

- Hébergement** : comme dans la majorité des stations de montagne, l'hébergement est un facteur déterminant d'attractivité et de fréquentation. A Valloire, il s'agit de conforter le volume de lits professionnels de la station : maintenir, voire développer le nombre de lits touristiques, pour : pallier les fermetures d'établissements ; anticiper les risques de perte de lits dans le secteur locatif (sortie de baux des résidences de tourisme) ; mobiliser les meublés pour la location : via les agences immobilières et les outils de mise en marché.

D'autre part, Valloire entreprend des actions afin de faire revenir des lits froids dans le parc marchand. La commune est adhérente au dispositif depuis 2016. Elle a pour objectif de créer un Club propriétaire avec un accueil physique pour renforcer cette démarche.

La station cherche par ailleurs à retrouver le label Famille Plus Montagne, grâce à la création d'une garderie, dont la présence est nécessaire à l'obtention de celui-ci.

L'EPIC Valloire Tourisme élabore et de la met en œuvre la stratégie, la politique locale du tourisme et les programmes locaux de développement touristique. Il coordonne les interventions des partenaires : centrale de réservation, SEM (remontées /domaine skiable Galibier-Thabor) et Association d'Education Populaire (Centre culturel). Ils se retrouvent sous la bannière « Valloire together » qui traduit les valeurs de chaleur, d'authenticité et de sportivité associées à la station.

1.4.2.3. Bilan quantitatif

Source : Etude G2A : Diagnostic d'organisation commerciale de Valloire, 2010
Etude G2A, Observatoire de l'activité touristique, 2017-2018

La commune de Valloire héberge un parc de **16 331 lits touristiques**.

	NOMBRE DE LITS	TAUX DE REMPLISSAGE	NUITEES
Hôtels	495	37%	24339
Résidences de tourisme	2454	50,7%	165427
VV & campings	1268	52,9%	93087

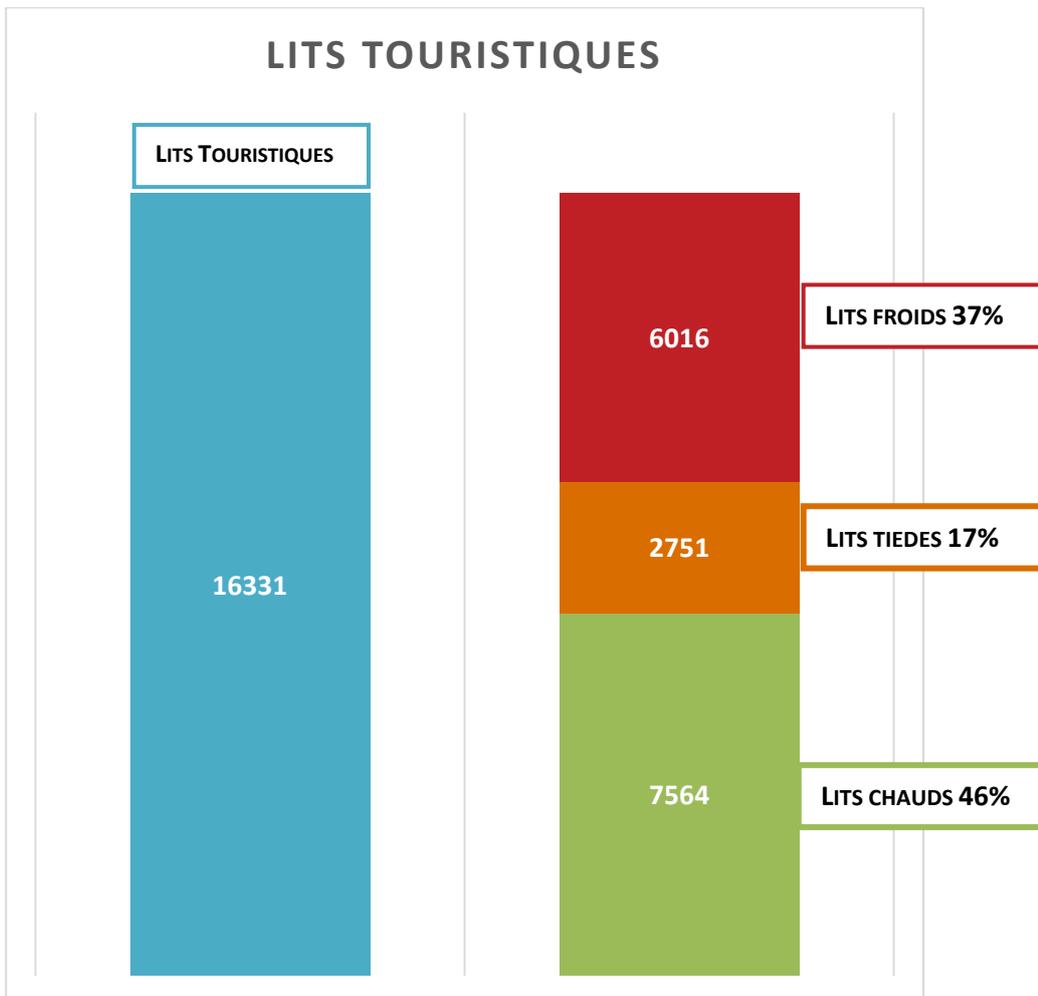
Agences	3347	50,9%	226492
Lits chauds	7 564	50,6%	509 345
Lits tièdes*	2 751	42,6%	156 033
Lits froids**	6 016	15,4%	122 823
TOTAL	16 331	36,3%	788 200

*Lits tièdes : offre C2C

**Lits froids : résidences secondaires

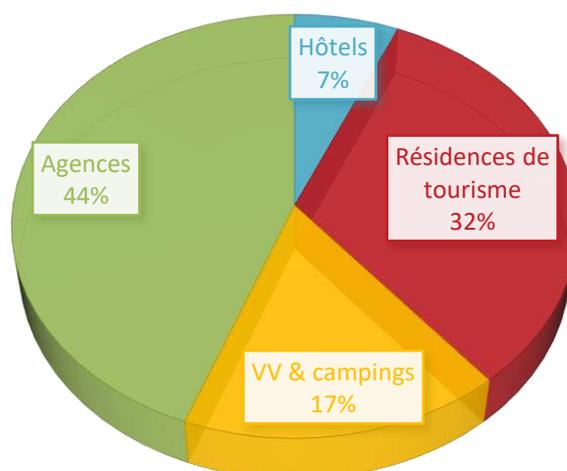
Il est important de noter que les lits froids de Valloire sont performants, et ce notamment grâce à une clientèle de proximité (Région RA) ; le taux d'occupation des logements est bon.

On estime donc la part des lits marchands à 63% dans le total des lits touristiques. La part des lits froids est ainsi relativement faible, s'élevant à seulement 37%.



Les lits en agence sont les plus représentés sur la commune (44% des lits chauds). Les lits hôteliers sont faiblement représentés (7% des lits chauds).

LITS CHAUDS PAR TYPOLOGIE D'HÉBERGEMENT



1.4.2.4. Erosion des lits sur le moyen terme

Source : bilans saisonniers - Comète - 2007 à 2018

Les bilans établis depuis 2007 (observatoire été, observatoire hiver) montrent un parc global de lits touristiques relativement stable, la dernière grosse opération (les Chalets du Galibier, résidence de tourisme) étant antérieure à cette date.

	ETE		HIVER	
	CAPACITE	LITS PROS (CHAUDS)	CAPACITE	LITS PROS (CHAUDS)
2007	15829	7975	16791	9466
2008	NC	NC	NC	NC
2009	15805	8114	16580	9409
2010	15628	7579	16738	9659
2011	NC	NC	16496	9137
2012	NC	NC	16527	9629
2013	16114	7382	16263	8782
2014	NC	NC	NC	NC
2015	15966	6480	16329	8342
2016	NC	NC	16329	7667
2017	16329	6271	16329	7675
2018	NC	NC	16331	7564
EVOLUTION DEPUIS 2007	3,2%	-21,4%	-2,7%	-20,1%
EVOLUTION DEPUIS 2013	1,3%	-15,1%	0,4%	-13,9%

Toutefois, si le parc est stable, on constate une érosion importante du nombre de lits marchands, quelle que soit la saison : -13,9% en hiver et -15,1% en été sur les 5 dernières années, mais -20,1% en hiver et -21,4% en été sur 11 ans, soit **une disparition du circuit commercial professionnel de plus de 1 lit sur 5 en 11 ans.**

1.1.1.1. Action de dynamisation des lits

Hormis les résidences de tourisme et les hôtels, nous avons vu que Valloire dispose d'une offre immobilière touristique principalement diffuse (meublés de loueurs particuliers). Aussi, une stratégie est en place depuis plusieurs années, afin de dynamiser les lits touristiques existants de la station :

- Valloire Réservations, qui commercialise plus de 90% de l'offre immobilière de Valloire, est un outil permettant de transformer cette offre diffuse en offre commercialisable en France et à l'international, aussi bien auprès de la clientèle individuelle directe que des réseaux de distribution Français et étrangers (Tours opérateurs).
- Depuis 2014, et la sortie de bail d'un gestionnaire de résidence (Résidence les Valmonts – Madame Vacances), il a été mis en place une solution innovante afin de palier le départ des gestionnaires de résidence de tourisme (fin de bail commercial) et le risque de banalisation (lits banalisés devenant diffus) et donc de refroidissement des lits. Ce dispositif s'appuie sur un partenariat fort entre Valloire Réservations (commercialisation) et les agences immobilières locales (accueil, gestion locative). Ce sont aujourd'hui plus de 150 lits qui ont été « réchauffés » dans le cadre de ce dispositif et restent dans les circuits de distribution internationaux.



- Valloire adhère depuis 2016 au dispositif Affiniski qui permet aux hébergeurs d'accéder à un panel de services : aide à la rénovation, ameublement, fiscalité... toujours dans un objectif de dynamisation de l'offre d'hébergement.
- Un projet de Club Propriétaires est en cours. Il implique la SEM Valloire (remontées mécaniques), l'office de tourisme et la centrale de réservations.
- Le soutien communal a également fortement compté pour favoriser le projet de rénovation de l'UCPA (bâtiment très vieillissant qui est totalement rénové et proposera, à partir de Noël 2018, 250 lits de très bonne qualité) et permis de dynamiser l'Hôtel de la Setaz / LVH.

1.4.2.5. Bilan qualitatif / gammes

Office de Tourisme – novembre 2018

L'analyse des lits touristiques sur Valloire par classement est la suivante, sur les catégories de lits suivis par l'Office de Tourisme sur cet item :

NOMBRE DE LITS	1 ETOILE	2 ETOILES	3 ETOILES	4 ETOILES	5 ETOILES	UCPA	TOTAL
Hôtels		309	186				495
Résidences de Tourisme			1484	970			2454
Centres de Vacances			160			250	410
Total	0	240	2280	1300	0	250	4070
Meublés	85	1450	2165	1020	170		

L'offre principale se concentre sur les 3 étoiles (54% des lits hors meublés, et 48% avec les meublés). L'offre 4 étoiles est présente en résidence de tourisme, il s'agit des Chalets du Galibier, ouverts depuis 12 ans. L'offre 5 étoiles est inexistante pour l'instant à Valloire hors quelques lits en meublés touristiques.

L'hébergement touristique à Valloire est caractéristique de l'hébergement en station de montagne, avec une part élevée de lits touristiques qualifiés de « tièdes » (17%) à « froids » (37%), même si la part de ces derniers est relativement contenue par rapport à la moyenne des stations des Alpes. Aussi, la commune adhère depuis 2016 au dispositif proposé par Affiniski afin de travailler ce point.

En termes de profil, certaines catégories sont absentes : sur les 16 331 lits touristiques que compte la station (Hiver 2017-18), les lits très haut de gamme sont sous-représentés (peu de 4 étoiles, pas de 5 étoiles).

1.4.3. Activités touristiques

1.4.3.1. Activités sportives & de loisirs

Le ski reste l'activité phare de l'hiver. Nous présentons le domaine skiable plus bas.

L'été, la commune a mis l'accent sur l'aménagement des sentiers de randonnée, qu'ils soient destinés à la grande randonnée, à des ballades familiales, à du VTT ou des sentiers à thème.

Le cyclotourisme est également une activité importante en période estivale et des aménagements ont été ou vont être réalisés pour améliorer sa pratique (poubelles adaptées sur la route du Col du Galibier depuis St Michel de Maurienne, sécurisation des cycles dans les secteurs les plus dangereux).

VELO

Activité phare de Valloire l'été

Vélo & Cyclo :

Valloire est situé sur la route des Grandes Alpes, itinéraire très fréquentés du Léman à la Méditerranée, à travers les Alpes. Valloire et le col du Galibier constituent une étape majeure. Le col du Galibier, à 2652m d'altitude, est un col emblématique pour la pratique du vélo. Col emblématique du Tour de France qui l'a emprunté pour la première fois en 1911. Chaque été, de nombreuses courses amateurs ou professionnels ont lieu sur ses pentes.

Ascension du Col du Galibier depuis Valloire :

- Départ: 1430 m - Arrivée: 2642 m
- Longueur: 17 km - Dénivelée: 1212 m
- % moyen: 7.2% - % maximum: 12%
- Estimation de 40000 ascensions annuelles (source : OT)



La renommée de Valloire pour son site exceptionnel pour la pratique du vélo est largement renforcée grâce à des événements phares : Tour de Savoie Mont-Blanc, La Maurienne Galibier, Haute Route des Alpes ; Cyclo sportive Marmotte, Grandfondo series, Le Galibier aux vélos ou Supergrandfondo Galibier-Izoard.

VTT : Moyen idéal pour allier sport et nature à Valloire. 17 parcours tous niveaux, Valloire est agréé par la FFC. Le bike-park est accessible par des remontées mécaniques adaptées au VTT.

- Enduro, descente, freeride
 - 17 pistes, dont 1 DH internationale et un itinéraire de promenade de 10 km
 - 33 km de pistes spécialement aménagées
 - 2 remontées mécaniques de 1430 à 2300 m d'altitude
 - 5 500 m de dénivelé négatif cumulé
- La piste « La Familiale », depuis le sommet du télésiège du Lac de la Vieille
 - 9,2 km de descente jusqu'à Valloire
 - 800 m de dénivelé

- Un parcours varié avec des zones à virages relevés, zones freeride, et une grande partie en chemin ludique qui serpente dans la forêt, les sapins et les mélèzes.



Etablissements qualité cyclo-Maurienne

Soucieuse d'offrir une prestation adaptée à la demande des cyclistes (route, VTT, vélo à assistance électrique), Maurienne Tourisme a créé le label « Qualité Cyclo Maurienne » qui rassemble des établissements volontaires et impliqués dans l'accueil des cyclistes.

5 établissements sur Valloire sont labellisés (2 restaurants, 2 hôtels et 1 gîte).



RANDONNEES : nombreux itinéraires et sentiers balisés, en été comme en hiver. Accès à davantage de circuits grâce à la télécabine de la Brive et au télésiège du lac de la vieille, ouvert aux piétons et vélo également.

Nordic'zen : MARCHÉ NORDIQUE alliée au yoga-pilates.

VIA FERRATA : deux itinéraires principaux : le rocher de Poingt Ravier et le rocher de Saint Pierre, avec deux niveaux de pratique différents.

ESCALADE : 3 sites d'escalade sont répertoriés sur la commune, de tous niveaux : le Rocher St Pierre (12 voies du 4 au 6) ; le Rocher de Poingt-Ravier secteur via ferrata (26 voies de 3 à 6b) ; le Rocher de Poingt-Ravier secteur de la chapelle (69 voies de 3 à 7b).

SKI DE FOND : Les Verneys/Bonnenuit : 10 km entretenus fréquemment, 5 pistes de différents niveaux. Efforts ces dernières années sur le balisage séparant piétons et fondeurs.

PECHE DANS LA VALLOIRETTE

PATINOIRE PHILIPPE CANDELORO

TYROLIENNES DE L'AIGLE ET DE L'AIGLON : accessible depuis le télésiège du Lac de la Vieille



MOUNTAIN BOARD : snowboard d'été ;
BALADES ET RANDONNEES EN SEGWAY

LES JEUX DE LA SEA : espace fun et ludique : big air bag, bouées géantes, catapult', mountain kart

ASINERIE DE LA VALLOIRETTE : location d'ânes avec traîneaux, promenade en calèche avec les chevaux de traits & stages d'initiation à l'attelage

TIR A L'ARC ; TENNIS ; GOLF DES VERNEYS : practice et parcours de 6 trous

PARC AVENTURE FORET DE L'ENFER : 2h30 d'activités, 9 parcours et 12 tyroliennes

LASER GAME : au fort du Télégraphe



PISCINE DE VALLOIRE : piscine chauffée en plein-air, bassin de 25m, pataugeoire ludique, toboggan de 50 mètres avec bassin de réception, plages minérales, leçons de natation, séances d'aquagym

BOB'KART : sans moteur, 8 km de descente

CENTRE EQUESTRE : cours, randonnées, balades, stages



NORDIK GLISS : pour tester le biathlon : apprentissage des bases du tir 10 mètres laser et plombs – à partir de 8 ans.

1.4.3.2. Activités culturelles

FONDATION FACIM : visites guidées, découvertes nocturnes, pauses ludiques, randonnées patrimoniales, rencontres producteurs, visites-jeux, causeries dégustation, projections de films, conférences. Patrimoine baroque de qualité.

ANIMATIONS ET ATELIERS DU CENTRE CULTUREL : cinéma, bibliothèque, salle multi-média, expositions, événements culturels, animations, fête patronale du village,

VALLOIRE PATRIMOINE ET CULTURE : visites guidées avec les Guides du Patrimoine Savoie Mont-Blanc : visites humoristiques du Fort du Télégraphe en costume d'époque, pour découvrir le site, son architecture, ses anecdotes.

Il faut noter que le patrimoine culturel de Valloire (17 chapelles, de belles bâtisses, une église baroque, ...) constitue une attraction touristique de qualité.



1.4.3.3. Activités détente

CENTRE BIEN-ETRE ET REMISE EN FORME VAL'FORM : plateau de musculation et SPA (bains à remous, hammam, sauna)

LES SENS DES CIMES : espace de détente : bains à remous, sauna, hammam, massages/modelages

UNE PAUSE : modelage du corps, soins du visage et corps, épilations, beauté des mains et des pieds

ATOUT FORME : Marche nordique et Yoga-pilates, Nordic'Zen, Yoga-Pilates en plein-air, Fit-Training, Power pilates



Les activités touristiques sont nombreuses sur Valloire, en saison d'été et d'hiver, avec un panel important d'activités sportives, ludiques, de pleine nature et des équipements structurants bénéficiant aux touristes comme au locaux (patinoire, piscine d'été, cinéma, centre culturel, bowling). L'activité cycliste est importante avec 40.000 ascensions annuelles du col du Galibier.

Une offre culturelle s'appuyant sur le patrimoine bâti vient la compléter. L'offre de bien-être est existante mais faible.

1.4.4. Domaine skiable

Source : <http://www.ski-valloire.net/>

1.4.4.1. Présentation générale de la station

La commune de Valloire supporte la station de ski de Valloire. Cette dernière est reliée à la station de Valmeinier, formant ensemble le domaine skiable Galibier-Thabor. Ce domaine skiable fait référence à deux sommets emblématiques de la région de plus de 3000m d'altitude.

Le domaine bénéficie d'une situation privilégiée, à la limite des Alpes du Nord et des Alpes du Sud, et bénéficie de fait d'un enneigement de qualité de fin décembre à fin avril.

Grand de 1 600 ha skiabiles et long de 10 km, entre les Verneys et le sommet du Gros Crey, c'est 150 km de pistes répartis entre 1400m et 2600m d'altitude sur 3 massifs principaux que sont la Sétaz, le Crey du Quart et le Gros Crey.

La SEM Valloire est en charge de la gestion et de l'exploitation du domaine skiable, dans le cadre d'une Délégation de Service Public avec la commune de Valloire.

Son effectif varie énormément en fonction des saisons, allant de 35 collaborateurs à l'année à 150 en hiver. Son chiffre d'affaires annuel est de 14 millions d'euros.

La SEM Valloire gère, entretient et investit dans un parc moderne de remontées mécaniques permettant de fournir à la clientèle de Valloire un service de grande qualité. Le service des pistes est en charge de l'optimisation, l'entretien et la sécurité des pistes.

La SEM Valloire gère une multitude d'activités sur la station comme la piscine, la patinoire, les remontées VTT, les remontées piétonnes, un espace bien-être, le camping ainsi qu'une montagne d'activités d'été se situant sur les pistes, près du lac de la vieille et de la Séa.

LE DOMAINE SKIABLE GALIBIER – THABOR

150 km de pistes (environ 90 pistes)

1 600 hectares de domaine skiable

Entre **1430m** et **2600m** d'altitude (soit **1170** de dénivelé)

3 massifs, **5** versants

Plus de **400** enneigeurs

30 remontées mécaniques (dont 2 télécabines et 6 télésièges débrayables)

Un débit horaire de plus de **44 000** personnes/heure

1 snowpark

1.4.4.2. Pistes

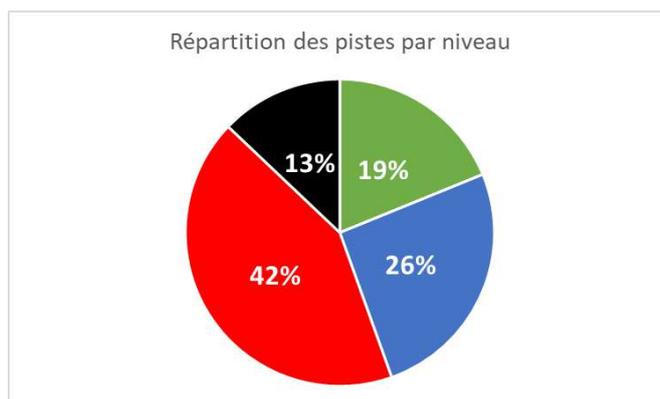
Les pistes du domaine skiable Galibier-Thabor s'étendent sur 150 km. La majorité des pistes sont d'un niveau intermédiaire (rouge et bleu).

Les massifs du Crey du Quart et du Gros Crey proposent majoritairement des pistes de niveau intermédiaire, tandis que le massif de la Sétaz propose davantage de pistes plus difficiles, bien appréciées des skieurs.

ENNEIGEMENT DES PISTES (SURFACES ENNEIGÉES)

% enneigé	48,90
noires	37,42
rouges	38,88
bleues	67,37
vertes	81,95
divers	25,79
Massif de la Sétaz	62,34
Massif du Crey du Quart	38,88

Source : SEM Valloire – janv.2019



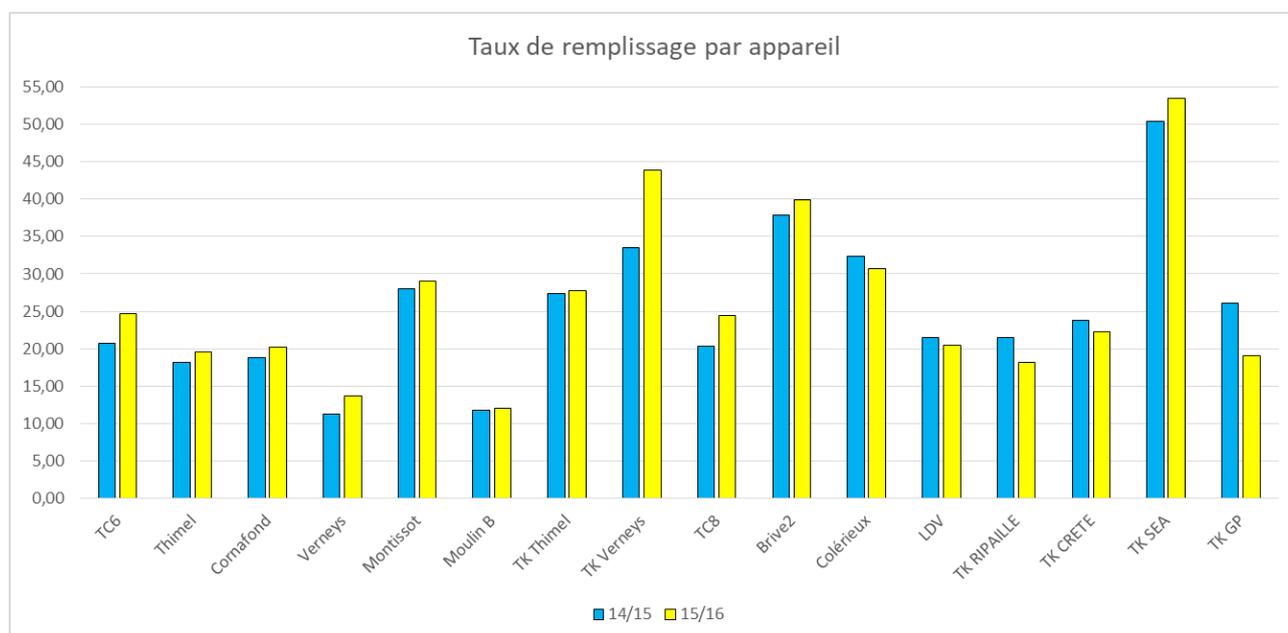
1.4.4.3. Parc des remontées mécaniques

Source : <http://www.ski-valloire.net/>

Afin d'accéder et desservir le domaine, les stations de Valloire et Valmeinier ont mis en place des remontées performantes et variées, allant du simple téléski à la confortable télécabine 8 places selon les besoins. Même si globalement l'âge des remontées sur le domaine est vieillissant et que parfois le débit est un peu limité, les efforts faits chaque année pour redynamiser le domaine porte ses fruits et des réflexions sont à l'étude pour conforter les grands axes du domaine (Cornafond, Grand Plateau, etc.).

Le parc des remontées mécaniques est composé de :

- 2 télécabines,
- 3 télésièges débrayables,
- 5 télésièges,
- 5 téléskis
- 1 tapis roulant.

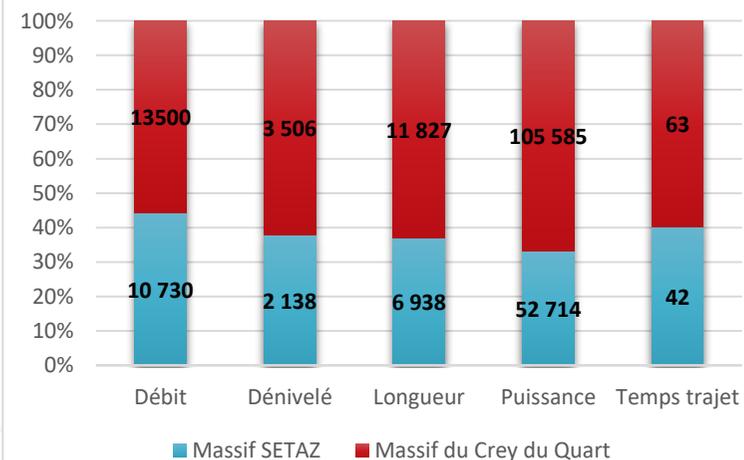


Nom	TELECABINES		TELESIEGES DEBRAYABLES			TELESIEGES					TELESKIS				
	Crêt de la Brive I	Sétaz	Crêt de la Brive II	Cornafo nd	Verney s	Colérieu x	Montis sot	Thimel	Moulin Benjami n	Lac de la Vieille	Chât.Ri paille	Crêtes	Ecole Thimel	Gd Plateau	Séa
Nb places	8	6	6	6	6	3	4	4	4	4					
Débit	2400	2200	3000	3000	2700	1100	1500	2400	2000	1800	900	600	350	900	400
Dénivelée en m	691	507	462	583	443	300	507	101	209	252	195	188	17	379	32
Longueur en m	1845	1447	1653	1742	1088	1100	1321	358	772	972	700	905	155	1270	320
Altitude départ	1408	1420	2063	1730	1558	2140	1720	1920	1465	2063	2219	2155	1912	2145	2099
Altitude arrivée	2099	1927	2525	2313	2001	2440	2227	2021	1674	2315	2414	2343	1929	2524	2173
Puissance SNTF	41460	27885	27720			4950	11407	3636	6270	6804	1755	1128	175	3411	200
Temps trajet	5mn08	4mn50	5mn30	5mn53	3mn50	7mn50	9mn35	2mn45	6mn15	7mn03	3mn40	4mn20	1mn45	5mn20	3mn50
Total passages en 2015-2016	521447	509506	1021866	475316	286304	222872	332902	424016	193220	294595	108442	84976	88305	155370	198332

Les remontées mécaniques se répartissent par massif comme suit :

	DEBIT		DENIVELE		LONGUEUR		PUISSANCE		TEMPS TRAJET	
	ENSEMBL E	% SUR LE GENE RAL	ENSEMB LE	% SUR LE GENE RAL	ENSEMB LE	% SUR LE GENE RAL	ENSEMBL E	% SUR LE GENE RAL	ENSEMB LE	% SUR LE GENE RAL
Massif SETAZ	10 730	44%	2 138	38%	6 938	37%	52 714	33%	42	41%
Massif du Crey du Quart	13500	56%	3 506	62%	11 827	63%	105 585	67%	63	62%
Ensemble	24 230		5644		18765		158 299		101	

Répartition RM par massif



DOMAINE SKIABLE GALIBIER - THABOR

150km de pistes



1.4.4.4. *Espaces ludiques*

- **ESPACES DEBUTANTS** : implantés en altitude sur chaque massif : au plateau de Thimel sur la Sétaz, au plateau de Sea sur le Crey du Quart, et à Valmeinier 1800 sur le Gros Crey.
- **SNOWPARK** sur le massif du Crey du Quart à 2300m d'altitude.
- **SKICROSS**
- **BIG AIR** (12m)
- **STADES DE SLALOM**
- **ARVAPARK**
- **PISTE DEDIEE AU CALCUL DE LA VITESSE**

1.4.4.5. *Nombre de jours d'ouverture de la station*

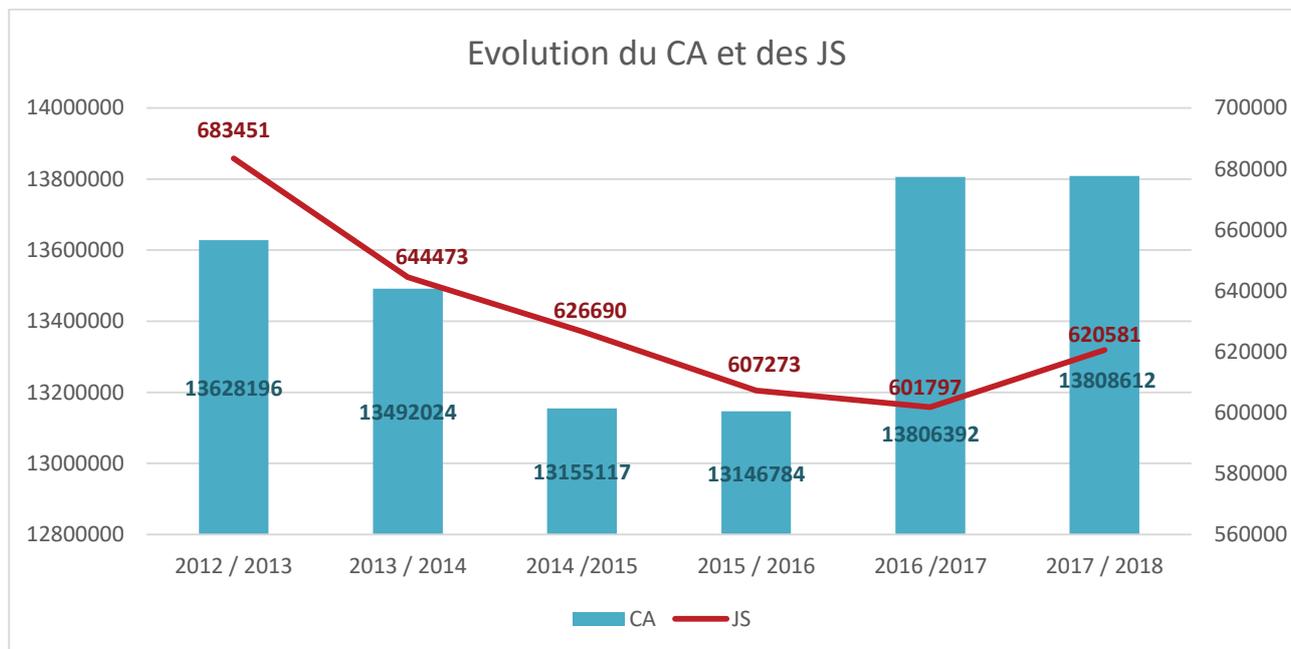
La durée moyenne d'ouverture du domaine skiable sur les 6 dernières années est de 120 jours.

2012 / 2013	2013 / 2014	2014 / 2015	2015 / 2016	2016 / 2017	2017 / 2018
119 jours	121 jours	119 jours	120 jours	122 jours	119 jours

1.4.4.6. *Performance*

Valloire enregistre une hausse du nombre de journées ski vendues (+3%). Ce volume est « boosté » par une hausse de fréquentation des hébergements mais est ralenti par un taux de conversion en légère baisse (-0,8%). Bien qu'en légère baisse, le taux de conversion en journées skieurs est performant sur Valloire.

Débit total de 24 230 skieurs / heure pour l'ensemble du domaine.



Le nombre de journées skieurs n'a cessé de diminuer entre 2012 et 2017, passant de 683 451 à 601 797, soit une diminution de 12%. Les journées skieurs ont augmenté l'année suivante en 2018, jusqu'à atteindre 620 581 journées skieurs, engendrant alors une croissance de 3%. Parallèlement à l'évolution des journées skieurs, le chiffre d'affaire a également connu des variations. Le chiffre d'affaire a diminué de 3,5% en 4 ans.

Cependant, ce dernier a connu une forte croissance en 2016/2017, jusqu'à atteindre 13 808 612 € de chiffre d'affaire en 2017/2018, soit une augmentation de 5% en 2 ans.

La corrélation entre la diminution du chiffre d'affaire et des journées skieurs entre 2012 et 2015 a suivi le cours logique des choses : moins il y a de forfaits vendus, moins le chiffre d'affaire est important. Cependant, la saison 2016/2017, laisse à penser que l'augmentation du prix du forfait est la piste la plus probable pour expliquer cette différence de tendance entre chiffre d'affaire et journées skieurs. L'année 2017/2018 a été bonne et inverse la tendance enregistrée des dernières années, avec un accroissement des journées skieurs et du chiffre d'affaire.

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Le programme d'investissement anticipe déjà l'arrivée d'un opérateur et d'un projet comme celui du Club Med, avec :

- le renforcement des liaisons et départs stations par des remontées mécaniques adaptées
- un réseau de neige de culture puissant couvrant 50 % des pistes pour assurer le produit ski
- à terme, la volonté d'ouvrir un nouveau domaine skiable de 300 ha dans la direction de la vallée de la Plagnette

	15/16	16/17	17/18	18/19	19/20	20/21	21/22	22/23	23/24	24/25
COURANT	401407	125000	25000	25000	25000	25000	25000	350000	350000	350000
RM	320000	500000	800000	8000000	30000	6000000	500000	300000	300000	300000
PISTES		50000	750000	750000	50000	50000	50000	50000	50000	50000
NEIGE	1450000	1500000	1500000	750000						
BATIMENTS	65000		400000		2000000					
TOTAL	2236407	2175000	3475000	9525000	2375000	6075000	575000	700000	700000	700000

	EXERCICE 2013-2014		EXERCICE 2014-2015		EXERCICE 2015-2016	
PERMANENTS	38		38		37	
SAISONNIERS	<i>HIVER</i>	<i>ÉTÉ</i>	<i>HIVER</i>	<i>ÉTÉ</i>	<i>HIVER</i>	<i>ÉTÉ</i>
	119	27	117	27	114	31

Avec 150 km de pistes pour 1 600 hectares et à une altitude relativement confortable (1430 à 2600m), le domaine skiable ouvre autour de 120 jours et génère 15M€ de CA. Sa particularité tient au fait qu'il est un domaine relié avec Valmeinier et qu'il se développe sur 3 massifs et 5 versants. Il est doté de zones ludiques et débutants réparties sur le domaine.

Son parc de remontées mécaniques est relativement performant et varié, avec un souci de renouvellement et d'amélioration constant, entériné par le plan d'investissement 2015/25 qui prévoit le renforcement des départs stations et une couverture neige encore améliorée (400 enneigeurs actuellement avec un objectif de couverture de 50%).

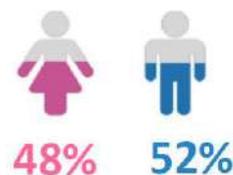
Le nombre de journées skieurs (620.500), en amélioration, peine cependant à retrouver son niveau de 2012/13 (683.000).

1.4.5. Typologie de clientèle

Source : Observatoire des profils, comportements, satisfaction clients et retombées économiques, 2018 Etude G2A

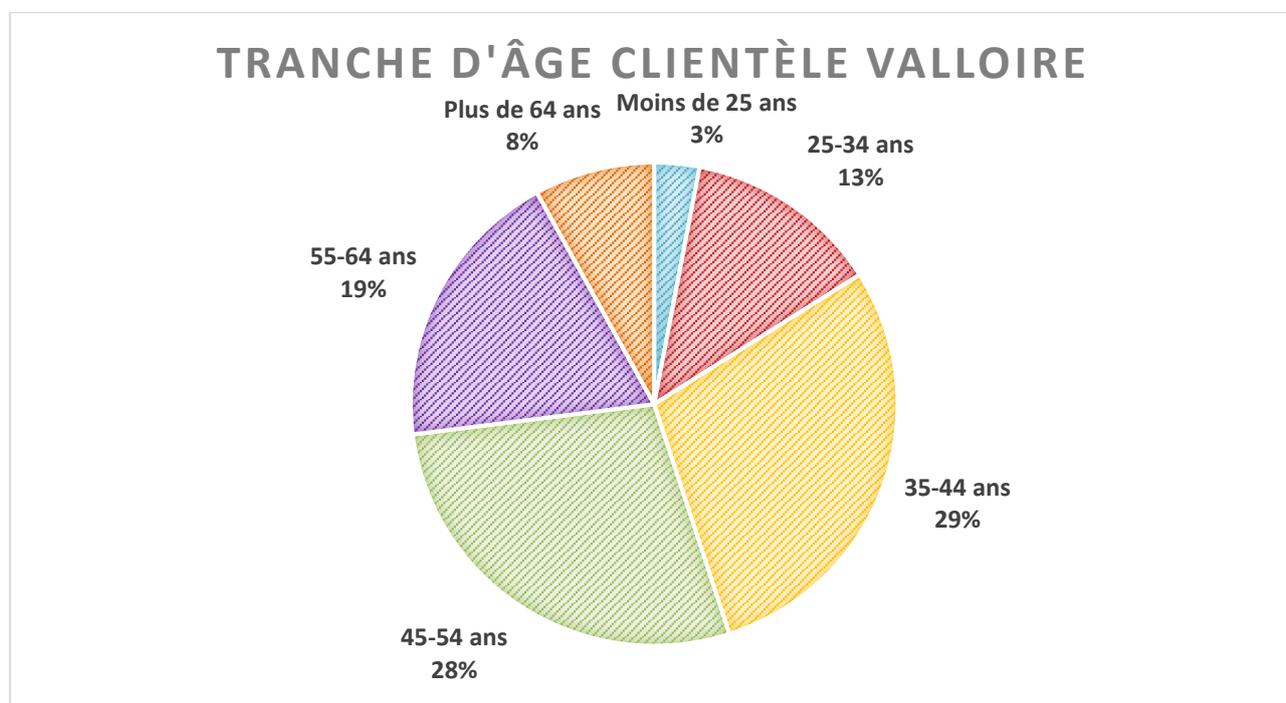
1.4.5.1. Sexe

La clientèle de Valloire est bien homogène, la part des hommes et des femmes est quasi-équivalente, avec 48% de femmes et 52% d'hommes.



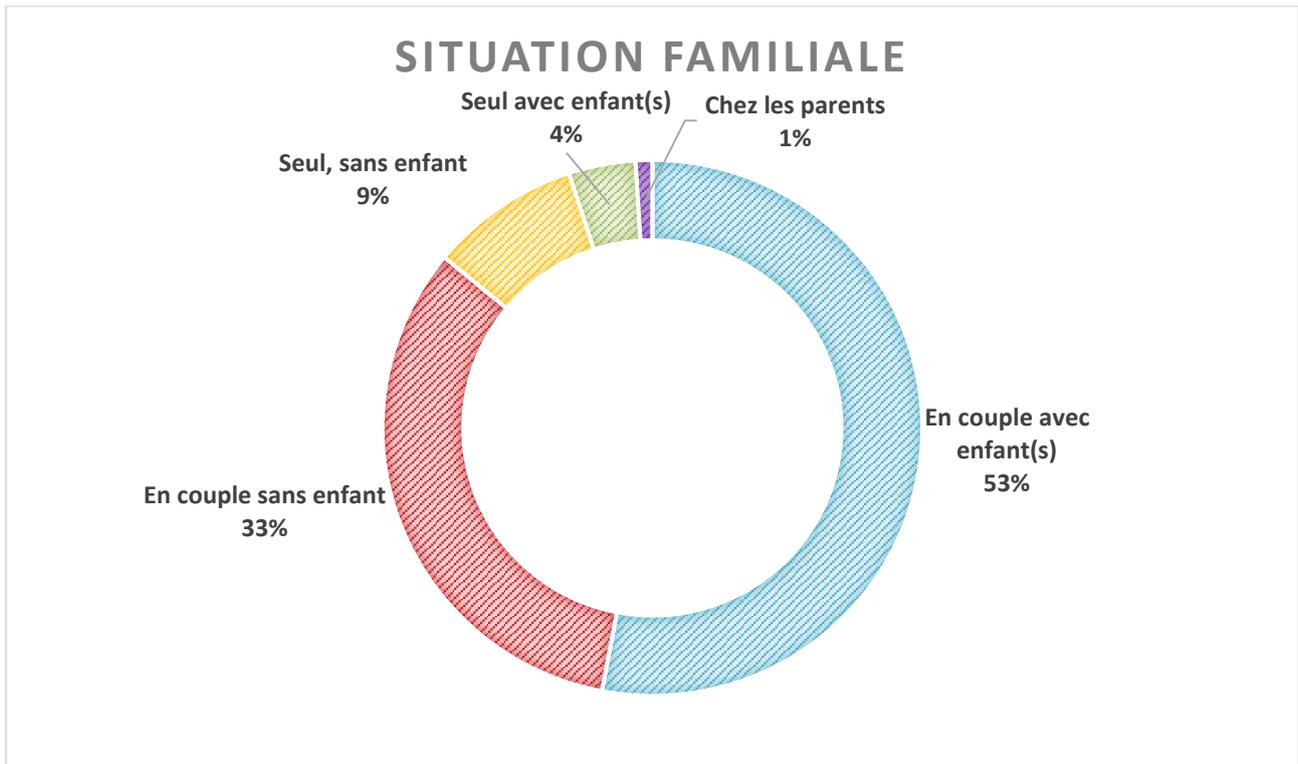
1.4.5.2. Tranche d'âge

Concernant les tranches d'âges représentées par les visiteurs, elles sont relativement bien équilibrées. Les visiteurs entre 25 et 65 ans sont bien représentés, cependant les moins de 25 ans ne représentent que 3% des visiteurs. De même, les plus de 64 ans ne sont représentés qu'à 8%, lié aux activités physiques et sportives que proposent Valloire.



1.4.5.3. Situation familiale

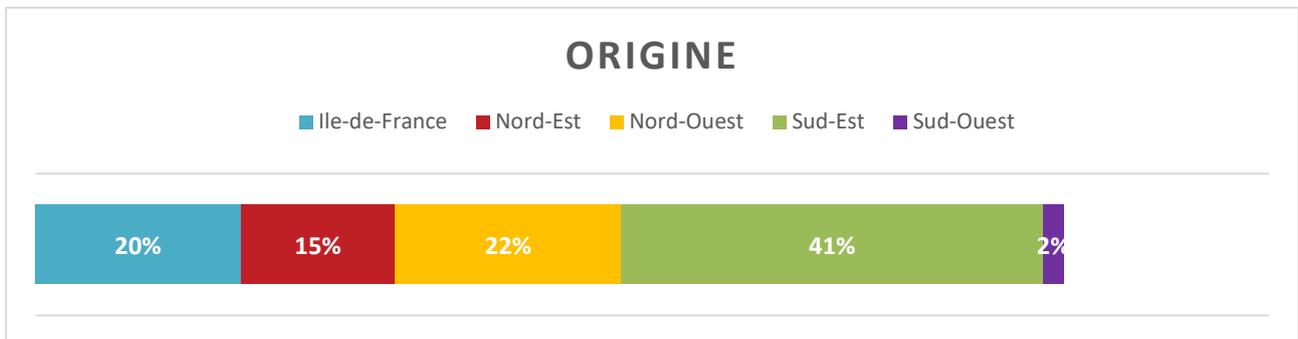
Les couples et les familles sont les profils de clientèles les plus représentés sur la station, grâce au caractère « destination familiale » que porte la station. A Valloire, près de 6 « tribus » sur 10 sont composés d'enfants, ainsi ce sont 58% des tribus qui sont avec des enfants. La taille moyenne de la tribu de voyage est de 5,3 personnes.



1.4.5.4. Origine

La principale région émettrice du marché domestique à Valloire est la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour plus d'1 client sur 3.

La part de clientèle étrangère à Valloire est toujours assez faible même si l'on observe une augmentation cette dernière saison. Les deux principales clientèles étrangères sont les Belges et les Britanniques. Ces deux marchés ont évolué à la hausse cette dernière saison 2017-2018.

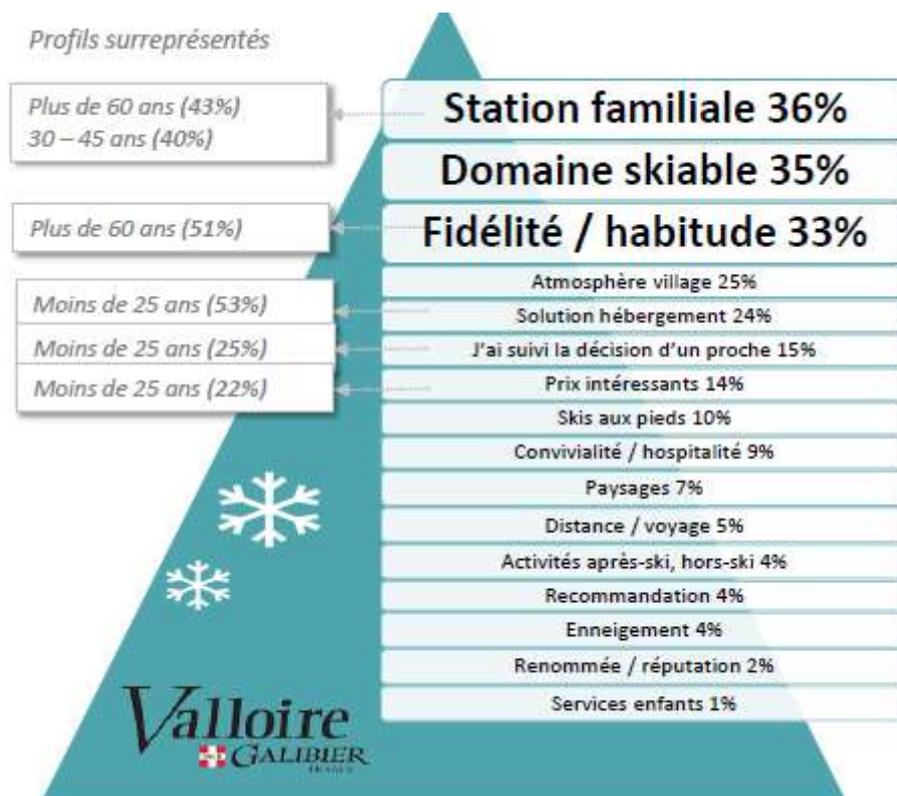


1.4.5.5. Critères de choix & fidélisation

A Valloire, 80% des clients sont déjà venus au moins 1 fois auparavant sur le territoire. Cette station fait ainsi partie des stations ayant un socle de clients fidèles important.

Les principaux arguments pour le choix de la destination sont le côté station familiale ainsi que le domaine skiable.

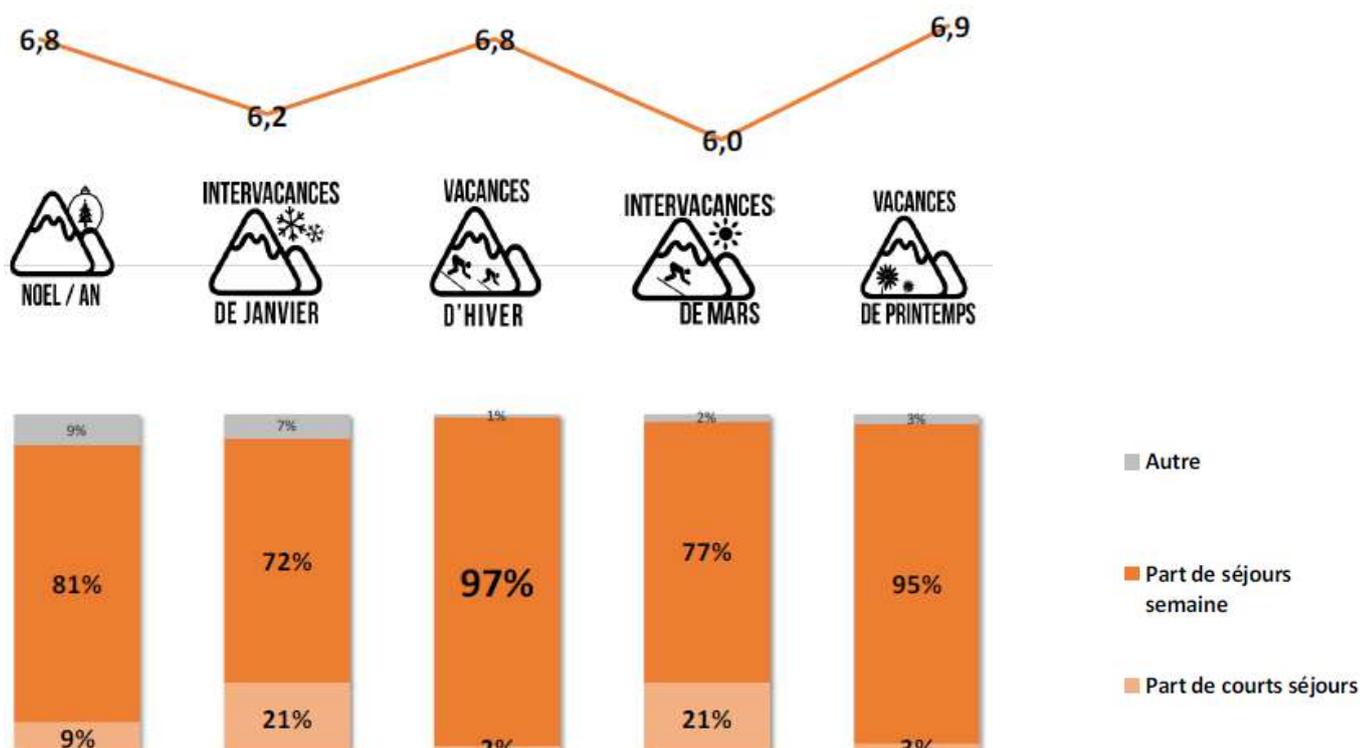
Les profils affichent des critères de choix légèrement différents : les jeunes de moins de 25 ans choisissent cette station plus particulièrement pour les prix intéressants que propose la destination ainsi que la solution hébergement. A l'inverse, les clientèles plus âgées de plus de 60 ans sont principalement les clients fidèles.



1.4.5.6. Durée du séjour

Source : Profils et comportements clients - G2A - 2018

La durée moyenne d'un séjour en saison hivernale à Valloire est de 6,4 nuits pour les clients marchands. La durée moyenne du séjour est plus élevée pendant les vacances scolaires (Noël, nouvel an, hiver et printemps), les vacances d'hiver regroupant une très grande majorité de séjours « semaine ». La part de courts séjours est plus importante pendant les inter-vacances de janvier et mars avec près d'1 réservation sur 5 réalisée en courts séjours.



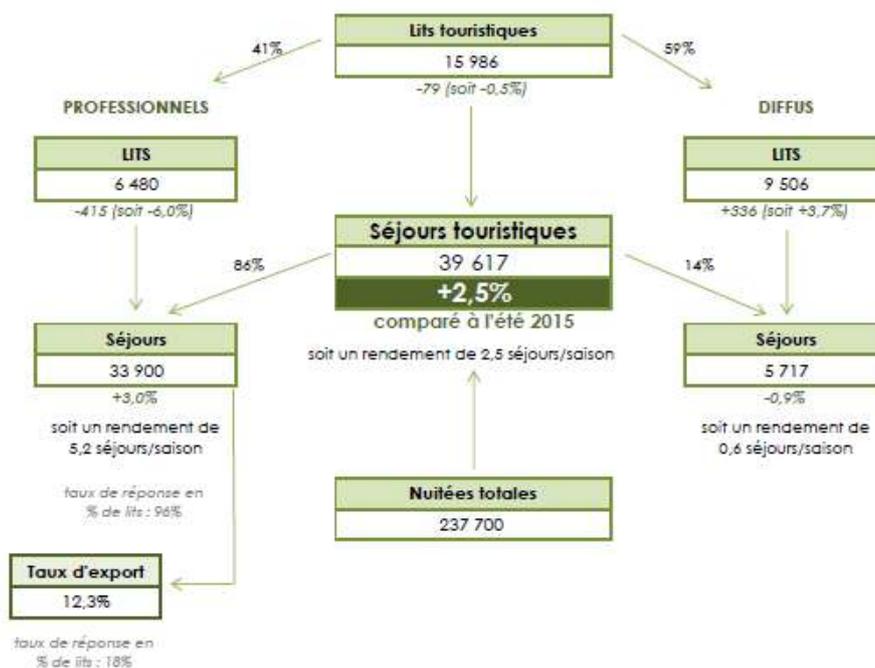
1.4.6. Fréquentation touristique

1.4.6.1. Fréquentation estivale

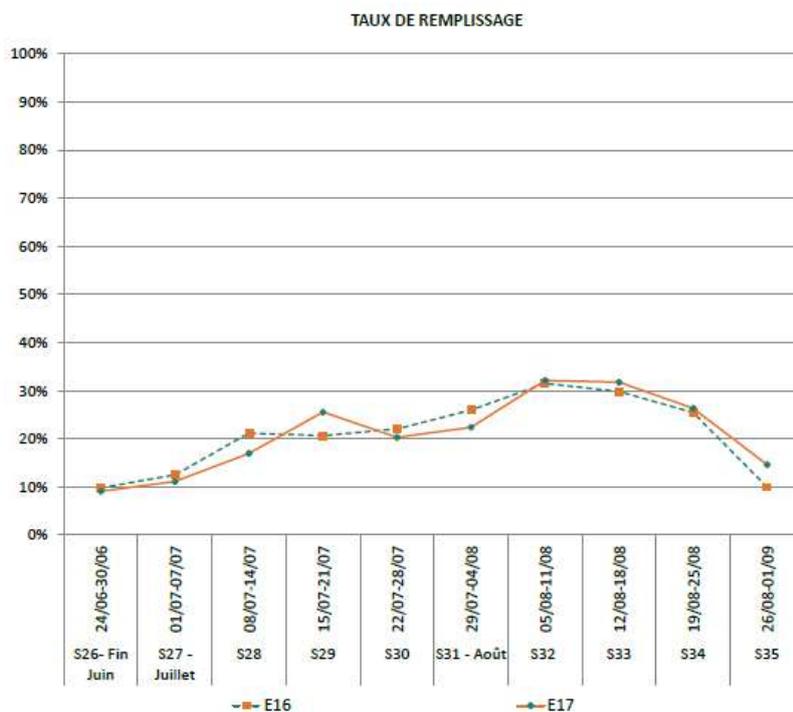
La fréquentation se concentre principalement sur le mois d'août, elle représente 57% de la fréquentation de la saison estivale.

La saison d'été génère 25% de la fréquentation touristique annuelle du territoire.

Une diminution de la fréquentation estivale de 6% entre 2010 et 2014, associée à la perte de lits professionnels. Une fréquentation station tirée par les hébergeurs professionnels : 41% des lits professionnels génèrent 86% de la fréquentation estivale.



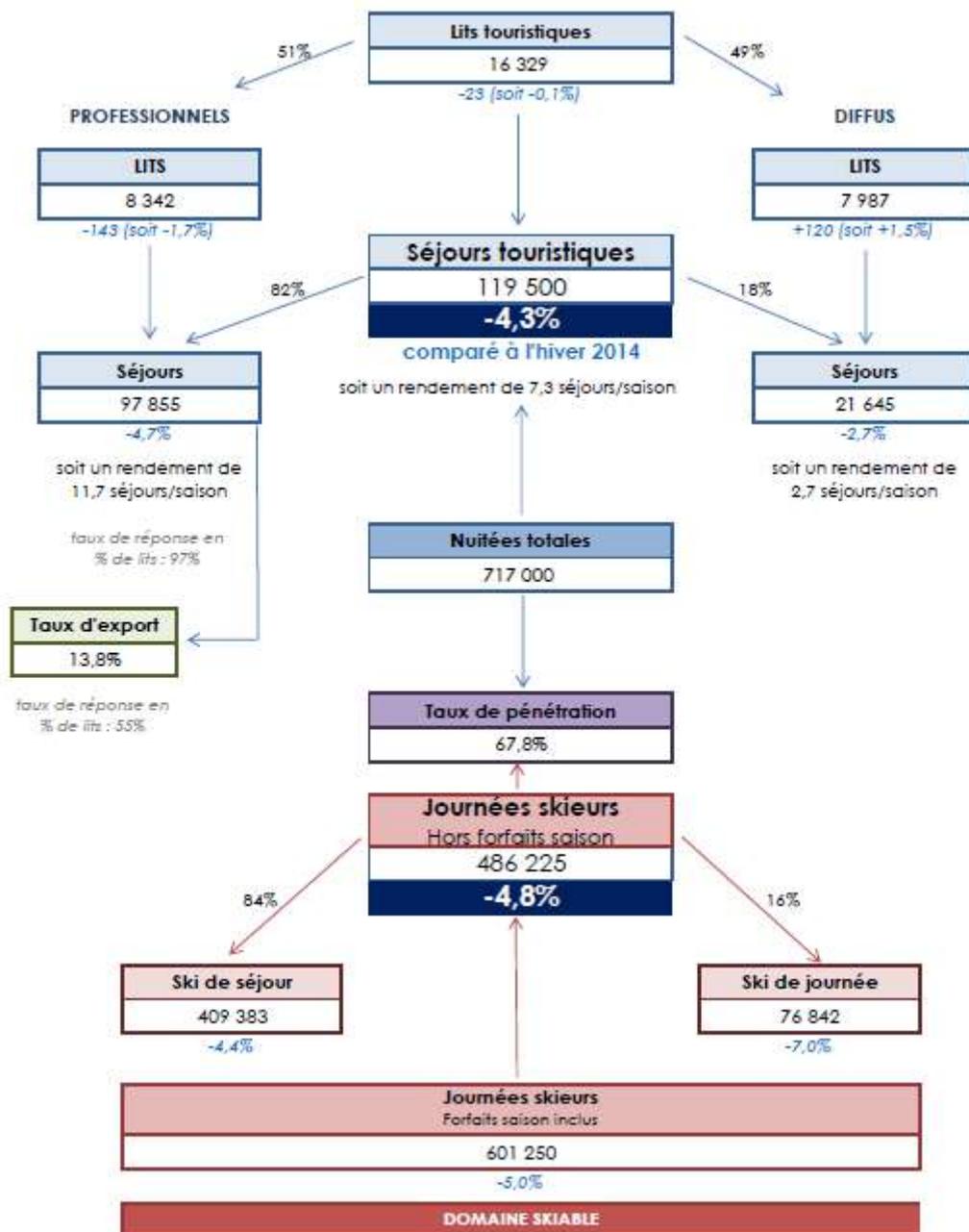
La saison d'été 2017 a généré 240 300 nuitées avec un taux de remplissage à 21%.

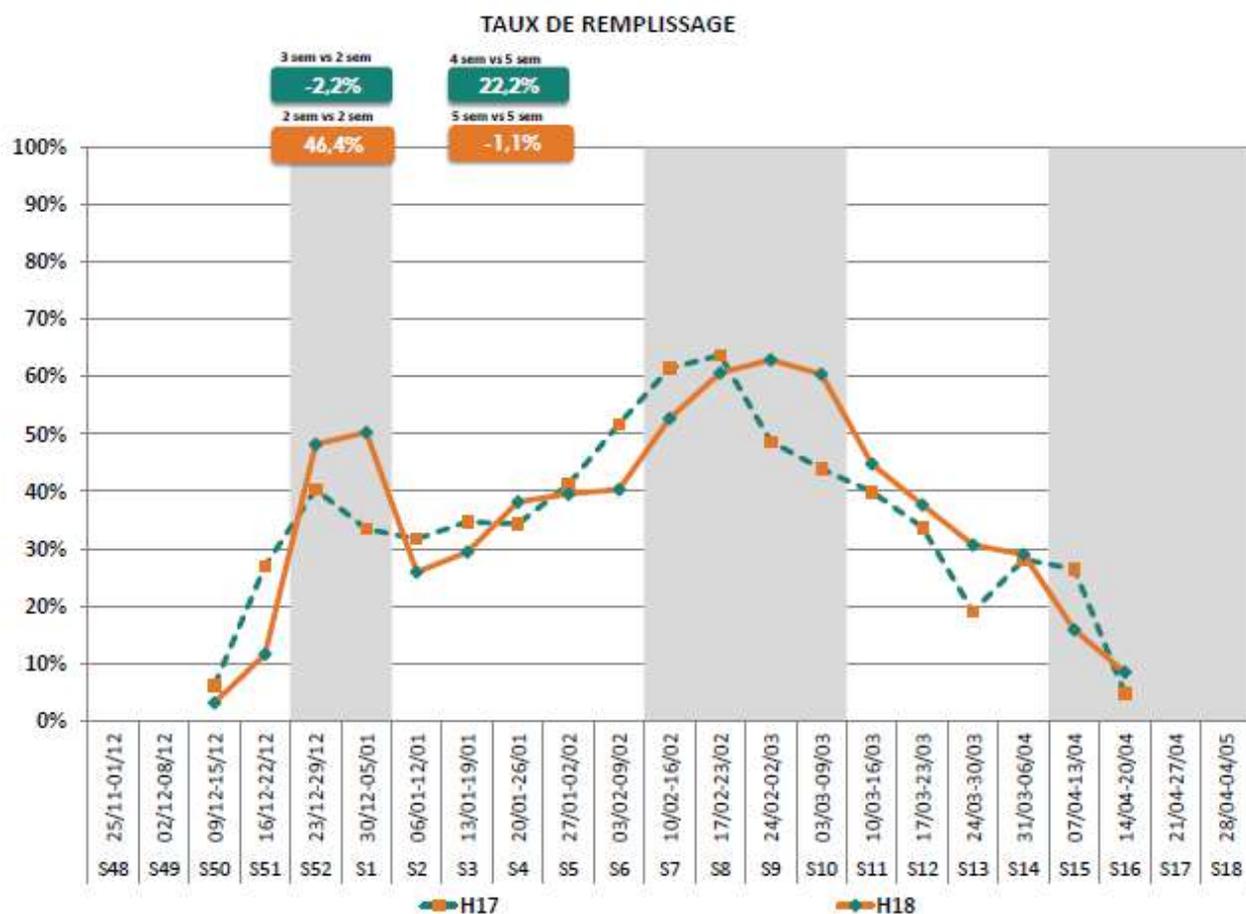


1.4.6.2. Fréquentation hivernale

La saison d'hiver génère 75% de la fréquentation touristique annuelle du territoire. Une baisse de -10% de la fréquentation hivernale entre 2010 et 2014.

Les lits professionnels représentent 51% des lits et génèrent 82% des séjours station, un volume en baisse de -1,6% associé à la perte de lits.





La saison d'hiver 2018 a généré 788 200 nuitées, avec un taux de remplissage de 36,3%.

Les clients, fidèles à 80%, viennent pour beaucoup de la proximité (36% d'Auvergne-Rhône-Alpes), en famille. Peu de clients étrangers. Les arguments « station familiale » et « domaine skiable » sont les deux critères importants dans le choix de la destination.

Le poids des séjours marchands est relativement important. Celui de l'hiver (75%) encore très majoritaire dans la fréquentation, qui peine encore l'été (25%, en baisse).

1.5. INFRASTRUCTURES

1.5.1. Gestion de l'eau

1.5.1.1. Alimentation en eau potable

Source : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, 2012

La commune de Valloire dispose d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable qui date de 2001, et qui a fait l'objet d'une mise à jour en 2012.

La ressource en eau de Valloire provient des sources suivantes :

- **Les sources de la Freidière :**

Ces sources composent la ressource principale de la commune. Elles sont principalement composées de deux sources :

- La source avale : les eaux captées sont issues d'infiltrations d'eau dans les formations superficielles situées en amont et bordant le ruisseau de la Valloirette. Le bassin versant hydrogéologique apparaît comme relativement important en termes de surface.
- La source amont : les eaux captées sont issues du versant de la Clapière. Le glacier et éventuellement un réseau de failles souterrain, semble favoriser des débits d'étiage relativement soutenus au regard de la taille du bassin versant.

Le débit de la source de Freidière est de 45 litres/s soit 3888 m³/jour.

La qualité des eaux produite est bonne et les sources sont exploitées toute l'année. On notera toutefois que la vulnérabilité des eaux reste relativement importante en l'absence de mise en place de la procédure des périmètres de protection.

- **La source du Col**

La source du Col peut alimenter, en complément des sources de la Freidière, le hameau du Col. Sa capacité de production a été jaugée à 0,5 litres/s soit 43,2 m³/jour. Elle n'est utilisée qu'en secours.

- **Les sources des Villards**

La source des Villards est exploitée toute l'année pour l'alimentation en eau des hameaux du Villard et du Mollard. Aucune donnée quantitative n'est disponible.

LA RESSOURCE EN EAU

Unité de distribution principale :

La capacité de production est établie à

- 3120 m³/jour dans des conditions normales d'exploitation
- 4560 m³/jour dans des conditions d'exploitation dégradées

Unité de distribution des Villards : aucune donnée n'est disponible pour ce secteur.

LES BESOINS EN EAU ACTUELS :

D'après les données d'auto-surveillance en 2011, les besoins en eau potable ont été définis à :

- Environ 2400 m³/jour en haute saison
- Environ 950 m³/jour en basse saison

Le débit maximum distribué au réservoir des Charmettes est situé à environ 140 m³/h, soit une valeur proche du débit d'étiage de la ressource.

NEIGE DE CULTURE :

Au moment de la mise à jour du schéma directeur d'eau potable, cinq équipements de fabrication de neige de culture sont raccordés au réseau d'eau potable. La consommation en eau varie en fonction de la nature de l'équipement. D'après la commune, ces équipements de fabrication de neige de culture ont un besoin en eau de 8 à 9 m³/h. Dans l'hypothèse d'un fonctionnement simultané de l'ensemble des équipements, la demande peut s'élever à 45 m³/h et 1080 m³/jour.

Des besoins en eau à hauteur de 3000 m³/jour sont retenus comme hypothèse, hors besoins en eau liés à la fabrication de neige artificielle.

BILAN BESOINS RESSOURCES :

Source : PLU – Rapport de présentation - 2013

- Besoins actuels :

Le bilan est effectué en période de pointe de consommation (février) ce qui correspond à la période d'étiage de la ressource. Les besoins intègrent la notion de rendement de réseau. C'est la demande totale (consommation abonnés + pertes réseaux) qui en prise en compte.

La demande totale est de 1864.1 m³/jour.

Ressources actuelles :

La ressource se décompose de la façon suivante :

Source de Freidière : 45l/s soit 3888 m³/jour + source haute du Col : 0.5l/s soit 43.2 m³/jour, soit une **ressource totale de 3931.2 m³/jour.**

Le bilan (ressources) – (besoins) est de + 2067 m³/jour.

La commune a un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau potable, mis à jour en 2012.

Elle est alimentée par 2 sources. Le bilan Ressource (3931m³/j) - Besoins = + 2067 m³/j établi que les besoins lors des pics sont actuellement couverts.

1.5.1.2. Assainissement

Source : Communauté de Communes Maurienne Galibier – Bilan d'exploitation 2017

L'assainissement de l'eau de Valloire, aux Verneys, est assuré de **manière collective**.

La station d'épuration intercommunale Calypso, en fonctionnement depuis 2006, traite les eaux usées domestiques des 6 communes du canton : Montricher / Karellis - Saint-Martin-La-Porte – Saint-Martin-d'Arc – Saint-Michel-de-Maurienne – Valloire et Valmeinier.

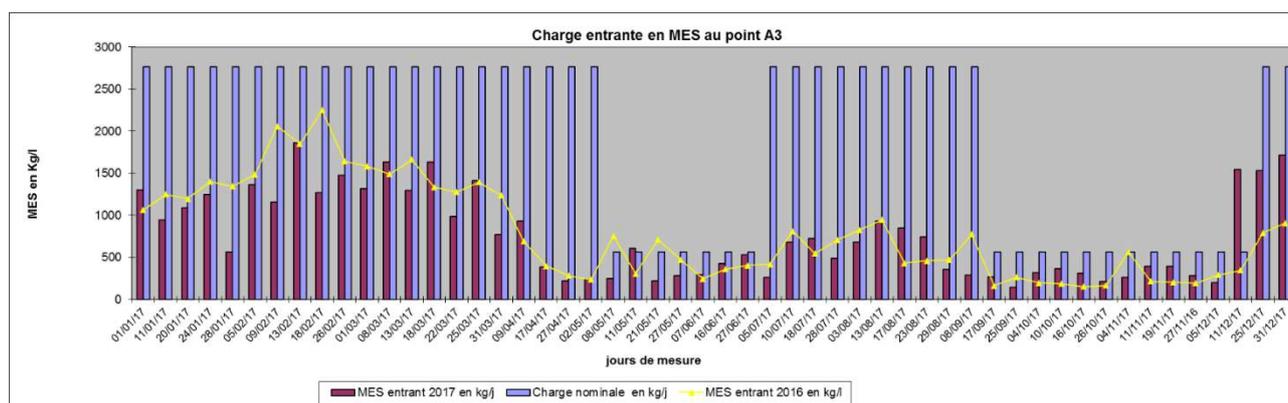


Elle est située à Saint Martin de la Porte.

1.5.1.2.1. Capacités - entrées

Avec une capacité de traitement de **35 000 équivalent habitants annuels**, elle épure annuellement environ **680 000 m³ d'eaux usées**. Le volume traité sur l'usine pour l'année 2017 est de **631 472 m³** (-4.16% vs 2016). Valloire représente environ 35% des apports en volume. Une étude a démontré qu'il reste encore des eaux parasites (eau de pluie) sur la CCMG.

Pendant la saison touristique, la station d'épuration reçoit un afflux de pollution lié à l'augmentation de population sur la CCMG. **Les mois de Janvier à Avril représentent 49.2 % du volume total d'eaux usées traitées (2017)**.



CHARGE MASSIQUE DE L'EFFLUENT ENTREE STATION (A3 = ENTREE STATION) - MES

La charge nominale, d'environ 2750kgs/jour, n'est atteinte à aucun moment de l'année. Les pics concernent la semaine du 13 février (env. 68% de la charge nominale) et celle du 31 décembre (env. 62%).

1.5.1.2.2. Capacités - Rejets

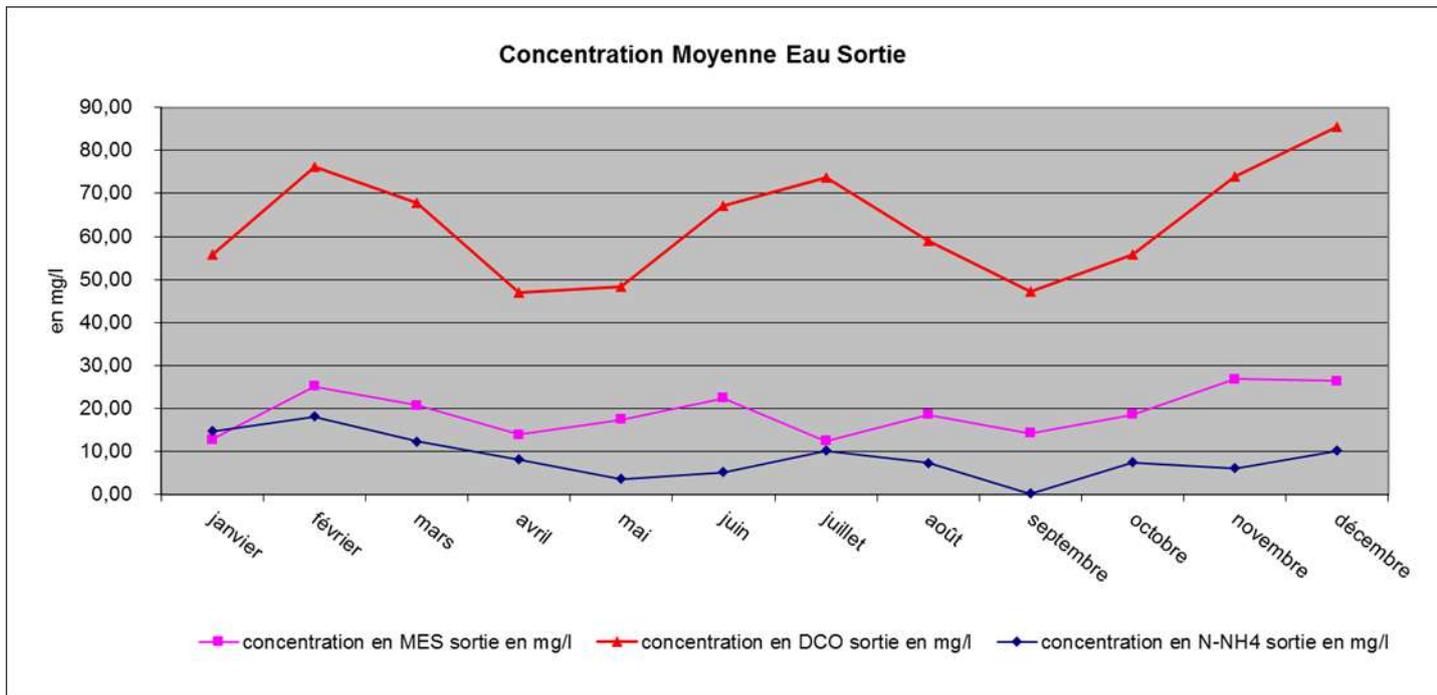
L'eau est rejetée dans l'Arc (milieu récepteur) selon l'autorisation de rejet établie par la Police de l'Eau.

La pollution éliminée par la STEP est transformée en boues dont les pouvoirs agronomiques sont valorisés sur les domaines skiables comme engrais. La Communauté de Communes met à disposition des trois stations de ski plus de 600 tonnes / an de compost afin de végétaliser les travaux sur leurs domaines (**753 tonnes de boues déshydratées en 2017**).

Caractéristique d'un effluent rejeté dans le milieu naturel : selon l'arrête préfectoral du 11 Aout 2003, les niveaux de rejets pour la Station sont, sur 24 heures :

- DCO (Demande Chimique en Oxygéné) 125 mg/l → la valeur maximum constatée est <90mg/l
- MES (Matière en suspension) 35 mg/l → la valeur maximum constatée est <30mg/l

- N-NH₄ (Azote Ammoniacal) 11 mg/l ou 80 % de rendement minimum : dépassé en saison d'hiver (décembre à mars) et presque atteint en juillet.



CHARGE MASSIQUE DE L'EFFLUENT ENTREE STATION (A3 = ENTREE STATION) - MES

Les pics relevés en fin d'année et en février sont inférieurs aux valeurs autorisées, sauf concernant la concentration en N-NH₄.

Les Verneys sont raccordés à un assainissement collectif, géré par la Communauté de Communes dans la station d'épuration de Saint Martin de la Porte. Cette usine a une capacité de traitement de 35 000 équivalent habitants annuels.

Elle connaît des pics très importants mais n'est pas à saturation en entrée. En sortie, les boues sont valorisées sur les domaines skiables comme engrais et ses effluents sont rejetés dans l'Arc. Elle est en-dessous des seuils de rejets dans le milieu naturel fixés par l'Arrêté Préfectoral du 11 Aout 2003, sauf pour la concentration en N-NH₄ pendant les périodes de forte fréquentation touristique.

1.5.2. Gestion des déchets

Source : SIRTOMM

La gestion des déchets sur la commune est assurée par le SIRTOMM (Syndicat Intercommunal de Ramassage et Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne), créé en 1972 et dont le siège actuel est situé à Saint-Julien-Montdenis.

Les structures adhérentes du SIRTOMM sont les suivantes :



- CC Porte de Maurienne
- 4C
- 3CMA (CC Cœur de Maurienne-Arvan)
- **CC Maurienne-Galibier**, dont fait partie Valloire
- CC Haute Maurienne Vanoise

Elle couvre ainsi une **population permanente est de 44 817 habitants**, selon les dernières données INSEE disponibles. La population DGF (dotation globale de fonctionnement) prenant en compte l'occupation touristique en la lissant s'élève à 72 986 habitants, soit 28169 personnes « équivalent habitants annuels » supplémentaires.

Ses missions sont :

1. **Collecte des déchets** : déchets ménagers (en évolution vers de l'apport volontaire aux points de collecte), emballages ménagers et journaux/revues/magazines, verre, cartons, bennes de déchèterie, vêtements (effectuée par ALPES TLC), Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI), déchets verts à Saint Jean de Maurienne
2. **Transport des déchets** : collectés en bennes à ordures localement, ils sont acheminés par la route jusqu'aux centres de transfert de Modane ou de Saint Julien Montdenis, puis exportés hors de la Maurienne.
3. **Traitement des déchets** : cette compétence, acquise en 1992, a été cédée au Syndicat Savoie Déchets, qui gère l'incinération des ordures ménagères et le tri des emballages recyclables et papiers. Le SIRTOMM conserve la compétence traitement pour les flux issus des déchèteries, qui ne sont pas forcément considérés comme des flux ménagers à 100%.
4. **Sensibilisation du public** : les usagers ont à leur disposition un grand nombre de supports de communication pour s'informer sur les consignes de tri : agents de terrain, bulletin d'informations, site internet, autocollants sur les bacs, sacs de pré-collecte mis à disposition en mairie ...

Le SIRTOM Maurienne emploie à ce jour plus d'une cinquantaine d'agents, dont 1 Directrice, 8 personnels administratifs et 35 agents de terrain. Par ailleurs, le SIRTOMM fait appel en saison à des renforts temporaires auprès de l'association d'insertion maurienne AMIES.

Le dispositif pour Valloire est le suivant :

- Une déchetterie au village, ouverte du mardi au vendredi et le samedi après-midi. Un projet de réaménagement / sécurisation est prévu pour 2019 ou 2020, également pour permettre d'améliorer la valorisation des déchets (nouveaux débouchés / nouvelles alvéoles)
- Pour les ordures ménagères :
 - Bacs roulants : 2 collectes/semaine hors saison ; 5 collectes/semaine en saison d'hiver ; 4 collectes/semaine en saison d'été
 - Conteneurs Semi-Enterrés (CSE) : 1 collecte tous les 10 jours hors saison ; 2 à 3 collectes/semaine en saison d'hiver ; 1 à 2 collectes/semaine en saison d'été
- Collecte du tri sélectif :

- Bacs roulants : 1 collecte/semaine hors saison ; 2 collectes/semaine en saison
- CSE : 1 collecte tous les quinze jours hors saison ; 1 à 2 collectes/semaine en saison

Dans le cadre de l'augmentation du besoin, la SIRTOMM demande aux gestionnaires de nouvelles structures (par ex. résidence de tourisme) d'acquiescer elles-mêmes les conteneurs correspondant aux ordures ménagères, au tri (recyclable, carton, papier) et au verre.

La gestion des déchets sur la commune de Valloire est réalisée par un syndicat intercommunal. Plusieurs systèmes de collecte (déchetterie, bacs roulants, Conteneurs Semi-Enterrés) cohabitent avec des fréquences de ramassage dépendant du type de déchet (ordures ménagères, tri, verre) et des saisons touristiques.

La population touristique représente 28169 personnes « équivalent habitants annuels », soit 36,6% du total. C'est donc surtout au moment des pics de fréquentation (courts, mais très marqués) que la gestion est potentiellement tendue.

1.5.3. Energie : électricité



C'est la SOciété des REgies de l'Arc (SOREA), société d'économie mixte locale, qui est le concessionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur Valloire.

Elle fournit de l'électricité sur un territoire composé des 8 communes suivantes : Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien-Montdenis, Saint-Léger, Saint-Martin d'Arc, Montricher-Albanne, Valloire, Valmeinier et Villargondran.

Elle compte 12 000 clients (résidentiels, professionnels) pour 100 GWh d'électricité consommés, plus de 340 kms de lignes (dont près de 80% enterrés), un poste source et plus de 250 postes de distribution.

De par sa structure juridique, SOREA a diversifié ses activités dans le domaine de la maîtrise de demande de l'énergie (diagnostics immobiliers, assistance à la performance énergétique) et de la production d'énergie renouvelable : des centrales hydrauliques sont développées à travers la filiale HYDREA (Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien-Montdenis, Hermillon, à Valloire la Centrale de Neuvachette) et des centrales photovoltaïques à travers la filiale SUNALP, sur une dizaine de sites (en toitures et au sol).

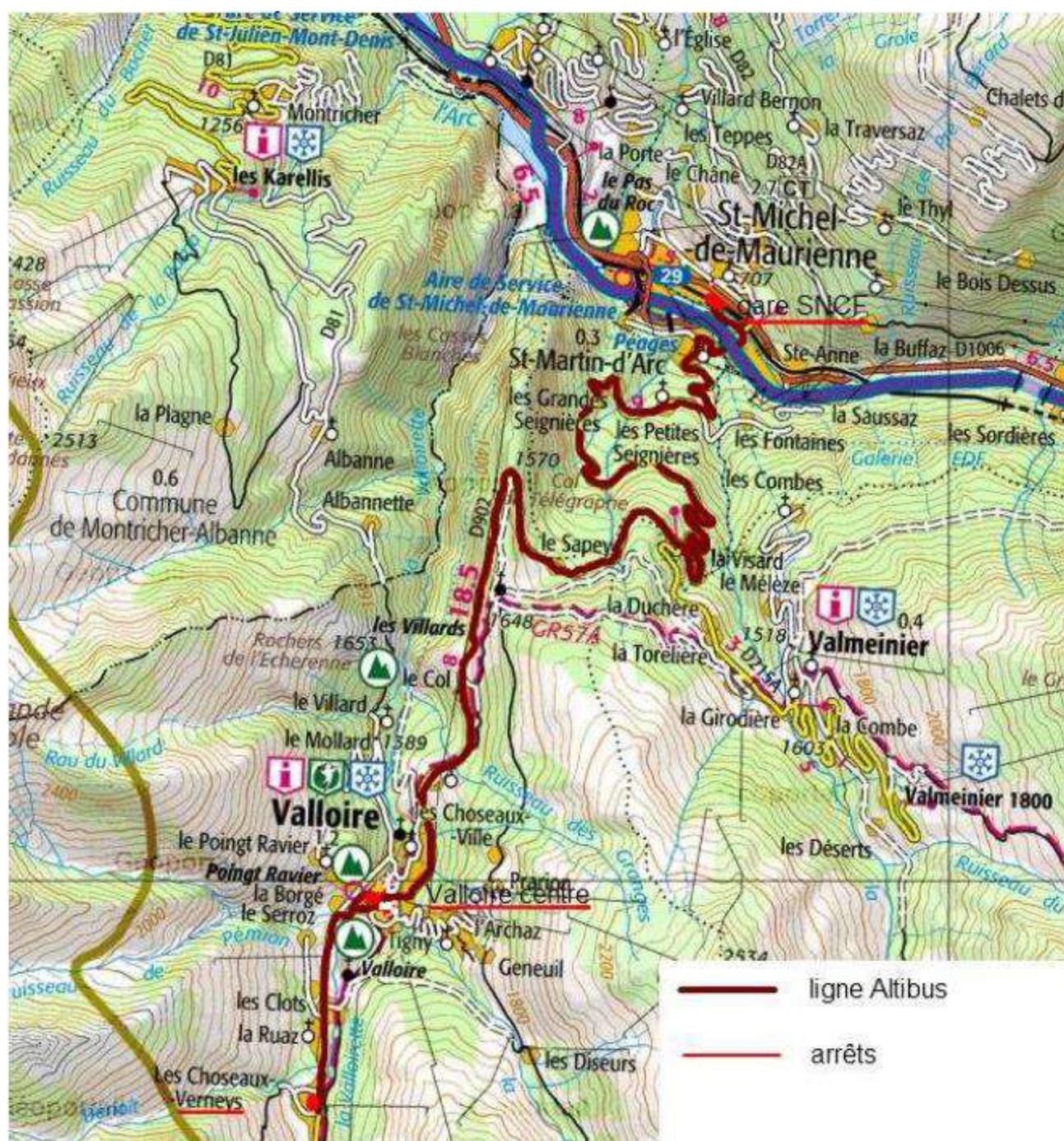
La SEM locale « SOciété des REgies de l'Arc » (SOREA) est le concessionnaire du réseau public de distribution d'électricité. Elle compte 12 000 clients pour 100 GWh d'électricité consommés, plus de 340 kms de lignes, un poste source et plus de 250 postes de distribution.

1.5.4. Déplacement et stationnement

Source : PLU, Atelier 2 2010
Elaboration du PLU de Valloire - Diagnostic mobilité - Mars 2017

DEPLACEMENTS

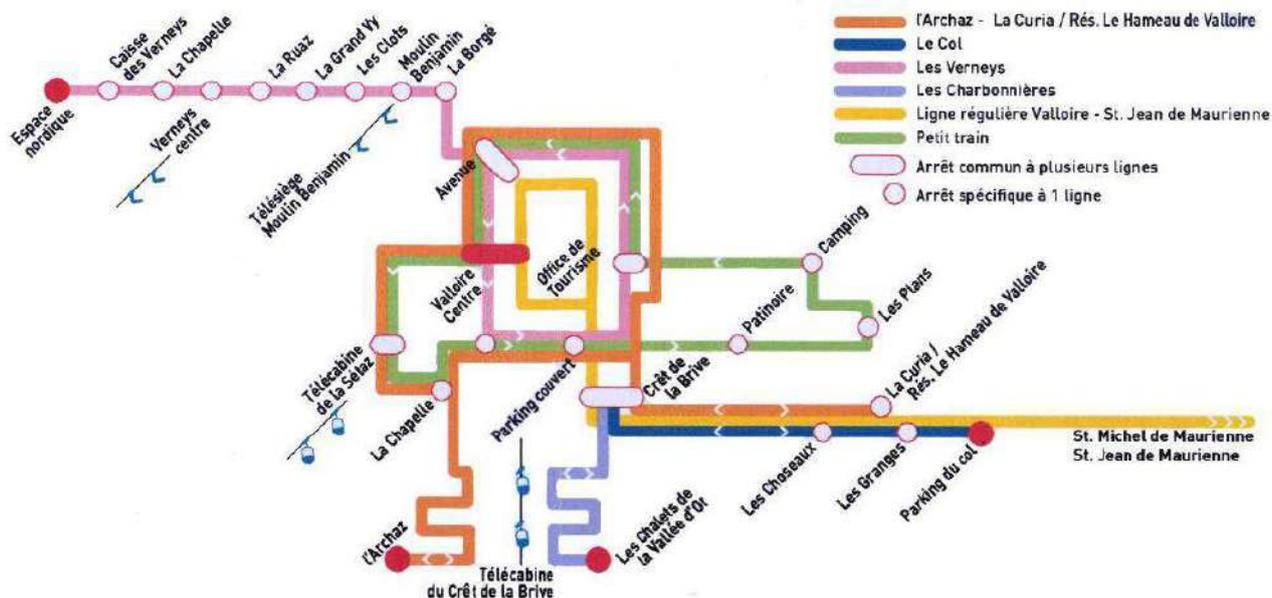
Le réseau de transports collectifs entre St Michel-de-Maurienne et Valloire est bien développé. Une ligne de bus dessert la station depuis la gare routière de St Michel de Maurienne. La ligne est parcourue par 6 à 9 cars chaque samedi (suivant le sens) et par 4 à 6 cars en semaine (mardi, suivant le sens). Le temps de parcours est de 45 minutes entre Saint-Michel et Valloire. La tarification d'un aller-retour est de 22,80 euros.



RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS ENTRE ST MICHEL DE MAURIENNE ET VALLOIRE

Des navettes sur le territoire de Valloire sont également mises en place, de façon gratuite. Plusieurs circuits assurent la desserte de différents hameaux :

- Circuit Valloire-Les Verneys
- Circuit Valloire – Le Col
- Circuit L’Archaz-la Curia
- Circuit les Charbonnières
- Petit train



PLAN DES NAVETTES ET PETIT TRAIN SUR VALLOIRE

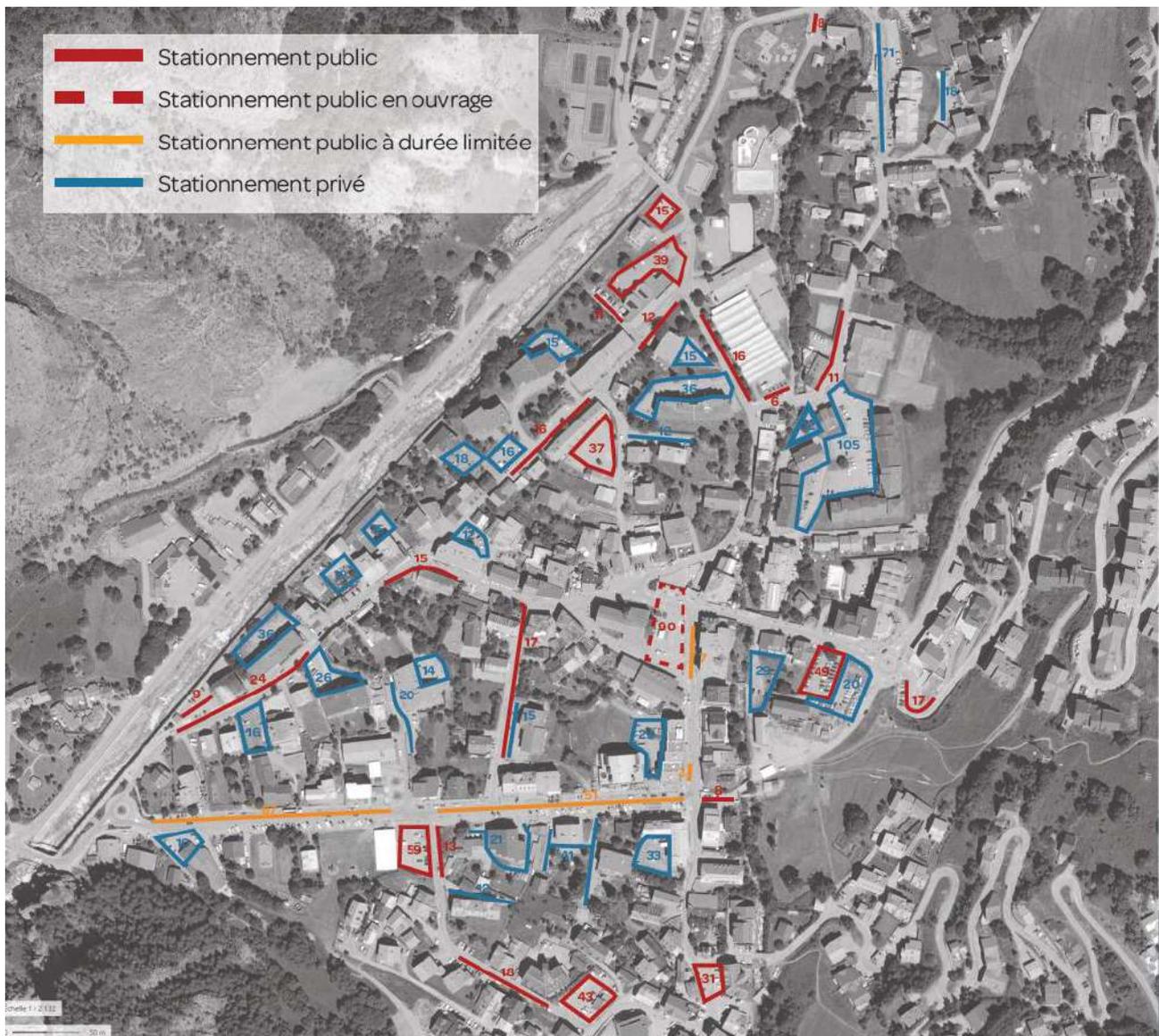
Le coût des navettes pour l’année 2017 (hiver – été) s’élève à 757 000 €.

STATIONNEMENTS

Source : PLU - Rapport de présentation

Valloire met 6 parkings aériens gratuits sur la station à disposition des habitants et des touristes, ainsi qu’un parking payant souterrain sous la mairie de 90 places.

Le centre-bourg de Valloire dispose de 1375 places de stationnement au total.



Elaboration du PLU de Valloire - Diagnostic mobilité - ARTER - Mars 2017

Le réseau de transports collectifs entre St Michel-de-Maurienne et Valloire est bien développé. Pour les transports intérieurs à Valloire, un système de navettes gratuites entre hameaux et centre-bourg et dans le centre permet de bien limiter les stationnements dans les zones plus tendues. Leur coût annuel est de 757 K€.

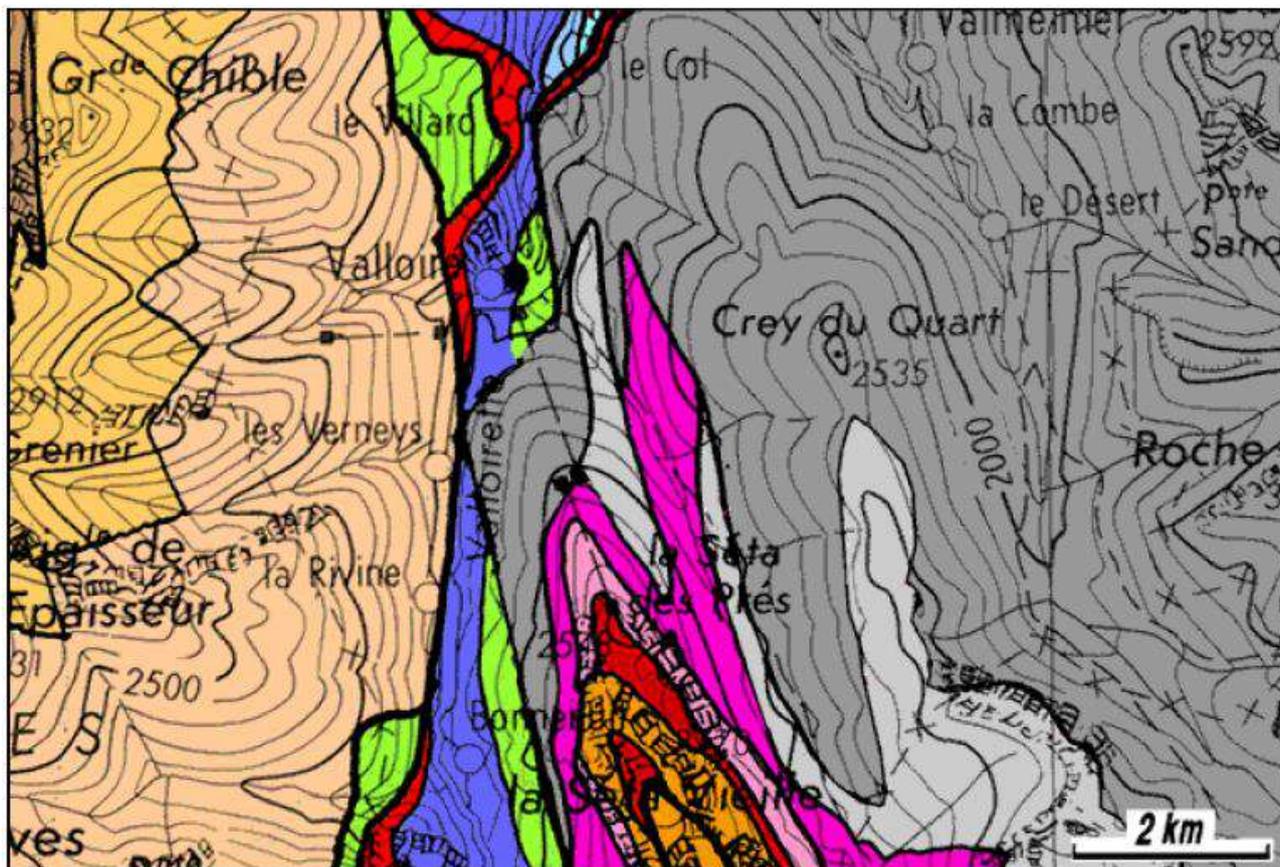
Il pallie l'insuffisance de parkings en centre village qui ne couvre pas les besoins en période de pointe (mouvement pendulaire des habitants permanents combiné à l'affluence des touristes).

Il n'y a pas eu d'évolution depuis 2013 concernant les infrastructures.

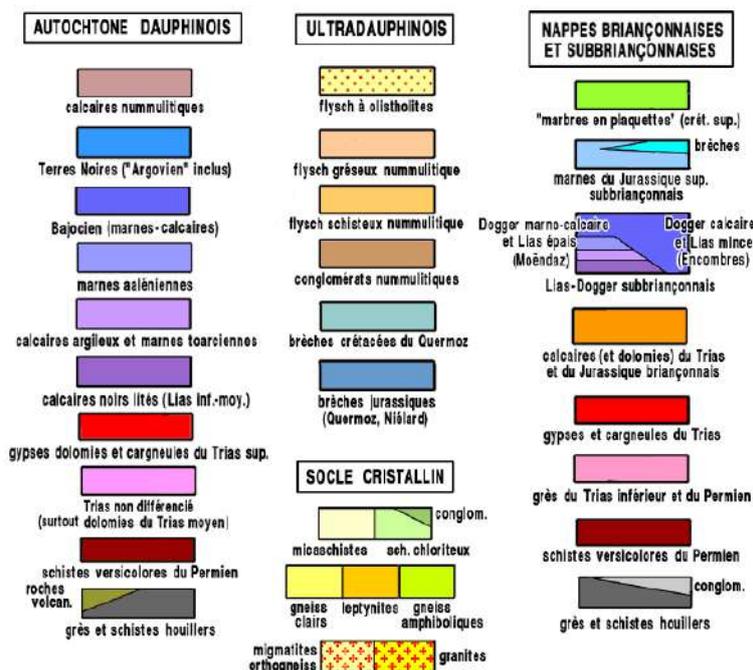
1.6. ELEMENTS D'ENVIRONNEMENT

1.6.1. Cadre géologique

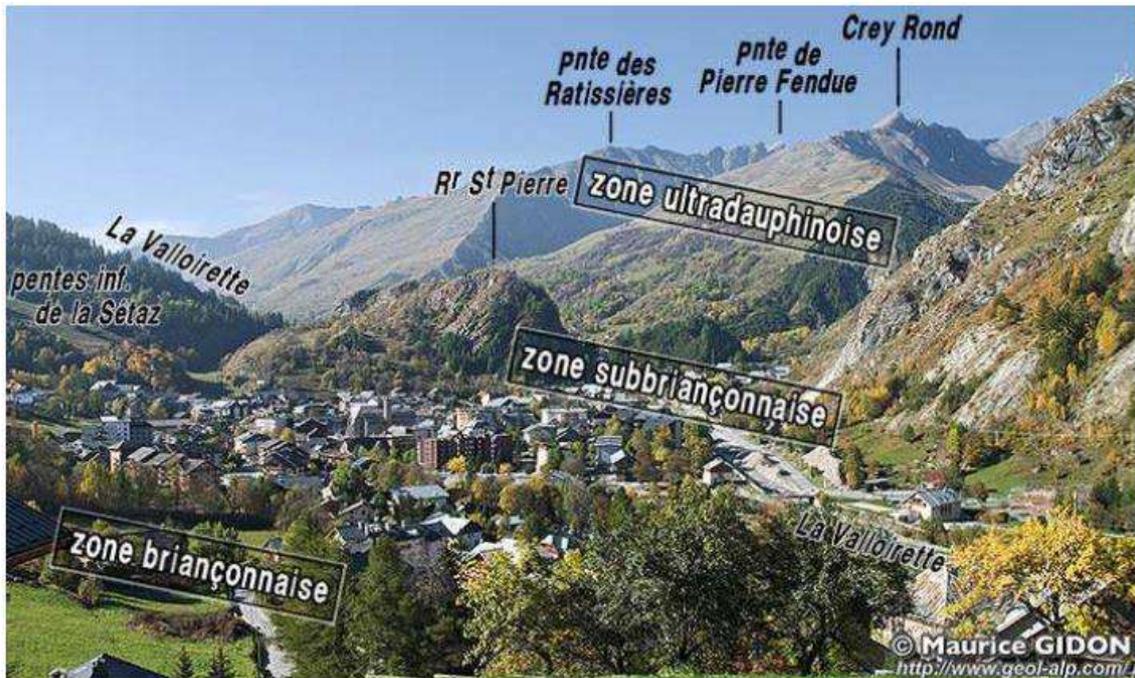
Valloire est située à mi-longueur du cours de la Valloirette, au confluent de son affluent de rive droite, la Neuvachette, qui draine la partie occidentale de la zone briançonnaise. L'agglomération est construite sur le cône de déjections construit conjointement par ces deux torrents, en aval et à l'abri du verrou glaciaire que représente le Rocher Saint-Pierre.



CARTE GEOLOGIQUE SIMPLIFIEE OCCIDENTALES

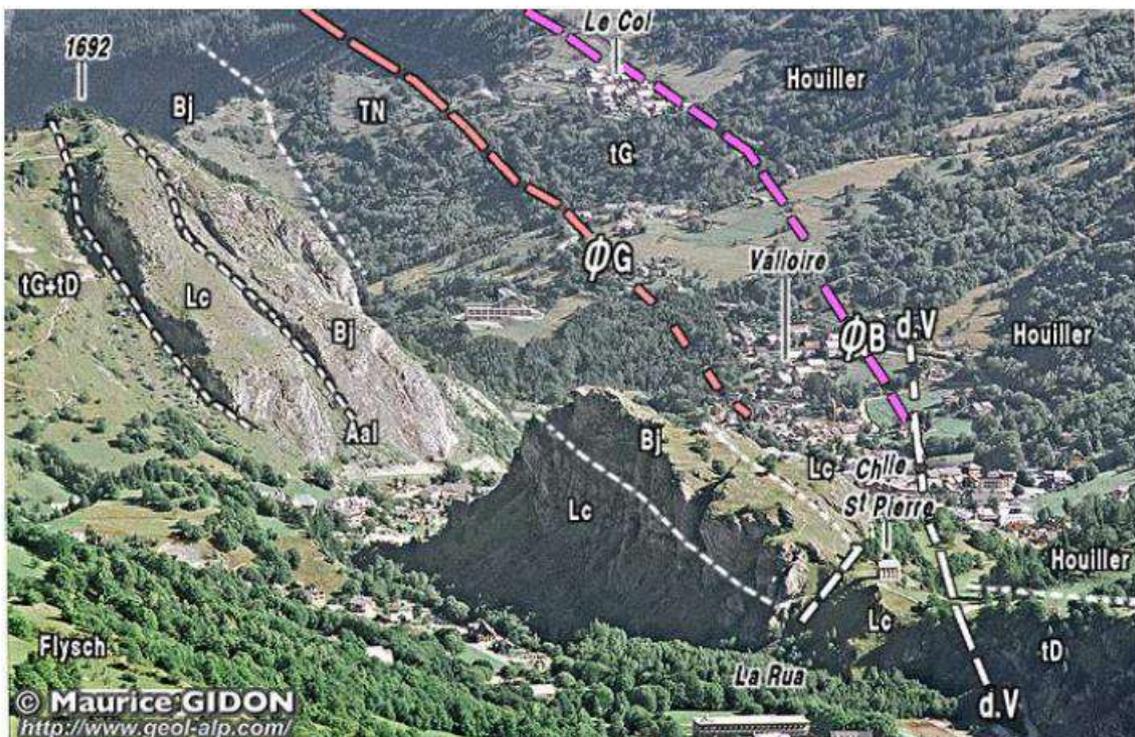


L'agglomération est située immédiatement à l'aval de l'endroit où la Valloirette quitte la zone ultra-dauphinoise pour atteindre la marge de la zone briançonnaise, en franchissant la barrière des calcaires de la zone subbriançonnaise.



LA VALLEE DE LA VALLOIRETTE A SA TRAVERSEE DE VALLOIRE VUE DU NORD-EST (D'AVAL), DEPUIS LES CHOSEAUX

L'agglomération est en partie cachée derrière le verrou du Rocher Saint-Pierre. Les couches verticales qui forment ce dernier butent contre des dolomies triasiques de la zone briançonnaise. Le décrochement de Valloire (à l'angle inférieur droit ci-dessous) détermine un vallonnement qui aurait dû, assez logiquement, être emprunté par un cours ancien de la Valloirette...



LA VALLEE DE LA VALLOIRETTE AUX ALENTOURS DE VALLOIRE VUE DU SUD-OUEST (D'AMONT), DEPUIS LES ABORDS DES CHALET DU VALLON DES RATISSIERES.

Sous cet angle on voit bien la prolongation des zones structurales successives jusqu'en rive droite (septentrionale) de la vallée de l'Arc (la rivière passe en arrière et au pied du Fort du Télégraphe). Au sud de l'agglomération de Valloire (masquée derrière le Rocher Saint-Pierre) la zone subbriançonnaise s'étrangle brutalement à l'occasion du décrochement de Valloire (d.V). Nol = formation olistolitique (= "écailles subbriançonnaises externes").

1.6.2. Cadre hydrographique

Source : PLU 2013 – Rapport de présentation

La Vallée de Valloire est drainée par un affluent de la rive gauche de l'Arc, la Valloirette.

Cette rivière torrentielle prend sa source au pied du Grand Galibier (3229 m) grâce à la réunion de plusieurs ruisseaux (ruisseaux des Cerces, de la Ponsonnière et des Lignéres) et de résurgences importantes dans la région des Mottets (vers 2100 m au pied de la Roche du Grand Galibier).

La Valloirette coule selon un axe Sud/Nord sur 21,3 km avec une pente moyenne de 10%, avant de se jeter dans l'Arc en rive gauche, en aval du « Pas du Roc » au lieu-dit « Calypso ».

Elle couvre un bassin versant de 15 000 ha environ.

De l'amont à l'aval, la Valloirette reçoit comme principaux affluents :

- En rive droite,
 - le ruisseau de Bonnenuit, au niveau de Bonnenuit,
 - la Neuvachette, en aval immédiat de Valloire,
 - les ruisseaux des Choseaux et des Granges au droit des dits hameaux,

- En rive gauche,
 - le torrent de la Lauzette à la cote 1758,
 - le torrent des Aiguilles, au niveau de Bonnenuit,
 - le Rieu Benoît, au niveau du hameau des Verneys,
 - le Rieu Pessin à la Borgé,
 - le ruisseau du Villard et le ruisseau des Moulins au droit des dits hameaux.

Le territoire de la commune de Valloire s'étend en outre :

- sur le bassin du ruisseau de « Fontaine froide », affluent de l'Arc en amont du « Pas du Roc » (environ 135 ha),
- sur le versant qui domine directement l'Arc, en amont de Calypso (environ 30 ha),
- sur le bassin de la Clarée à proximité du col des Rochilles (environ 135 ha).

Le caractère alpin de la Valloirette l'amène à déborder de son lit ; son débit moyen spécifique atteint 28 l/s/km². Son régime est caractérisé par une période de hautes eaux très marquée en mai et juin et par un étiage hivernal (janvier-février).

Les différentes crues observées depuis 1933 ont été d'autant plus dévastatrices que le couvert forestier est peu important. Celles-ci mettaient en danger la zone des Verneys, ainsi que les abords immédiats de la bordure Nord-Ouest au centre de Valloire.

Plus récemment en 1982, des pluies d'orage avec affouillements en altitude suivis d'éboulements ont entraîné une crue torrentielle et des coulées de boue dans le Rieu Pessin.

La Valloirette, envahie également par de la boue, débordait entre la Borgé et les Plans.

Dès lors, le rehaussement de la digue en rive droite sur une hauteur d'environ 1 m 50 a été entrepris jusqu'au pont de la Chaudanne, situé à l'aval du village à la cote 1394.

Dans le courant de l'automne 2018, les actions suivantes ont également été entreprises :

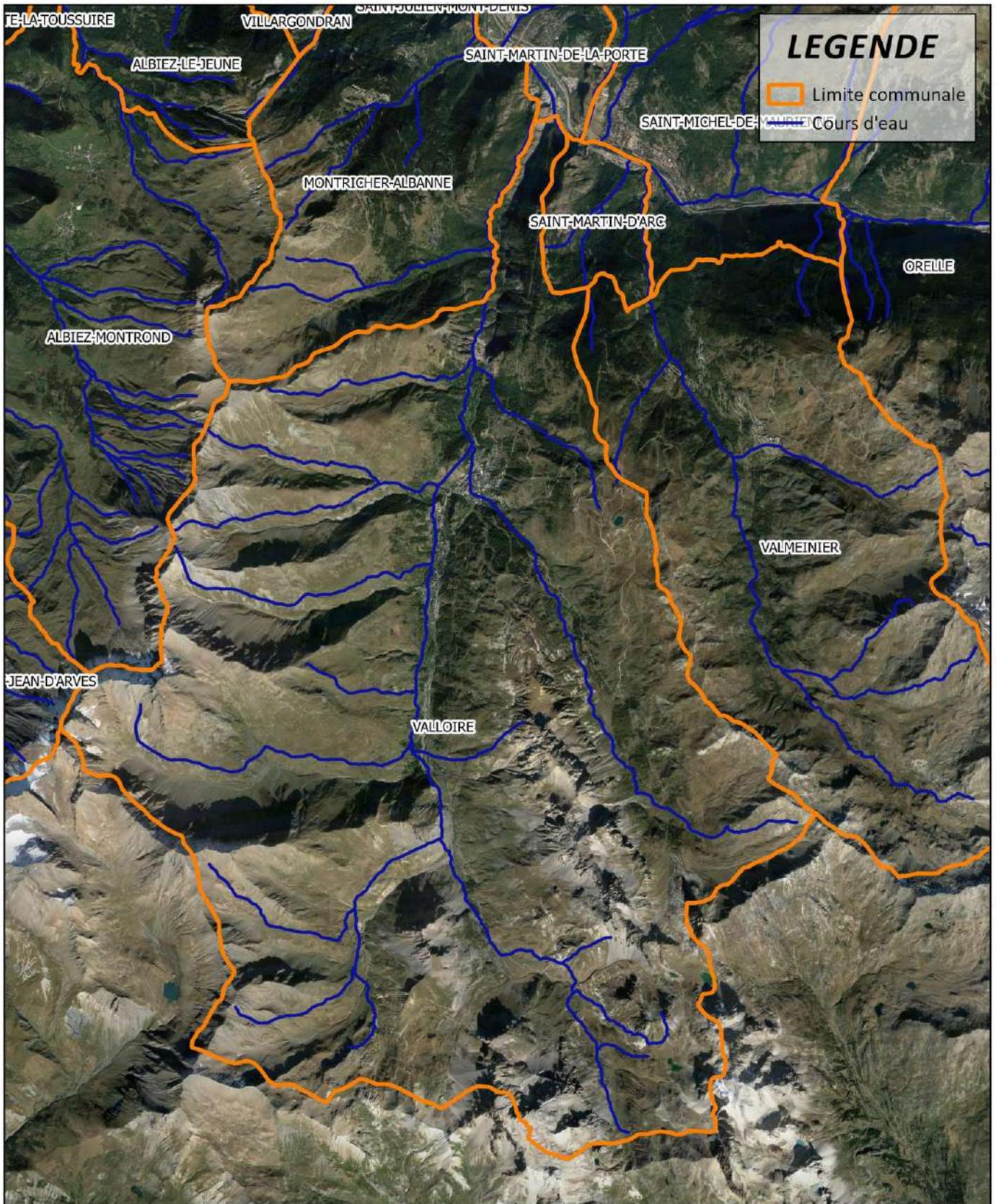
- confortement de la digue droite (effacement des zones sous-cavées) de la Valloirette entre le pont de Chaudanne et le pont de la Borgé
- reprise de la digue droite du Rieu Benoit, au niveau des Ayrolles, générateur de laves torrentielles dévastatrices

Ces éléments sont abordés dans le chapitre 3 de ce dossier.

Valloire est située à mi-longueur du cours de la Valloirette, affluent de la rive gauche de l'Arc. La commune est au confluent de l'affluent de rive droite de la Valloirette, la Neuvachette, avec son agglomération construite sur le cône de déjections construit conjointement par ces deux torrents, à l'abri du verrou glaciaire que représente le Rocher Saint-Pierre. Elle couvre un bassin versant de 15 000 ha environ.

Le caractère alpin de la Valloirette qui l'a déjà amenée à déborder de son lit a été pris en compte avec des aménagements notamment au niveau et en amont des Verneys.

0 1 2 3 4 km



Hydrographie



N° AFFAIRE: 20181412

DATE: 07/2018

SOURCE: MDP, DREAL

1.6.3. Les facteurs climatiques

Source : <http://www.cybervalloire.com/2004/11/19/le-climat-valloirin/>; <https://www.skiinfo.fr/alpes-du-nord/valloire/historique-enneigement.html?&y=2017>

Le climat Valloirin est sous multiples influences.

Valloire est la station la plus « centrale » des Alpes françaises. Elle se trouve en bordure Sud des Alpes du Nord, en bordure Nord des Alpes du Sud. Bien que très méridional, le climat de Valloire est plus proche de celui de la Savoie que de celui des Hautes-Alpes.

En effet, le massif du Galibier (3229m) est une barrière climatique très forte, qui freine le plus souvent les perturbations venant du Sud. Valloire est souvent soumise au vent de Foehn, vent violent très sec et chaud, très impactant pour la fonte de la neige.

La station est peu soumise aux « retours d'Est », c'est-à-dire aux perturbations qui arrivent par l'Italie et se bloquent sur la chaîne frontalière. Si tel est le cas, Valloire est davantage exposée au vent de Lombarde, très violent, froid et sec. Ces « retours d'Est » sont les plus actifs pour la Haute Maurienne.

Les flux d'Ouest, arrivant directement de l'Océan, relativement doux avec d'importantes fluctuations de la limite pluie-neige, ont davantage tendance à se déverser en grande quantité sur les Préalpes, mais peuvent donner d'importantes chutes de neige à Valloire.

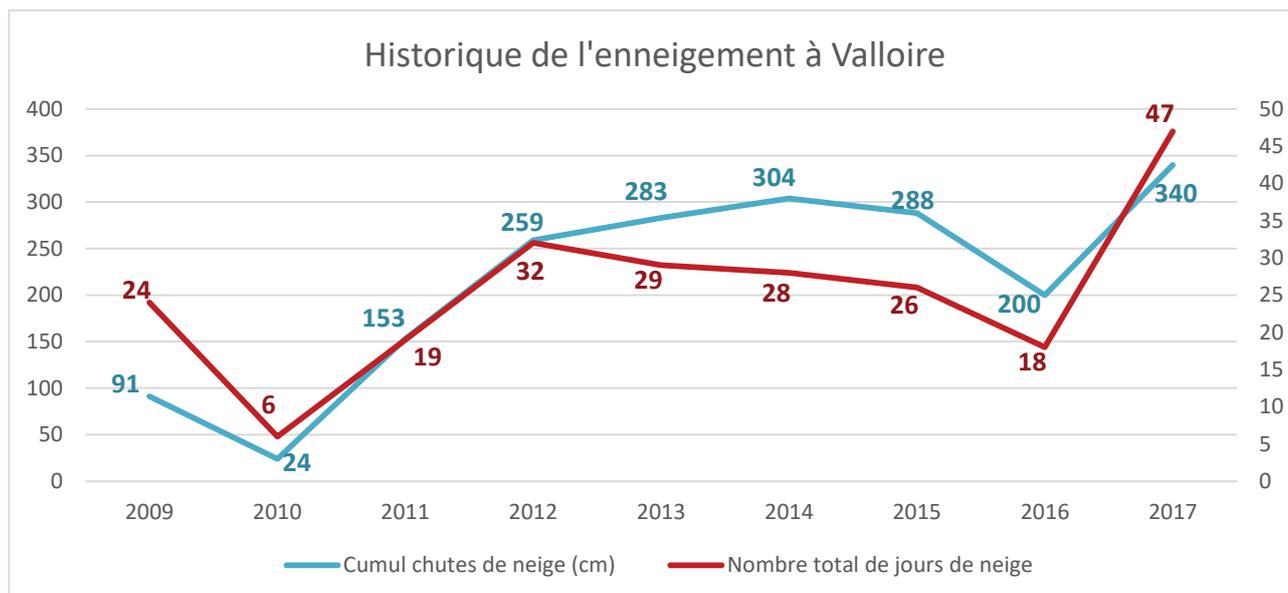
Les flux de Nord, très froids et rarement très actifs en Maurienne peuvent déposer quelques cm de neige.

Les flux de Sud-Ouest sont très aléatoires et peuvent donner lieu soit à du foehn (vent chaud, pas de neige) soit à de la pluie à très haute altitude, soit à de la neige forte et collante.

Les flux de Nord-Ouest sont les plus propices à l'enneigement des Alpes du Nord en général, mais aussi de Valloire, grâce à des perturbations actives, froides et généreuses en neige.

La situation de Valloire, au centre des Alpes a pour inconvénient de diminuer systématiquement la quantité de précipitations provenant de chacune des directions (flux du Sud, retours d'Est, flux d'Ouest, flux du Nord, flux du Sud-Ouest, flux du Nord-Ouest). Cependant, chacun de ces flux peut amener, et parfois en bonnes quantités, des chutes de neiges sur Valloire.

Aussi, la topographie de Valloire et de son domaine permet une bonne conservation de la neige.



Soumis à de multiples influences, notamment en termes de vent, le climat est plus proche de celui de la Savoie que de celui des Haute-Alpes. Les hauteurs de neige fluctuent en fonction de celui-ci mais la topographie de Valloire et de son domaine permet une bonne conservation de la neige.

1.6.4. Patrimoine humain

1.6.4.1. Monuments historiques

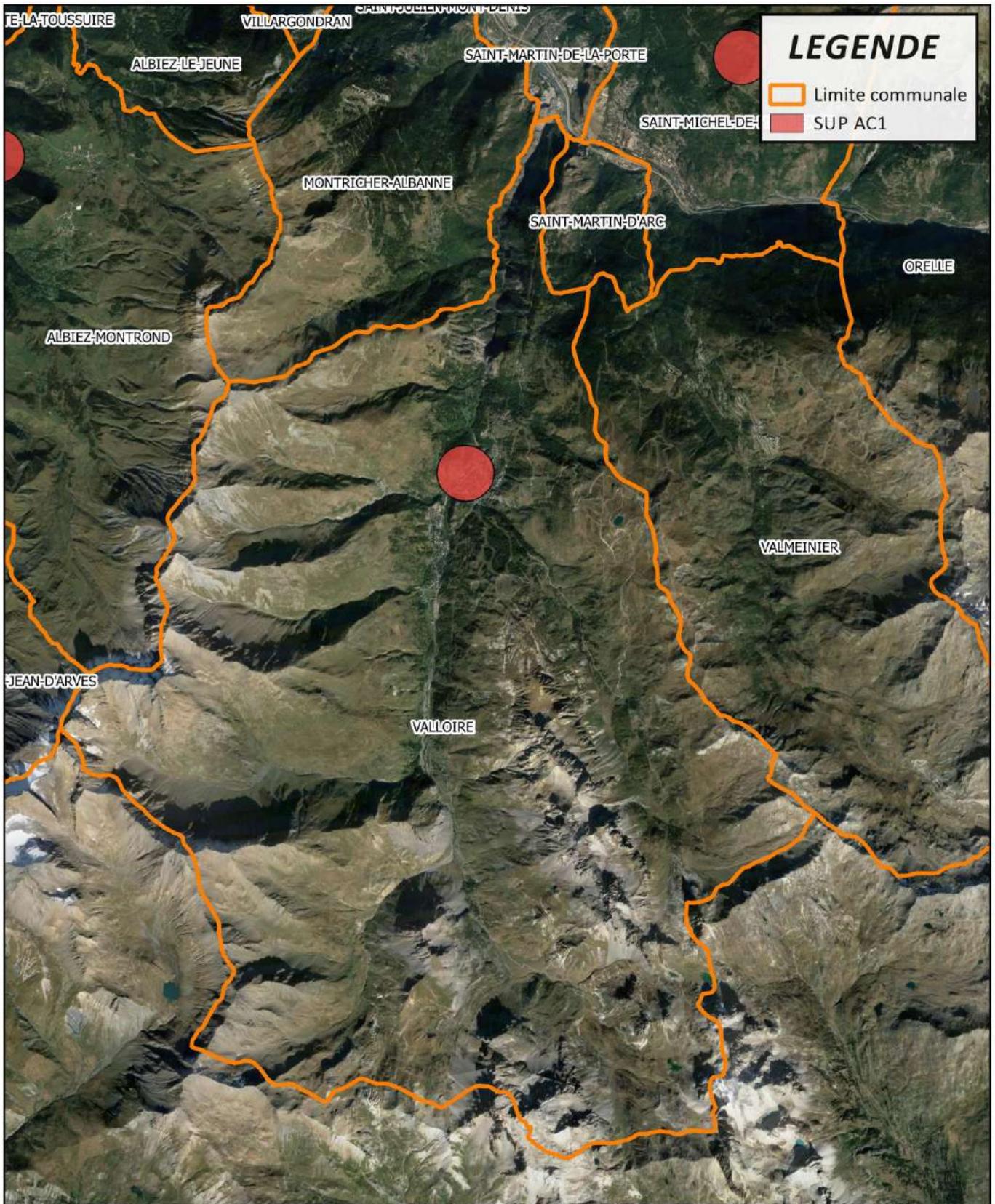
Source : <https://monumentum.fr/eglise-pa00118314.html>

La commune de Valloire détient sur son territoire un monument classé : l'église de Valloire, classé par arrêté en date du 20 septembre 1945.



PHOTO DE L'ÉGLISE DE VALLOIRE

0 1 2 3 4 km



Monuments historiques
N° AFFAIRE: 20181412
DATE: 07/2018
SOURCE: MDP, DREAL

1.6.4.2. Patrimoine archéologique

Source : Porter A Connaissance, dispositions applicables à la commune, juin 2010 - PLU

Le patrimoine archéologique est important sur la commune.

En février 2010, 28 sites archéologiques ont été répertoriés sur le territoire communal :

1. Combe de la Valloirette / préhistoire ? / niveau d'occupation
2. Vallarette, Aux Vernets / Moyen-âge ? / construction
3. Chapelle St Pierre / église / Moyen-âge
4. Château St Pierre / château fort / moyen-âge
5. Cret du Serroz / habitat / époque indéterminée
6. Chapelle St Gras, les Réaux / chapelle / moyen-âge
7. Roche Bernanrd / parcellaire / bas-empire
8. Poingt Ravier / époque indéterminée / roche gravée
9. Pas de Pertuit / moyen-âge ? / roche gravée
10. La Grande Chible / époque indéterminée / roche gravée
11. Col de la Plagnette / fortification ? / époque moderne ?
12. La Grande Chible / sépulture sous dalle / époque indéterminée
13. Chozeaux-Verneys / bas-empire / vestiges mobiliers métalliques
14. Ste Thècle / cimetière / moyen-âge classique ?
15. La Jargette / époque indéterminée / roche gravée
16. Barricade des Pestiférés, sur les deux rives du torrent / fortification ? / moyen-âge classique
17. cimetière / habitat / époque indéterminée
18. Les Trois Lacs / inhumation / époque indéterminée
19. Soubarmaud / abris sous roche / époque indéterminée
20. La Turraz, Pain de Sucre / camp militaire / époque indéterminée
21. Assomption, chef-lieu / château fort / moyen-âge classique ?
22. La Chaudanne / maison forte / époque moderne
23. Les Salettes / habitat / époque indéterminée
24. Pas de Pertuit / époque moderne / roche gravée
25. Ste Thècle / chapelle / époque moderne
26. Assomption, chef-lieu / église / époque moderne
27. Vallarette, aux Vernets / haut moyen-âge / monnaie
28. Chapelle St Pierre / cimetière / haut moyen-âge ?

Leur protection relève des dispositions relatives à la prise en compte du patrimoine archéologique dans les opérations d'urbanisme. Ces dispositions peuvent être mises en œuvre par l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme (art. R111-4 du code de l'urbanisme, art. 7 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive).

Valloire détient un seul bâtiment classé, l'église de Valloire. Par contre elle détient un patrimoine archéologique important.

1.6.5. Zonages de connaissance, de gestion et de conservation des espaces naturels

Source : <http://www.rdbrmc-travaux.com/basedreal/resultat.php?insee=%2C73306>

Les zonages environnementaux considérés dans ce paragraphe sont ceux situés dans ou à proximité immédiate du site et donc susceptibles d'être impactés par le projet.

Ainsi, les zonages qui ne sont pas mentionnés ici sont éloignés ou inexistant sur le territoire considéré.

Parmi les zonages détaillés, certains visent à inventorier le patrimoine naturel et n'ont donc pas de valeur réglementaire. Toutefois, il est nécessaire de les prendre en compte dans la définition des projets. D'autres zonages enfin visent la protection du patrimoine naturel et revêtent de ce fait une valeur réglementaire.

1.6.5.1. Zonages d'inventaire

1.6.5.1.1. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des inventaires des espaces naturels terrestres remarquables du territoire français. Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. Deux catégories de zones sont distinguées :

- **Les ZNIEFF de type I**, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ;

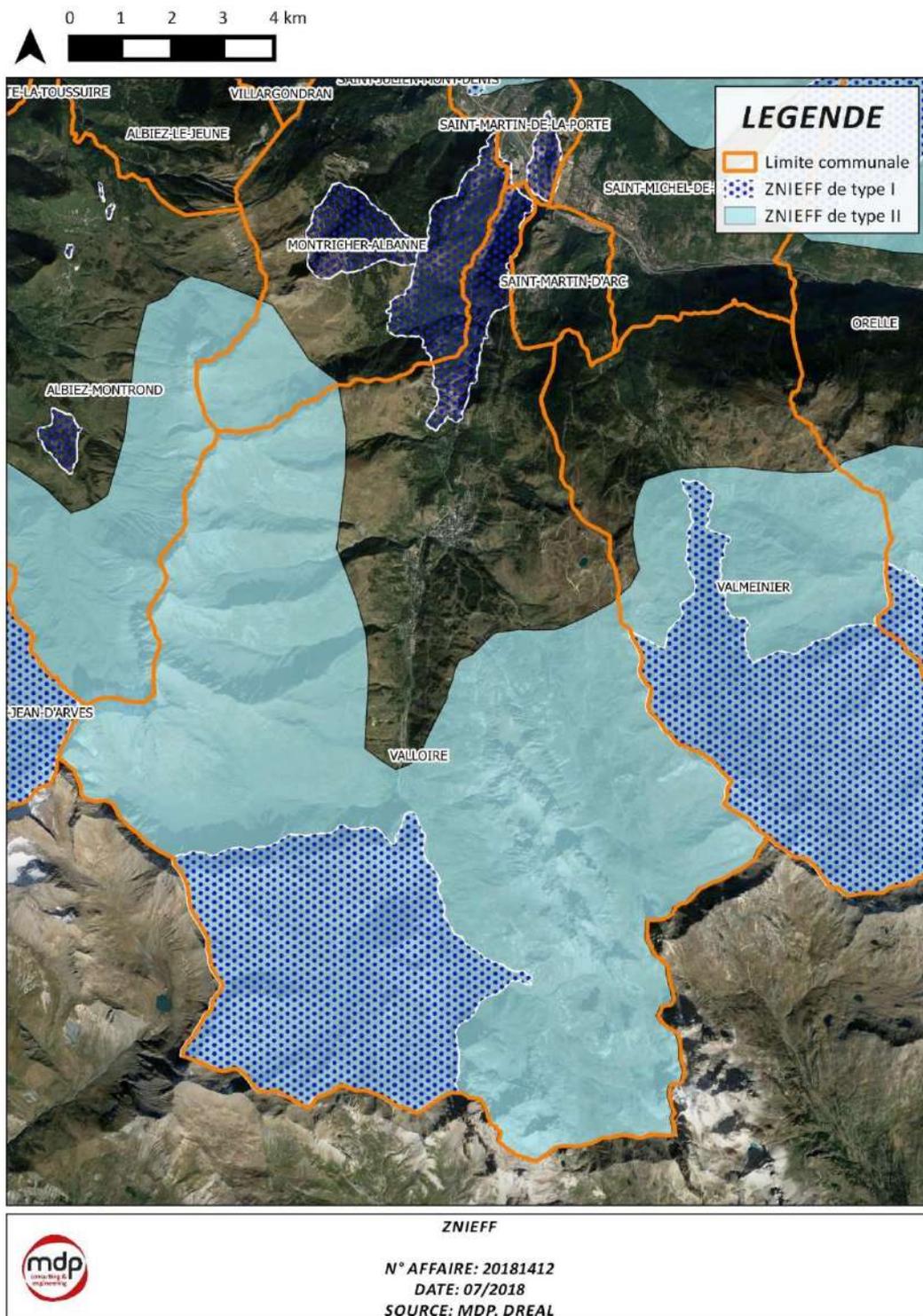
CODE	NOM	SURFACE (HA)
73000039	Gorges de la Valloirette	745.78 ha
73160001	Tourbières et Pierriers du Galibier	2577.81 ha
73160002	Vallée de la Neuvache et Massif du Thabor	4891.86 ha
73160003	Vallée de l'Arvette	3971,82 ha

- **Les ZNIEFF de type II** sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

CODE	NOM	SURFACE (HA)
7316	Massif des Aiguilles d'Arves et du Mont Thabor	26364,97

L'inventaire des ZNIEFF constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

Ainsi, l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF lors d'une opération d'aménagement relèverait d'une erreur manifeste d'appréciation susceptible de faire l'objet d'un recours. Les ZNIEFF constituent en outre une base de réflexion pour l'élaboration d'une politique de protection de la nature, en particulier pour les milieux les plus sensibles, comme les zones humides, les landes, etc.



La commune de Valloire abrite 1 ZNIEFF de type II et 4 ZNIEFF de type I. L'appartenance de la commune à ces réservoirs de biodiversité constitue une base d'indicateurs à prendre en compte dans l'évaluation des enjeux.

1.6.5.1.2. Zones humides

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont définies comme des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire.

L'inventaire des tourbières, réalisé par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN) en 1999 est le premier inventaire de ces zones sensibles.

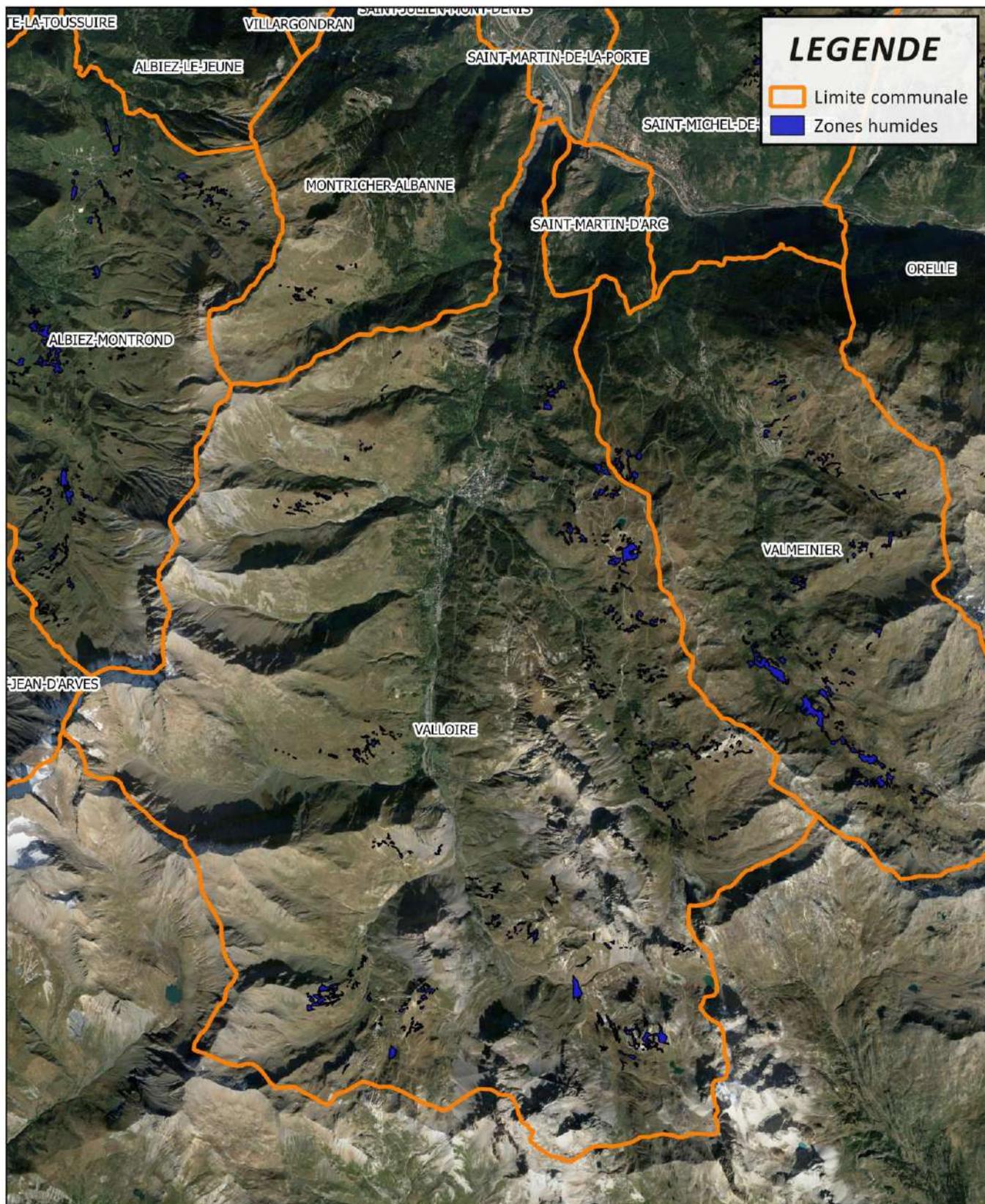
Le territoire de Valloire recense un nombre important de zones humides :

CODE	NOM	SURFACE (HA)
73CPNS7080	Col de la Paré	0,71
73CPNS7115	Col de la Plagnette	1,10
73CPNS7101	Col du Galibier	2,02
73CPNS7093	Colenfrey	0,28
73CPNS7098	Colomban noir	0,21
73CPNS7112	Combe de l'Aiguille Noire	1,70
73CPNS7079	Combe de Mortavieille	1,46
73CPNS7058	Combe Feutrier	10,22
73CPNS7081	Côte vieille	0,17
73CPNS7117	Entraygues	0,49
73CPNS7102	Fontaine Lombarde	0,40
73CPNS7114	Gebert	1,24
73CPNS7110	La Borgnette 1	1,24
73CPNS7111	La Borgnette 2	1,47
73CPNS7096	La Lauzette	2,13
73CPNS7108	La Pissine	0,84
73CPNS7113	La Plagnette	2,13
73CPNS7109	La Valette	1,40
73CPNS7068	Lac des Cerces	4,04
73CPNS7055	Lac du Tri	0,33
73CPNS7116	Lac Rond	0,55
73CPNS7240	Le Clot Albanel	0,25
73CPNS7078	Le Crey Baretaz	1,33
73CPNS7106	Le Mont Jovet	2,01
73CPNS7091	Le Poingt Rogereuil	0,44
73CPNS7076	Le Quartier	1,92
73CPNS7089	Le Solède	0,15
73CPNS7103	Les Bessets	2,71
73CPNS7073	Les Chardonnets	0,18
73CPNS7074	Les Chardonnets	0,93
73CPNS7056	Les Citres	0,31
73CPNS7099	Les Gypsières	0,06
73CPNS7087	Les Huiles	5,51
73CPNS7085	Les Lignièrès	0,25
73CPNS7075	Les Mollières	4,23
73CPNS7062	Les Mérégers	1,38
73CPNS7088	Les Ramées	0,75
73CPNS7104	Les Selles	1,89
73CPNS7086	Les Thymelets	1,95
73CPNS7090	Mollartot	5,23
73CPNS7107	Mont Touvet	4,49

73CPNS7105	Pas des Griffes	2,31
73CPNS7083	Pichard	0,40
73CPNS7094	Plan de la Laurent	3,05
73CPNS7097	Plan du paradis	8,56
73CPNS7082	Plan d'Orient	0,48
73CPNS7084	Plan d'Orient	0,48
73CPNS7077	Plan Lachat	0,82
73CPNS7095	Plan Nicolas	0,56
73CPNS7059	Plateau de Chauvert	0,33
73CPNS7060	Plateau de Chauvert	1,21
73CPNS7064	Plateau de la Séa	4,31
73CPNS7061	Plateau de Péré	4,87
73CPNS7092	Prarion	1,34
73CPNS7100	Prés du Galibier	5,63
73CPNS7065	Ruisseau des Cerces	1,84
73CPNS7066	Ruisseau des Cerces	2,20
73CPNS7067	Ruisseau des Cerces	3,75
73CPNS7069	Ruisseau des Chardonnets	1,36
73CPNS7070	Ruisseau des Chardonnets	0,31
73CPNS7071	Ruisseau des Chardonnets	0,20
73CPNS7072	Ruisseau des Chardonnets	0,12
73CPNS7241	Ruisseau du Villard	0,37
73CPNS7063	Télesiège du lac de la Vieille	0,78
73CPNS7405	Télesiège du Pas de Colérieux	0,71
73CPNS7057	Télési Crête du Crey du Quart	2,17
73CPNS7054	Télési du Château Ripaille	3,02

La zone des Verneys n'abrite pas de zones humides référencées.

0 1 2 3 4 km



Zones humides
N° AFFAIRE: 20181412
DATE: 07/2018
SOURCE: MDP, DREAL

1.6.5.1.3. Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

Les ZICO sont des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux. Elles recensent les espaces terrestres ou aquatiques hébergeant une avifaune remarquable sur le plan local, national ou international.

Ce périmètre, témoin de la qualité et de la richesse du secteur, n'a pas de portée réglementaire directe mais il convient d'en tenir compte.

Aucune ZICO n'est recensée sur la commune de Valloire.

1.6.5.2. Zonage réglementaire

1.6.5.2.1. Natura 2000

La constitution du réseau Natura 2000 repose sur la mise en œuvre de deux directives européennes : les directives « oiseaux » et « habitats ». Son objectif est la conservation, voire la restauration d'habitats naturels et d'habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage, et d'une façon générale, la préservation de la diversité biologique. Ce réseau est constitué de :

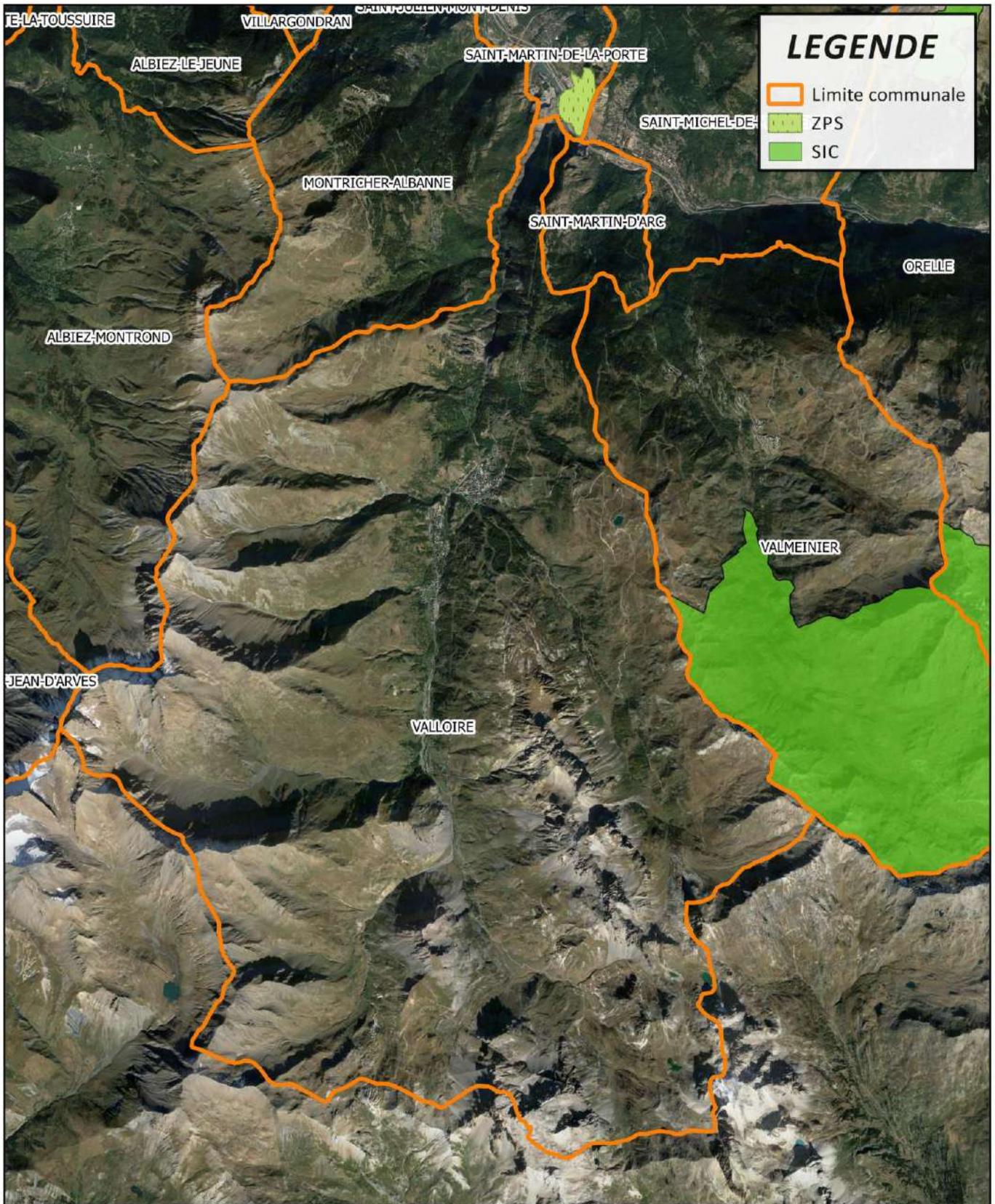
- Zones de Protections Spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive européenne 79/409/CEE « Oiseaux » du 2 avril 1979, proposées pour la France
- Sites d'intérêts communautaires (SIC) puis Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la directive 92/43/CEE « Habitats, Faune, Flore » du 21 mai 1992 proposés pour la France

Un site Natura 2000 est recensé sur la commune de Valloire, de la directive Habitats :

CODE	NOM	SURFACE (HA)
FR8201778	Landes, prairies et habitats rocheux du massif du Mont Thabor	4789,8

Le site FR8201778 du massif du Mont Thabor concerne la commune de Valloire.

0 1 2 3 4 km



Natura 2000
N° AFFAIRE: 20181412
DATE: 07/2018
SOURCE: MDP, DREAL

1.6.5.2.2. Sites inscrits, sites classés

Un site classé ou inscrit, en France, est un espace ou bien une formation naturelle remarquable français dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) ainsi que la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...).

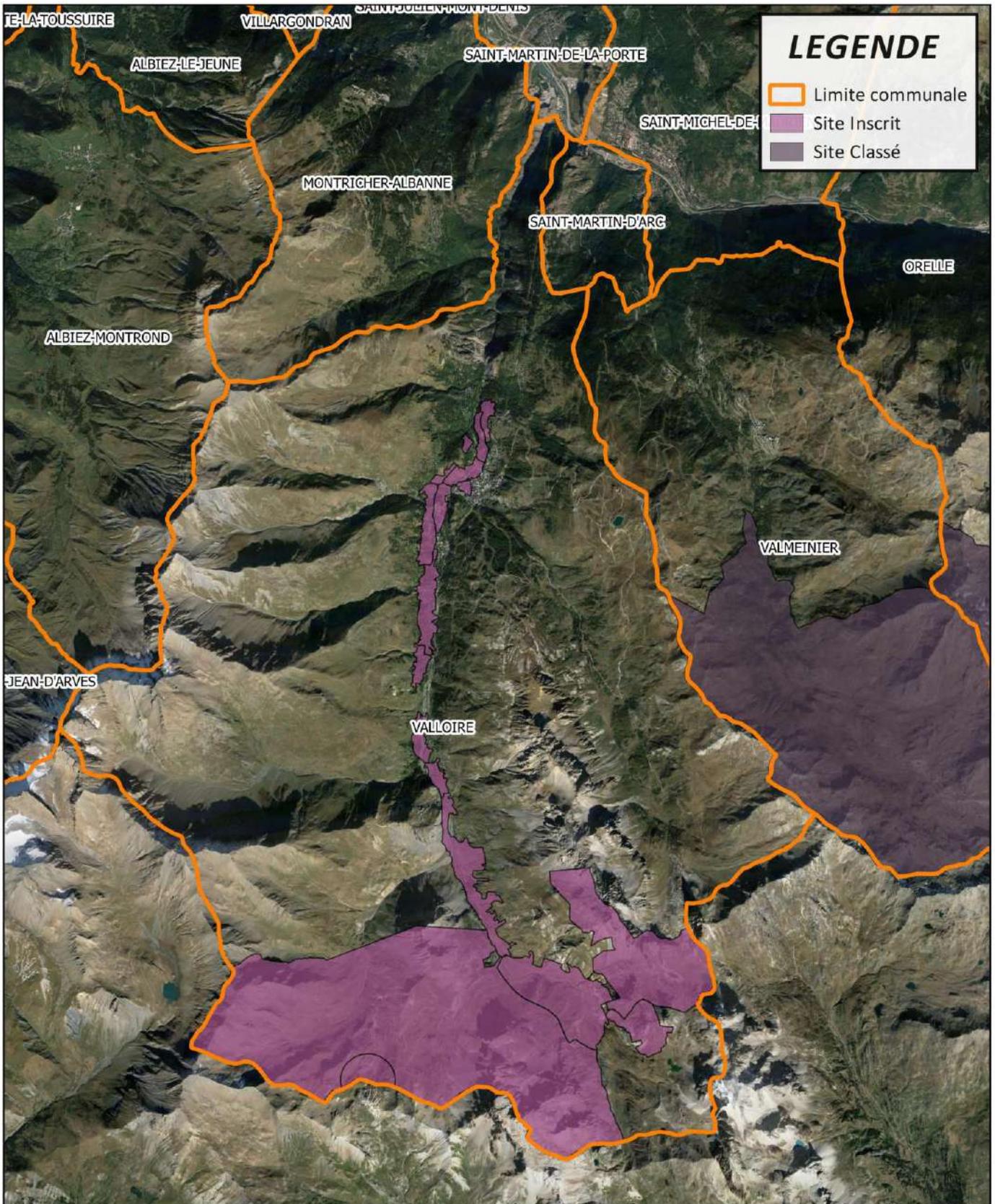
- En « site inscrit », tout projet d'aménagement ou de modification du site est soumis à un avis simple de l'ABF, à l'exception des démolitions qui sont soumises à son avis conforme.
- Dans un site classé, toute modification de l'état ou l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale délivrée par le ministre chargé des sites après avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) voire de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, ou par le préfet du département qui peut saisir la CDNPS mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des bâtiments de France.

La commune est concernée par les sites suivants :

CODE	NOM	SURFACE (HA)
SITE CLASSE		
SC721	Mont Thabor	47494807
SITE INSCRIT		
SI512	Abords du Col du Galibier	43,52
SI513	Abords du Col du Galibier	1754,89
SI524	Bourg de Valloire et ses abords	18,83
SI525	Chapelle Saint-Thècle, Calvaire et abords	4,10
SI523	Hameau de Bonnenuit	14,23
SI522	Hameau de la Borge et ses abords	5,66
SI515	Hameau de la Ruaz	34,96
SI519	Hameau de Plan-Lachat et de Charmette	97,18
SI520	Hameau de Tigny et ses abords	4,98
SI518	Hameau des Choseaux	13,27
SI517	Hameau des granges	11,89
SI514	Hameau des Verneys	48,37
SI521	Hameau des Etroits	20,62
SI516	Hameaux de la Rivine et de Pratier	15,71
SI511	Lac des Cerces et ses abords	60,45
SI510	Lac des Mottets et ses abords	187,08
SI509	Lacs Rond et du Grand Bain	343,61
SI526	Roc et Chapelle Saint-Pierre et leurs abords	18,30

Le hameau des Verneys est concerné par le site inscrit « SI514 - Hameau des Verneys ».

0 1 2 3 4 km



Sites inscrits et sites classés
N° AFFAIRE: 20181412
DATE: 07/2018
SOURCE: MDP, DREAL

1.6.5.2.3. Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes APPB

L'arrêté préfectoral de protection de biotopes constitue une mesure de protection du patrimoine biologique. Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc. L'arrêté de protection de biotope a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi. Il peut arriver que le biotope soit constitué par un milieu artificiel (combles des églises, carrières), s'il est indispensable à la survie d'une espèce protégée.

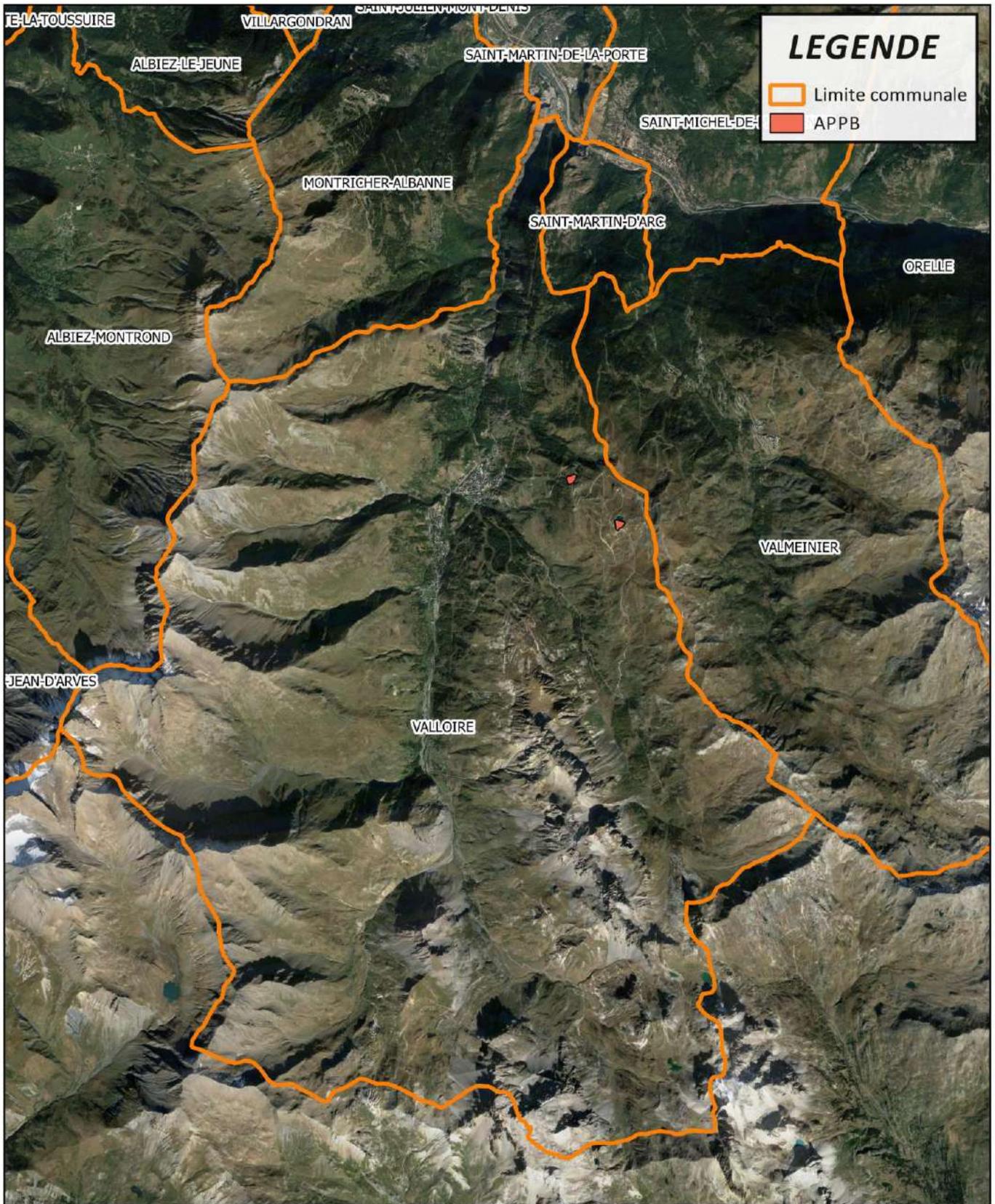
Régis par les articles L 411-1 et L. 411-2, les arrêtés de protection de biotope sont pris par le Préfet de département. Cet arrêté établit, de manière adaptée à chaque situation, les mesures d'interdiction ou de réglementation des activités pouvant porter atteintes au milieu. Il s'agit d'une mesure de protection qui, par son caractère déconcentré, peut être rapide à mettre en place. Elle ne comporte toutefois pas, en elle-même, de moyens spécifiques de suivi et de gestion des milieux.

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope sur la commune de Valloire sont les suivants :

CODE	NOM	SURFACE (HA)
APPB116	Marais de la Séa et marais des Citres	4,5789

Il existe un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes APPB concernant le Marais de la Séa et marais des Citres.

0 1 2 3 4 km



APPB
N° AFFAIRE: 20181412
DATE: 07/2018
SOURCE: MDP, DREAL

1.6.5.2.4. Parc National

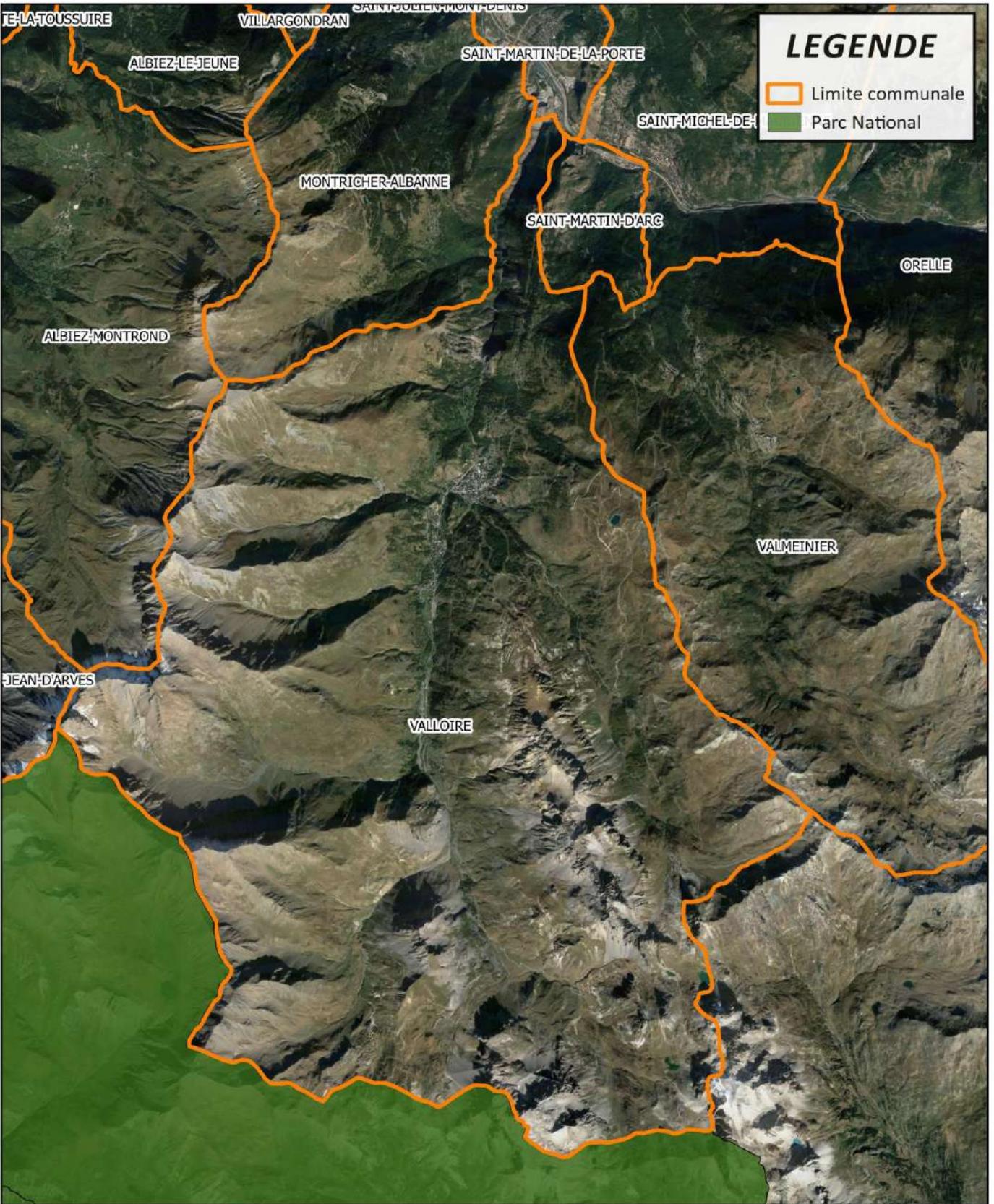
Un Parc National est une portion de territoire classée par décret à l'intérieur duquel la faune, la flore et le milieu naturel en général sont protégés des actions de l'homme.

- En zone « Cœur de Parc », le Directeur du parc devra se prononcer sur la possibilité ou non de procéder à l'aménagement (décision en cohérence avec la Charte du Parc précisant les orientations de gestion du territoire)
- En zone « Aire d'Adhésion », il n'y a pas de contrainte réglementaire mais en raison du droit commun, il est préférable de consulter les services du Parc.

CODE	NOM	SURFACE (HA)
ZPPN02	Ecrins (aire d'adhésion)	179 000

La commune de Valloire est concernée par l'aire d'adhésion du Parc National des Ecrins.

0 1 2 3 4 km



Parc National des Ecrins
N° AFFAIRE: 20181412
DATE: 07/2018
SOURCE: MDP, DREAL

1.6.6. Eléments Biotiques

Un dossier d'Unité Touristique Nouvelle constitue une étape préalable à toute forme d'autorisation. La partie 4 du dossier évalue les effets sur l'environnement mais ne constitue pas une étude d'impact au titre du code de l'environnement. A ce titre, les inventaires menés sont proportionnés à ce type de dossier et aux enjeux identifiés sur le site. Cependant, l'évaluation est proposée sur une articulation proche de la méthodologie employée dans les études d'impacts. Les prospections de terrain se sont déroulées de Juin à Août 2018 :

DATE	CONDITIONS METEO	GROUPES CONCERNEES
01 Juin 2018 - Journée	Soleil, 9°C, vent nul	Flore et Habitats Mammifères, Avifaune diurne Reptiles, Amphibiens, Invertébrés
22 Juin 2018- Journée	Soleil et nuages, 15°C, vent nul	Flore et Habitats Mammifères, avifaune diurne Reptiles, Amphibiens, Invertébrés
23 Juillet 2018- Journée et nuit	Soleil et nuages, 12°C, vent nul	Flore et Habitats Chiroptères, avifaune diurne Reptiles, amphibiens, Invertébrés
13 Août 2018- Journée	Soleil 18°C, vent modéré	Flore et Habitats Avifaune diurne, Reptiles, amphibiens, invertébrés

1.6.6.1. Habitats

Cette phase présente une caractérisation des habitats naturels et semi-naturels de la zone d'étude (CORINE Biotope et EUR27), les espèces dominantes ainsi que leur valeur écologique. Sur la zone d'étude, les formations végétales sont fortement marquées par :

- L'altitude, la pente et la roche mère,
- Les activités anthropiques.

Les prospections de terrain ont permis de déterminer les formations végétales appartenant aux unités suivantes :

- Les formations arborescentes,
- Les formations herbacées,
- Les zones humides

La zone d'étude abrite 4 grands habitats : boisements d'Aulnes et Frênes ; prairies pâturées ; prairies hygrophiles ; zones humides à Laïches.

1.6.6.1.1. Les boisements d'Aulnes et Frênes

CORINE BIOTOPE	41.C2 Bois d' <i>Alnus glutinosa</i> 41.43 Forêts de pente alpiennes et péri-alpiennes
EUNIS	G1.B2 Aulnaies némorales G1.A43 Forêts de pente mixtes périalpines à <i>Fraxinus</i> et <i>Acer pseudoplatanus</i>
EUR 27	-

Cet habitat regroupe les formations non riveraines et non marécageuses des domaines némoral ou boréo-némoral, dominées par *Alnus glutinosa* ou *Alnus incana* associées aux forêts mixtes d'*Acer pseudoplatanus*, *Fraxinus excelsior* et *Ulmus glabra*, développées sur des sols colluviaux profonds au pied des pentes à pluviométrie élevée et sur des dépôts fluviaux rarement inondés, des étages submontagnard à montagnard supérieur des Préalpes septentrionales et de leur piémont. Il fait partie de la typologie des habitats naturels français CORINE biotopes 44.C2 x 41.43 des Bois d'*Alnus glutinosa* et forêts de pentes, et n'est pas intégré dans la typologie EUR27 des habitats communautaires.

La strate arborée est dominée par l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus* L.), accompagné de l'Aulne blanc (*Alnus incana* (L.) Moench), de l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa* (L.) Gaertn.), du Bouleau blanc (*Betula pendula* Roth), du Saule cendré (*Salix cinerea* L.), et du Cerisier à grappe (*Prunus padus* L.). La strate arbustive et la strate herbacée sont composées d'espèces variées dépendant notamment de la proximité du ruisseau, avec la Violette à deux fleurs (*Viola biflora* L.), la Laïche glauque (*Carex flacca* Schreb.), la Benoîte des ruisseaux (*Geum rivale* L.), la Renoncule à feuilles de platanes (*Ranunculus platanifolius* L.), etc.

L'habitat des bois d'Aulne et Frêne est dominant sur le site, en mosaïque avec les prairies au sud du site. Il est peu fréquent, souvent dégradé, mais non menacé au niveau local et régional.

L'habitat des boisements d'Aulne et Frêne est un habitat peu fréquent et non menacé. Il joue un rôle important dans la mosaïque d'habitats. L'enjeu local de conservation de cet habitat est qualifié de modéré.

1.6.6.1.2. Les prairies pâturées

CORINE BIOTOPE	38.3 Prairies à fourrage des montagnes
EUNIS	E2.31 Prairies de fauche montagnardes
EUR 27	6520-4 Prairies fauchées montagnardes et subalpines des Alpes et du Jura

Cet habitat regroupe les prairies à fourrage, mésophiles, riches en espèces, des étages montagnard et subalpin (principalement au-dessus de 600 m), sous des climats froids et humides et des sols peu ou pas pentus. Cet habitat fait partie de la typologie des habitats naturels français CORINE biotopes 38.3 des Prairies à fourrage des montagnes, et est intégré dans la typologie EUR27 des habitats communautaires sous le code 6520-4 des Prairies fauchées montagnardes et subalpines des Alpes et du Jura.

Cet habitat est dominé par de nombreuses espèces plus ou moins mésophiles, avec la présence de l'Alchemille vert jaune (*Alchemilla xanthochlora* Rothm.), de la Grande astrance (*Astrantia major* L.), du Cumin des prés (*Carum carvi* L.), du Plantain moyen (*Plantago media* L.), du Trolle d'Europe (*Trollius europaeus* L.), de la Berce commune (*Heracleum sphondylium* L.), du Bouton d'or (*Ranunculus acris* L.), de la Véronique petit chêne (*Veronica chamaedrys* L.), du Pissenlit (*Taraxacum officinale* F.H.Wigg.), etc.

Les surfaces de cet habitat sont importantes sur le site, en mosaïque avec les boisements d'Aulne et Frêne. C'est un habitat peu connu et variable, dépendant du climat et des niveaux trophiques. Il est commun et dans un bon état de conservation tant au niveau local qu'au niveau régional, mais semble tout de même menacé par des pratiques agricoles changeantes, entraînant un appauvrissement des espèces fourragères de cet habitat et la perte de sa valeur patrimoniale.

L'habitat des prairies pâturées est un habitat commun et peu menacé en altitude, bien que cité comme habitat communautaire. L'enjeu local de conservation de cet habitat est qualifié de fort.

1.6.6.1.3. Les prairies hygrophiles

CORINE BIOTOPE	37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées 37.212 Prairies humides à Trolle et Chardon des ruisseaux
-----------------------	---

EUNIS	E3.412 Prairies à Trolle et Cirse des ruisseaux
EUR 27	/

Cet habitat regroupe les prairies hygrophiles de hautes herbes, installées sur les berges alluviales fertiles, souvent dominées par *Filipendula ulmaria*, et mégaphorbiaies (*F. ulmaria*, *Angelica sylvestris*) colonisant des prairies humides et des pâturages, après une plus ou moins longue interruption du fauchage ou du pâturage. Cet habitat fait partie de la typologie des habitats naturels français CORINE biotopes 37.1 des Communautés à Reine des prés et communautés associées, en association avec l'habitat 37.212 des Prairies humides à Trolle et Chardon des ruisseaux, et n'est pas intégré dans la typologie EUR27 des habitats communautaires.

Cet habitat est dominé par la Reine des prés (*Filipendula ulmaria* (L.) Maxim.), en association avec de nombreuses espèces plus ou moins hygrophiles, selon l'influence des prairies subalpines alentours : l'Angélique sauvage (*Angelica sylvestris* L.) le Cirse des marais (*Cirsium palustre* (L.) Scop.), la Berce commune (*Heracleum sphondylium* L.), l'Epilobe en épi (*Epilobium angustifolium* L.), le Vêrâtre blanc (*Veratrum album* L.), le Trolle d'Europe (*Trollius europaeus* L.), la Renouée bistorte (*Bistorta officinalis* Delarbre), etc.

Les surfaces de ces habitats sont limitées sur le site, en limite supérieure, au-dessus du boisement. C'est un habitat variable, dépendant du climat et des niveaux trophiques, tout comme les prairies de fauche auxquelles il est souvent associé. Il est commun et dans un bon état de conservation tant au niveau local qu'au niveau régional, et ne semble pas menacé.

L'habitat des prairies hygrophiles est un habitat commun et non menacé. L'enjeu local de conservation de cet habitat est qualifié de faible.

1.6.6.1.4. Les zones humides à Laïches

CORINE BIOTOPE	54.232 Bas-marais à <i>Carex davalliana</i> et <i>Trichophorum cespitosum</i>
EUNIS	D4.131 Bas-marais périalpins à Laïche de Davall
EUR 27	7230-1 Végétations des bas-marais neutro-alcalins

Cet habitat regroupe les diverses communautés de bas-marais, souvent étendues, avec *Carex davalliana*, et une strate mucinale formée par *Drepanocladus intermedius*, *Campylium stellatum*, pour la plupart caractéristique des régions alpiennes ou péri-alpiennes. Cet habitat fait partie de la typologie des habitats naturels français CORINE biotopes 54.232 des Bas-marais à *Carex davalliana* et *Trichophorum cespitosum*, et est intégré dans la typologie EUR27 des habitats communautaires sous le code 7230-1 « Végétations des bas-marais neutro-alcalins ».

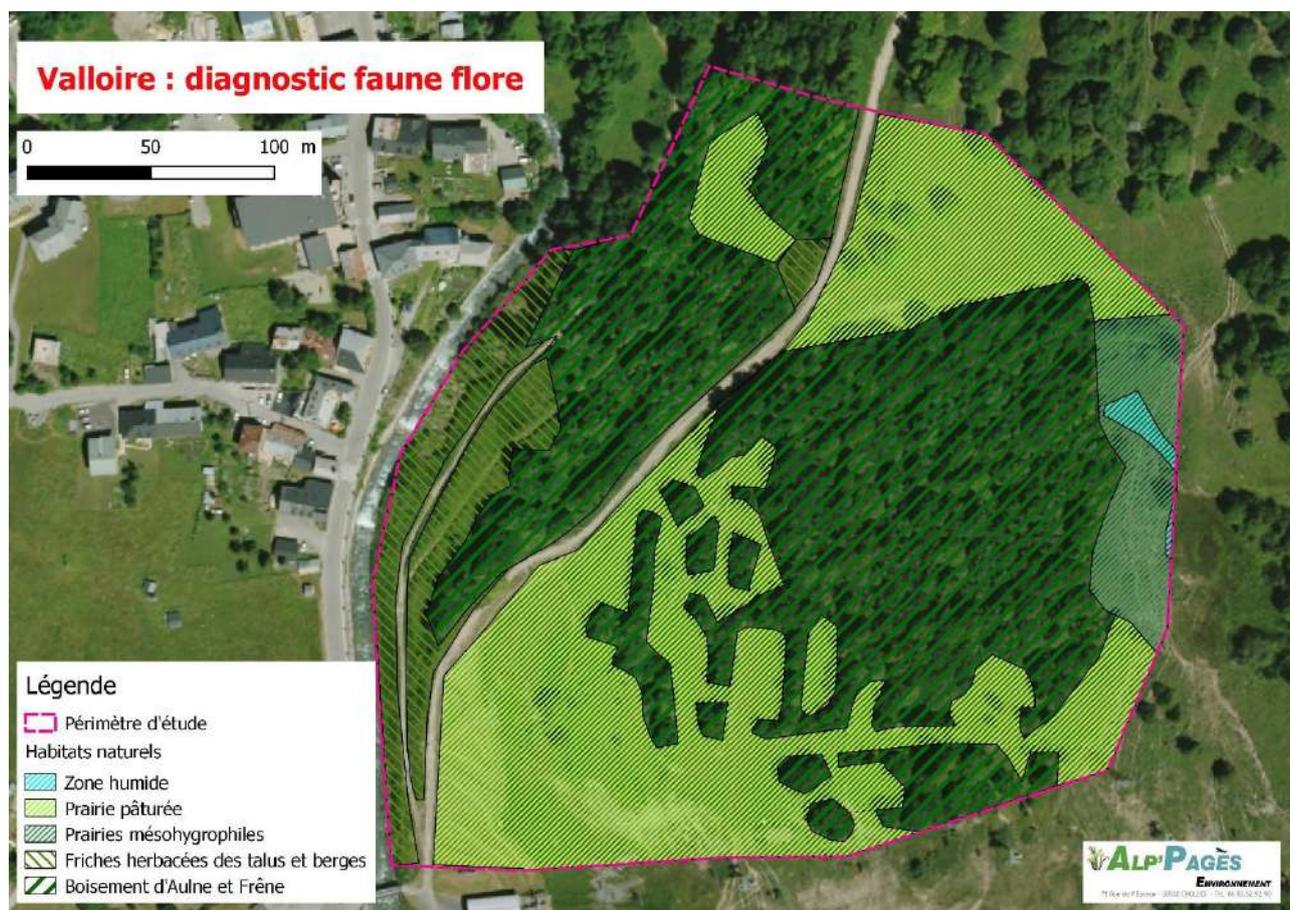
Cet habitat est dominé par la Laïche de Davall (*Carex davalliana* Sm.), la Laïche faux panic (*Carex panicea* L.), l'orchis de traunsteiner (*Dactylorhiza traunsteineri* (Saut.) Soó), la Primevère farineuse (*Primula farinosa* L.), la Potentille tourmentille (*Potentilla erecta* (L.) Rausch.), la Grasette des Alpes (*Pinguicula alpina* L.), etc.

Les surfaces de cet habitat sont limitées à la partie haute du site. C'est un habitat variable, souvent appauvri, qui fait partie des habitats les plus menacés du territoire métropolitain. Il est cependant globalement assez répandu.

L'habitat des zones humides à Laïches est commun mais très menacé. Il présente également de nombreux intérêts, tant sur le plan fonctionnel que sur le plan écologique. L'enjeu local de conservation de cet habitat est qualifié de très fort.

1.6.6.1.5. Évaluation des enjeux écologiques concernant les habitats naturels et semi-naturels

Les habitats ont été cartographiés sur l'ensemble de la zone d'étude et sont présentés ci-après.



1.6.6.2. Flore

Sur l'ensemble du site, 170 espèces végétales ont été recensées dans les différents habitats.

1.6.6.2.1. Espèce végétale protégée

Deux espèces végétales protégées ont été repérées :

- L'Orchis de Traunsteiner - *Dactylorhiza traunsteineri* (Saut.) Soó, Orchidée violette à la tige creuse et aux feuilles tachetées de brun. Elle a été observée au niveau des zones humides du site avec plus d'une cinquantaine d'individus. C'est une espèce quasi-menacée (NT) en France et en Rhône-Alpes, qui est protégée au niveau régional. Elle est menacée par la dégradation et l'assèchement des zones humides et tourbières. Son enjeu local de conservation est donc qualifié de fort.
- La Laïche pauciflore - *Carex pauciflora* Lightf., Cypéracée des zones humides montagnardes et subalpines. Il a été observé dans la zone humide supérieure où il est présent en limite de la partie d'eau libre de la zone humide. C'est une espèce gravement menacée (EN) en Rhône Alpes par les dégradations de son habitat (drainage et remblaiement des tourbières, création de retenues artificielles), qui est protégée au niveau régional. Son enjeu local de conservation est donc qualifié de très fort.

1.6.6.2.2. Espèces végétales réglementées

Quatre autres espèces d'Orchidées sont présentes sur le site et inscrite à l'annexe B de la Convention de Washington régissant le commerce international des espèces protégées autorisées mais d'une façon réglementée et limitée à un niveau qui ne compromet pas la survie de l'espèce. Il s'agit de :

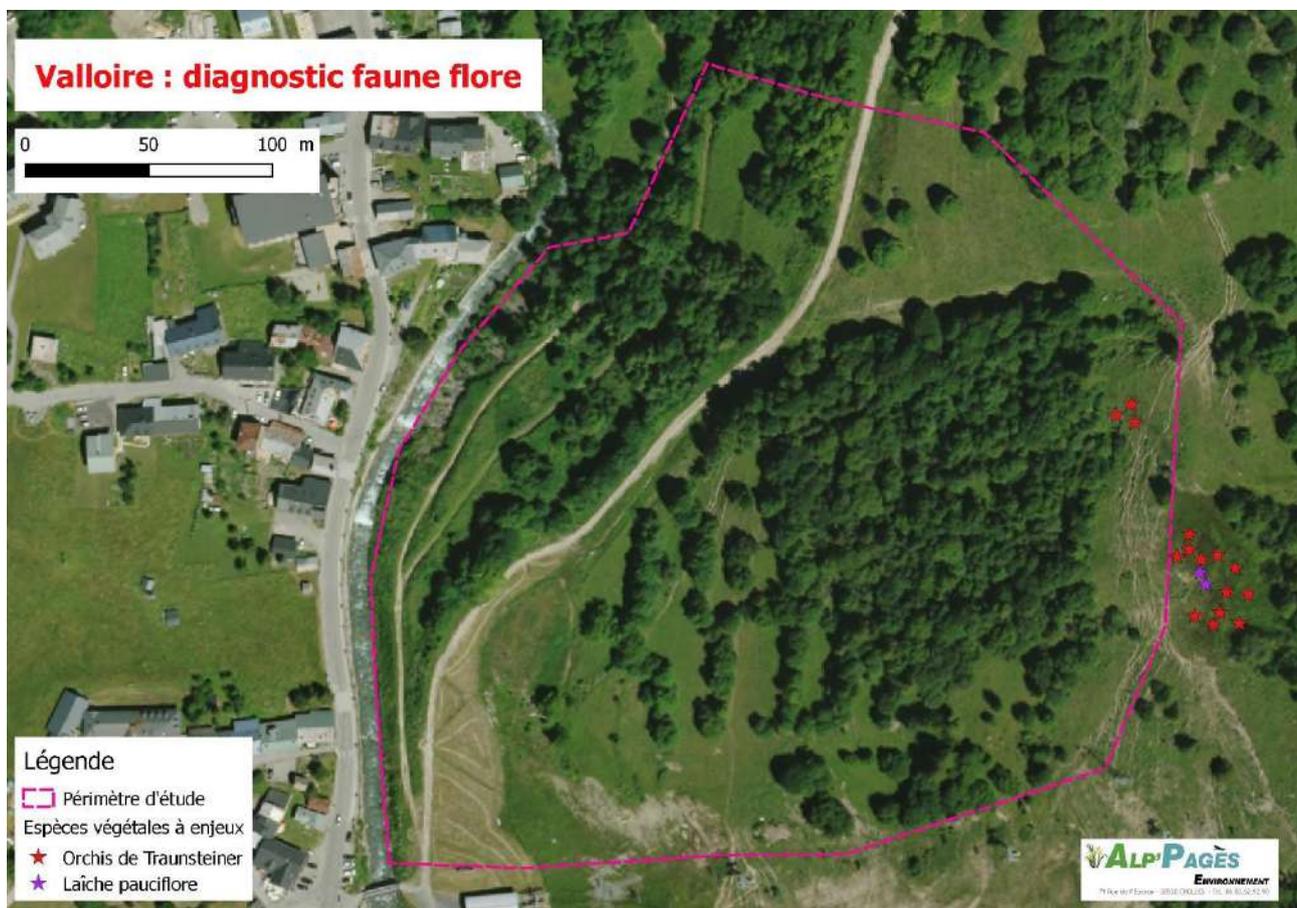
- La Grande Listère - *Neottia ovata* (L.) Bluff & Fingerh., relevée dans les boisements du site avec moins de 10 individus ;
- l'Orchis mâle - *Orchis mascula* (L.) L., relevé dans les prairies hygrophiles du site, avec moins de 10 individus ;
- L'Orchis militaire - *Orchis militaris* L., relevé dans les prairies pâturées, sur des talus bien exposés, avec 3 individus ;
- La Platanthère à deux feuilles - *Platanthera bifolia* (L.) Rich., relevée dans les boisements du site avec 4 individus.

Ce sont des espèces communes et répandues, non menacées en Rhône-Alpes. Leurs enjeux sur le site sont donc qualifiés de faibles.

1.6.6.2.3. Espèces végétales rares

Aucune espèce végétale déterminante sur le domaine alpin de l'inventaire ZNIEFF de la région Rhône-Alpes n'a été relevée.

1.6.6.2.4. Localisation des espèces à enjeux



1.6.6.2.5. Espèces potentielles

Un certain nombre d'espèces protégées et/ou rares sont listées par le Pôle d'Information Flore et Habitats (PIFH) et la base de donnée de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN). Les données recueillies sont des données de l'ensemble du territoire de Valloire, incluant les zones de basses et hautes altitudes, de pierriers, etc., habitats absents de la zone d'étude. C'est pourquoi toutes ces espèces à enjeux n'ont pas été identifiées sur le site d'étude. Ces espèces ont été recherchées sur le site à l'optimum de leur développement théorique et n'ont pas été trouvées. Cependant l'analyse de la liste de ces espèces permet de définir un certain nombre de taxons qui potentiellement pourraient s'adapter aux conditions écologiques du site :

NON SCIENTIFIQUE NOM FRANÇAIS	PROTECTION			LISTE ROUGE		SENSIBILITE DE L'ESPECE	ETAGE ET HABITAT D'ESPECE	POTENTIALITES SUR LE SITE	SENSIBILITE SUR LE SITE
	PROTEC.	DH	AUTRES	FRANCE	RHONE ALPES				
<i>Swertia perennis</i> L., 1753 Swertie pérenne	PR-RA				EN	EXT. FORTE	200-2400 m - Bas-marais basiphiles oligotrophiles	Habitat présent favorable	TRES FORTE
<i>Trochiscanthes nodiflora</i> (All.) W.D.J.Koch, 1824 Trochiscanthe nodiflore	PR-RA				VU	TRES FORTE	700-1600 m - Sous bois et ourlets mésophiles, notamment de hêtraies	Habitat présent peu favorable	MODEREE

Légende : **Protection nationale** : Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire - **Directive Habitat : Annexe II** - Espèces ayant permis la désignation des Zone de Spéciale de Conservation (ZSC) qui bénéficient de mesures de protection spéciales de leur habitat en raison de leur risque de disparition, de leur vulnérabilité à certaines modifications de leur habitat et de leur niveau de rareté – **Protection régionale** : Arrêté du 4 décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône Alpes complétant la liste nationale **Liste Rouge** : Listes Rouges : RE : Disparu de la région, CR : En grave danger (très rare), EN : En danger (rare), VU : Vulnérable (effectifs en déclin), NT : Quasi menacé, LC : Moins concerné, NE : Non évalué, DD : Données insuffisantes **Enjeux** : valeur patrimoniale spécifique intrinsèque de l'espèce en fonction de la présence sur le site de l'habitat : faible / modéré / fort / très fort

LISTE DES ESPECES VEGETALES POTENTIELLES

Sur les 23 espèces végétales sensibles supplémentaires citées dans la bibliographie, seules deux espèces présentent des potentialités au regard du site. Il s'agit de :

- la Swertie pérenne, espèce des bas-marais basiphiles qui pourrait s'adapter aux conditions de la zone humide supérieure. Son enjeu sur le site est donc qualifié de très fort.
- le Trochiscanthe nodiflore, espèce des lisières. Cependant, si la physionomie de l'habitat semble correspondre à cette espèce, les conditions abiotiques ne semblent optimales pour le développement de l'espèce. Son enjeu sur le site est donc qualifié de modéré.

Sur le site, deux espèces protégées ont été contactées, l'Orchis de Traunsteiner, qui présente des enjeux locaux de conservation qualifiés de forts et, la Laïche pauciflore, qui présente des enjeux locaux de conservation qualifiés de très forts. Ces deux espèces sont inféodées aux zones humides. Les espèces réglementées et rares contactées sont communes et dans un bon état de conservation. Leurs enjeux sont qualifiés de faibles. Concernant les espèces potentielles, deux espèces présentent des enjeux de

conservation respectivement très forts pour la Swertie pérenne (plante des zones humides) et, modérés pour le Trochiscanthe nodiflore (plante des lisières mésohiles).

La destruction des habitats dans le cadre du projet conduira à la réalisation d'un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées le cas échéant.

1.6.6.3. Faune

1.6.6.3.1. Mammifères

1 - Les espèces présentes

5 espèces de Mammifères ont été inventoriées et sont présentées dans le tableau suivant.

NOM SCIENTIFIQUE NOM VERNACULAIRE	DH	PN	LISTE ROUGE				SENSIBILITE DE L'ESPECE	GITES		
			MONDE	EUROPE	FRANCE	RHONE ALPES		HIVER	ETE	CHASSE
<i>Arvicola terrestris</i> Linnaeus, 1758 Campagnol terrestre			LC	LC	NT	LC	MODEREE	Forêts		
<i>Capreolus capreolus</i> Linnaeus, 1758 Chevreuil			LC	LC	LC	LC	FAIBLE	Forêts, lisières, prairies		
<i>Cervus elaphus</i> Linnaeus, 1758 Cerf élaphe			LC	LC	LC	NT	MODEREE	Forêts		
<i>Marmota marmota</i> Linnaeus, 1758 Marmotte des Alpes			LC	LC	LC	LC	FAIBLE	Alpages		
<i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758 Sanglier			LC	LC	LC	LC	FAIBLE	Forêts		
<i>Talpa europaea</i> Linnaeus, 1758 Taupe d'Europe			LC	LC	LC	LC	FAIBLE	Tous types de milieux		
<i>Vulpes vulpes</i> Linnaeus, 1758 Renard roux			LC	LC	LC	LC	FAIBLE	Forêts, lisières, prairies		

Légende : **DH Directive Habitat : Annexe II :** Espèces ayant permis la désignation des Zone de Spéciale de Conservation (ZSC) qui bénéficient de mesures de protection spéciales de leur habitat en raison de leur risque de disparition, de leur vulnérabilité à certaines modifications de leur habitat et de leur niveau de rareté – **PN : Protection nationale :** Arrêté du 23 avril 2007 modifié au 07 octobre 2012 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection - **Liste Rouge :** Listes Rouges : **RE :** Disparu de la région, **CR :** En grave danger (très rare), **EN :** En danger (rare), **VU :** Vulnérable (effectifs en déclin), **NT :** Quasi menacé, **LC :** Moins concerné, **NE :** Non évalué, **DD :** Données insuffisantes **Enjeux :** valeur patrimoniale spécifique intrinsèque de l'espèce : faible / modéré / fort / très fort

LISTE DES MAMMIFERES RELEVES SUR LE SITE

Aucune espèce de Mammifère ne présente d'enjeu de conservation sur le site.

2 - Espèces potentielles

D'après la bibliographie, un certain nombre d'espèces sensibles sont citées sur le territoire communal de Valloire, espèces recherchées et non contactées lors des prospections 2018 (tableau ci-dessous)

NOM SCIENTIFIQUE NOM VERNACULAIRE	DH	PN	LISTE ROUGE			RHONE ALPES	SENSIBILITE DE L'ESPECE	GITES		SENSIBILITE DE L'ESPECE
			MONDE	EUROPE	FRANCE			HIVER	ETE	
<i>Canis lupus</i> Linnaeus, 1758 Loup	An II An IV	X	LC	LC	VU		TRES FORTE	Habitats non favorables sur le site Tous les milieux naturels, territoire > 100 km ²		FAIBLE
<i>Capra ibex</i> Linnaeus, 1758 Bouquetin des Alpes		X	LC	LC	NT	NT	FORTE	Habitats non présents Falaises entrecoupées de vires		FAIBLE
<i>Lynx lynx</i> Linnaeus, 1758 Lynx boréal	An II	X	LC	LC	EN	VU	EXT. FORT	Habitats non favorables sur le site Zones forestières avec sous- bois denses et couverts		MODEREE
<i>Neomys fodiens</i> Penn., 1771 Crossope aquatique		X	LC	LC	LC	NT	FORTE	Habitats non présents Fossés humides dans les prés, cours d'eau, lacs et étangs, zones humides de montagne		FAIBLE
<i>Sciurus vulgaris</i> L., 1758 Écureuil roux		X	LC	LC	LC	LC	FORTE	Habitats présents Forêts		MODEREE

Légende : Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007 modifié au 07 octobre 2012 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection - **Directive Habitat : Annexe II** - Espèces ayant permis la désignation des Zone de Spéciale de Conservation (ZSC) qui bénéficient de mesures de protection spéciales de leur habitat en raison de leur risque de disparition, de leur vulnérabilité à certaines modifications de leur habitat et de leur niveau de rareté - **Liste Rouge :** RE : Disparu de la région, CR : En grave danger (très rare), EN : En danger (rare), VU : Vulnérable (effectifs en déclin), NT : Quasi menacé, LC : Moins concerné, NE : Non évalué, DD : Données insuffisantes **Enjeux :** valeur patrimoniale spécifique intrinsèque de l'espèce : faible / modéré / fort / très fort

LISTE DES MAMMIFERES POTENTIELS SUR LE SITE

5 espèces sensibles supplémentaires sont citées dans la bibliographie communale. Cependant après analyse des sensibilités au regard des habitats présents sur le site et des exigences propres à chacune des espèces, aucune ne présente d'enjeu de conservation sur le site.

Parmi les espèces de mammifères contactées, aucune ne présente des enjeux intrinsèques de conservation.

D'autres espèces sensibles sont citées dans la bibliographie. Cependant, après analyse de leurs potentialités en fonction des habitats présents et des inventaires effectués, aucune ne présente des sensibilités notables. Ces espèces n'ayant pas été contactées sur le site, leurs enjeux sont qualifiés de modérés (Lynx et Ecureuil) à faibles.

1.6.6.3.2. Avifaune

1 - Espèces présentes

11 espèces d'oiseaux ont été relevées sur le site par observation directe ou par écoute des chants. Elles sont présentées dans le tableau suivant.

NOM SCIENTIFIQUE NOM VERNACULAIRE	DO	PN	LISTE ROUGE		LISTE ROUGE RHONE ALPES		SENSIBILITE DE L'ESPECE	CORTEGE	UTILISATION DU SITE		SENSIBILITE SUR LE SITE
			MONDE	FRANCE	SED	HIV			NIDIFICATION	HABITATS UTILISES	
<i>Carduelis chloris</i> Linnaeus, 1758 Verdier d'Europe		X	LC	VU	LC	LC	TRES FORTE	jardins, parcs	probable	Boisements	MODEREE
<i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758 Coucou gris		X	LC	LC	LC		FORTE	régions boisées	possible	Boisements	MODEREE
<i>Erithacus rubecula</i> Linnaeus, 1758 Rougegorge familier		X	LC	LC	LC	LC	FORTE	massif boisés avec sous-bois: parcs, taillis, jardins	certaine	Boisements	FORTE
<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758 Pinson des arbres		X	LC	LC	LC	LC	FORTE	tous milieux avec des arbres	certaine	Boisements	FORTE
<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758 Mésange charbonnière		X	LC	LC	LC	LC	FORTE	bois, jardins, parcs	certaine	Boisements	FORTE
<i>Periparus ater</i> Linnaeus, 1758 Mésange noire		X	NT	LC	LC	LC	FORTE	forêts, bois	certaine	Boisements	FORTE
<i>Pernis apivorus</i> Linnaeus, 1758 Bondrée apivore	X	X	LC	LC	NT		TRES FORTE	boisements avec clairières et prairies	non		FAIBLE

NOM SCIENTIFIQUE NOM VERNACULAIRE	DO	PN	LISTE ROUGE		LISTE ROUGE RHONE ALPES		SENSIBILITE DE L'ESPECE	CORTEGE	Utilisation du site		Sensibilit é sur le site
			MONDE	FRANCE	SED	HIV			Nidification	Habitats utilisés	
<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758 Pic vert, Pivert		X	LC	LC	LC		FORTE	bois de feuillus clairs, lisières, parcs, vergers.	non		FAIBLE
<i>Sylvia atricapilla</i> Linnaeus, 1758 Fauvette à tête noire		X	LC	LC	LC	LC	FORTE	Forêt, haies	possible	Boisements	MODEREE
<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758 Merle noir		chassable	LC	LC	LC	LC	FAIBLE	Bois, lisière, jardins	certaine	Boisements	FAIBLE
<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831 Grive musicienne		chassable	LC	LC	LC	LC	FAIBLE	Bois, lisières	possible	Boisements	FAIBLE

Légende : Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ; **Annexe I de la Directive Oiseaux :** Espèces ayant permis la désignation des Zone de Protection Spéciale (ZPS) qui bénéficient de mesures de protection spéciales de leur habitat en raison de leur risque de disparition, de leur vulnérabilité à certaines modifications de leur habitat et de leur niveau de rareté ; **Liste Rouge :** Liste Rouge Monde (UICN, 2012) ; Liste Rouge France (UICN France, 2008) ; Liste Rouge Rhône Alpes (2008) - RE : Disparu de la région, CR : En grave danger (très rare), EN : En danger (rare), VU : Vulnérable (effectifs en déclin), NT : Quasi menacé, LC : Moins concerné, NE : Non évalué

LISTE DES OISEAUX RELEVES SUR LE SITE ET LEUR SENSIBILITE

2 - Espèces sensibles

Le Rougegorge familier

C'est une espèce partiellement migratrice qui vit principalement dans les forêts et bocages. Elle peut se rapprocher des villes et villages en hiver où elle vivra dans les parcs et jardins.

Menaces locales : augmentations des activités anthropiques qui modifient les champs électromagnétiques, impactant donc les déplacements de cette espèce au « compas interne ».

Un couple de Rouge-gorge a été repéré en lisière de boisement sur le site. L'enjeu local de conservation de cette espèce est donc qualifié de FORT.



Le Pinson des arbres



Le Pinson des arbres se nourrit de graines d'arbres (Hêtres, Érables, Bouleaux, Aulnes et Résineux) et d'invertébrés principalement, et de fruits.

Menaces locales : l'usage de pesticides et d'herbicides peut nuire à l'espèce, du fait de son alimentation variée et insectivore. La déforestation est aussi une menace pesante, du fait des zones de reproduction nettement arboricoles.

Deux couples de Pinson des arbres ont été contactés au niveau des boisements du site, en lisière de bois. Commun, il est tout de même menacé par une gestion sylvicole inadaptée entraînant la perte et/ou la fragmentation de son habitat. L'enjeu local de conservation de cette espèce est donc qualifié de FORT.

La Mésange charbonnière

La Mésange charbonnière est un oiseau du cortège forestier et des haies. Les habitats d'espèce sont constitués de forêts feuillues, mixtes ou résineuses, de haies et de milieux bocagers, habitats présents dans l'emprise du projet.

Menaces locales : les populations de mésanges charbonnières ont augmenté depuis 1960. L'espèce est localement commune ou abondante selon les régions où elle vit.

Deux couples de Mésange charbonnière ont été repérés en nidification dans les boisements du site. L'enjeu local de conservation de cette espèce est donc qualifié de FORT.



La Mésange noire

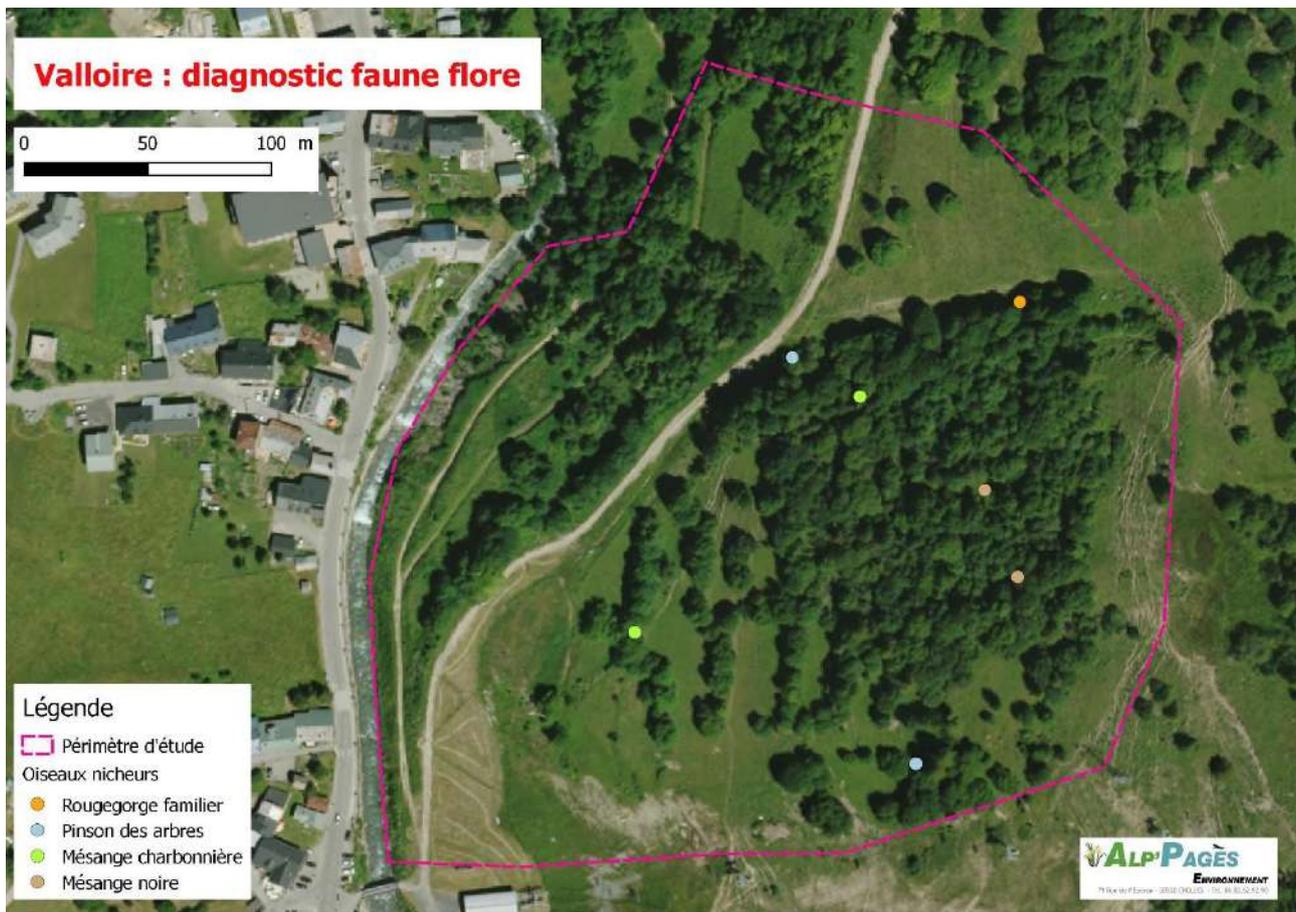


La Mésange Noire se nourrit exclusivement d'insectes l'été et se tourne en hiver vers les végétaux. Elle recherche habituellement sa nourriture au sommet des conifères mais également à terre et stocke de la nourriture dans la partie supérieure des arbres et sur le sol. Elle vit dans les forêts de résineux, les sapinières, les pinèdes et les bois d'épicéas. Lorsqu'elle habite dans une forêt mixte, elle s'installe là où prédominent les conifères. On la retrouve haut dans les montagnes, jusqu'à la limite des forêts. Elle niche dans les trous d'arbres, les murs, sur le sol...

Menaces locales : destruction de son nid.

Deux couples de Mésange noire ont été repérés en nidification dans les boisements du site. L'enjeu local de conservation de cette espèce est donc qualifié de FORT.

Localisation des Oiseaux à enjeux (page suivante) :



LOCALISATION DES OISEAUX A ENJEUX

3 – Espèces potentielles

D'après la bibliographie, un certain nombre d'espèces sont citées sur le territoire communal de Valloire, espèces recherchées et non contactées lors des prospections. Elles sont présentées dans le tableau suivant.

NOM SCIENTIFIQUE	DO	PN	LISTE ROUGE		LISTE ROUGE RHONE ALPES		SENSIBILITE DE L'ESPECE	CORTEGE	SENSIBILITE DE L'ESPECE
			MONDE	FRANCE	SED.	HIV.			
<i>Anthus trivialis</i> Linnaeus, 1758 Pipit des arbres		X	LC	LC	LC		FORTE	lisières, clairières	MODEREE
<i>Parus caeruleus</i> Linnaeus, 1758 Mésange bleue		X	LC	LC	LC		FORTE	bois, jardins, parcs, roseaux	MODEREE
<i>Dendrocopos major</i> Linnaeus, 1758 Pic épeiche		X	LC	LC	LC	LC	FORTE	tous milieux boisés	MODEREE
<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758 Bruant jaune		X	LC	VU	VU	DD	TRES FORTE	friches arbustives et lisières forestières	FORTE
<i>Phylloscopus collybita</i> Vieillot, 1887 Pouillot véloce		X	LC	LC	LC	LC	FORTE	boisement de tous types	MODEREE
<i>Prunella modularis</i> Linnaeus, 1758 Accenteur mouchet		X	LC	LC	LC	LC	FORTE	buissons, taillis	MODEREE
<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758 Sittelle torchepot		X	LC	LC	LC		FORTE	bois, parcs, vergers, jardins	MODEREE
<i>Sylvia borin</i> Boddaert, 1783 Fauvette des jardins		X	LC	NT	LC		FORTE	sous-bois, taillis, haies, parc et jardins	MODEREE
<i>Troglodytes troglodytes</i> Linnaeus, 1758 Troglodyte mignon		X	LC	LC	LC		FORTE	bord des cours d'eau dans les bois, jardins, rochers	MODEREE

Légende : Annexe I de la Directive Oiseaux : Espèces ayant permis la désignation des Zone de Protection Spéciale (ZPS) qui bénéficient de mesures de protection spéciales de leur habitat en raison de leur risque de disparition, de leur vulnérabilité à certaines modifications de leur habitat et de leur niveau de rareté **Protection nationale** : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection - **Liste Rouge** : Liste Rouge Monde (UICN, 2014) ; Liste Rouge France (UICN France, 2008) ; Liste Rouge PACA : **Sed.** Espèces sédentaire ou nicheuses, **Hiv.** Espèces hivernantes - **RE** : Disparu de la région, **CR** : En grave danger (très rare), **EN** : En danger (rare), **VU** : Vulnérable (effectifs en déclin), **NT** : Quasi menacé, **LC** : Faiblement menacé, **NE** : Non évalué

LISTE DES OISEAUX POTENTIELS SUR LE SITE ET LEUR SENSIBILITE

Sur les 9 espèces sensibles potentiellement supplémentaires au regard des habitats du site, seul le Bruant jaune présente des enjeux forts. Il s'agit d'une espèce des milieux ouverts avec arbustes ou petits arbres. Les autres espèces sont des espèces relativement communes, et peu ou pas menacées localement, qui fréquentent principalement les milieux forestiers. Leurs sensibilités sont donc qualifiées de modérées sur le site. Parmi les espèces d'Oiseaux contactées, 4 présentent des enjeux de conservation intrinsèques importants au regard de l'analyse de l'utilisation des habitats du site par ces espèces, en fonction des exigences propres à chacune et de leur statut reproducteur : le Rougegorge familier, le Pinson des arbres, la Mésange charbonnière et la Mésange noire. Elles utilisent les habitats du site pour réaliser tout ou une partie de leur cycle biologique (zone d'hivernage et/ou d'estivage, de reproduction et de chasse). Leurs enjeux sur le site sont qualifiés de forts.

Concernant les espèces supplémentaires citées dans la bibliographie, l'analyse des potentialités en fonction des habitats présents sur le site et des exigences propres à chaque espèce fait ressortir une espèce à enjeux notables, le Bruant jaune, à enjeux de conservation qualifié de forts. Les autres espèces n'ayant pas été contactées, leurs enjeux sont abaissés d'un niveau et qualifiés de modérés.

La reproduction et l'hivernage sont des phases sensibles du cycle biologique des espèces. La destruction des habitats dans le cadre du projet devra intégrer leur utilisation par ces espèces protégées, et de leurs habitats (également protégés), par la mise en place de mesures dédiées (Éviter et Réduire) qui devront « annuler » les effets négatifs du projet.

1.6.6.3.3. Reptiles et Amphibiens

1 - Espèces présentes :

Aucune espèce de reptile ou d'amphibien n'a été relevée sur le site.

2 - Espèces potentielles

D'après la bibliographie, aucune espèce supplémentaire n'est citée sur le territoire communal de Valloire.

NOM SCIENTIFIQUE NOM VERNACULAIRE	DH	PN	LISTE ROUGE				SENSIBILITE DE L'ESPECE	HABITATS D'ESPECE		SENSIBILITE SUR LE SITE
			MONDE	EUROPE	FRANCE	RHONE ALPES		HIVERNAGE	REPRODUCTION	
REPTILES										
<i>Coronella austriaca</i> Laurenti, 1768 Coronelle lisse	An IV	X		LC	LC	NT	FORTE	Habitats non présents Milieux rocheux et rocailloux		FAIBLE
<i>Lacerta bilineata</i> Daudin, 1802 Lézard vert	An IV	X	LC	LC	LC	LC	FORTE	Habitats présents Lisières de bois et prairies denses		MODEREE
<i>Podarcis muralis</i> Laurenti, 1768 Lézard des murailles	An IV	X	LC	LC	LC	LC	FORTE	Habitats non présents Zones rocailleuses		FAIBLE
<i>Vipera aspis</i> Linnaeus, 1758 Vipère aspic		Art. 4	LC	LC	LC	LC	MODEREE	Habitats non présents Coteaux rocheux, lisières, zone humide en montagne		FAIBLE
AMPHIBIENS										
<i>Salamandra salamandra</i> L., 1758 Salamandre tachetée		X	LC	LC	LC	LC	FORTE	Habitat présent Forêts humides	Habitat présent Bords des ruisseaux et flaques d'eau	MODEREE

Légende : Annexe II de la Directive Habitat : Espèces ayant permis la désignation des Zone de Spéciale de Conservation (ZSC) qui bénéficient de mesures de protection spéciales de leur habitat en raison de leur risque de disparition, de leur vulnérabilité à certaines modifications de leur habitat et de leur niveau de rareté - **Protection nationale :** Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection - **Liste Rouge :** Liste Rouge Monde (UICN, 2012) ; Liste Rouge France (UICN France, 2009) ; Liste Rouge PACA - RE : Disparu de la région, CR : En grave danger (très rare), EN : En danger (rare), VU : Vulnérable (effectifs en déclin), NT : Quasi menacé, LC : Moins concerné, NE : Non évalué

LISTE DES REPTILES ET AMPHIBIENS POTENTIELS ET ENJEUX

Parmi les espèces de Reptiles et d'Amphibiens sensibles supplémentaires, seuls le Lézard vert et la Salamandre tachetée peuvent potentiellement se trouver sur le site, en fonction des habitats relevés et des exigences propres à chaque espèce.

Relativement discrets, ils peuvent être présents sur le site, même si aucune trace et aucun indice n'ont été relevés. Leurs enjeux sont donc qualifiés de modérés.

Aucun reptile ou amphibien n'a été observé sur le site.

Parmi les espèces supplémentaires sensibles citées dans la bibliographie sur le territoire communal de Valloire, et après analyse des sensibilités en fonction des habitats présents, de leurs sensibilités intrinsèques et de leurs exigences propres, seul le Lézard vert et la Salamandre tachetée peuvent être présents. Les enjeux pour ces espèces sont qualifiés de modérés sur le site.

1.6.6.3.4. Invertébrés

1 - Espèces présentes

14 invertébrés ont été contactés sur le site, aucun de présentant de sensibilités intrinsèques notables. Ils sont présentés dans le tableau suivant.

NOM SCIENTIFIQUE NOM VERNACULAIRE	DH	PN	LISTE ROUGE			SENSIBILITE DE L'ESPECE	HABITATS	SENSIBILITE SUR LE SITE
			MONDE	FRANCE	RA			
COLEOPTERES								
<i>Ancistronycha abdominalis</i> Fabricius, 1798 Téléphore violacé						FAIBLE		FAIBLE
<i>Cetonia aurata</i> Linnaeus, 1761 Cétoine dorée						FAIBLE	Lieux ensoleillés et fleuris	FAIBLE
<i>Coccinella septempunctata</i> Linnaeus, 1758 Coccinelle à sept points						FAIBLE	Tous milieux	FAIBLE
<i>Oreina gloriosa</i> Fabricius, 1781 Chrysomèle des adénostyles						FAIBLE	Tous les milieux à Adenostyles	FAIBLE
DIPTERES								
<i>Sphaerophoria scripta</i> Linnaeus, 1758 Syrphe prote-plume						FAIBLE	Prairies	FAIBLE
<i>Tabanus bovinus</i> Linnaeus, 1758 Taon des bœufs						FAIBLE	Prairies	FAIBLE
<i>Tipula luna</i> Westhoff, 1879 Tipule à ailes non maculées						FAIBLE	Zones humides et prairies inondables	FAIBLE
HEMIPTERES								
<i>Cercopis vulnerata</i> Rossi, 1807 Cercope sanguin						FAIBLE	Boisements et lisières	FAIBLE
HYMENOPTERES								
<i>Apis mellifera</i> Linnaeus, 1758 Abeille						FAIBLE	Tous les milieux	FAIBLE
<i>Bombus terrestris</i> Linnaeus, 1758 Bourdon terrestre						FAIBLE	Tous les milieux	FAIBLE
<i>Formica rufibarbis</i> Fabricius, 1793 Fourmis rousse						FAIBLE	Lisières de boisements	FAIBLE
<i>Lasius niger</i> Linnaeus, 1758 Petite fourmi noire						FAIBLE	Tous les milieux	FAIBLE
<i>Polistes gallicus</i> Linnaeus, 1767 Polyste gaulois						FAIBLE	Tous les milieux	FAIBLE
LEPIDOPTERES								
<i>Adscita alpina</i> Alberti, 1937 Procris des Alpes						FAIBLE	Prairies à <i>Rumex sp.</i>	FAIBLE

<i>Aglais io</i> Linnaeus, 1758 Paon-du-jour			LC	LC		FAIBLE	Bois clairs et prairies humides à Orties	FAIBLE
<i>Aglais urticae</i> Linnaeus, 1758 Petite Tortue			LC	LC		FAIBLE	Prairies et lisières humides à Orties	FAIBLE
<i>Anthocharis cardamines</i> Linnaeus, 1758 Aurore			LC	LC		FAIBLE	Prairies humides à Cardamines	FAIBLE
<i>Boloria euphrosyne</i> Linnaeus, 1758 Grand collier argenté				LC		FAIBLE	Prairies et lisières à <i>Bistorta officinalis</i>	FAIBLE
<i>Erebia manto</i> Denis & Schiffermüller, 1775 Moiré variable			LC	LC		FAIBLE	Prairies fleuries humides à <i>Festuca sp.</i>	FAIBLE
<i>Lasiommata megera</i> Linnaeus, 1767 Mégère				LC		FAIBLE	Friches, landes	FAIBLE
<i>Lycaena phlaeas</i> Linnaeus, 1761 Cuivré commun			LC	LC		FAIBLE	Friches à <i>Rumex sp.</i>	FAIBLE
<i>Melitaea diamina</i> Lang, 1789 Mélitée noirâtre			LC	LC		FAIBLE	Prairies humides ombragées à <i>Valeriana sp.</i>	FAIBLE
<i>Pieris rapae</i> Linnaeus, 1758 Piérade de la Rave				LC		FAIBLE	Tous milieux à Brassicacées	FAIBLE
<i>Polyommatus icarus</i> Rottemburg, 1775 Argus bleu				LC		FAIBLE	Tous milieux à Fabacées	FAIBLE
<i>Zygaena transalpina</i> Esper, 1780 Zygène transalpine						FAIBLE	Prairies sèches	FAIBLE
ORTHOPTERES								
<i>Anonconotus alpinus</i> Yersin, 1858 Decticelle montagnarde						FAIBLE	Rhodoraies	FAIBLE
<i>Arcyptera microptera</i> Fischer von Waldheim, 1833 Arcyptère savoyarde						FAIBLE	Pelouses de montagne	FAIBLE
<i>Chorthippus parallelus</i> Zetterstedt, 1821 Criquets des pâtures						FAIBLE	Prairies, landes	FAIBLE
<i>Decticus verrucivorus</i> Linnaeus, 1758 Dectique verrucivore						FAIBLE	Prairies	FAIBLE

<i>Gomphocerus sibiricus</i> Linnaeus, 1767 Gomphocère des alpages						FAIBLE	Alpages secs à végétation maigre	FAIBLE
MOLLUSQUES								
<i>Arianta arbustorum</i> Linnaeus, 1758 Hélice des bois			LC	LC	LC	FAIBLE	forêts, bois et bosquets	FAIBLE
<i>Arion rufus</i> Linnaeus, 1758 Grande loche						FAIBLE	Prairies, landes, haies, bois, cultures, jardins	FAIBLE
<i>Cepaea nemoralis</i> Linnaeus, 1758 Escargot des haies			LC	LC	LC	FAIBLE	bois, haies, friches, dunes et prairies	FAIBLE
<i>Helix lucorum</i> Linnaeus, 1758 Escargot turc				LC	LC	FAIBLE	Parcs, jardins et bois clairs	FAIBLE
<i>Pomatias elegans</i> O.F. Müller, 1774 Élégante striée						FAIBLE	Forêts et friches sur sols calcaires mous	FAIBLE

Légende : Annexe II de la Directive Habitat : Espèces ayant permis la désignation des Zone de Spéciale de Conservation (ZSC) qui bénéficient de mesures de protection spéciales de leur habitat en raison de leur risque de disparition, de leur vulnérabilité à certaines modifications de leur habitat et de leur niveau de rareté - **Protection nationale** : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection - **Liste Rouge** : Liste Rouge Monde (UICN, 2012) ; Liste Rouge France (UICN France, 2012) ; RE : Disparu de la région, CR : En grave danger (très rare), EN : En danger (rare), VU : Vulnérable (effectifs en déclin), NT : Quasi menacé, LC : Moins concerné, NE : Non évalué

LISTE DES INVERTEBRES RELEVES SUR LE SITE ET ENJEUX

2 - Espèces potentielles

D'après la bibliographie, une espèce est citée sur le territoire communal de Valloire, espèce non contactée lors des prospections 2018. Après analyse des sensibilités en fonction des habitats et de ses exigences propres, elle ne présente pas d'enjeux sur le site.

NOM SCIENTIFIQUE NOM VERNACULAIRE	DH	PN	LISTE ROUGE			SENSIBILITE DE L'ESPECE	HABITATS	SENSIBILITE SUR LE SITE
			MONDE	FRANCE	RA			
<i>Colias palaeno</i> Linnaeus, 1761 Solitaire		X	LC	LC		FORTE	Habitats non présents Marécage acides, tourbières	FAIBLE
<i>Parnassius apollo</i> Linnaeus, 1758 Apollon	IV	X	VU	LC		TRES FORTE	Habitats non présents Pierriers à <i>Sedum</i> sp.	FAIBLE
<i>Parnassius mnemosyne</i> Linnaeus, 1758 Semi-Apollon	IV	X		NT		FORTE	Habitats présents Bois clairs et clairières à <i>Corydalis</i> sp.	MODEREE
<i>Parnassius phoebus</i> Fabricius, 1793 Petit Apollon		X	NT	LC		FORTE	Habitats non présents Lieux humides au-dessus de 2000m à <i>Saxifraga</i> sp. ou <i>Sedum</i> sp.	FAIBLE

Légende : Annexe II de la Directive Habitat : Espèces ayant permis la désignation des Zone de Spéciale de Conservation (ZSC) qui bénéficient de mesures de protection spéciales de leur habitat en raison de leur risque de disparition, de leur vulnérabilité à certaines modifications de leur habitat et de leur niveau de rareté - **Protection nationale** : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes

protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection - **Liste Rouge** : Liste Rouge Monde (UICN, 2012) ; Liste Rouge France (UICN France, 2012) ; RE : Disparu de la région, CR : En grave danger (très rare), EN : En danger (rare), VU : Vulnérable (effectifs en déclin), NT : Quasi menacé, LC : Moins concerné, NE : Non évalué

LISTE DES INVERTEBRES POTENTIELS SUR LE SITE ET SENSIBILITE

Parmi les espèces contactées, aucune ne présente de sensibilités intrinsèques importantes.

Concernant les espèces supplémentaires citées dans la bibliographie, après analyse des potentialités en fonction des habitats du site et des exigences propres à chacune, aucune espèce sensible ne peut être présente.

1.6.6.4. Synthèse des enjeux écologiques

1.6.6.4.1. Synthèse

Les inventaires ont été réalisés de mai à Juillet 2018. Les habitats naturels du site sont typiques des milieux montagneux alpins. Deux des habitats sont des habitats communautaires (les prairies de fauche et les zones humides). Ils sont inscrits à l'annexe I de la directive 92/43/CEE (Directive Habitat Faune Flore). Il s'agit d'habitats naturels remarquables qui :

- Sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle ;
- Présentent une aire de répartition réduite du fait de leur régression ou de caractéristiques intrinsèques ;
- Présentent des caractéristiques remarquables.

Parmi ces habitats, la directive en distingue certains dits prioritaires du fait de leur état de conservation très préoccupant. L'effort de conservation et de protection de la part des états membres doit être particulièrement intense en faveur de ces habitats. Sur le site, les enjeux de conservation des habitats communautaires sont qualifiés de forts à très forts, du fait de menaces marquées, d'un statut prioritaire, ou encore présentant des intérêts importants, notamment sur le plan écologique et fonctionnel.

170 espèces végétales ont été relevées, dont deux sont protégées au niveau régional et menacée. Il s'agit de l'Orchis de Traunsteiner, qui présente des enjeux locaux qualifiés de forts, et de la Laîche pauciflore, qui présente des enjeux locaux qualifiés de très forts. Les espèces réglementées et rares contactées sont communes et dans un bon état de conservation. Leurs enjeux sont qualifiés de faibles. Concernant les espèces potentielles, aucune ne présente de sensibilité notable.

6 espèces de mammifères ont été observées de façon directe ou indirecte. Parmi elles, aucune ne présente d'enjeux intrinsèques de conservation. D'autres espèces sensibles sont citées dans la bibliographie. Cependant, après analyse de leurs potentialités en fonction des habitats présents et des inventaires effectués, aucune ne présente des sensibilités notables. Ces espèces n'ayant pas été contactées sur le site, leurs enjeux sont abaissés d'un niveau.

Parmi les espèces d'Oiseaux contactées, certaines présentent des enjeux de conservation intrinsèques importants. Il s'agit essentiellement d'espèces du cortège forestier et des milieux ouverts. L'analyse de l'utilisation des habitats du site par ces espèces, en fonction des exigences propres à chacune et de leur statut reproducteur, permet de faire ressortir 4 espèces sensibles nicheuses : le Rougegorge familier, le Pinson des arbres, la Mésange charbonnière et la Mésange noire. Elles utilisent les habitats du site pour réaliser tout ou une partie de leur cycle biologique (zone d'hivernage et/ou d'estivage, de reproduction et de chasse). Leurs enjeux sur le site sont qualifiés de forts. Concernant les espèces supplémentaires citées dans la bibliographie,

l'analyse des potentialités en fonction des habitats présents sur le site et des exigences propres à chaque espèce fait ressortir une espèce à enjeux forts, le Bruant jaune.

Aucun reptile ou un amphibien n'a été observé sur le site. Parmi les espèces supplémentaires sensibles est citées dans la bibliographie sur le territoire communal de Valloire, aucune ne présente d'enjeu notable au regard des habitats du site. Parmi les espèces d'invertébrés contactées, aucune ne présente de sensibilités intrinsèques importantes. Concernant les espèces supplémentaires citées dans la bibliographie, après analyse des potentialités en fonction des habitats du site et des exigences propres à chacune, aucune espèce sensible ne peut être présente.

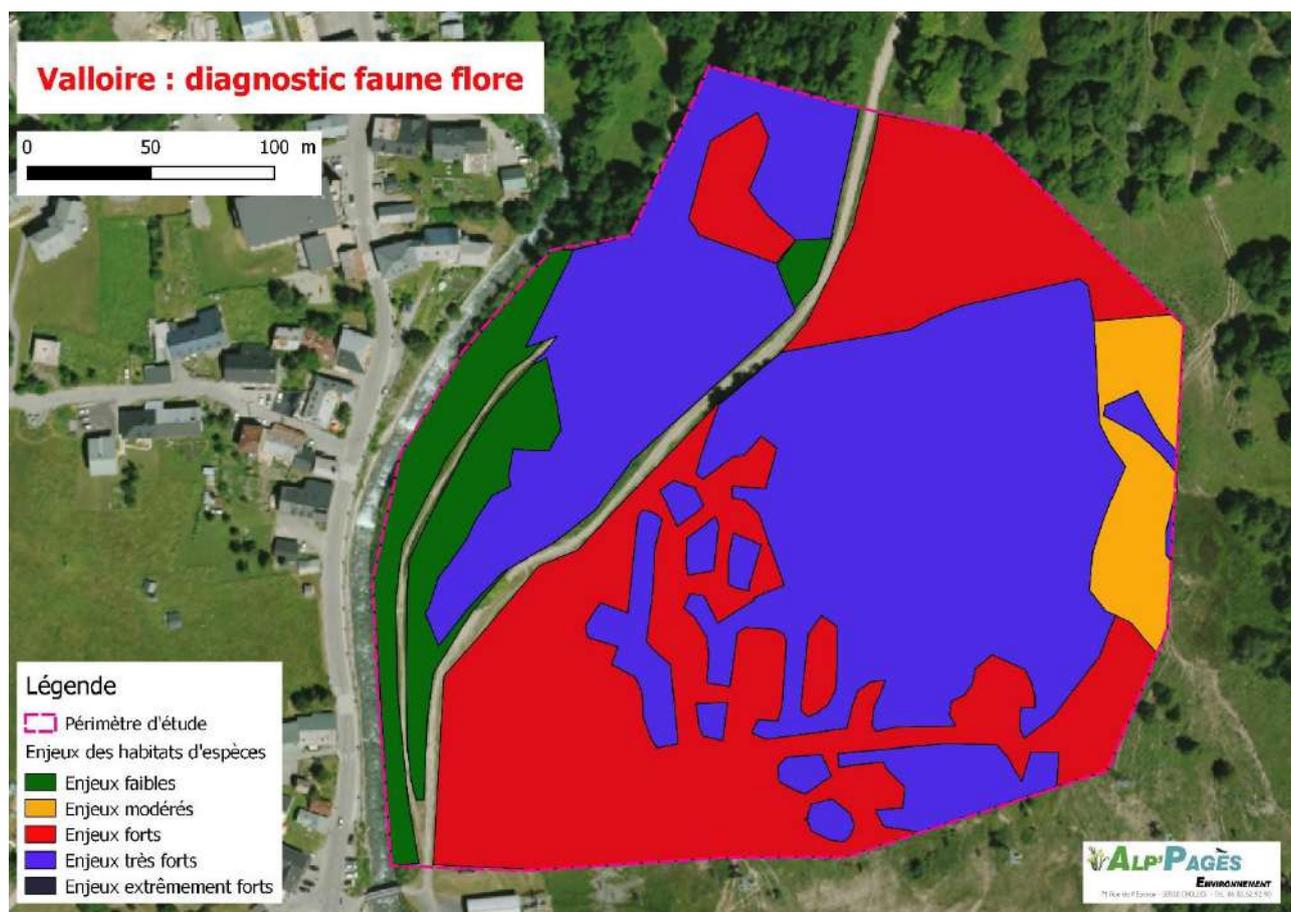
1.6.6.4.2. Hiérarchisation des enjeux écologiques

L'objectif de la hiérarchisation des enjeux écologiques est de permettre d'intégrer les espèces sensibles présents et potentielles (enjeux forts à extrêmement forts) aux habitats dans lesquels ils évoluent afin de déterminer les habitats d'espèces et leurs enjeux. Le tableau suivant reprend ces éléments de hiérarchisation des habitats en fonction des enjeux (les espèces potentielles sont grisées).

ESPECES		HABITATS PRESENTS			
		Boisements d'Aulne et de Frêne	Prairies pâturées	Prairies hygrophiles	Zones humides à Laïche
FLORE	Orchis de Traunsteiner	-	-	FR	DV
	Laïche pauciflore	-	-	-	DV
OISEAUX	Rougegorge familier	DV	fo	-	-
	Pinson des arbres	DV	fo	-	-
	Mésange charbonnière	DV	fo	-	-
	Mésange noire	DV	fo	-	-
	Bruant jaune	fo	FR	-	-
ENJEUX DES HABITATS D'ESPECES		TRES FORTS	FORTS	MODERES	TRES FORTS

Légende : Utilisation des habitats : - fréquentation d'opportunité de l'habitat, la présence de l'espèce très occasionnelle ; fo fréquentation occasionnelle de l'habitat par l'espèce patrimoniale considérée, l'habitat n'étant pas déterminant dans la survie de l'espèce ; FR fréquentation régulière de l'habitat par l'espèce patrimoniale considérée, faisant partie de son territoire, cependant l'espèce n'est pas strictement inféodée à cet habitat, DV : fréquentation régulière et obligatoire de l'habitat qui représente le domaine vital pour l'espèce patrimoniale considérée. Enjeux : FAIBLE (habitat fréquent, aucune espèce patrimoniale inféodée) ; MODERE (habitat fréquent, biodiversité patrimoniale réduite, fréquentation régulière), FORT (habitat peu fréquent, biodiversité patrimoniale forte et inféodée), TRES FORT (habitat rare, impact sur la survie d'une espèce patrimoniale sensible).

1.6.6.5. Analyse des enjeux des habitats d'espèces



ENJEUX DES HABITATS D'ESPECES

Les boisements et zones humides accueillent un certain nombre d'espèces protégées qui réalisent tout ou partie de leur cycle biologique dans ces types d'habitats, d'où une qualification d'enjeux très forts. Tout impact sur ces habitats aura des répercussions sur les populations d'espèces protégées.

La prairie pâturée est un habitat communautaire, d'où un enjeu fort.

Les autres habitats peuvent accueillir des espèces protégées pour la réalisation d'une partie de leur cycle biologique, mais ne constituent pas le domaine vital de ces espèces, d'où des enjeux qualifiés de modérés à faibles.

1.6.8. Paysage

La vallée de Valloire peut être présentée comme une haute vallée isolée très individualisée, que l'on découvre à mesure que l'on chemine le long de la Route Départementale 902.

La découverte de Valloire induit avec elle la présentation de l'ensemble des bourgs et des hameaux satellites aujourd'hui englobés dans le tissu urbanisé du fond de vallée, bénéficiant pour la majorité d'une situation géographique privilégiée grâce à l'ensoleillement, à la topographie et aux différents accès.

Tous ces hameaux constituent la façade de Valloire, et représente la première approche et découverte touristique de la station.

Les principaux angles de vue de cette station sont possibles depuis 3 types de sites :

- la route d'accès à la station (D 902)
- le domaine skiable (vision hivernale)
- les sites naturels ou bâtis (vision estivale)

1.6.8.1. Les entités paysagères

Sources : PLU 2013 – rapport de présentation / MDP

Valloire est une commune située dans la vallée de la Maurienne, en rive gauche de l'Arc.

Les limites communales sont définies essentiellement par le relief du territoire :

- au Nord : la rivière l'Arc (700 m)
- à l'Est : le Croy du Quart, la Pointe de la Pissine, l'Aiguille Noire
- au Sud : le Grand Galibier et le Pic des 3 Évêchés
- à l'Ouest : l'Aiguille d'Argentière, les Aiguilles d'Arves, le Rocher Bonhomme et la Grande Chible.

L'altitude de la commune va de 700 m en fond de vallée de l'Arc à 3.500 m au sommet des Aiguilles d'Arves.

Valloire occupe la vallée de la Valloirette et est orientée Nord-Sud et ses deux versants sont différents en terme d'ensoleillement, de pente et donc d'occupation du sol.

La commune de Valloire présente un patrimoine paysager très riche et varié qui constitue le fondement de son identité. Il se compose de points de vue exceptionnels depuis les cols du Télégraphe et du Galibier. Les hameaux sont bien distinctifs et identifiés, avec une identité montagnarde bien conservée et une architecture bien homogène.

Trois principales entités ont été déterminées sur le territoire de la commune :

- **Le coteau majoritairement fermé** : qui marque l'entrée dans la vallée de la Valloirette. Elle se termine avant l'arrivée sur le village du Col où le panorama s'ouvre sur une vallée plus large.



LE CARACTERE FERME DE LA RD902 EN LACET RELIANT SAINT MICHEL DE MAURIENNE A VALLOIRE



FIN DU COTEAU FERME, S'OUVRANT SUR DE LARGES

ses PERSPECTIVES **urg**
et ses hameaux limitrophes : l'orientation Nord-Sud de la vallée offre un ensoleillement majoritaire sur le versant Est et l'urbanisation y est plus présente avec une plus grande densité sur le replat de fond de vallée avec le centre-bourg de Valloire.



ARRIVEE SUR VALLOIRE EN VENANT DES VERNEYS



UNE IDENTITE FORTE EN CŒUR DE VILLAGE

- **L'espace Montagnard naturel ouvert**, espace essentiellement naturel et fortement défini par le relief qui est plus marqué, les pentes plus fortes avec les rochers de la Grande Paré à l'Est et les Aiguilles d'Arves et les combes plus accentuées à l'Ouest, le Grand Galibier. Il début au village de la Rivine, avec le passage de la RD902 au-dessus de la Valloirette.



SEULES QUELQUES BATISSES ISOLEES SONT IMPLANTEES SUR CET ESPACE



LES COMBES S'ELARGISSENT, OFFRANT UN PAYSAGE VIERGE D'OCCUPATION HUMAINE

1.6.8.2. L'urbanisation

L'urbanisation grandissante est l'un des enjeux à prévenir pour limiter la diffusion entre les hameaux et les villages isolés.

La commune de Valloire se compose d'un centre bourg, étoffé au fil de l'urbanisation et du développement de la station, et de hameaux. Certains ont été rattrapés par l'urbanisation et on ne distingue plus vraiment les coupures entre les entités urbaines (La Borgée, Tigny). D'autres sont situés plus à l'écart de la voie de desserte principale (RD902) et ont gardé leur unité urbaine (Poingt-Ravier, l'Archaz, le Villard/le Mollard). Les hameaux constituent un paysage urbain fragile qu'il est nécessaire de protéger.

Les villages limitrophes du centre-bourg :

Ces villages n'ont plus leur identité propre et sont rattachés au centre-bourg de Valloire. Les mêmes types de bâti et d'aménagement créent une homogénéité qui accentue cette perte d'identité. Le caractère ouvert de ces espaces de liaison (bâti peu dense) renforce l'appropriation visuelle.

La linéarité de la vallée, la rectitude de la RD902, son aménagement identique dans la traversée des villages, l'implantation même du bâti, renforcent cette impression d'homogénéité, de continuité, surtout en période hivernale. En été, la présence des végétaux et de mobilier urbain facilite la perception des séquences le long de cette route.

La présence des infrastructures de sport d'hiver (télésiège, téléski, ...) du centre-bourg de Valloire jusqu'aux Verneys participe également à cette homogénéisation.



LES VERNEYS : PARKINGS / RD 902



LA VALLOIRETTE APPARAÎT COMME UNE RUPTURE

1.6.8.3. Le hameau des Chozeaux-Verneys

Situé sur la route principale accédant au Galibier, d'accès facile, le village des Chozeaux - Verneys est le dernier village important à la sortie de Valloire dans la vallée de la Valloirette avant une zone moins urbanisée.

Ce village participe largement au développement de l'urbanisation dû au tourisme, avec plusieurs résidences de tourisme. Quelques espaces interstitiels permettent des échappées visuelles qui représentent un intérêt paysager réel dans la mesure où, en créant des perspectives visuelles, elles contribuent à positionner le regard. En rive droite de la Valloirette une gare de télésiège donne au village une position stratégique dans le domaine skiable.

La structure urbaine du groupement du village des Chozeaux-Verneys est relativement éclatée. Du point de vue architectural, quelques bâtiments constituent la façade Est du groupement, mais le développement



hétéroclite de l'urbanisation du village donne un résultat peu homogène. L'urbanisation du village s'étire en longueur de façon peu compacte en s'égrenant le long de la route du Galibier.

Le paysage de Valloire présente de vastes espaces naturels participant à la qualité paysagère. Pour autant, on constate une augmentation de l'occupation des espaces interstitiels entre les zones bâties, avec parfois une interférence entre le caractère architectural traditionnel et les nouvelles constructions, par exemple dans le bourg. Aux Verneys, la structure du bourg est relativement éclatée et en longueur le long de la RD.

1.7. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1.7.1. SCOT

Le SCOT du Pays de Maurienne est en cours d'élaboration. Le périmètre du SCOT comprend les 7 Communautés de communes du Pays de Maurienne :

- Communauté de communes Porte de Maurienne
- Communauté de communes du canton de la chambre
- Communauté de communes de l'Arvan
- Communauté de communes Cœur de Maurienne
- Communauté de communes Maurienne Galibier
- Communauté de communes Terra Modana

- Communauté de communes Haute-Maurienne Vanoise



Le Syndicat du Pays de Maurienne est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du SCOT.

L'élaboration du SCOT en est aujourd'hui à l'écriture du DOO. L'approbation du SCOT est envisagée pour fin 2019.

Ainsi, aujourd'hui le territoire de Valloire n'est pas assujéti à un SCOT.

1.7.2. PLU

Source : PLU approuvé le 9/4/2013 : rapport de présentation / règlement ; Observatoire des Territoires de Savoie ; Mairie

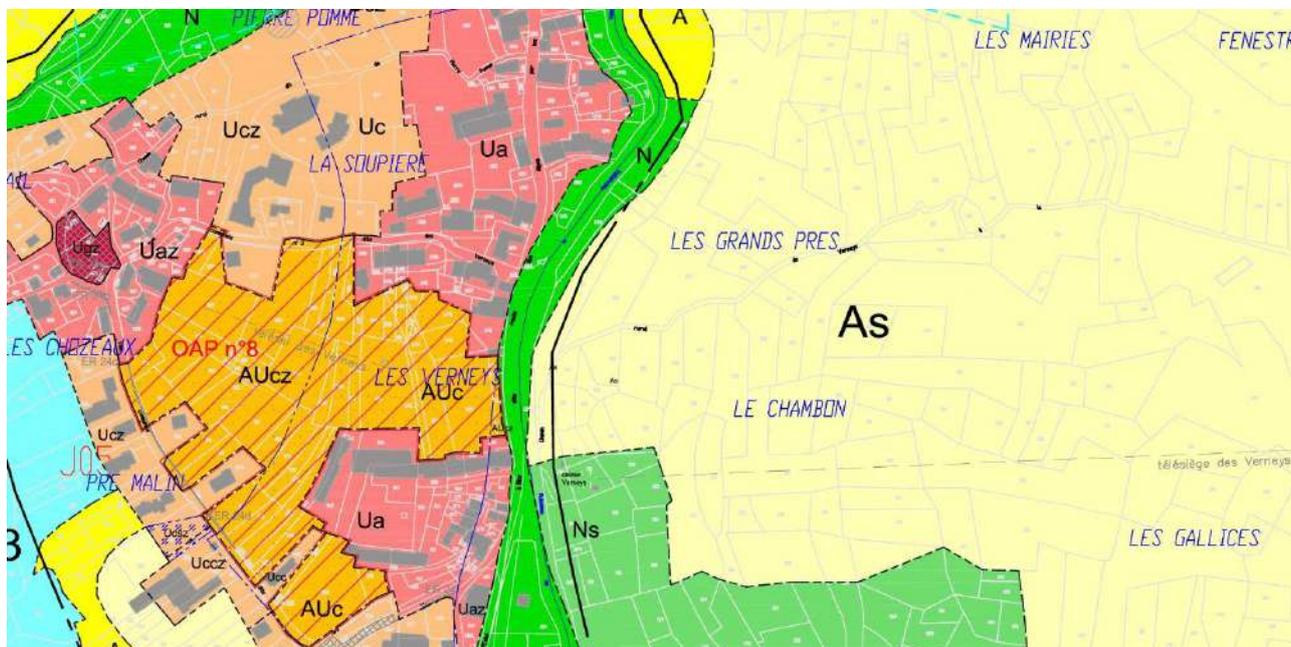
Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valloire a été approuvé le 09 avril 2013. En 2016, la commune de Valloire a lancé une procédure d'élaboration d'un nouveau PLU suite à l'annulation par le Tribunal Administratif de Grenoble du PLU en vigueur à l'époque (celui de 2013). Mais cette annulation a été elle-même annulée par le tribunal de Lyon en février 2017 : en conséquence, **le PLU actuellement en vigueur est celui de 2013. L'arrêt du futur PLU est prévu courant 2019.**

Le projet du Club est venu s'inscrire dans l'élaboration de ce nouveau PLU.

Concernant en particulier Les Verneys : « Zone AUc est au cœur du hameau des Verneys. Elle est actuellement utilisée pour l'apprentissage des sports d'hiver en liaison avec le domaine skiable via le télésiège des Verneys de l'autre côté de la RD. [...] La partie non construite (espace débutant) conservera sa vocation agricole hors période hivernale.

L'objectif est de proposer un aménagement qui concilie le respect du bâti environnant, la conservation d'espace débutant et de l'activité agricole, l'organisation de l'urbanisation en créant un front de neige combinant logements touristiques, commerces et services de proximité. L'intégration du projet devra prendre en compte la sauvegarde de la qualité de vie du hameau. »

Le zonage actuel de la zone du projet, en rive droite de la Valloirette, est en classement agricole (A) et, pour une faible partie, en zone naturelle (Ns).



CARTE DU PLU - ZONAGE REGLEMENTAIRE

Zone As : correspond aux secteurs agricoles où sont permises les activités de sport et de loisirs hivernaux et estivaux (domaine skiable, remontées mécaniques, neige de culture, piste VTT, parcours santé, etc. ...).

Zone Ns : zone faisant partie du domaine de sports et de loisirs de la station, compatible avec la zone naturelle. Secteurs où sont admises les activités de sports et de loisirs hivernaux et estivaux (domaine skiable, remontées mécaniques, neige de culture, piste VTT, parcours santé, etc...).

En zone Ns sont interdits l'habitat, l'hébergement hôtelier, les bureaux, les commerces, l'artisanat, l'industrie, les exploitations agricoles ou forestières, les entrepôts. Les destinations autorisées peuvent être soumises à condition.

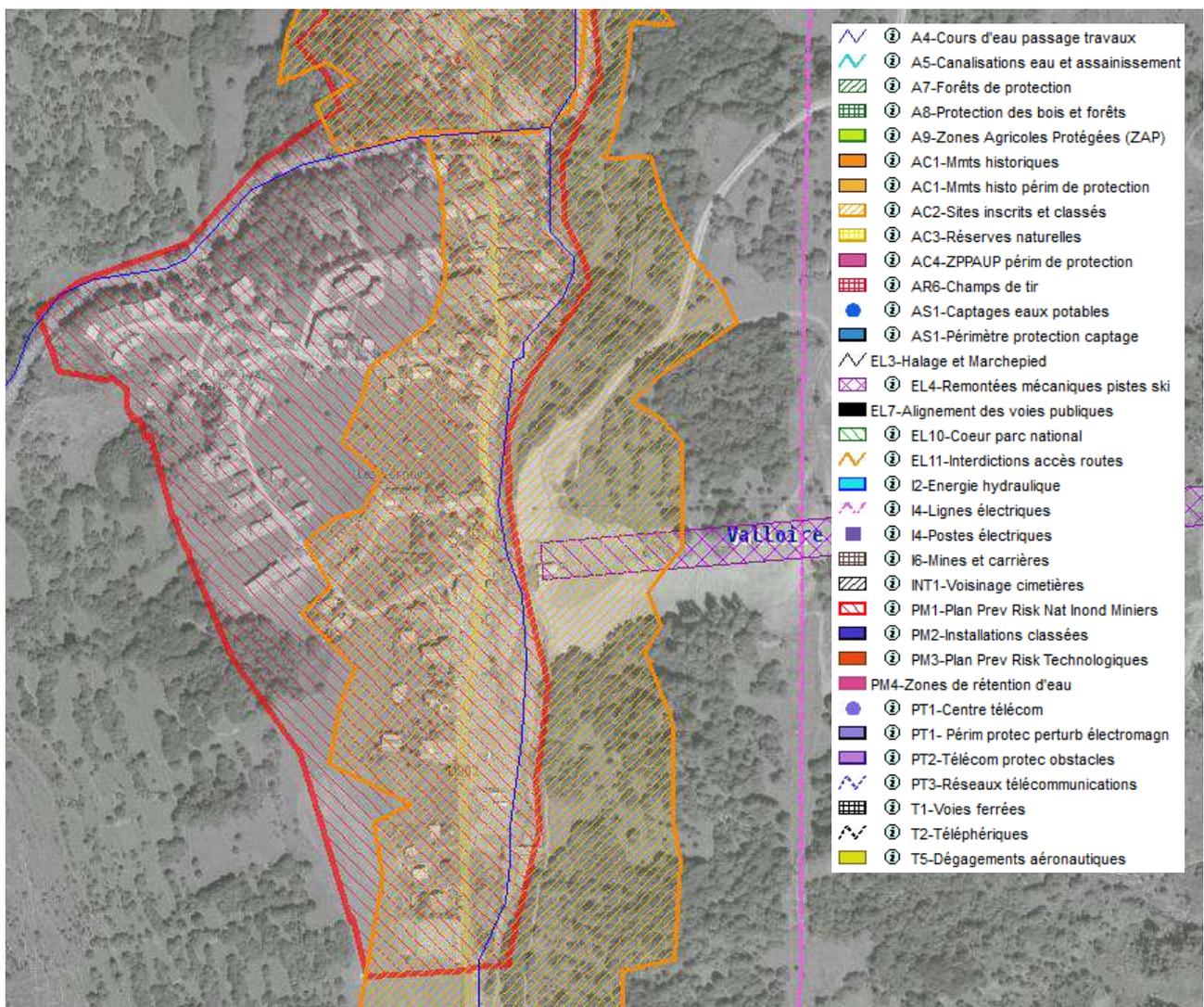
Le PLU actuellement en vigueur est celui de 2013. L'arrêt d'un futur PLU en élaboration est prévu courant 2019.

Le zonage actuel de la zone du projet est : agricole : As (Espace où sont permis les activités de sport et de loisirs) et pour 8 à 9%, en zone naturelle Ns (admis activités de sports et de loisirs hivernaux et estivaux). Le zonage actuel ne prévoit donc pas la construction. C'est le nouveau PLU en cours d'élaboration qui va définir un nouveau zonage pour le projet, dont l'arrêt interviendra à l'issue de l'arrêté UTN.

1.7.3. Servitudes d'Utilité Publique

Libellé de la servitude	REF	OBJET	Acte instituant la servitude
PASSAGE TRAVAUX ET ENTRETIEN DES OUVRAGES	A4	L'Arc et autres cours d'eau non domaniaux	Arrêté préfectoral du 30/06/1998
PROTECTION DES BOIS FORETS	A8	Forêt de protection de Valloire	Arrêté du 01/02/1995
MONUMENTS HISTORIQUES	AC1	Monument classé : église de l'Assomption de Notre Dame	Arrêté ministériel du 20/09/1945
SITES INSCRITS ET CLASSES	AC2	Sites inscrits : <ul style="list-style-type: none"> - Ensemble formé par la chapelle Ste Thècle - Route du Galibier à Plan-Lachat et sites de Grande et Petite Charmettes et de Plan-Lachat - Roc St Pierre, chapelle St Pierre et leurs abords - Lacs Rond, du Grand Ban, des Cerces, des Mottets et camp des Rochilles - Hameaux des Etroits, de Tigny, de Bonnenuit, et de Borgé - Bourg de valloire - Sites des Verneys, des Granges, des Choseaux, de la Rivine et de Pratier - La Ruaz et route du Galibier 	Arrêté ministériel du 29/10/1945
	AC2	Site inscrit : abords du col de Galibier	Arrêté ministériel du 01/10/1937
CHAMPS DE TIR	AR6	Champ de tir temporaire des Rochilles	Décision du 30/01/2006
	AR6	Champ de tir temporaire de Galibier – Grandes Rousses	Décision du 18/06/1998
	AR6	Champ de tir temporaire des Rochilles – Mont-Thabor	Décision du 04/10/1996
PROTECTION DES EAUX	AS1	Périmètre de protection des captages : <ul style="list-style-type: none"> - De la Serraz aval - De la Serraz amont 	Arrêté préfectoral du 11/12/2002
	AS1	Périmètre de protection des captages : <ul style="list-style-type: none"> - Des Villards - Du col – source haute - De Frédière bas - De Frédière haut 	Arrêté préfectoral du 14/12/1989
REMONTÉES MECANIQUES ET PISTES DE SKI	EL4	Télesiège des Verneys	Arrêté préfectoral du 06/06/2013
	EL4	Télesiège de Moulin Benjamin	Arrêté préfectoral du 16/01/2003
	EL4	Télécabine du Crey de la Brive	Arrêté préfectoral du 10/08/1999
ENERGIE HYDRAULIQUE	I2	Chute de la Calypso	Arrêté préfectoral du 21/04/2015
LIGNES ELECTRIQUES	I4	Ligne aérienne 45 kV Calypso – Montricher 1	Déclaration d'Utilité Publique du 07/08/1995

	I4	Ligne aérienne 45 kV longefan – La Saussaz II – Le Temple 1	Déclaration d'Utilité Publique du 07/08/1995
	I4	Ligne aérienne 150 KV le Col – Longefan – Serre Barbin 1	Déclaration d'Utilité Publique du 07/08/1995
	I4	Ligne aérienne 45 kV Calypso – La Saussaz II 1	
	I4	Poste 150 kV le Col	
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS	PM1	Plan de Prévention des Risques Naturels (PPR)	Arrêté préfectoral du 29/04/2004 Révision n°1 du 03/03/2013
TELECOMMUNICATIONS PROTECTION CONTRE LES PERTURBATIONS	PT1	Station hertzienne de Valloire – Fort du Télégraphe	Arrêté du 07/06/1989
TELECOMMUNICATIONS – PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES	PT2	Station Valloire – Roc St Pierre	Décret du 23/11/1989
	PT2	Station Valloire – Fort du Télégraphe	Décret du 23/11/1989
	PT2	Station Valloire – Fort du Télégraphe	Décret du 23/11/1989
	PT2	Station Valloire – Fort du Télégraphe	Décret du 23/11/1989
	PT2	Station Valloire – Fort du Télégraphe: zone spéciale de dégagement 750 m. x 100 m	Décret du 23/11/1989



EXTRAIT DE LA CARTE DES SUP - SECTEUR DES VERNEYS

1.7.4. Loi Montagne

La loi Montagne relative au développement et à la protection de la montagne tente d'établir un équilibre entre le développement et la protection de la montagne. A cet effet, la liste de ses objectifs est la suivante :

- Faciliter l'exercice de nouvelles responsabilités par les collectivités et les organisations montagnardes dans la définition et la mise en œuvre de la politique de la montagne et des politiques de massifs ;
- Engager l'économie de la montagne dans des politiques de qualité, de maîtrise de filière, de développement de la valeur ajoutée et rechercher toutes les possibilités de diversification ;
- Participer à la protection des espaces naturels et des paysages et promouvoir le patrimoine culturel ainsi que la réhabilitation du bâti existant ;
- Assurer une meilleure maîtrise de la gestion et de l'utilisation de l'espace montagnard par les populations et collectivités de montagne ;
- Réévaluer le niveau des services en montagne, assurer leur pérennité et leur proximité par une généralisation de la contractualisation des obligations

En France, la loi montagne définit les zones de montagne comme étant des communes ou parties de communes où l'utilisation de l'espace implique des investissements onéreux dus : soit à des conditions climatiques très difficiles dû à l'altitude ; soit à la présence, à une altitude moindre, dans la majeure partie du territoire, de fortes pentes telles que la mécanisation ne soit pas possible ou nécessite l'utilisation d'un matériel très onéreux ou encore à la combinaison des deux facteurs.

Chaque zone est délimitée par un arrêté ministériel. La loi reconnaît 7 massifs en France : Jura, Vosges, Alpes du Nord, Alpes du Sud, Corse, Massif Central et Pyrénées.

Différents dispositifs participent à la protection du patrimoine naturel et culturel :

- ❖ en définissant une spécificité naturelle et culturelle propre à chaque massif et en la valorisant (les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées) ;
- ❖ en maîtrisant l'urbanisme : construction en continuité ou en hameau nouveau intégré, non constructibilité dans certains cas
- ❖ en maîtrisant et en contrôlant le développement touristique grâce à la création d'UTN (Unité Touristique Nouvelle).

La commune de Valloire fait partie intégrante du périmètre d'application de la loi montagne.

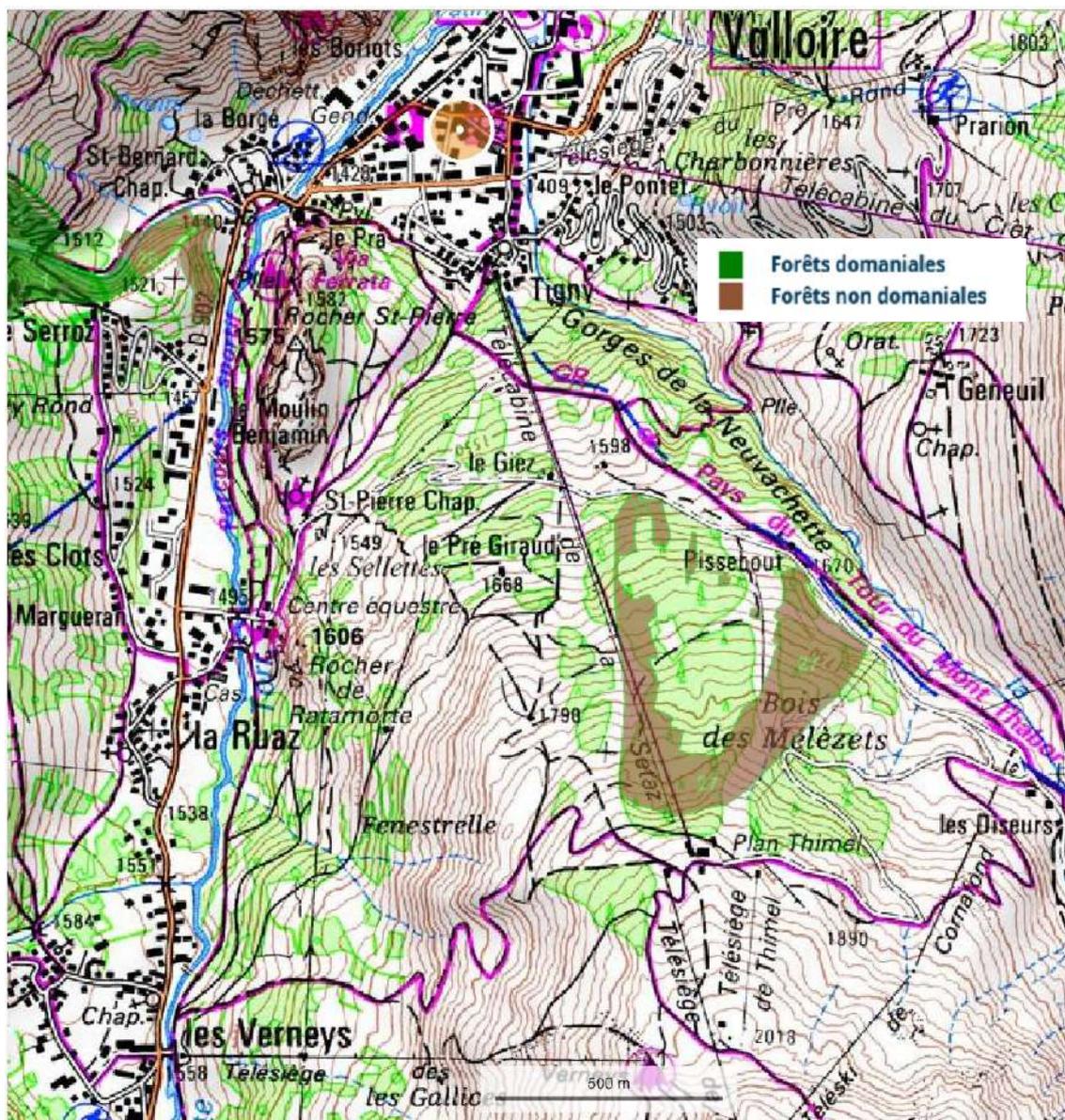
1.7.5. Régime forestier

L'activité forestière est limitée sur le territoire communal. La forêt de montagne a un rôle essentiellement de protection et non de production. Il n'y a pas d'exploitant forestier implanté sur la commune. La forêt domaniale de Valloire produit seulement 2 000 m³ par an. Sa gestion est labellisée PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification), qui vise à assurer un accès pérenne à la ressource indispensable qu'est le bois, en garantissant le respect de ceux qui possèdent et travaillent dans les forêts, et en préservant la biodiversité qui leur est propre.

L'activité de l'ONF est tournée notamment vers le tourisme, avec l'entretien des sentiers de randonnées, mais les équipes d'ouvriers forestiers qui assurent des travaux très variés : plantation, broyage, bûcheronnage, débardage, transport de bois, maîtrise d'œuvre de travaux forestiers.

Sur la commune de Valloire se trouvent 55,53 ha de forêt domaniale relevant du régime forestier et 319,55 ha de forêt communale relevant du régime forestier. Concernant le hameau des Verneys, seule la parcelle 27 est soumise au régime forestier : elle est éloignée de l’emprise du projet.

Source : ONF - géoportail



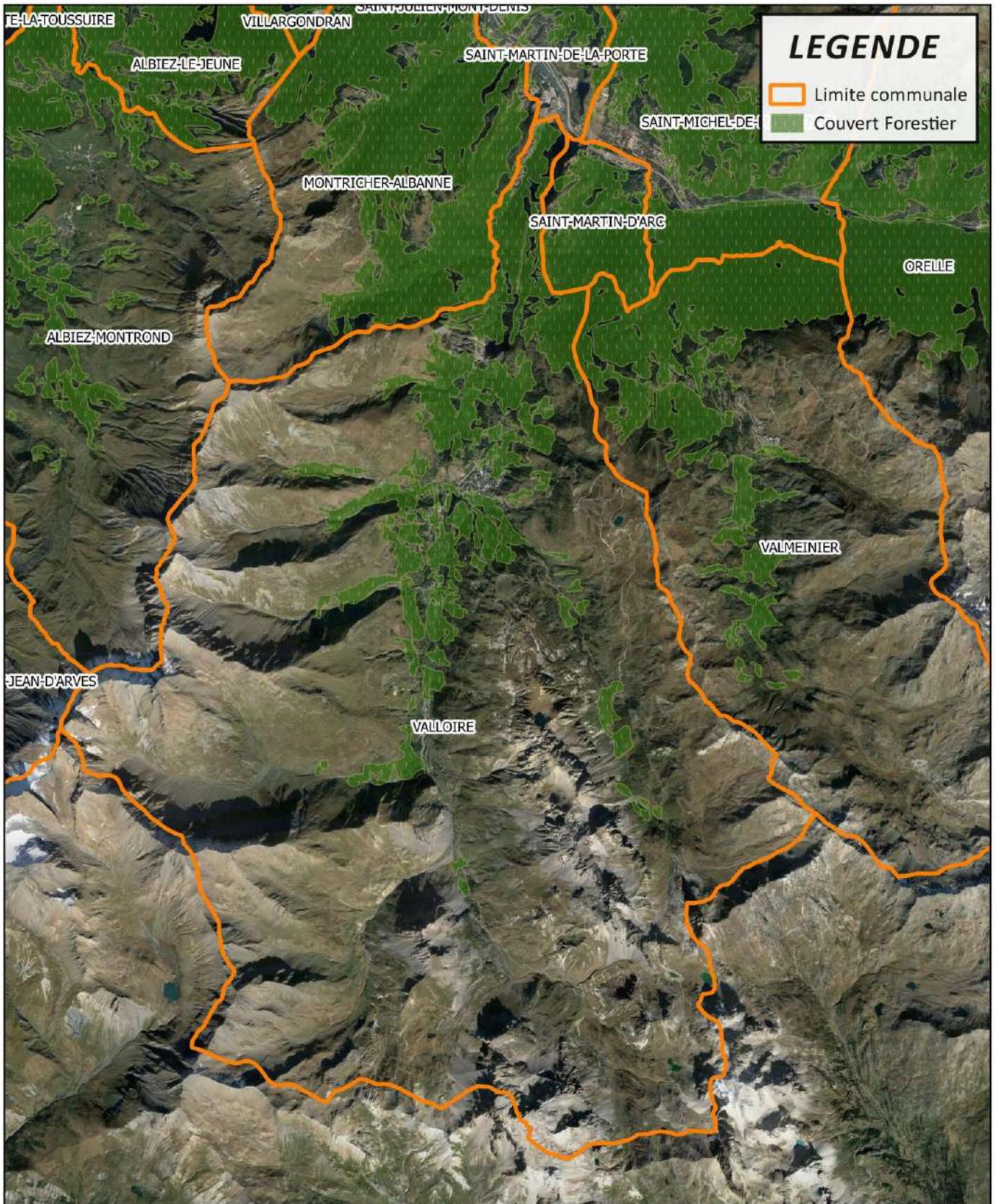
© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 25' 52" E
Latitude : 45° 09' 24" N

CARTE DU REGIME FORESTIER VALLOIRE – LES VERNEYS – PARCELLE 27

En conclusion, le projet n’est pas concerné par les forêts communales ou domaniales de Valloire.

0 1 2 3 4 km



LEGENDE

- Limite communale
- Couvert Forestier



Couvert forestier
N° AFFAIRE: 20181412
DATE: 07/2018
SOURCE: MDP, DREAL

2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

2.1. PRESENTATION GENERALE DU PROJET

2.1.1. Contexte réglementaire

Le projet faisant l'objet de la présente Unité Touristique Nouvelle (UTN) est localisé dans le hameau des Verneys, sur la commune de Valloire, dans le département de la Savoie en région Auvergne-Rhône-Alpes. La demande UTN porte sur une **surface touristique de l'ordre de 41 000m²** de surface de plancher (SP). Le projet intègre également **7000 m² de Surfaces de Plancher dédiés aux logements du personnel saisonnier** du Village Club.

Soit un projet global de l'ordre de **48 000 m²**.

Le projet est soumis à la loi montagne et à l'application du Décret n° 2017-1039 du 10 mai 2017 relatif à la procédure de création ou d'extension des unités touristiques nouvelles – Dans les communes non couvertes par un SCoT, la création ou l'extension d'UTN mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 122-19 sont soumises à autorisation dans les conditions fixées par les articles R. 122-6 et R. 122-7.

« Art. R. 122-8. – Constituent des unités touristiques nouvelles structurantes pour l'application du 1o de l'article L. 122-17 les opérations suivantes :

[...] 3 - Les opérations de construction ou d'extension d'hébergements et d'équipements touristiques d'une surface de plancher totale supérieure à 12000 mètres carrés, à l'exclusion des logements à destination des personnels saisonniers ou permanents des équipements et hébergements touristiques »

LE PROJET EST SOUMIS A UTN STRUCTURANTE EN RAISON D'UNE SURFACE SUPERIEURE A 12 000 M² DE SURFACE DE PLANCHER, EN DISCONTINUITE. IL FERA DONC L'OBJET D'UNE PROCEDURE DE MASSIF (3 MOIS ET ½ D'INSTRUCTION).

Selon la procédure UTN, et conformément à la Loi Montagne et au code de l'urbanisme modifié par le décret no 2017-1039 du 10 mai 2017, le présent dossier examine :

« 1. L'ETAT DES MILIEUX NATURELS, DES PAYSAGES, DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT, comprenant l'historique de l'enneigement local, l'état du bâti, des infrastructures et des équipements touristiques existants avec leurs conditions de fréquentation, ainsi que les principales caractéristiques de l'économie locale ;

« 2. LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET et, notamment, de la demande à satisfaire, des modes d'exploitation et de promotion des hébergements et des équipements, ainsi que, lorsque le projet porte sur la création ou l'extension de remontées mécaniques, les caractéristiques du domaine skiable, faisant apparaître les pistes nouvelles susceptibles d'être créées ;

« 3. LES RISQUES NATURELS auxquels le projet peut être exposé ainsi que les mesures nécessaires pour les prévenir ;

« 4. LES EFFETS PREVISIBLES DU PROJET sur le trafic et la circulation locale, l'économie agricole, les peuplements forestiers, les terres agricoles, pastorales et forestières, les milieux naturels, les paysages et l'environnement, notamment la ressource en eau et la qualité des eaux, ainsi que LES MESURES DE SUPPRESSION, COMPENSATION ET REHABILITATION à prévoir, et l'estimation de leur coût ;

« 5. Les conditions générales de L'EQUILIBRE ECONOMIQUE ET FINANCIER du projet. »

Cette procédure est le préalable aux autorisations administratives liées aux codes de l'urbanisme, de l'environnement et au code forestier.

Le projet global est une réelle opportunité pour la commune de Valloire qui, par la mise en œuvre de cette opération, ouvre son offre à une clientèle haut de gamme et internationale nouvelle et supplémentaire.

Ce nouvel hébergement doit concourir à renforcer la notoriété et l'attractivité de Valloire dans le panorama des stations françaises et au-delà.

Ce modèle vise l'exemplarité avec une philosophie « Développement Durable » forte. Les impacts, le parti architectural et le modèle économique sont autant de points que la collectivité souhaite étudier précisément pour aboutir avec succès à une mise en œuvre efficace et aboutie.

2.1.2. Justifications générales du projet

Il n'y a actuellement aucun village Club Med en Maurienne. Aussi, le Club Med a choisi Valloire car cette station correspond à tous ses critères de développement :

- La station est très dynamique en hiver comme en été, avec une vraie vie de village de montagne ;
- Le domaine skiable, d'environ 150 km de piste, relié à Valmeinier, permet un ski de très bonne qualité et permettra au Club Med d'accueillir des skieurs de tous niveaux, du débutant au skieur confirmé ;
- Le terrain retenu est un très beau site avec vue sur le col du Galibier ;
- L'accès à la station depuis les aéroports internationaux de Turin et Genève est facile, à moins de 2h30 par la route, permettant un accueil de la clientèle internationale qui représente aujourd'hui environ 60% de la clientèle des villages Club Med dans les Alpes.

La station de Valloire fait partie des domaines skiables français de premier ordre, mais elle peine à recruter au niveau international, les étrangers ne comptant que pour 10% de sa clientèle actuelle.

Elle offre néanmoins des activités variées en hiver et en été, avec en particulier l'hiver un domaine skiable relié de 150km entre 1430 et 2600 mètres d'altitude, et l'été une activité randonnée sous toutes ses formes, confortée par une forte activité cycliste due à son emplacement sur la route du Col du Galibier. Des équipements structurants (centre culturel, cinéma, patinoire, piscine d'été) complètent le dispositif.

La commune héberge un parc de 16 331 lits touristiques, composé à 63% de lits marchands. La part des lits froids est ainsi relativement faible par rapport à la moyenne dans les Alpes françaises, à 37%. Néanmoins, cet enjeu doit être considéré comme majeur et la commune cherche à la fois à contenir l'érosion des lits chauds (rappel : plus de 1 lit sur 5 disparus du circuit commercial entre 2007 et 2018) et à mieux répondre aux exigences de la clientèle actuelle. En parallèle, l'absence de lits 5 étoiles et le vieillissement du peu de lits 4 étoiles présents actuellement, ne concourent pas à l'ouverture de la station à des clientèles haut de gamme et internationales, qui conforteraient l'image de la station.

Le projet du Club Med aux Verneys concerne un Club haut de gamme (4 et 5 tridents).

Dans ce contexte, le projet de Club Med aux Verneys permettrait :

- De donner à la station toute entière une résonance plus internationale, et notamment concernant la clientèle potentielle hors Europe,
- D'attirer à Valloire une clientèle plus diversifiée, ici haut de gamme, actuellement embryonnaire sur la station,
- Une augmentation des recettes du domaine skiable, hiver comme été, permettant de soutenir les efforts de modernisation et d'adaptation du domaine (neige de culture, appareils départ station),
- La possibilité de répondre à des demandes d'hébergement de très grands groupes, émanant en particulier de Tours Operators étrangers dans le cadre de la pratique du vélo (500 à 700 personnes), sur la route du Galibier,
- Une augmentation des autres recettes, créant une dynamique économique efficace
- Le renforcement de l'activité été et de la vie de la station, par la présence d'un plus grand nombre de visiteurs.

Au terme de la réalisation de ce projet, la commune de Valloire bénéficiera d'un parc marchand plus équilibré, avec la présence renforcée de lits haut de gamme.

2.1.3. Choix du site de projet

La Commune a identifié le secteur des Verneys comme un secteur préférentiel en raison de son positionnement à un point de départ majeur du Domaine Skiable de Valloire, permettant un départ ski aux pieds, pour rejoindre le reste du domaine skiable via le très récent télésiège débrayable des Verneys. L'accès au cœur de station est également possible à pied toutes saisons par un chemin aménagé en sous-bois le long de la Valloirette, ainsi que par le service de navettes organisé par la commune.

Une étude a été réalisée par la collectivité pour définir le meilleur site d'implantation, selon une analyse multicritères réalisée avec un cabinet d'urbanisme, sur six sites différents.

Les 2 options **principales** étaient un site dans le hameau des Granges, avec un accès en aval du cœur de village, ou bien le site des Verneys.

Les critères nécessaires à l'implantation du Club (surface minimum de 3,5 à 4 hectares ; accès skis aux pieds au domaine skiable, orientation favorable, etc...) ont été mis en regard des possibilités des sites.

Le site des Verneys a été jugé plus favorable, en particulier pour les raisons suivantes :

- Moins d'enjeux naturels au regard des zones humides et des espèces floristiques présentes sur le site.
- Accès plus facile, qui nécessitera moins d'infrastructures supplémentaires. L'implantation aux Granges aurait nécessité la création d'une route >1km
- Surface agricole pâturée tous les étés aux Granges / en déprise aux Verneys → enjeu agricole moindre
- Réseaux : à créer aux Granges (éloignés) / à proximité aux Verneys
- Liaison Domaine skiable : une remontée mécanique type télésiège à créer aux Granges / remontée existantes très récente et qui pourra absorber la fréquentation aux Verneys
- Pas de commerces aux Granges
- Desserte des navettes plus lointaine (bas de hameau sur la RD) et moins fréquente aux Granges
- Site en discontinuité dans les deux cas, mais beaucoup plus proche de l'existant aux Verneys (discontinuité due à la présence de la Valloirette)

Le terrain pressenti pour le projet est situé sur la rive est de la Valloirette dans le hameau des Verneys, au sud du village de Valloire. Il est bordé au sud par le télésiège débrayable des Verneys et traversé par la piste retour. Il correspond à des espaces naturels, en déprise agricole, et en conséquence aujourd'hui colonisés par des arbres. Il s'inscrit en discontinuité de l'urbanisation existante, séparé par la rivière « la Valloirette ». Il présente une forte déclivité (40% moyen), à une altitude de 1550m au point le plus bas et socle des bâtiments est établi sur la courbe de niveau 1789.

Le détail des choix des 6 sites se trouve ci-après :

Analyse multicritères	Les Granges	Les Verneys Golf	Combe de Saint Pierre	Verneys / droite télésiège	Geneuil	Les Verneys / gauche télésiège
FONCIER	--	-	--	-	--	-
	Beaucoup de foncier à mobiliser pour la résidence et route d'accès (route : 44 propriétaires - site : 70)	~ 59 propriétaires + commune (4 parcelles)	~ 85 propriétaires + commune (10 parcelles)	~ 109 propriétaires + commune (4 parcelles)	Peu de foncier à mobiliser + régularisation foncière de la route de l'Archz ~ 85 propriétaires + commune (1 parcelle)	Peu de foncier à mobiliser ~ 78 propriétaires + commune (6 parcelles)
ACCES ROUTIER	--	++	--	-	--	-
	Nécessité de créer un accès conséquent depuis RD 902	RD 902 très proche ou rue du pré malin	Par Valloire nécessité de créer un accès par variante des Myosotis = traversée du centre bourg (puis passage par piste - ou par Chapelle St Pierre : accès à créer par piste du Moulin (asinerie) + pont routier sur Valloirette ⇒ pentes très fortes pour bus)	Accès depuis RD 902 depuis la Rivine ou création d'un pont routier sur la Valloirette aux Verneys	Réfection complète de la route de l'Archaz au gabarit routier + piste existante depuis l'Archaz	Accès depuis la RD 902, confortement des équipements déjà existants
RESEAUX		(à proximité)				
- Electricité	--	++	--	-	+	+
- Eau	--	++	--	-	+	+
- Assainissement	--	++	--	-	+	+
	Tous les réseaux à tirer depuis les Granges ou le long de la voirie	Tous les réseaux à proximité	Tous les réseaux à tirer	Tous les réseaux à tirer (réseaux enneigeurs !)	Tous les réseaux à tirer	Réseaux à tirer depuis la route
	-	-	-	-	-	+/-
PPR	2.02 N	1.03 1.10 Hors zone étudiée	Hors zone étudiée	Hors zone étudiée	Hors zone étudiée	Hors zone étudiée
	N (avalanche / mouvement de terrain = non constructible) 2.03 (glissement de terrain = constructible avec prescriptions)	1.03 (avalanche coulante avec aérosol) 1.10 (avalanche aérosol) = constructible avec prescriptions. Etude complémentaire PPR	Etude complémentaire PPR	Etude complémentaire PPR	Etude complémentaire PPR	Etude complémentaire PPR (rapports RTM + Engineerisk) concluant à la faisabilité du projet et à des études complémentaires - phase DAU et permis

ESPACE NATUREL	-	++	--	--	-	-/+ Espace ou les enjeux écologiques sont modérés et pouvant être évités sur le secteur à plus fort enjeu (zone humide)
	Zone humide à enjeu impossible à éviter			Réserve chasse Espace boisé		
ESPACE AGRICOLE	--	++	--	--	-	-/+ Espace moins propice sur le plan agricole
	Espace de fauche et pâture		Espace de fauche et parc à bêtes (lamas)	Boisé	Espace de fauche et estive	
RIVERAINS	-	--	Selon accès	++	--	+
	Proximité de la ferme des Granges	Proximité riverains	-- passage par la variante + par asinerie	Personne	Riverains de l'accès + résidences secondaires	Riverains de l'autre côté de la Valloirette
ACCES SERVICES	-	++	Selon accès	+	--	++
	Pas de services dans le hameau	Commerces de 1 ^{ère} nécessité dans le hameau	-- par la variante + par asinerie	Commerces de 1 ^{ère} nécessité dans le hameau	Seulement 1 restaurant	Commerces dans le hameau
DESSERTE TRANSPORT (hors accès) = navette bus	++	++	--	+	--	++
	Navettes Valloire (et gare St Michel ?)	Navettes Valloire et gare St Michel	Rien	Navette gare St Michel + navettes Valloire à prolonger jusqu'à la Rivine ou aire de retournement à Pratier)	Navette jusqu'à l'Archaz du bas	Navettes Valloire et gare St Michel
ANIMATIONS LOCALES	--	++	+	++	--	++
	Accès navette en journée mais rien sur place	Sur place ou accès navette en journée	Pas d'accès mais rapidement en centre-ville (à pied)	Par navettes Valloire et sur place	A pied + navette / Rien sur place	Par navette et sur place
IMPACT ACTIVITES TOURISTIQUES EXISTANTES	++	--	--	+	+	++
	Aucun	Impact sur le golf, pistes de fond, sculptures sur glace	Rando, via ferrata Projet luge ? Impact sur pistes ski	Projet luge ?	Aucun	Aucun
REMONTEES MECANIKES / DOMAINE SKIABLE	--	+	++	++	-	++
	1 RM à créer / Accès direct piste des lutins Mais saturation secteur Brive	A proximité des RM mais pas à pied : petit trajet le long de la RD	Accès direct piste et TC Sétaz	Piste à créer pour rejoindre TSD des Verneys	Accès Les Diseurs Sétaz mais piste à créer	Accès direct RM des Verneys, retour ski aux pieds, aménagement du plateau de Thimel - espaces débutant, espace débutant Verneys
CONTINUITE / DISCONTINUITE URBANISME	-	++	--	-	--	-
	Discontinuité mais proche hameau et ferme	Continuité	Discontinuité totale du centre village, de la Grand Vy et du Moulin Benjamin (éloignement + éléments paysage ; ligne de crête, forêt, bosse de St Pierre)	Discontinuité (éloignement, forêt, ruisseau, Valloirette et RD)	Eloignement de l'Archaz du Haut	Discontinuité mais proche du hameau des Verneys

Parmi les 6 sites du territoire de Valloire investigués par la commune et son urbaniste dans une analyse multicritères, deux sites se détachaient. Celui des Verneys présentait des atouts supérieurs à la fois au regard du projet lui-même que de la réduction des impacts de toutes sortes. C'est donc ce dernier qui a été finalement choisi, en concertation avec le porteur de projet Club Med.

2.2. ENJEUX ET OBJECTIFS POURSUIVIS

2.2.1. Objectif du projet

2.2.1.1. A l'échelle du site

Un lieu au pied du domaine skiable. Le site choisi correspond aux attentes d'une clientèle souhaitant profiter d'un lieu au pied des pistes et ouvert sur la nature.

Les Verneys est un hameau disposant d'une certaine authenticité, relié directement à la station par un service de navettes performant, sur la route mythique di Col du Galibier. Aujourd'hui, seuls 8% des séjournants à Valloire résident aux Verneys (source : étude G2A hiver 2017/18).

Le choix de ce hameau et du site retenu en particulier, a également été motivé par :

- Un site légèrement arboré, avec également des buissons et très en pente, ce qui offrira l'avantage de ne pas pénaliser l'agriculture, car il n'est pas exploité aujourd'hui.
- Pratiquement en continuité du village des Verneys et de son plateau, avec l'avantage de ne pas être isolé : il fera partie du village.
- Une liaison douce par un cheminement descendant jusqu'à Valloire, tandis qu'à l'inverse un autre monte au Galibier et aux 3 Lacs.
- Les navettes s'arrêtent à ses pieds, et des activités hors ski démarrent de l'autre côté de la route : le ski de fond en hiver, le golf et l'équitation en été.
- Proximité immédiate du domaine skiable : le télésiège 6 places débrayable des Verneys est à ses pieds. Il est à l'heure actuelle sous-exploité : il offre donc l'énorme avantage de ne pas avoir à prévoir la construction de remontées spécifiques au Club, ce qui permettra avec l'apport de recettes de financer les entretiens, les modernisations, et renouvellements d'appareils.
- Les animations également : à 200 mètres se déroulent l'hiver le concours international de sculptures sur glace (26^{ème} en 2019) et l'été le concours international de sculptures sur Paille et Foin (8^{ème} édition en 2019).

2.2.1.2. A l'échelle de la commune

L'arrivée du Club Med à Valloire est une opportunité pour la commune de conforter le Village qui porte la station : en effet, s'agissant d'un territoire habité depuis toujours et non d'une station ex-nihilo, Valloire vit « avec les habitants qui l'ont créée, qui la font vivre et qui en vivent ».

Cette création permettrait à la fois d'asseoir l'appareil touristique avec une diversification des lits, des clientèles et une augmentation des recettes (domaine skiable, commerces), mais aussi la création d'emplois pérennes car bi-saisonniers, à même de favoriser l'installation de familles sur la commune. Au final, cela permettrait de générer de la richesse pour le territoire, à un moment où les communes sont très impactées par les réductions budgétaires.

2.2.1.2.1. Diversifier l'offre touristique de Valloire aux standards des exigences de la clientèle actuelle

Comme présenté dans l'état initial du site (chapitre 1), l'offre de lits touristiques de Valloire souffre d'un phénomène d'érosion (> -20% de lits dans le circuit professionnel). Il s'agit à travers le projet du Club aux Verneys de renforcer la part de lits apparentés à du haut de gamme (4 et 5 Tridents selon la classification Club Med) ; qui viendront compléter le panel d'offre disponible (meublés, hôtels, résidences de tourisme, maisons familiales, les centres de vacances avec l'UCPA rénové).

Rappelons que la performance touristique des lits commerciaux en Village de Vacances ou Résidence de Tourisme est nettement plus importante que celle des autres typologies de lits.

En outre, plus le standard des lits est élevé, plus le taux d'occupation est important.

2.2.1.2.2. Internationaliser les clientèles

Les différentes études réalisées sur la clientèle (cabinets Comète, G2A) montrent que l'internationalisation de la clientèle est un axe de développement fort pour Valloire.

Parallèlement au travail déjà mené par la station (actions presse à l'international, distribution de l'offre de la station pas des Tour Opérateurs sur les marchés internationaux), l'installation du Club Med, avec une clientèle principalement étrangère, entre pleinement dans cet axe.

Cela permettrait à Valloire de toucher une clientèle long courrier (USA, Amérique du Sud et centrale, Israël...) à laquelle la station a difficilement accès aujourd'hui.

2.2.1.2.3. Offrir une montée en gamme en termes d'offre de logements et de produit touristique à part entière

Un lit au Club Med ne doit plus être considéré comme un simple lit. Il s'agit **d'une destination touristique à part entière**.

En effet, si la motivation classique d'un touriste dans son choix de destination est d'abord la station pour sa valeur de marque, son domaine skiable puis sa garantie neige, la destination Club Med inverse tous les marqueurs : la solution hébergement qui apparaît en 6^{ème} critère de manière habituelle, devient le premier critère de motivation de la destination.

Par ailleurs, l'offre Club Med repose sur une offre **de produits all inclusive** :

Une offre haut de gamme	Une offre Ski « Tout compris » unique	Services spécifiques pour les enfants	« Le Confort à la Carte »
<ul style="list-style-type: none">• Transport et transfert des clients internationaux• Restauration : bars et restaurants spacieux• Programmes d'animations : théâtre et discothèque• Activités hors ski: piscine, sauna, hammam et spa, fitness, excursion en montagne...	<ul style="list-style-type: none">• Villages situés au pied des pistes• Forfait remontées mécaniques• Cours de ski dispensés par des professionnels• Location de skis adaptés à tous les niveaux	<ul style="list-style-type: none">• Infrastructures permettant d'accueillir les enfants de tout âge et garantissant des vacances tranquilles aux parents• Une offre de ski adaptée aux enfants: jardin d'enfants pour les débutants, snowboard proposé à partir de 8 ans, un programme de ski spécial adolescents	<ul style="list-style-type: none">• 4 niveaux de confort: 3 Ψ / 4 Ψ, espace 5 Ψ, Appartements-Chalets• Une segmentation diversifiée des chambres (club, deluxe, suite)• Un positionnement différent selon les villages: villages avec encadrement enfants, villages pour tous (sans encadrement enfants) et villages adultes

L'offre produit du Club Med s'articule autour d'un village proposant une formule tout compris, permettant d'accéder à un panel d'activités sportives ou de bien être, assurer un encadrement spécifique pour les enfants et les adultes.

2.2.1.2.4. Développer une offre de logements touristiques sur deux saisons

Le Village Club de Valloire est imaginé au pied de l'entrée du Domaine skiable par le télésiège des Verneys, avec des périodes d'ouverture et de fonctionnement de 16 à 17 semaines environ en hiver et d'environ 8 semaines en été. De manière à répondre à la demande de groupes (sportifs en particulier), séminaires, congrès, etc., le Village Club pourra étendre ses périodes d'ouverture.

Des clientèles différentes (clientèle internationale, clientèle d'affaires, groupes de cyclistes, etc.) seront les clientèles ciblées sur les ailes de saison (printemps, automne).

2.2.1.2.5. Conforter la fréquentation du domaine skiable de Valloire

L'ajout de nouveaux lits commerciaux au standard élevé dans le parc global de la station permet d'envisager des retombées directes sur la fréquentation du domaine skiable de Valloire.

De plus, la fréquentation touristique des Club Med en montagne affiche un taux de conversion des nuitées en journées skieurs de l'ordre de 75% par lit touristique, ce qui est bien au-dessus du taux de conversion habituel des autres typologies de lits qui avoisinent 65% sur le parc commercial en hiver.

Considérant ces éléments, les 1050 lits touristiques doivent produire près de **168 000 nuitées annuelles dont 115 000 pour la période hivernale ce qui se traduira environ par 93 000 journées skieurs supplémentaires** et en conséquence, des retombées économiques directes sur le domaine skiable.

2.2.1.2.6. Dynamiser le dispositif touristique de Valloire dans son ensemble

Créer un pôle de loisirs et de vie, attractif et de taille suffisante de manière à faire constituer une nouvelle dynamique touristique à part entière. La marque territoriale Valloire sera mise en avant auprès des clientèles françaises et internationales du Club Med, et donc aura également des répercussions sur la notoriété de la station dans son ensemble.

2.2.1.2.7. Générer une dynamique de rénovation des lits

Le positionnement du Club Med permettrait l'apport de 1050 lits touristiques nouveaux, qui auront la particularité d'être pérennes. En effet, à la différence du modèle des résidences de tourisme, particulièrement développé en station sur les 2 dernières décennies, le modèle du Club présente une stabilité qui permet de qualifier le lit touristique de lit pérenne.

En effet, son « business model » garantit sa continuité dans le circuit commercial. Par ailleurs, la commune et la station ont développé différents procédés de rénovation du parc de lits touristiques (adhésion à Affiniski depuis 2016, projet de Club propriétaires – voir partie 1).

Enfin, par les efforts conjugués de la commune, des différents partenaires et des opérateurs comme le Club Med, un cercle vertueux de réhabilitation s'effectue naturellement sur la station. Voici les effets constatés sur la station de Valmorel pour exemple (observatoire Club Med) :

SAISON ESTIVALE DYNAMISEE ET ATTRACTIVE DANS LA STATION

- **Activités diverses externalisées** par le Club en été permettront :
 - Développement du tissu de prestataires externes locaux
 - Augmentation du taux d'occupation des résidences de tourisme (comme constaté à Peisey-Nancroix)
- **Développement du Golf ou d'autres activités :**
 - Club Med pourra signer un contrat de partenariat et de commercialisation et garantir l'achat d'un certain nombre de green fees pour un golf, ou plus généralement sur d'autres activités
- **Soutien au patrimoine naturel et culturel local :**
 - Marchés de produits locaux, artisanat local, excursions.

VALORISATION DE LA STATION COMME DESTINATION « SKI »

- **Ecole de ski:**
Emploi de 60 moniteurs de ski environ
Partenariat sur d'autres activités (randonnées, raquettes...)
- **Développement des remontées mécaniques:**
Parallèlement et en accord avec la commune, Club Med négociera la création et/ou la modernisation d'équipements de remontées mécaniques

UN IMPACT POSITIF SUR LE MARCHE IMMOBILIER LOCAL

- Ouverture du Club Med devrait entraîner :
- Une hausse des prix du marché local et des ventes d'appartements
 - Une hausse des locations par des clients qui auront découvert la station
Comme cela a été le cas sur d'autres stations.

2.2.1.2.8. Développer l'emploi direct et indirect

La spécificité du projet de village vacances à très haut niveau de service proposé implique la création de nombreux emplois :

- Près de 250 emplois en phase chantier (prévu sur un planning 18 mois)
- Près de 400 emplois directs (accueil, entretien, animation, restauration, gestion,...).
- Plus de 600 emplois indirects (ESF, accompagnateurs, services et commerces, etc.)-ratio observé

Ce sont aussi environ 400 lits qui sont prévus pour le personnel dès la création du Club et intégrés dans le projet.

Par ailleurs, le fonctionnement hiver et été du Village Club et ses besoins propres en termes de fonctionnement interne sont de nature à assurer une stabilité sur l'année des emplois, donc une activité permanente ou quasi-permanente (doubles saisonniers) pour une partie des emplois créés.

Cela pourrait se traduire par l'installation à l'année sur la vallée de plusieurs dizaines de familles, stabilisant la démographie communale (en baisse depuis 2009).

2.2.1.2.9. Générer de la richesse pour le territoire

En phase travaux : le Club Med a contracté principalement avec des entreprises régionales, ou locales en phase chantier (plus de 90 % des entreprises Rhône-Alpines pour la construction du Club Med Valmorel (2011/2012) et pour la construction du Club Med Val Thorens Sensations (2013/2014)).

Le Chiffre d'Affaires généré est le fait de différents facteurs :

1. Les dépenses clients et du personnel Club Med participent à la vitalité commerciale de la station et de la vallée. En permettant une connexion à la station par des navettes, le Club Med apporte un fort volume d'affaires aux commerçants locaux. Par exemple, les chiffres constatés sur Valmorel font état de :
 - 1.5M€ de chiffre d'affaires local généré en 2012 par la clientèle,
 - 0.9 M€ de chiffre d'affaires local généré en 2012 par les GO/GE (employés selon la terminologie Club Med).
 - Soit pour le cas de Valmorel 2,4 M€/an de recettes pour l'économie locale grâce aux GM/GO/GE.
2. Les dépenses liées aux fournisseurs et prestataires en phase exploitation : le Club Med passe des contrats avec des prestataires et fournisseurs locaux. Les contrats prestataires (sécurité, ESF, maintenance, remontées mécaniques etc.) représentant environ 5 M€ et les contrats fournisseurs (alimentaires) représentent 0.6 M€ soit 5.6 M€ pour le cas de Valmorel.

Tout village Club Med atteint son rythme de croisière dès sa 1^{ère} année d'exploitation, d'où des retombées représentatives dès le démarrage.

2.2.1.2.10. Valloire comme lieu de vie

Tous ces éléments concourent, au final, à conserver à Valloire son statut de lieu de vie, c'est-à-dire un village attractif pour les résidents. La capacité à fixer des emplois sur place est conjuguée à la possibilité d'habiter et résider sur place à l'année.

Le fait de créer des emplois locaux préserve aussi le cadre et l'attrait du bassin de vie, en évitant ainsi les grandes transhumances journalières de personnel au travers des échanges vallée-station.

L'apport de nouveaux emplois permet de fixer des familles, des couples, des jeunes actifs, et par là même a un effet bénéfique pour la démographie, la pérennisation de l'école et des services. Le dynamisme démographique est important pour préserver et pérenniser le bassin de vie. M. le Maire ajoutant : « Ce projet permettra au travers de l'impact positif qu'il aura en plus de la saison d'hiver, de remettre au goût du jour les vertus cardinales de la Montagne, que sont le bien être psychologique et physique qu'elle offre en tous temps, avec ou sans neige. Et Valloire est un des sites de montagne se prêtant le mieux à cela. »

2.2.2. Stratégie Club Med

2.2.2.1. Positionnement haut de gamme sur le marché du tourisme mondial

La Marque Club Med, est depuis sa création en 1950 par Gérard Blitz, synonyme de rêve, de bonheur et de convivialité à travers le monde. Fidèle à son esprit pionnier, le Club Med réinvente sans cesse l'alchimie du bonheur pour devenir aujourd'hui le spécialiste mondial des vacances « Tout Compris » haut de gamme, conviviales et multiculturelles, au savoir-faire français.

Porté par l'évolution des attentes de la clientèle, le Club Med a effectué, depuis 2004, une importante montée en gamme, pour séduire et fidéliser une clientèle familiale exigeante venue du monde entier. Le groupe a recentré son activité sur les Villages 4T & «Exclusive Collection» (les villages 5T, les Espaces 5T, les Villas et les Chalets-Appartements, le bateau de croisières Club Med 2) et innove sans cesse pour enrichir son offre et proposer de nouvelles expériences à vivre comme les Circuits Découverte by Club Med.

Le positionnement « haut de gamme, convivial et multiculturel » place désormais le Club Med dans un nouvel univers concurrentiel international composé d'hôtels, clubs de vacances, resorts et tours opérateurs de luxe. Le Club Med s'adresse aux clients d'hôtels haut de gamme, qui recherchent plus de convivialité et d'ambiance et aux clients des clubs de vacances qui attendent des prestations et un service de plus grande qualité dans le cadre d'une formule Tout Compris haut de gamme.

Fort de son caractère pionnier et implanté sur 4 continents, le Club Med poursuit sa croissance et développe son activité sur de nouveaux marchés à travers le monde.

2.2.2.2. Tout compris Club Med, le luxe de profiter de tout sans dépenser plus

Affirmant son esprit pionnier, le Club Med est l'inventeur des vacances « Tout Compris ». 65 ans après, Club Med réinvente le concept, avec le « Tout Compris » by Club Med, pour : profiter de tout sans se soucier de rien, goûter à toutes les activités, vivre son séjour dans la sérénité d'un budget maîtrisé. Du choix de la destination à la diversité des prestations, en passant par le sport et l'encadrement enfant, tout est inventé pour offrir aux clients le plaisir d'un séjour sans contraintes, dans un cadre d'exception.

Une convivialité choisie mais non imposée : l'expérience Club Med, c'est aussi la possibilité de vivre ensemble un lieu et une ambiance, sous le signe du bien-être, du plaisir et du choix. Une expérience humaine, festive et enrichissante pour redécouvrir la joie d'être ensemble, grâce à la convivialité et au professionnalisme des G.O. /G.E..

Une segmentation qui décline **4 critères de choix** : fort de sa montée en gamme et des enseignements de sa clientèle, le Club Med décline son offre à travers 4 critères :

1. La destination : Soleil / Montagne / Découverte
2. Le niveau de confort : correspondant au nombre de Tridents.
3. La cible : séjour en couple, entre amis ou en famille.
4. Les expériences produit qu'ils souhaitent vivre dans le cadre de vacances haut de gamme : nature, découvertes culturelles, spa & bien être, sports ...

Cette approche permet aux clients du Club Med de choisir le produit qui leur correspond le mieux, et de découvrir l'étendue et la richesse des expériences Club Med au sein d'un même village.

Des prestations enrichies pour vivre tous les bonheurs du monde : liberté, qualité, diversité, sérénité : les 69 Villages Club Med déclinent le bonheur du Tout Compris pour répondre au plaisir de tous, des plus petits aux plus grands. Une formule qui s'enrichit sans cesse et devient personnalisable, pour offrir à chacun les vacances qui lui conviennent, avec :

- Une présence dans plus de 25 destinations à travers le monde.

- Une offre de transport de qualité qui inclut le transport Aller-retour, le choix de sa compagnie aérienne, le niveau de confort et les horaires, et le transfert au village.
- L'accueil, les taxes et le service.
- Choix du confort de la chambre : Club, Deluxe, Suites selon les Villages.
- Service de conciergerie, service mini-bar, service beach & pool bar et champagne inclus en soirée dans les Villages et Espaces «Exclusive Collection».
- Room service petit-déjeuner dans les Suites, et toutes chambres en Village «Exclusive Collection».
- Petits déjeuners, déjeuners, goûters, snacking et dîners.
- Choix de restaurant avec choix de buffets raffinés et généreux ou service à table.
- Open Bar inclus toute la journée.
- Choix entre 10 et 15 activités sportives et de bien-être.
- Neige : forfaits remontées mécaniques et cours collectifs inclus, partenariat ESF en France.
- Académie tennis et golf à Sandpiper : pour ceux qui souhaitent un encadrement expert.
- Accès gratuit hammam et sauna en Villages.
- Club Med Baby Welcome : matériel de puériculture, restauration adaptée, biberonnerie.
- Séjour offert aux enfants de moins de 4 ans.
- Encadrement des enfants à partir de 4 mois par des G.O multilingues et spécialisés : Baby Club, Petit Club, Mini Club, Juniors Club ou Club Med Passworld.

2.2.2.3. Stratégie de montée en gamme

Depuis 2004, le Club Med a opéré une importante montée en gamme pour répondre aux nouvelles exigences de sa clientèle internationale. Cette stratégie s'est traduite en particulier par un vaste programme d'ouvertures et de rénovations des Villages et un recentrage de son activité sur l'offre 4 Tridents et «Exclusive Collection». Le groupe a investi 1 milliard d'euros pour procéder à l'ouverture et à la rénovation de nombreux Villages et à la fermeture de ceux qui ne correspondaient pas aux standards de la montée en gamme.

Pour faire de ses Villages des lieux d'exception, le Club Med a confié la décoration de ses nouveaux villages à des architectes et designers de renom : parmi eux Marc Hertrich, Nicolas Adnet, Jean-Philippe Nuel, François Champsaur ou Sophie Jacquemin signent désormais dans le monde entier l'âme du Club Med.

L'offre 4 Tridents au cœur de l'activité du Groupe :

Club Med a recentré son offre sur les Villages 4 Tridents : Confort unique, luxe personnalisé, services adaptés : cette offre s'enrichit sans cesse de nouvelles prestations pour conjuguer confort et raffinement, convivialité et modernité.

La catégorie «Exclusive Collection» : le luxe, toujours plus :

Club Med a lancé en décembre 2007 les Villages et Espaces «Exclusive Collection». Symbole d'un nouvel art de voyager, ces espaces uniques offrent des prestations d'exception au cœur des plus beaux sites du monde. Les «Exclusive Collection» sont les symboles du luxe by Club Med. Un luxe humain, chaleureux et généreux qui mêle sérénité et convivialité.

En 2014, les Villages 4 Tridents et «Exclusive Collection» représentent 71% de la capacité du groupe.

Les Villas et Appartements-Chalets Club Med : acquérir une villa ou un appartement-chalet de luxe au cœur d'un site d'exception.

Fidèle à son esprit pionnier, le Club Med offre également la possibilité d'acquérir en pleine propriété une villa d'exception ou un appartement-chalet dans le cadre du programme de construction d'un village de vacances 4 ou 5 Tridents.

69 villages à travers le monde : de l'Europe à l'Asie, le Club Med propose 69 villages du Club.

2.2.2.4. Présence du Club Med en montagne

Le Club Med à la montagne aujourd'hui représente 22 villages en montagne dont :

- 15 en France
- 1 en Suisse
- 2 en Italie
- 2 au Japon
- 2 en Chine

Cette offre remporte un succès commercial indéniable auprès de la clientèle internationale ciblée, qui s'avère très fidèle au Club Med. Ainsi, en quelques chiffres :

- ⇒ 193 632 personnes ont fréquenté les villages -Montagne EAF durant l'hiver 2018,
- ⇒ Les taux d'occupation durant l'hiver 2018 dans les villages ont été de 85%,
- ⇒ 83 % de clients se déclarent satisfaits ou très satisfaits (hiver 2012), -
- ⇒ 60 % de la clientèle villages Montagne est non-française (12% UK, 10 % belges, 9 % Israël, 7% Amérique du Sud, 4% Amérique du Nord)
- ⇒ 6 villages Club Med classés 1^{er} des hébergements de leur commune en France sur « Trip Advisor ».



2.2.2.5. Modèle de développement actuel

Le Club Med suit un modèle de développement qui a fait ses preuves et qui repose sur 4 piliers propres à la formule Club Med à la montagne :

- ⇒ Un positionnement haut de gamme
- ⇒ Une offre « tout compris » en hiver et en été
- ⇒ La Famille au cœur de l'offre
- ⇒ Un confort « à la carte »

1. UNE OFFRE HAUT DE GAMME

Cette offre haut de gamme repose sur des éléments fixes répondant aux attentes des clientèles visées :

- ⇒ infrastructures luxueuses : piscines, sauna, hammam, spa, fitness
- ⇒ restauration de qualité: bars et restaurants spacieux, possibilité de se restaurer à toute heure.
- ⇒ programmes d'animations : théâtre, discothèque, excursions (payantes)
- ⇒ possibilité d'acheter un package avec transport et transferts inclus

2. UNE OFFRE MONTAGNE « TOUT COMPRIS » UNIQUE

La constitution d'une offre montagne « tout compris » intègre ainsi des prestations complètes et demande une conception globale de l'offre depuis son site d'implantation jusqu'aux partenariats locaux à établir dans son fonctionnement. Le Club Med propose ainsi, notamment en hiver :

- ⇒ des villages situés aux pieds des pistes
- ⇒ des sites exclusifs avec un accès privilégié au domaine skiable
- ⇒ des activités sportives variées : ski (avec l'ESF, jardin des neiges), raquettes, randonnées
- ⇒ des cours collectifs et des G.O. expérimentés pour chaque activité

La déclinaison estivale de cette offre s'inscrit dans la même logique de situation privilégiée de l'établissement au sein d'un territoire attractif, de pratiques, de multiples activités avec encadrement, en particulier d'activités de pleine nature, etc.



CLUB MED DE VALMOREL

3. FAMILLE AU CŒUR DE L'OFFRE

Le positionnement familial du Club Med trouve une traduction dans nombre d'équipements pensés et réalisés pour des enfants de tout âge :

- ⇒ infrastructures permettant d'accueillir des enfants de tout âge (à partir de 4 mois sur certains villages) et garantissant des vacances tranquilles aux parents
- ⇒ une offre d'activités adaptée aux enfants : initiation aux sports (tennis, ski -nautique, voile, etc...), à partir de 3 ans
- ⇒ Des espaces ludiques et de découverte

4. CONFORT A LA CARTE

Le positionnement haut de gamme du Club Med se décline en différentes offres qui permettent aux clients fidèles d'évoluer selon leurs envies. Le Club Med propose ainsi :

- ⇒ 4 niveaux de confort: 3 Ψ /4 Ψ, espace 5 Ψ, Chalets
- ⇒ Une segmentation diversifiée des chambres (Club, Deluxe, Suite)
- ⇒ Un positionnement différent selon les villages : villages avec encadrement enfants, villages pour tous (sans encadrement enfants) et villages adultes

5ΨClub Med®
EXCLUSIVE COLLECTION

de beaux espaces privés, un service personnalisé et raffiné et accès au Village Club Med

5Ψ

Un espace privatif au sein d'un village 4T avec des hébergements luxueux, des espaces exclusifs et des services personnalisés 5T

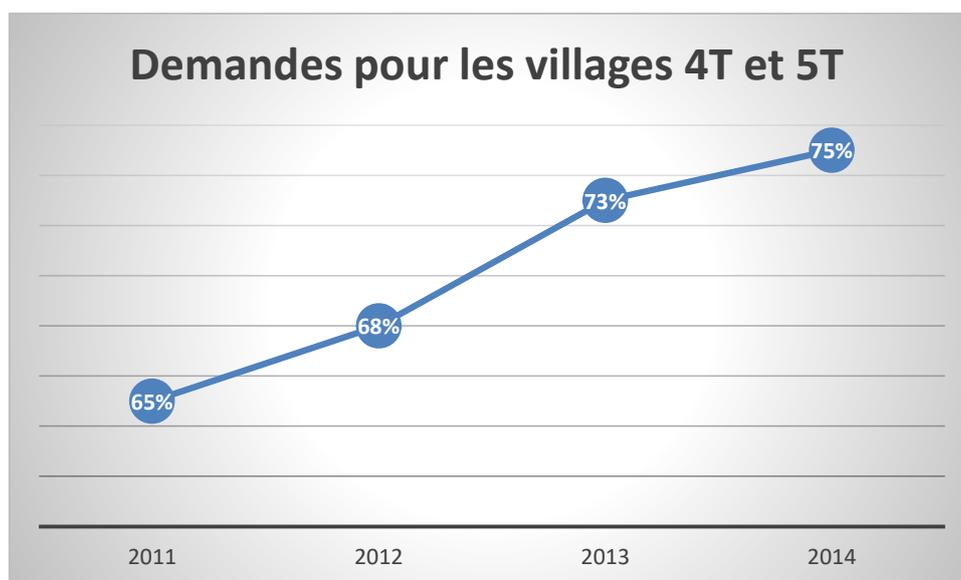
4Ψ

Villages avec un hébergement et des services haut de gamme, un large choix d'activités et une expérience Tout Compris Premium

3Ψ

Villages proposant un hébergement confortable pour une expérience Tout Compris de qualité

Les enquêtes du Club Med font le constat de la performance des produits 4 et «Exclusive Collection», avec une hausse de demande de ce niveau de gamme sur les 4 dernières années.



Club Med est aujourd'hui le leader des villages de vacances « tout compris » haut de gamme dans le monde. L'offre montagne est unique et repose sur plusieurs piliers :

- La famille au cœur de l'offre avec un encadrement pour les enfants entre 4 mois et 17 ans
- Un positionnement haut de gamme
- Une offre « tout compris » en hiver et en été

2.2.3. Demande à satisfaire

2.2.3.1. Adapter l'offre au marché international

Aujourd'hui, les clientèles internationales représentent moins de 10% de la clientèle de Valloire, alors que, selon Savoie Mont-Blanc Tourisme, « la clientèle étrangère représente l'hiver plus d'une nuitée sur trois [...] en Savoie Mont Blanc.* » (35% de britanniques, 16% de Belges, 16% de Hollandais).

Il s'agit donc d'une opportunité pour la commune, d'autant plus que ces clientèles internationales dépensent en moyenne 50% de plus que les clientèles françaises. Aussi, Valloire a fait de cet objectif une priorité de son développement.

**Source : dossier de presse « Grand Ski » 2018*

2.2.3.2. Adapter l'offre de Valloire aux évolutions de la demande en montagne

La montagne française est une destination fortement concurrencée. Les Français et les Européens aiment la montagne, hiver comme été. Trois tendances majeures de société avec lesquelles la destination montagne est en phase, sont identifiées :

1. Le besoin d'autonomie, de fluidité dans la manière de consommer
2. Le besoin de sens, notamment en matière d'environnement
3. La recherche d'expérience conjuguant plaisir, émotion et sensation

La position de la France est particulière, avec une dualité assez forte entre hiver et été.

En hiver, elle maintient sa position de leadership en flux, mais elle est concurrencée par d'autres destinations européennes présentant des taux d'attraction supérieure (3^{ème} choix pour les Espagnols, les Anglais et les Hollandais).

L'été, on assiste à une forte érosion de la fréquentation : sur les douze dernières années, la montagne a globalement perdu plus de 10 % de sa fréquentation, hormis sur certaines stations au positionnement fortement marqué.

Le marché international reste stratégique en valeur : les logiques conjoncturelles et les clientèles étrangères masquent le recul du taux de départ aux sports d'hiver des Français par rapport aux années 80.

L'évolution de la demande est aussi qualitative. Elle vise à :

- S'inscrire dans la dynamique du tourisme durable : aux logiques sociologiques, institutionnelles et réglementaires, s'ajoute la pression de la concurrence sur cette problématique du tourisme durable. Son importance impose de faire des choix et de communiquer sur ceux-ci. Il s'agit donc de se positionner sur des projets crédibles, notamment en matière énergétique sur les futurs équipements.
- Inviter le client à vivre une « expérience » : les vacances à la montagne sont aujourd'hui construites non pas comme la consommation d'un produit, mais comme un projet personnel. A cet effet, Valloire est en phase puisque ces nouvelles attentes sont déjà intégrées dans la communication de la station qui met en l'authenticité et la recherche de convivialité avec sa signature « Valloire, All Together ». Les nombreux services, animations et activités participent aussi à ce positionnement qui place le client et ses envies au cœur d'une offre multiple (authenticité avec « all tradition », sport avec « all champions », art de vivre avec la mise ne avant de la gastronomie par exemple).

- Repenser l'hébergement : l'essentiel de la clientèle l'hiver est accueilli dans des stations construites dans les années 70 et 80. Se pose donc aujourd'hui la question du cycle de vie du produit et de son adaptation aux modes de consommation actuels avec des problématiques quantitatives (lits froids) et qualitatives (gamme, personnalisation, services, rythme de commercialisation,...). Les acteurs du tourisme en montagne présentent tous l'hébergement comme un des enjeux majeurs pour l'avenir. Valloire poursuit, à ce titre, des efforts pour la rénovation et la remise en marché des lits froids. La commune adhère à Affiniski depuis 2016 et a un projet de Club propriétaires afin de dynamiser les hébergements existants. Aussi, le projet du Village Club vient s'inscrire dans une optique de mieux répondre à la demande par un élargissement de gamme de la station. De plus, Valloire souffre encore dans l'opinion d'un déficit d'hébergement skis aux pieds, une implantation comme celle des Verneys permettrait de répondre à cette demande (source : enquête G2A hiver 2017/18)
- Décliner/élargir le produit « sports d'hiver » en jouant la diversité des registres : si le ski demeure l'activité principale des touristes en hiver, elle n'est plus exclusive. Les stations doivent proposer des activités complémentaires sur les domaines skiables ou dans la station. Il ne s'agit pas de prôner la diversification pour pallier les hivers sans neige, mais d'insister sur la diversité des registres à mettre en avant pour inscrire la glisse dans un projet de vacances plus large : il faut vendre un concept montagne plus qu'un concept ski. Valloire propose cette palette d'activités très large, incluant l'événementiel été et hiver.

2.2.3.3. Prendre en considération les nouveaux critères de choix de la clientèle

Source : Carnet de route de la montagne Atout France 2011

Les clientèles attirées par la montagne sont désormais sensibles aux points suivants : ils sont à la recherche d'un milieu naturel et de paysages encore sauvages, peu marqués par l'empreinte de l'homme : c'est ce que l'on appelle la notion de « naturalité ».

Pour autant, bien que les touristes soient attentifs au caractère sauvage de la nature, ils ne souhaitent pas avoir à fournir un trop grand effort par rapport à leurs capacités, ou se mettre en danger au cours de leur séjour. Ils attendent que la montagne soit accessible, sécurisée, voire même « aseptisée ». La « facilité » est le maître mot de cette tendance.

Les séjours en montagne sont également caractérisés par la recherche de bien-être et de détente. L'offre qui sera proposée devra être plaisante, ludique et accessible à tout public. Les projets de balnéothérapie s'inscrivent parfaitement dans ce cadre-là.

Séjourner en montagne c'est prendre du temps pour soi, se laisser aller, ne pas forcer.

Les visiteurs sont également attentifs à l'accueil qui leur est réservé : ils attendent des prestations d'un niveau de qualité minimum (qualité de l'hébergement, des aménagements...), de vrais contacts avec les populations locales, de l'information et du conseil dans le choix de leur séjour et de leurs activités. Les touristes n'ont pas le droit de se tromper, les vacances sont un investissement pour eux, c'est pour cela que l'accueil et l'information doivent être particulièrement soignés.

La clientèle touristique nationale et internationale exige aujourd'hui des normes de qualité minimum, propres aux hébergements classés. La montagne connaît 2 types de fréquentation aux caractéristiques très contrastées : l'une liée aux sports d'hiver, qui concerne une population principalement sportive assez restreinte, sur une période elle-même restreinte et sur un territoire étroit, et l'autre, essentiellement estivale, susceptible de concerner l'ensemble des territoires de montagne, et qui attire un public plus large.

Dans tous les cas, les 7 tendances de consommation doivent être intégrées.

1. CONVENIENCE

Un besoin croissant de facilité, de fluidité, de commodité, d'accessibilité mentale et physique. Refus des pertes de temps, des ruptures de charge, sensibilité aux micro-stress aux dépenses inutiles de vitalité.

2. NON MARCHAND

La consommation n'est plus un plaisir en soi mais se trouve centrée sur l'utilisation, le bénéfice d'usage plus que sur la possession. Allergie au « tout marchand ». Une attente de relations à nourrir par du contenu, du sens, du lien, de l'échange de personne à personne, gagnant/gagnant.

3. MONTEE DU LUDIQUE

Moments de retrouvailles en famille ou en groupes d'amis, rupture avec le quotidien, les vacances sont propices à des attitudes et comportements multiples autrefois censurés : régression infantile, expression par le corps, fusion avec le groupe, risque maîtrisé. Se laisser aller, ne pas se prendre au sérieux.

4. VITALITE SOFT

Se sentir vivre, fonctionner, progresser sur un mode tranquille, harmonieux, en interaction avec l'environnement, enrichi par les contacts humains. Une vitalité plus intérieure, qui passe par les ressentis, les ambiances, les vécus, un effort mesuré. Des activités qui rechargent comme la promenade.

5. BIEN-ETRE ET SANTE

D'une vision négative et curative, on passe à une vision positive et préventive : gymnastique ou régime sont valorisés. Air pur, eaux vives, aliments naturels, biorythmes : nourrir l'imaginaire d'une montagne qui régénère.

6. QUALITE ET ESTHETIQUE DE LA VIE QUOTIDIENNE

Les besoins primaires satisfaits, les attentes se déplacent sur la qualité des sites, des produits et de la relation. Sensibilités aux détails, aux attentions particulières, aux services de confort. Réenchanter le quotidien par des petites touches d'attention et de plaisir partagé.

7. NATURALITE

Les vacances sont un moment privilégié du contact avec la nature, parfois le seul pour les populations urbaines pour lesquelles la nature à l'état brut devient difficile à vivre, à décoder. Entre image et réalité d'une montagne dangereuse, permettre un accès accompagné à une nature apprivoisée.



Autonomie

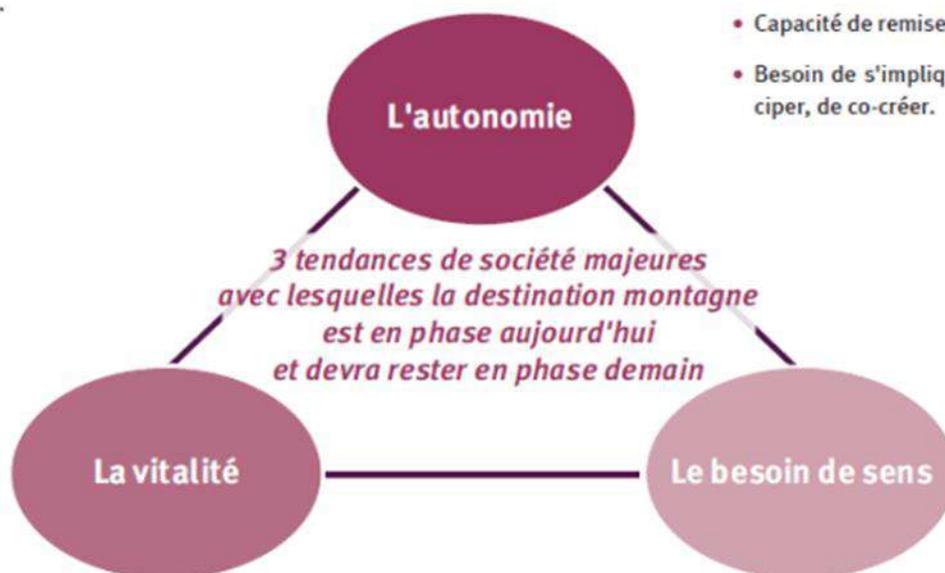
- Besoin de s'exprimer en tant qu'individu, affirmation de son goût, de ses exigences, individualisation de sa consommation.
- Rejet de l'autorité/des autorités, valorisation de l'influence plus que de l'institutionnel.
- Rejet des pertes/frustrations d'autonomie, besoin de convenance, de fluidité.
- Envie de maîtriser ses choix, sentiment de piloter sa vie.
- Des "moi multiples" : personnalité multifacettes, rejet de ce qui enferme, des logiques déterminées.

Vitalité

- Importance des sens et de l'intuition.
- Besoin de sensations, de ressentis, d'émotions.
- Envie de faire, d'avancer, de bouger, goût pour l'expérimentation et l'apprentissage.
- Appréhension rapide, voire immédiate.
- Capacité croissante à "décoder", comprendre intuitivement.

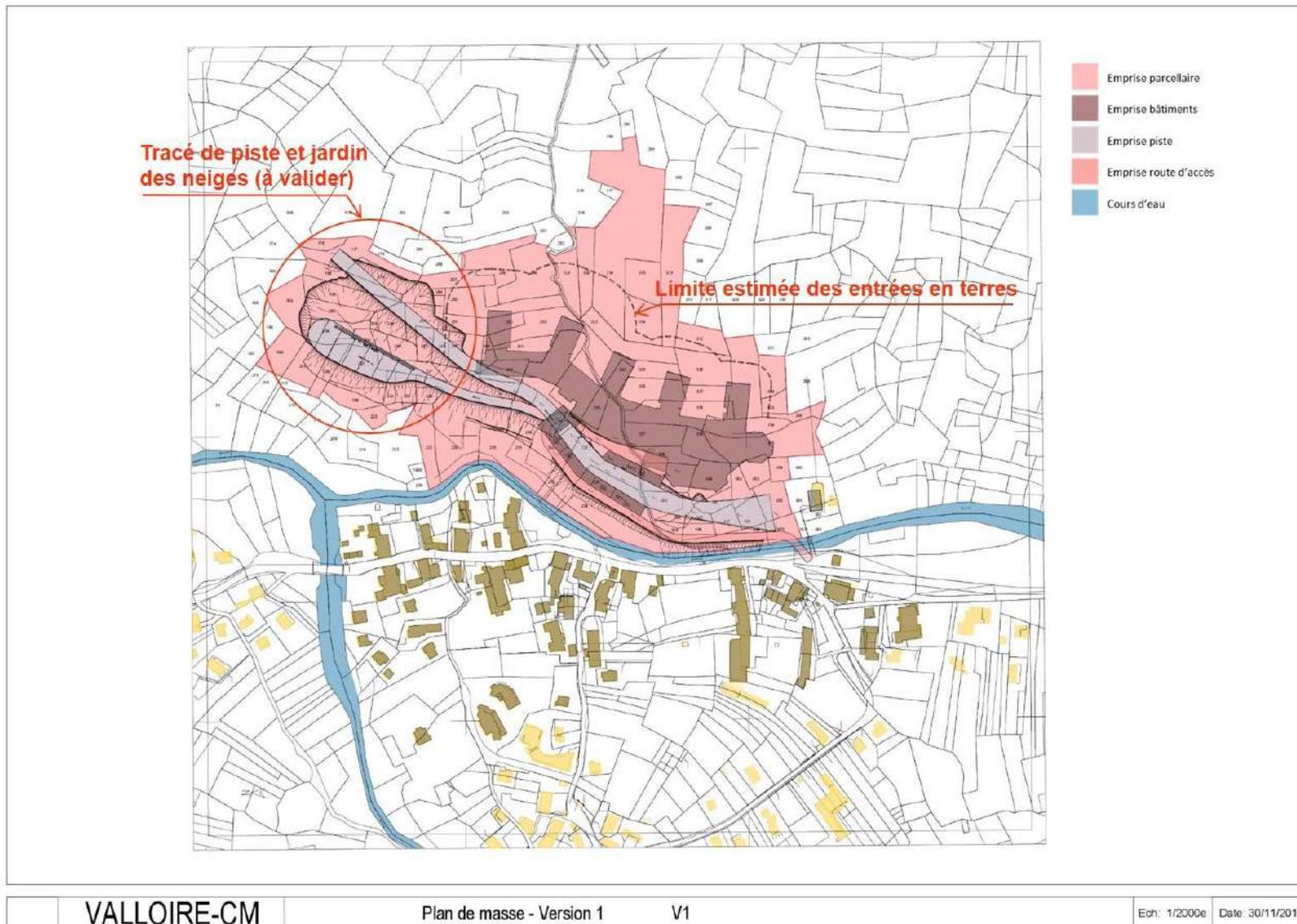
Besoin de sens

- Attente d'une société durable et éthique, souci écologique au sens large.
- Recherche d'harmonie, de qualité de vie.
- Besoin de pauses : de passer du temps chronométré au temps pour soi, de retrouver son rythme.
- Besoin d'émotions (individuelles ou collectives) et d'un relationnel authentique, vecteur de sens, la vie et les émotions passent avant le reste.
- Besoin d'évasion, de rêve, d'enchantement.
- Capacité de remise en cause.
- Besoin de s'impliquer, de participer, de co-créer.



Le projet du Club Med à Valloire est un projet en accord total avec les nouvelles tendances de consommation de loisirs en montagne. Il apporte le niveau de service sur mesure en montagne en gommant tous les aspects rudes que ce milieu englobe (froid, pente, difficulté, etc.). Il permet de vivre une expérience sécurisée et accompagnée de pleine nature dans un cocon de confort avec des services intégrés, favorisant aussi le temps du loisir, de la détente, des rencontres et du ressourcement.

2.3. DETAILS DU PROJET SOUMIS A UTN



PLAN MASSE DU PROJET

2.3.1. Historique du projet

Le projet du Club Med à Valloire date de plusieurs années.

Le Club Med, intéressé par la Maurienne, a cherché à s’implanter à Valloire. Lui ont ensuite été proposés plusieurs sites d’implantation, six au total, dont le détail se trouve au chapitre précédent ;

2.3.2. Projet retenu : philosophie et orientations générales

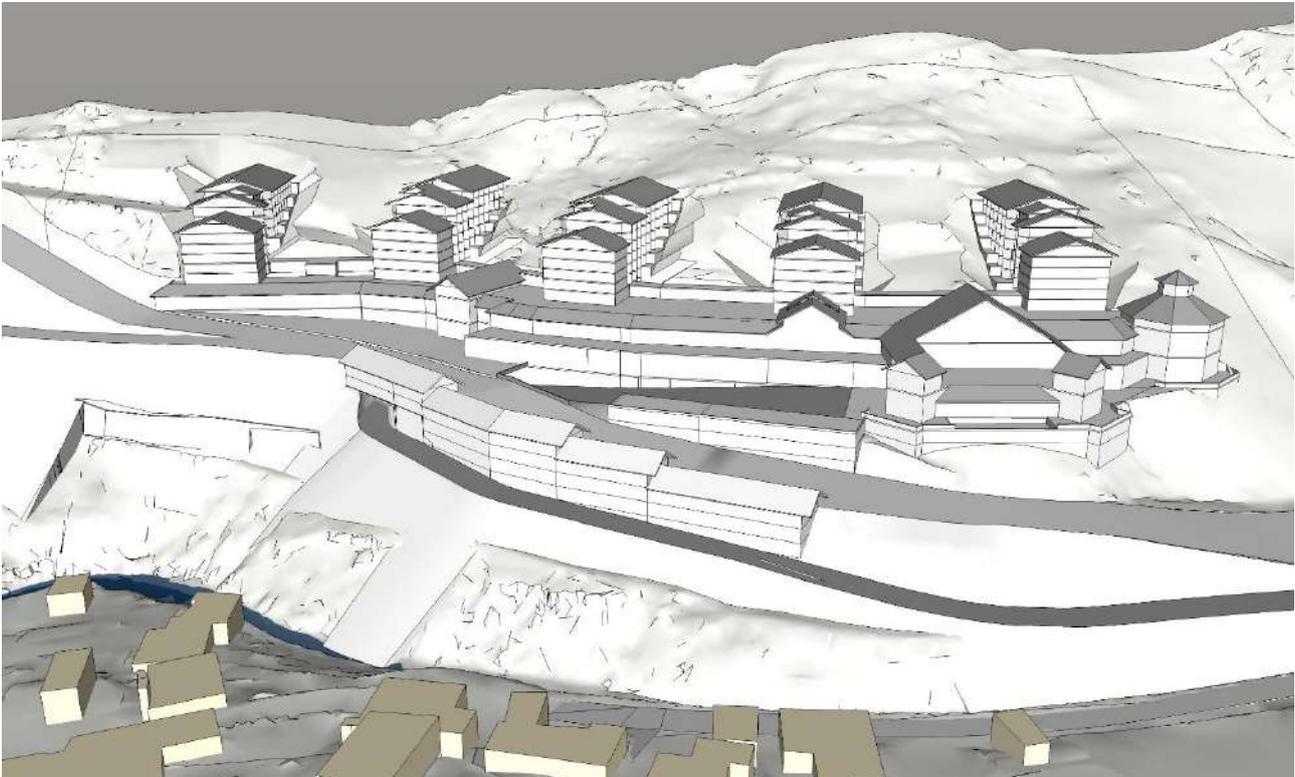
2.3.2.1. Organisation fonctionnelle

Le parti d’implantation vise à s’adapter à la pente naturelle importante, de l’ordre moyen de 40%, et à en tirer profit afin de trouver la majeure partie des espaces communs sur deux niveaux dégageant soit au niveau de la piste, soit sur de larges terrasses, tout en diversifiant les vues et cadrages sur l’ensemble de la vallée et les éléments remarquables comme les Aiguilles d’Arves.

Outre une diminution sensible des hauteurs des constructions, ce parti d’aménagement permet d’établir une réelle symbiose du projet avec son environnement proche et lointain, et avec les orientations possibles. A la clarté de l’organisation spatiale s’ajoute la différenciation de chaque entité par une prise en compte spécifique des orientations, des vues et des rapports au paysage.

Les relations privilégiées à l’espace naturel, et la volonté d’offrir aux chambres des vues dégagées de tout vis à vis sont garantes de la durabilité de l’équipement projeté.

Le terrain est bordé au sud par le télésiège débrayable des Verneys et traversé par la piste retour.





2.3.2.2. *Parti architectural*

L'organisation du plan masse articule les principales composantes du programme afin d'adapter le projet au site dans un souci constant d'en réduire l'impact et de valoriser le site tout en respectant au mieux les typologies et morphologies vernaculaires. L'effet de discontinuité urbaine mène à la constitution d'une sorte de hameau dont la variété typologique assure la meilleure intégration au paysage.

L'ensemble du projet respecte la palette morphologique et notamment l'orientation des constructions et les hauteurs mises en œuvre sur le reste de la station. Ainsi, les bâtiments hauts et donc les plus visibles sont placés perpendiculairement à l'axe de la vallée, le faitage du toit dans le sens de la pente du terrain pour ne présenter qu'une petite façade à la montagne. Leur séquençage permet d'accompagner la pente, en cascade. L'écartement entre ces bâtiments dégage de larges espaces interstitiels paysagers qui autorisent des vues jusqu'aux sommets et vers la vallée.

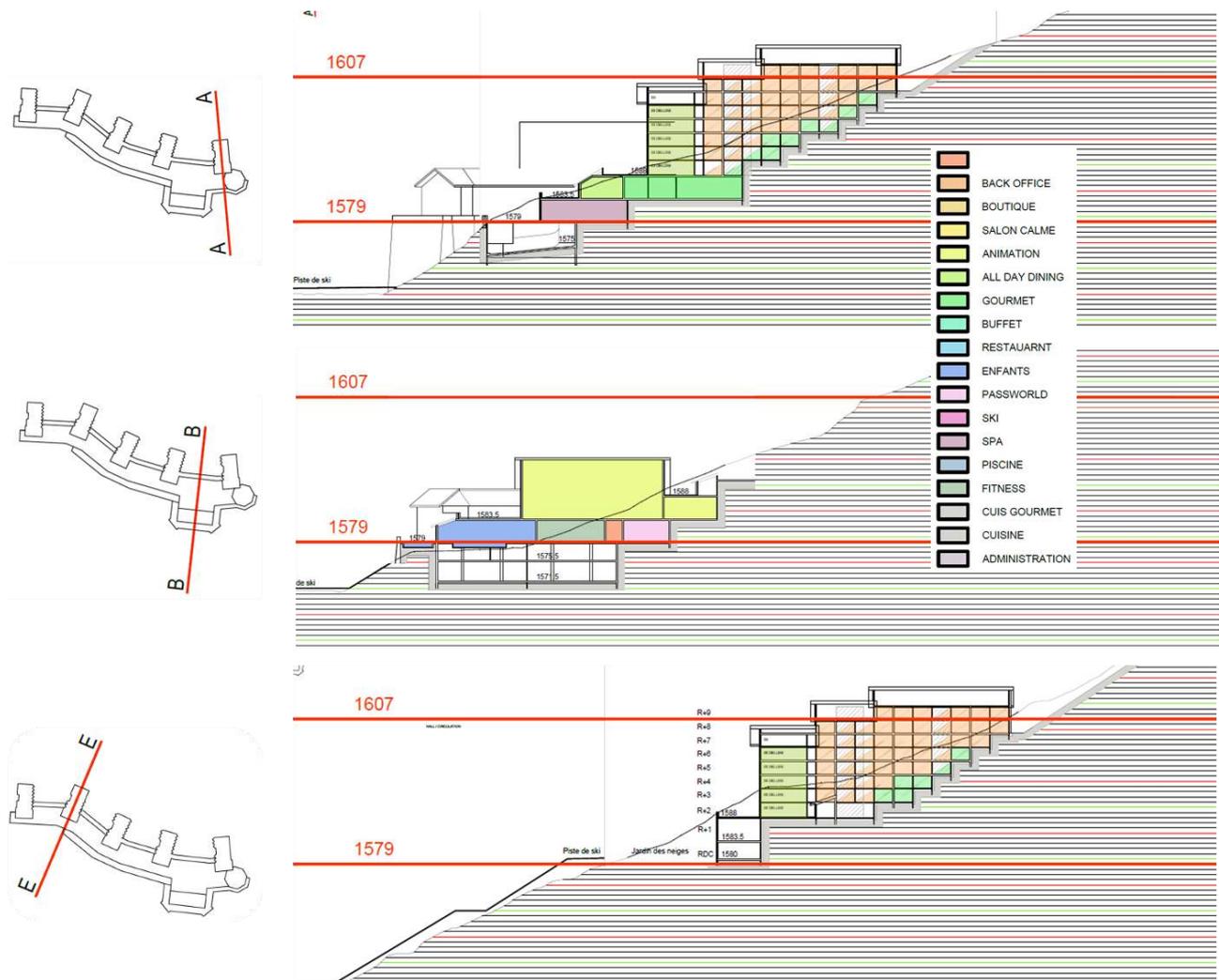


Ces corps de bâtiments, au nombre de cinq, abritent les hébergements. Ils s'appuient sur un socle de deux niveaux, établi le long des courbes de niveaux, qui regroupe l'ensemble des locaux communs.

Le séquençage des volumes et des façades permet d'adapter finement les constructions au terrain et de restituer l'échelle développée sur l'ensemble de la station et dans les villages au-delà.

La voirie d'accès principal, signalée en impasse, est ainsi calibrée au plus juste afin de décourager l'accès des non clients.

Un parc de stationnement entièrement couvert dédié à l'ensemble de la clientèle et au personnel permet de libérer le site de la voiture. Les aires de livraisons également situées en sous-sol sont entièrement masquées.



EXEMPLES DE COUPES DU VILLAGE CLUB AUX POINTS A, B et E

2.3.2.3. Matériaux

Le séquençage des volumes s'accompagne d'un choix des matériaux de façade et de toiture en totale harmonie avec la palette déjà présente sur la vallée reconnue pour son homogénéité et sa parfaite insertion dans le paysage et les architectures présentes alentours.

Les toitures à deux pans sont recouvertes de bac acier ou de zinc et débordent largement des façades et des débords de balcons.

Les toitures plates sont dédiées aux terrasses des principaux espaces publics (restaurants, piscine, Spa, animation) ou plantées (terrasse au niveau bas des unités d'hébergements)

Les façades sont traitées avec trois matériaux principaux :

- Du bardage bois vertical et ponctuellement horizontal,
- De l'enduit avec encadrements, chaînages et décorations peints.
- De la pierre de pays.

Les garde-corps des balcons et loggias sont en bois et se déclinent avec du barreaudage vertical, des cours de planches horizontales ou verticales avec des jours.

Les menuiseries bois sont disposées en creux avec des encadrements bois.

2.3.3. Programme détaillé et organisation fonctionnelle

Le projet de Village Club se développe suivant un axe Nord-Sud le long de la Valloirette.

Un socle de deux niveaux établi sur la courbe de niveau 1789 accueille l'ensemble des services. Les cinq volumes dédiés aux hébergements reposent sur ce piédestal et s'organisent selon l'axe de plus grande pente, en respect des implantations traditionnelles. Les aires de stationnements et de livraisons sont situées en souterrain.

Le premier niveau du socle, en connexion directe avec la piste, regroupe les espaces dédiés au ski et aux enfants.

Le second niveau, établi en recul, permet de dégager de larges terrasses sur lesquelles s'ouvrent tous les restaurants, l'animation, la piscine, le Spa ainsi que des salons privatisables.

La terrasse supérieure du socle est plantée et parcourue par une large galerie vitrée à l'ouest reliant les cinq unités d'hébergements. L'extension en combles au travers de cette terrasse de certains volumes du socle permet des vues plongeantes de cette galerie vers le restaurant ou le hall.

PROJET	Valloire
---------------	----------

Pays	France
Niveau de confort	4 Tridents + Espaces 5 Tridents
Saisonnalité	Bi saisonnier (Hiver / Eté)
Equipements enfants	Tous (4 mois à 17 ans)

Capacité	430 Chambres environ
	1050 Lits touristiques environ

Surface de plancher d'hébergement collectif	17 000	<i>m² estimés</i>
Surface de plancher pour les hébergements type	5 500	<i>m² estimés</i>
Surface de plancher d'équipements collectifs et	18 200	<i>m² estimés</i>
Logement du personnel	7 000	<i>m² estimés</i>
Surface de plancher totale	47 700	<i>m² estimés</i>

	INTERIEUR		EXTERIEUR	
	AC	Terrasses	Autres Surfaces	
1 / SURFACE HEBERGEMENT	29 500	3 000		
dont logements clients	17 000	2 500		
dont logement du personnel	7 000			
dont logement dans chalets/appartements	5 500	500		
2 / RECEPTION / LOBBY	1 500	100		
3 / RESTAURANTS / BARS / LOUNGES	4 500	1000		
dont RESTAURANTS	2 400	600		
RESTAURANT PRINCIPAL (1050 places assises dont 800 à l'intérieur et 250 en GOURMET LOUNGE (340 places assises et RESTAURANT FAMILIAL (111 places assises uniquement intérieur)	1 650	400		
	600	200		
	150			
BARS	1 200	300		
DIVERTISSEMENT	500			
ZONES DE CIRCULATIONS PUBLIQUES	400	100		
4 / AIRES ENFANT	1 700	250	6 000	
5 / AUTRES SURFACES PUBLIQUES	3 500			
5 / SERVICES	3 000			
6 / LOCAUX TECHNIQUES	4 000			
7 / EQUIPEMENTS EXTERIEURS		650		
TOTAL	47 700	5 000	6 000	

PROJET DE PROGRAMME SYNTHETIQUE ET SURFACES

2.3.4. Chiffrage du projet

Se basant sur les éléments des derniers projets Club Med réalisés, le coût d'objectif du village Club Med de Valloire est d'environ 100M€.

Les parcelles sur lesquelles l'opération est projetée sont privées. La Société d'Aménagement de la Savoie (SAS), société d'économie mixte, est pressentie pour les négociations foncières.

Cette partie est détaillée dans la partie 5 du dossier.

2.4. AUTRES PROJETS PREVUS SUR LA COMMUNE

2.4.1. Domaine Skiable

Source : SEM Valloire

Le plan d'investissement de la SEM Valloire tient d'ores et déjà compte de l'arrivée du Club Med. Le plan d'investissement prévoit déjà plus de 18,5 millions pour les années 2018/19, 2019/20 et 2020/21, puis 700 000 euros d'investissement annuel sur les années suivantes.

Les projets sont répartis en 3 objectifs :

1. Liaisons et départs stations depuis les Verneys : renforcement de la chaîne depuis les Verneys pour un accès aller / retour rapide au domaine, par des remontées mécaniques et des pistes adaptées :
 - la SEM Valloire va construire un nouveau TSD « Montissot », en remplacement de 2 télésièges fixes (Montissot et Colérieux) d'ancienne génération, légèrement décalé par rapport à l'implantation actuelle. La livraison est prévue en décembre 2019. Cet appareil mesurera 2 200 m de longueur pour 700 m de dénivelé et un temps de transport 6 minutes.
 - Basculement sur le domaine de Valmeinier : à partir du sommet du TSD de Montissot, la bascule sur Valmeinier sera possible directement ; depuis les Verneys, il faudra prendre le TSD des Verneys (4'), la piste verte de la Myosotis puis le TSD de Montissot (6'). L'objectif est un basculement avec 2 appareils du type TSD
 - Création d'une nouvelle piste bleue entre l'arrivée du TSD des Verneys et le bas des « 300 mètres » afin de mieux desservir le secteur Verneys. Cette piste, « les Airelles », sera opérationnelle dès la saison 2018/19, avec une couverture en neige de culture.
2. Dispositif pour assurer le produit ski par un réseau de neige de culture puissant couvrant 50% des pistes dans un premier temps et 60% à moyen terme. La SEM poursuit son travail de modernisation de son système d'enneigement et de production de neige de culture et d'extension des réseaux afin de tendre vers une meilleure couverture du domaine skiable, par une production initiale de neige obtenue en moins de 100 heures de fabrication. La piste bleue entre l'arrivée du TSD des Verneys mentionnée ci-dessus sera équipée de 17 enneigeurs de dernière génération.
3. Dans un deuxième temps, il est prévu pour 2021-2026 une ouverture d'un nouveau domaine skiable de 300 ha dans la direction de la vallée de la Plagnette. Ce projet du vallon de la Plagnette fait l'objet d'une inscription au SCOT Maurienne en cours d'élaboration. Il permettrait d'offrir du ski d'altitude, desservi par deux remontées mécaniques

Le programme d'investissement est donc le suivant :

Programme d'investissement										
	15/16	16/17	17/18	18/19	19/20	20/21	21/22	22/23	23/24	24/25
Courant	401 407	125 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	350 000	350 000	350 000
RM	320 000	500 000	800 000	8 000 000	300 000	6 000 000	500 000	300 000	300 000	300 000
Pistes		50 000	750 000	750 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Neige	1 450 000	1 500 000	1 500 000	750 000						
Batiments	65 000		400 000		2 000 000					
Total	2 236 407	2 175 000	3 475 000	9 525 000	2 375 000	6 075 000	575 000	700 000	700 000	700 000

2.4.2. Commune de Valloire

Source : Mairie (DGS) – octobre 2018 et janvier 2019

2.4.2.1. Couverture de la patinoire

Située en cœur de village, la couverture de cet équipement communal (26 par 58 mètres), sous gestion SEM Valloire, doit être effective en décembre 2019.

Il s'agit à la fois d'offrir plus de confort et de mieux conserver la glace. Une toiture 4 pans est actuellement en cours d'étude par un cabinet d'architectes, dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre confiée en novembre 2018.



ESQUISSE - COUVERTURE DE LA PATINOIRE P. CANDELORO AU 11/01/2019

2.4.2.2. Services à la population – petite enfance et santé

Ce projet vise à proposer des réponses adaptées aux différents besoins recensés en matière de petite enfance : après un recensement en cours des besoins à satisfaire, la commune s'engagera dans un projet déterminé. A date, aucun projet précis n'est donc connu.

La commune a livré pendant la constitution de ce dossier un centre médical (décembre 2018) sur 240 m², dans le cadre d'un immeuble dont elle est propriétaire du rez-de-chaussée.

2.4.2.3. Logements

Le PLU en cours d'élaboration prévoit la construction de 8 logements permanents par an, afin de favoriser le maintien de la population à Valloire. Les étages de l'immeuble dans lequel sera hébergée la nouvelle maison de santé constituaient depuis quelques années une friche touristique, en plein centre de Valloire.

Ceux-ci vont être aménagés en appartements haut de gamme par un promoteur, consécutivement à un appel à projets organisé par la commune, en lien avec l'EPFL 73. L'EPFL 73 assure dans un 1^{er} temps le portage foncier dudit immeuble. Une partie de ces logements devrait servir à du logement permanent.

Les autres projets concernés par l'objectif des 8 logements par an sont les suivants :

- programme à l'étude avec l'OPAC 73 de deux opérations de logements collectifs, de 14 logements aux « Clots », route du Galibier, quasiment en face du nouvel UCPA (livré pour le début de la saison hivernale 2018/2019)

- parallèlement, adaptation du droit des sols permettant la sortie d'un lotissement privé à usage d'habitation principale, dans le secteur des Casses.
- S'agissant du volet « saisonniers », une étude doit être lancée sur une dent creuse à proximité immédiate de la mairie, laquelle se prolonge par deux bâtiments où la commune est respectivement propriétaire et en indivision, soit deux unités immobilières qui pourraient servir à l'avènement d'un programme immobilier à ce titre.

2.4.2.4. Immobilier de loisirs

Trois projets sont identifiés à date par la commune :

- Un hôtel 4 étoiles doit commencer à sortir de terre au printemps prochain en plein centre. Il s'agit d'un programme de 29 appartements et 70 chambres d'hôtel, pour un total avoisinant 400 lits touristiques.



PROJET D'HOTEL 4 ETOILES A VALLOIRE

- Une partie des appartements évoqués ci-dessus (gestion de projet EPFL 73)
- De même, sous couvert d'une UTN départementale, projet d'un privé visant à faire revivre le hameau de Geneuil, à proximité immédiate du domaine skiable, dans le secteur Crey du quart.

2.4.2.5. Infrastructures

L'idée fait son chemin de la création d'un parking sous-terrain avenue de la vallée d'or, soit en plein cœur de village : les prochaines échéances électorales au plan municipal étant assez proches, ce projet ne devrait pas aboutir immédiatement tout en vous précisant que dans le même temps, la commune réfléchit avec sa Sem communale de remontées mécaniques à des modes de transport doux (développement transport par câbles comme en site urbain).

2.4.2.6. Autres équipements de loisirs

Un bike park doit voir le jour pour l'été 2019, à l'arrière de la base de loisirs, sur un tènement communal.

2.5. PROJET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de Valloire est un projet de développement durable ambitieux et porteur d'améliorations, qui repose sur les 3 piliers du développement durable : le progrès social, le développement économique de la commune et la protection de l'environnement :

- Un projet respectueux de l'environnement naturel et paysager
- Un projet porteur d'améliorations tant sur l'offre touristique que sur le plan social et pour les habitants de la commune
- Un projet de diversification saisonnière qui permet une économie soutenable.

Par ailleurs, dans le projet de PADD de la commune, trois objectifs sont déclinés :

1. Impulser une attractivité démographique et préserver l'esprit "village" et petite ville
2. Préserver la structure de la commune et les qualités paysagères et environnementales exceptionnelles, source de son attractivité
3. Pérenniser le modèle économique, pour pérenniser les emplois et préserver l'attractivité touristique

Ce dernier objectif se décline notamment en deux axes, dans lesquels s'insérerait le projet du Club Med : le renforcement de l'attractivité touristique par une montée en gamme de l'offre et la volonté de tendre vers un tourisme 4 saisons.

2.5.1. *Projet Environnemental*

La démarche environnementale du développement du projet de Club Med aux Verneys a pris en compte les exigences naturelles du site. Le parti d'aménagement qui développé dans ce projet permet de :

- Respecter les principes d'intégration paysagère,
- Economiser les espaces naturels,
- Minimiser la place des voitures sur le site,
- Atteindre un aménagement de haute efficacité énergétique,
- Mener un chantier qui prenne en compte l'environnement naturel et humain.

La prise en compte des exigences de développement durable a toujours été une priorité du Club Med, dans le cadre de ses projets de construction. Depuis le début des années 2000 et avant même les réglementations thermiques RT 2005 et RT 2012, le Club Med a été toujours sensible et proactif sur la réduction des consommations énergétiques et sur le développement durable de ses constructions et rénovations. Dès 2000 et le Club Med de Peisey, la mise en œuvre d'installations et de systèmes permettant de réduire les consommations énergétiques, comme détaillé au paragraphe suivant, a été appliquée.

Les règles de Haute Qualité Environnementale des années 2005 / 2010, ont évolué ces dernières années avec une certification BREEAM pour les nouveaux villages club Med. Le club de Samoëns, conçu en 2014 et livré en 2017 a été certifié BREEAM PASS, le club des Arcs Panorama, conçu en 2015 et livré en 2018 a été certifié BREEAM GOOD et le club de la Rosière a pour objectif une certification à minima GOOD, VERY Good recherchée.

La Stratégie du club est aussi d'être pionnier en éco construction et développement durable afin de proposer des constructions exemplaires, à faible consommation énergétique.

En annexe de ce document se trouve un document « CONSTRUCTIONS NEUVES DE RESORTS « CLUB MED » - RETOUR D'EXPERIENCE – TRANSITION ENERGETIQUE » réalisé par ABAC.

2.5.1.1. Respect des principes d'intégration paysagère

L'aménagement du projet de Valloire se caractérise par une intégration paysagère optimale dans chacun des cadres paysagers environnants.

La volumétrie des bâtiments a été étudiée de manière à respecter la topographie naturelle et l'intégration optimale dans le site.

Les parkings enterrés sous le bâtiment permettront d'oublier les voitures qui seront stationnées en souterrain.

2.5.1.2. Economie des espaces naturels

Un chantier éthiquement soutenable sera mis en place. Le porteur du projet s'assurera du respect des principes climatiques projetés dans la mise en œuvre du projet.

Par ailleurs, une obligation sera faite de respecter des principes élémentaires de chantier propre, principes impératifs non-seulement liés au souhait de démarche de développement durable, mais nécessaire à la préservation des espaces naturels, tri des matériaux, préservation des abords, gestion des risques de pollutions liés au chantier, choix de matériaux issus de filières propres ou équitables, usage de produits pas ou peu polluants, recyclables, etc.

Un cahier des charges environnemental guidera la conduite du chantier pour les entreprises. Celui-ci reprendra les principes bioclimatiques, de faible consommation énergétique, d'isolation et sera mis en œuvre de manière à répondre aux obligations d'économie d'énergie.

La démarche environnementale du projet vise à rendre compte d'un projet exemplaire attractif aussi bien dans sa démarche constructive que dans le produit fini du village Club des Verneys à Valloire.

Les principes environnementaux seront repris dans un cahier des charges qui s'imposera aux opérateurs respectant le plus grand nombre de critères dans le respect de l'enveloppe financière déterminée.

2.5.1.3. Démarche économique de construction

Le projet sera l'occasion pour la commune de faire appliquer des démarches et des méthodes de construction énergétiquement économique. Les constructions seront conformes à la réglementation thermique en vigueur (RT 2012).

Réduction des nuisances sur les personnes

Le projet mettra en place des méthodes de chantier spécifique visant à réduire au maximum les nuisances sur l'environnement humain :

- En limitant les nuisances sonores vis-à-vis des riverains et des ouvriers,
- En informant les riverains avant et au cours du chantier,
- En informant les personnes intervenant sur le chantier,
- En réduisant les risques pour la santé des ouvriers,
- En gardant la voie publique propre,
- En ne dérangeant pas la circulation,
- En évitant la propagation des poussières et autres nuisances atmosphériques de l'air,
- En maîtrisant les perturbations engendrées par le chantier.

Réduction des nuisances sur l'environnement

De la même manière, les nuisances sur le contexte physique et naturel du site seront prises en compte :

- En protégeant l'eau et le sol des activités de chantier
- En effectuant un tri sélectif des déchets issus du chantier,
- En réduisant les pollutions atmosphériques engendrées par le chantier.

Mise en place d'une organisation particulière

Ces méthodes seront appliquées grâce à la mise en place d'une organisation particulière :

- En définissant les rôles des entreprises et de la maîtrise d'œuvre,
- En intégrant les exigences environnementales dans le DCE,
- En gérant les documents nécessaires au fonctionnement du chantier à faible nuisance.

2.5.1.4. Gestion des déblais liés au chantier

La gestion des déblais liés au chantier est envisagée. Il sera proposé :

- L'obligation aux entreprises via une convention type signée avec la mairie de trier les matériaux et de les concasser sur place
- Les matériaux valorisables sous forme de matériaux concassés seront réutilisés sur place et permettront le modelage de certaines zones paysagères.

Le projet de village Club implique la production d'environ 80 à 100 000 m³ de déblais. Le projet envisage d'utiliser 25% de ce volume en remblais. Concernant les excédents, plusieurs pistes sont d'ores et déjà prévues :

- Création d'un jardin d'enfants au pied du Club Med
- Utilisation dans le cadre de la construction de la route d'accès, entre le pont et l'entrée du Club
- Création d'une piste entre Moulin Benjamin et le télésiège des Verneys

Il n'est pas envisagé de transporter des volumes en-dehors de la commune. Sur ce volet, la commune mène donc une réflexion d'ensemble sur son territoire. Des précisions seront apportées sur ce volet dans le cadre de l'étude d'impact ou DAUE (Dossier d'Autorisation Unique Environnementale) qui sera préalable aux permis de construire et permis d'aménager.

2.5.1.5. Sensibilisation des touristes aux enjeux environnementaux

Les projets immobiliers intégreront des aspects de construction écologique qui pourront être valorisés auprès du public par une communication environnementale dans la démarche commerciale liée aux séjours.

Ces communications, outre le fait de valoriser les efforts du centre, auront également un effet de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux en fournissant des exemples à suivre.

2.5.2. *Projet social*

La réalisation du projet UTN va créer de nouveaux emplois liés au fonctionnement du village Club Med et aux nouvelles activités qu'il sous-traitera à des prestataires locaux (activités sportives, culturelles, excursions, animations, etc.), participant ainsi à l'augmentation de la fréquentation de Valloire et du territoire périphérique.

Ces emplois créés directement ou indirectement par le projet sont soit issus du territoire local, soit issus des autres Club Med en France ou à l'étranger.

Le nombre d'emplois directs prévus est estimé à 400 emplois en hiver et 350 en été. Cet effectif sera modulé sur les périodes d'intersaison en fonction du besoin. Il convient de rappeler que le modèle du Village Club de Valloire se déploiera sur l'hiver et l'été. Les emplois créés seront de ce fait des emplois bi-saisonniers, voire annuels pour certains. Ainsi, 3 à 4 emplois permanents seront également nécessaires pour la maintenance du centre.

L'ensemble du personnel du Village Club Valloire sera logé sur place dans des conditions de confort permettant une bonne fidélisation des employés. Cette particularité fait d'ailleurs partie des valeurs Club Med.

2.5.3. *Projet économique*

2.5.3.1. Un projet créateur d'activités intégrées

Activités sportives, récréatives et de bien-être sont développées et adaptées à chacun des publics ciblés : le Village Club conjuguera une offre sportive tournée vers le ski l'hiver et la randonnée ou le VTT en été, avec toute une panoplie d'activités complémentaires permettant de vivre une expérience montagne en toute facilité.

L'offre de bien-être, autour de la balnéothérapie, le Spa ou l'espace beauté, complète le dispositif. L'offre récréative destinée aux jeunes et aux enfants permet de satisfaire tous les membres de la famille.

A cet effet, le Club Med intègre en interne des prestations ad hoc mais fait travailler également les partenaires locaux (ESF, accompagnateurs moyenne montagne, etc.).

2.5.3.2. Espace dédié aux séminaires et formation

Le Village Club proposera une salle polyvalente permettant d'accueillir des conférences-séminaires, infrastructure permettant d'accueillir un nouveau public d'hommes d'affaires, de conférenciers, d'entreprises, de formations thématiques et spécifiques pouvant avoir un lien avec les « savoir-faire » locaux.

Cette activité permet d'imaginer un calendrier d'ouverture élargi du centre.

2.5.3.3. Logements 4 étoiles

Peu présente sur la station, l'offre 4 étoiles sera un atout particulier pour Valloire, dont le domaine skiable pourra satisfaire une clientèle internationale aux critères de choix particulièrement exigeants.

2.5.3.4. Un projet en lien avec les activités existantes

Le projet prévoit de valoriser les activités déjà en place sur la station : le ski (piste et fond) en hiver et la randonnée, le golf, le cyclotourisme et le VTT en été.

2.5.3.5. Un projet créateur d'emplois

Autour de nombreuses activités et animations, le Village Club est créateur de près de 400 emplois au plus fort de la saison (en hiver). Cet effectif sera modulé en fonction du besoin.

Le Club propose de nouvelles infrastructures composées de :

Dans l'Espace Exclusive Collection réservé à la clientèle des Suites ;

- « Welcome Lounge » avec comptoir conciergerie & Espace Bar libre-service + Terrasse
- Dans le Resort 4 Tridents :
- Réception et Lobby accueil, bagagerie (au même niveau que la réception)
- Back office réception, Salle de réunion et Bureaux administratifs,
- Espace Photographe
- Sanitaires, Espace à langer, 2 Biberonneries, Espace de courtoisie avec douches
- 1 Grande boutique centrale
- 1 Restaurant principal 800 places + 250 places en terrasse et 1 Gourmet Lounge 229 places à l'intérieur+ 111 places terrasse, 1 salle de restauration ou Restaurant pour enfants - 111 places
- Bar principal / Lounge événementiel / Plateau scénique / Salon Calme
- Espace "meeting et events"
- Baby Club Med , Petit Club Med , Mini Club , Junior club med, + Infirmerie
- Aires de jeux + Terrains de Sports « outdoor »
- Spa, Piscines (intérieure et extérieure) avec Hammam et Jacuzzi extérieur
- Bureau école de ski, ski pro shop et ski rooms, jardin des neiges extérieur
- Salles de Fitness et Cardio-training
- Espace Randonnée, Espace VTT
- Terrasses, solarium
- Espace jeux « indoor »
- + Tous espaces Back office nécessaire à l'exploitation Club Med

L'offre de produits et services est donc très large, permettant également l'ouverture l'été.

2.5.3.6. Un projet créateur de richesse pour la commune

Au total, des retombées de l'ordre de 8 M€ pour le territoire de Valloire seront de l'ordre de :

- 2,4 M€ seront dépensés par la clientèle et les employés dans les commerces et entreprises locales,
- 5 M€ correspondront aux prestations achetées par le Club Med à des prestataires locaux de type école de ski, guide de randonnées, remontées mécaniques, maintenance etc.

A cela s'ajoutent différentes retombées directes, indirectes et induites qui sont présentées dans la partie 5 de ce dossier.

2.5.3.7. Garantie de lits « chauds » grâce au Conventionnement « Loi Montagne »

La loi Montagne a instauré en 1985 le dispositif du conventionnement (article de la loi codifié à l'article L.342-1 à 5 du code du tourisme). Celui-ci permet aux collectivités de montagne de contrôler les opérations

d'aménagement touristique entreprises sur leur territoire et les désigne comme « autorités organisatrices » du développement touristique.

L'outil contractuel instauré par la loi Montagne et indifféremment appelé « conventionnement loi Montagne » ou « conventions d'aménagement touristique » permet à la collectivité de connaître et orienter les aménagements touristiques en zone de montagne ; il oblige l'ensemble des opérateurs concernés par l'opération à s'engager contractuellement sur le respect des termes de la convention. Cet outil permet de traiter de nombreuses questions qui se posent localement, par exemple sur le contenu du programme de l'opération, sur sa cohérence avec le positionnement de la station, sur le maintien des lits marchands dans le marché locatif.

Les 3 conditions cumulatives requises pour la convention peuvent être réunies pour le cas du projet de Village Club de Valloire aux Verneys :

1. Elle se situe en montagne
2. Elle n'est pas réalisée en régie par la commune,
3. Elle constitue une opération d'aménagement d'une certaine dimension.

Sur le plan pratique, l'initiative du conventionnement repose sur l'opérateur mais dans la pratique, c'est la commune qui établira le projet qui sera négocié. La phase de préparation est importante car elle permet de passer en revue tous les aspects de l'opération. Le conventionnement doit intervenir avant la mise en œuvre de l'opération.

Une convention doit être conclue pour chaque opération d'aménagement touristique et chaque opérateur. Lorsque plusieurs opérateurs interviennent pour la réalisation d'une seule et même opération, il est possible d'établir un protocole d'accord préalable entre la collectivité et les opérateurs.

Pour le cas du projet de Village Club de Valloire, la convention (en cours de rédaction) sera conclue entre l'opérateur du Village Club et la commune.

Le conventionnement loi montagne sera proposé à l'opérateur du Village Club de Valloire, pour garantir la pérennité du dispositif touristique et le maintien des lits chauds dans le parc de lits touristiques de la station.

2.5.4. Portage par la collectivité

En conclusion, nous rapportons les propos de M. le Maire de Valloire Jean-Pierre Rougeaux :

« « Développement durable » : rarement deux mots aussi simples, que l'on doit à Madame BURLAND lors d'une commission mondiale sur l'environnement en 1987, auront été aussi parlants et expressifs pour exprimer un domaine aussi vaste concernant notre monde, aussi importants pour l'avenir de nos descendants, et par conséquent aussi prégnants pour tout citoyen habitué du sens des responsabilités.

En effet « Développement » sous-entend l'évolution technologique, l'augmentation démographique, l'aspiration à la croissance permanente du degré de qualité de la vie.

A « Durable » j'associerai la pérennité d'une vie raisonnée sur Terre, la préservation de la planète et de ses richesses, la gestion raisonnée de ses ressources.

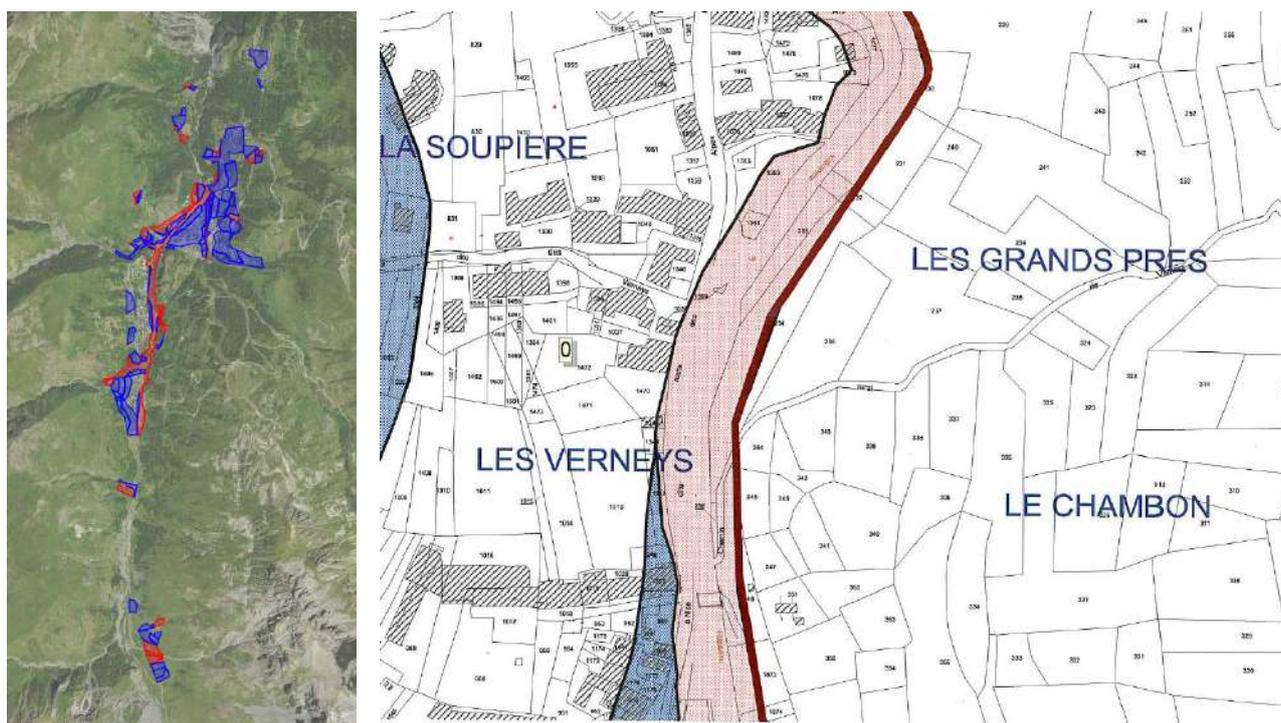
Cette expression courte nous octroie une feuille de route, des plus explicites malgré sa simplicité, mais des plus exigeantes de par sa nature, nous inscrivant dans une obligation morale et intellectuelle envers nos enfants et les peuples. »

3. RISQUES NATURELS

Source : PPR Valloire, Observatoire des territoires Valloire

Les risques naturels sont pris en compte sur la commune de Valloire par l'intermédiaire d'un Plan de Prévention des Risques. Un PPR est une servitude d'utilité publique de droit français. C'est un document réalisé par l'Etat qui règlemente l'utilisation des sols à l'échelle communale, en fonction des risques auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Un PPR est un dossier réglementaire de prévention qui met en lumière les zones à risques et définit les mesures pour réduire les risques courus. Il règlemente l'occupation des sols, tient compte des risques naturels dans l'aménagement, la construction et la gestion des territoires.



EXTRAIT DE LA CARTE DU PPR DE VALLOIRE

La commune dispose d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé le 23 mars 2004.

Toutefois, le site de projet ne se situe pas dans le périmètre d'investigation du PPR de Valloire de 2004. Aussi, des études complémentaires ont été menées afin de préciser les risques dans la zone d'étude.

La partie concernant le risque « avalanches » a ensuite été détaillée et précisée par le bureau d'expertise en avalanche « Engineerisk ». Cette expertise intitulée « Diagnostic et prescription paravalanches - Projet de Club Med – Les Verneys – Commune de Valloire – Engineerisk – déc. 2018 » a valeur de porter à connaissance et est annexée au présent rapport.

Etude et cartographie des aléas - Projet UTN sur le secteur des Verneys en rive droite de la Valloirette – RTM nov. 2018

3.1. PREAMBULE

Le site de projet ne se situe pas dans le périmètre d'investigation du PPR de Valloire. Aussi, une « Etude et cartographie des aléas » a été réalisée en novembre 2018 par le RTM pour préciser ce volet risques au stade de l'UTN.

Suite à une première rencontre avec l'administration (DDT – service Risques), **il est entendu avec l'administration que les précisions et compléments nécessaires au dépôt d'un permis de construire ne seront pas demandées au stade de la présente UTN. En revanche, pour chaque aléa, les mesures préconisées prévoiront la réalisation de toutes les investigations nécessaires au stade ultérieur.**

Méthodologie : la mission RTM est basée selon les guides en vigueur (guide méthodologique PPRN risque mouvement de terrain, guide méthodologique PPRN, et nouveau guide PPRN général de décembre 2016), ainsi que les nouveaux documents en cours de validation ministère en charge de l'écologie (guide PPR crue torrentielle, actualisation du guide PPR, guide MEZAP, etc.).

Le rapport du RTM reprend les différentes étapes réalisées :

1. Travail d'exploitation des données disponibles
2. Traitements préalables sur SIG
3. Observations de terrain. Il a été réalisé par Pierre DUPIRE (géologue) le 19 novembre 2018.
4. Application des grilles de qualification des aléas par type de phénomène

En fin de partie il est abordé les règlements associés à chaque phénomène en rapport avec ceux du PPR.

Périmètre d'étude : la zone d'étude se localise dans la vallée de la Valloirette au niveau du hameau des Verneys, en rive droite de La Valloirette. Elle s'étage entre les cotes 1660 m au niveau d'une ligne électrique et 1550 m sur la berge de la Valloirette.

Le rapport complet du RTM est annexé à la présente étude.

3.2. CONTEXTE PHYSIQUE DE LA ZONE D'ETUDE :

3.2.1. Contexte topographique et morphologique

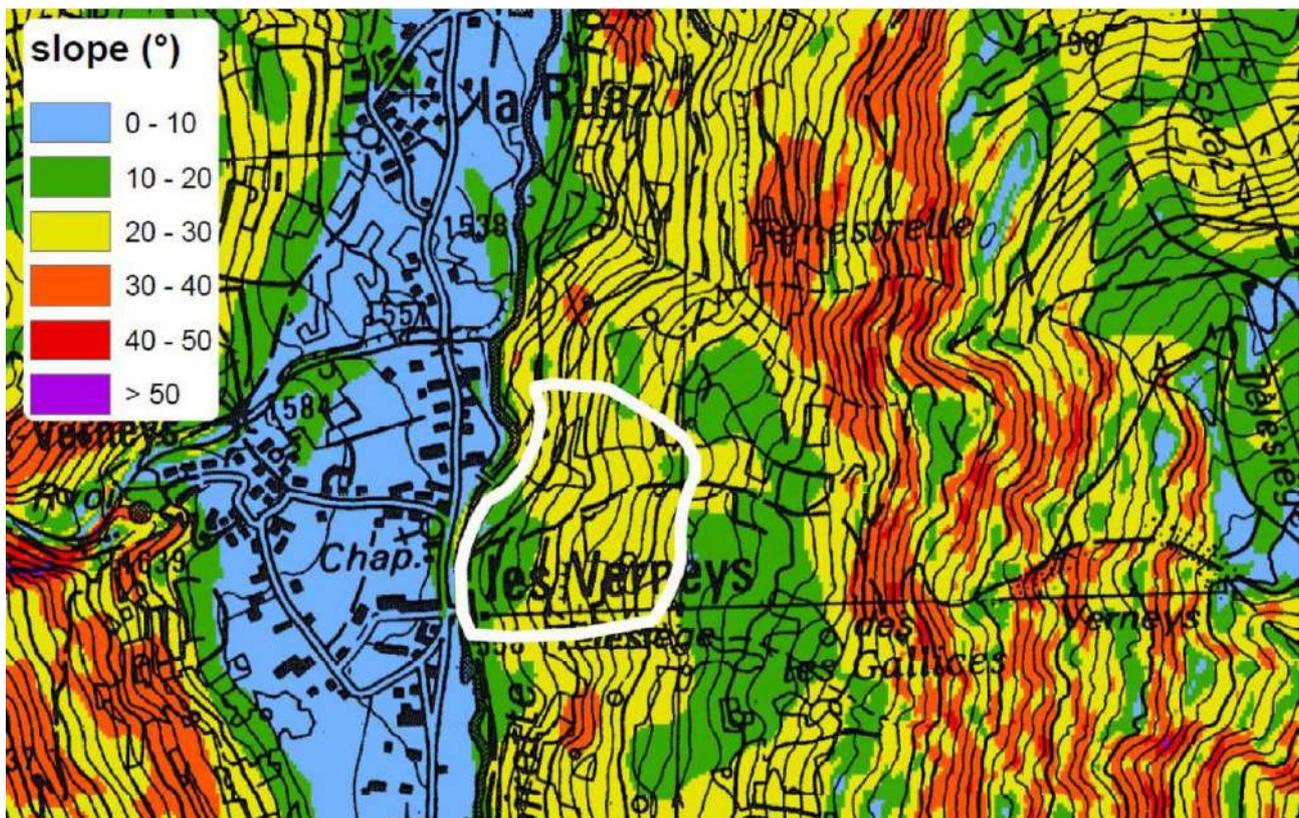
L'orientation du périmètre d'étude est Ouest, selon l'axe Nord-Sud de la Valloirette et du chaînon de la Sétaz.

La carte suivante permet de donner une relation entre les pentes et le type de phénomène qui s'y produit. Les parties urbanisées et les zones agricoles sont relativement plates (<10°) et se retrouvent majoritairement dans la plaine alluviale de la Valloirette et le cône de déjection du St-Benoît. Ces zones sont essentiellement sujettes aux crues torrentielles.

Les inclinaisons supérieures à 40° correspondent à des falaises qui sont des zones de départs de blocs et de pierres potentielles. Les portions de versant pentées aux alentours de 35° correspondent à des éboulis.

Les inclinaisons supérieures à 30° peuvent également être des zones de départ d'avalanches.

Enfin les portions de versant comprises entre 10 et 30° sont souvent propices aux glissements de terrain lorsque la nature des sols et les conditions hydriques sont défavorables.



CARTE DES PENTES – ETUDE RTM

3.2.2. Contexte géologique :

La commune de Valloire est située sur le chevauchement des zones internes et externes de la chaîne alpine, induisant une structure isoclinale des plissements généralement plongeant vers l'Est. Le socle rocheux du versant se compose de formations issues de la zone dite « Briançonnaise » caractérisée par une série monotone de grès quartzites, grès micacés et lentilles conglomératiques. Il est possible d'y trouver localement des veines de charbon.

La zone étudiée se localise exclusivement sur des formations du quaternaire constituées d'éboulis ayant subis des glissements de terrain.

Ce type de phénomènes semble actif sur le versant d'après la carte géologique qui signale plusieurs décrochements (notamment au droit de la présente étude).

3.2.3. Contextes hydrographique, hydrologique et hydrogéologique :

L'entité hydrographique du secteur est la Valloirette. Celle-ci ne s'écoule pas dans le périmètre d'étude mais le long de sa limite Ouest. Plusieurs études (Cf. § III) lui donnent un débit décennal de 30 m³/s et un débit centennal de 90 m³/s au niveau des Verneys.

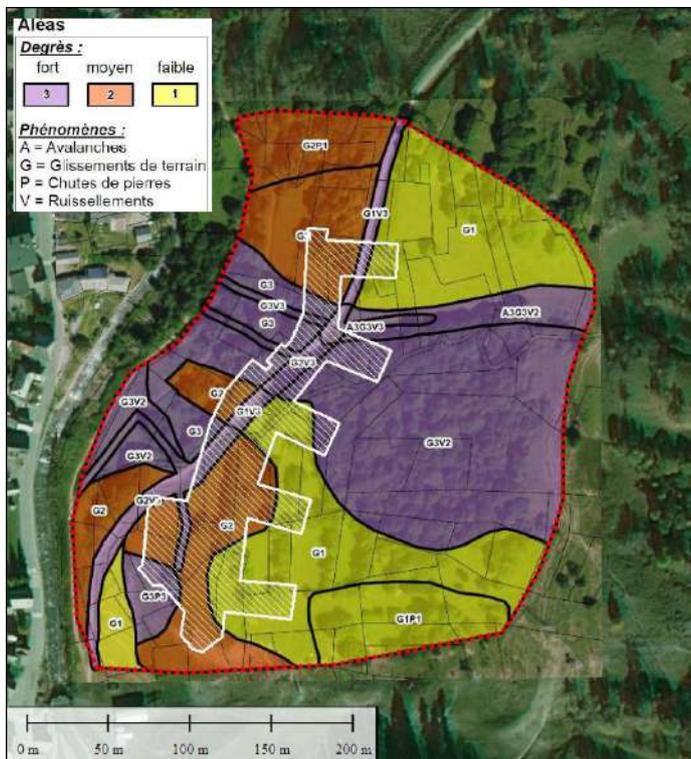
En dehors de ce cours d'eau, la BD topo de l'IGN ne fait pas état de réseau hydrographique sur la zone étudiée.

Le contexte hydrogéologique est lié à la nature des sols. Ici, le versant est rocheux sur sa partie supérieure et couvert de formations du quaternaires sur sa partie basse. Il est très probable que des écoulements s'infiltrent au contact entre les deux faciès créant ainsi des exurgences qui ressortent sur des niveaux perméables en aval compte tenu d'une nature ponctuellement « caillouteuse » de la partie inférieure du versant.

3.3. ALEAS AVALANCHES

Etude et cartographie des aléas - Projet UTN sur le secteur des Verneys en rive droite de la Valloirette – RTM nov. 2018

Diagnostic et prescription paravalanches - Projet de Club Med – Les Verneys – Commune de Valloire – Engineerisk – déc. 2018



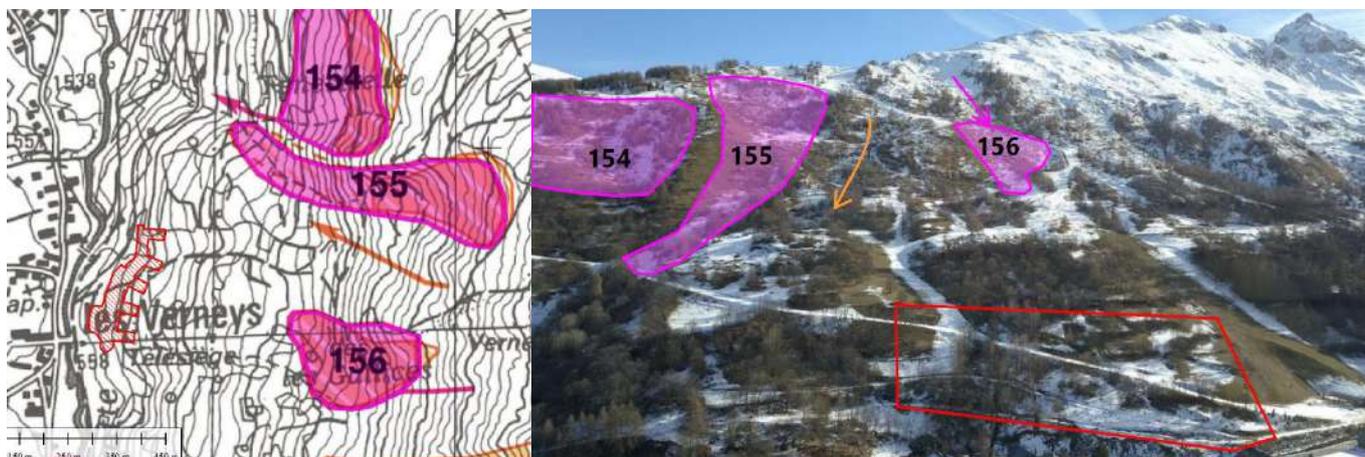
L'étude réalisée par le service RTM de la Savoie classe une partie de l'emprise concernée en zone d'aléa fort avalanche (zone A3).

Au stade de l'étude UTN, le rapport Engineerisk a pour but de raffiner ce premier état des lieux, le cas échéant pour proposer les prescriptions protectives ou architecturales nécessaires.

SUPERPOSITION DE L'EMPRISE PREVUE DU PROJET (EN BLANC) AVEC LA CARTE DES ALEAS (RTM)

3.3.1. Carte de Localisation des Phénomènes Avalancheux

La Carte de Localisation des Phénomènes Avalancheux (CLPA) n'a d'une part pas vraiment évolué dans ses emprises (hormis leur classification) depuis la première version de 1972 et surtout reste très haut dans le versant pour ne montrer aucune menace directe sur la zone du projet. Aucune des emprises référencées n'est même dénommée et aucune information spécifique ne ressort des fiches signalétiques correspondantes.



EXTRAIT DE LA CLPA ACTUELLE ET EMPRISE DU PROJET / LOCALISATION DES EMPRISES CLPA ET EMPRISE GLOBALE DU PROJET

En plus d'être particulièrement plus hautes dans le versant (cf. ci-dessus), de correspondre à des pentes certes "raides" mais de surfaces limitées, ces emprises sont aussi soit situées latéralement (n°154 et 155) et/ou sont confrontées à différentes plateformes intermédiaires de traversées de pistes.

3.3.2. Protections existantes – PIDA

Justement, cette présence de pistes intègre de fait le secteur “dans” le Plan d’Intervention de Déclenchement des Avalanches de la station. Or, celui-ci est également cohérent avec un état limité des



risques d’avalanches puisque le seul point effectivement connu correspond à la flèche CLPA au-dessus de l’emprise 156. Il s’agit d’un tir à la main dans la même mission que le tir 211 sous vigie VV1 : même si cette protection n’est pas à prendre en compte pour un projet urbanistique, elle n’en illustre pas moins directement “l’ampleur” du sujet sur ce versant.

SUPERPOSITION DU PIDA SUR ORTHOPHOTO ET EMPRISE PREVUE DU PROJET

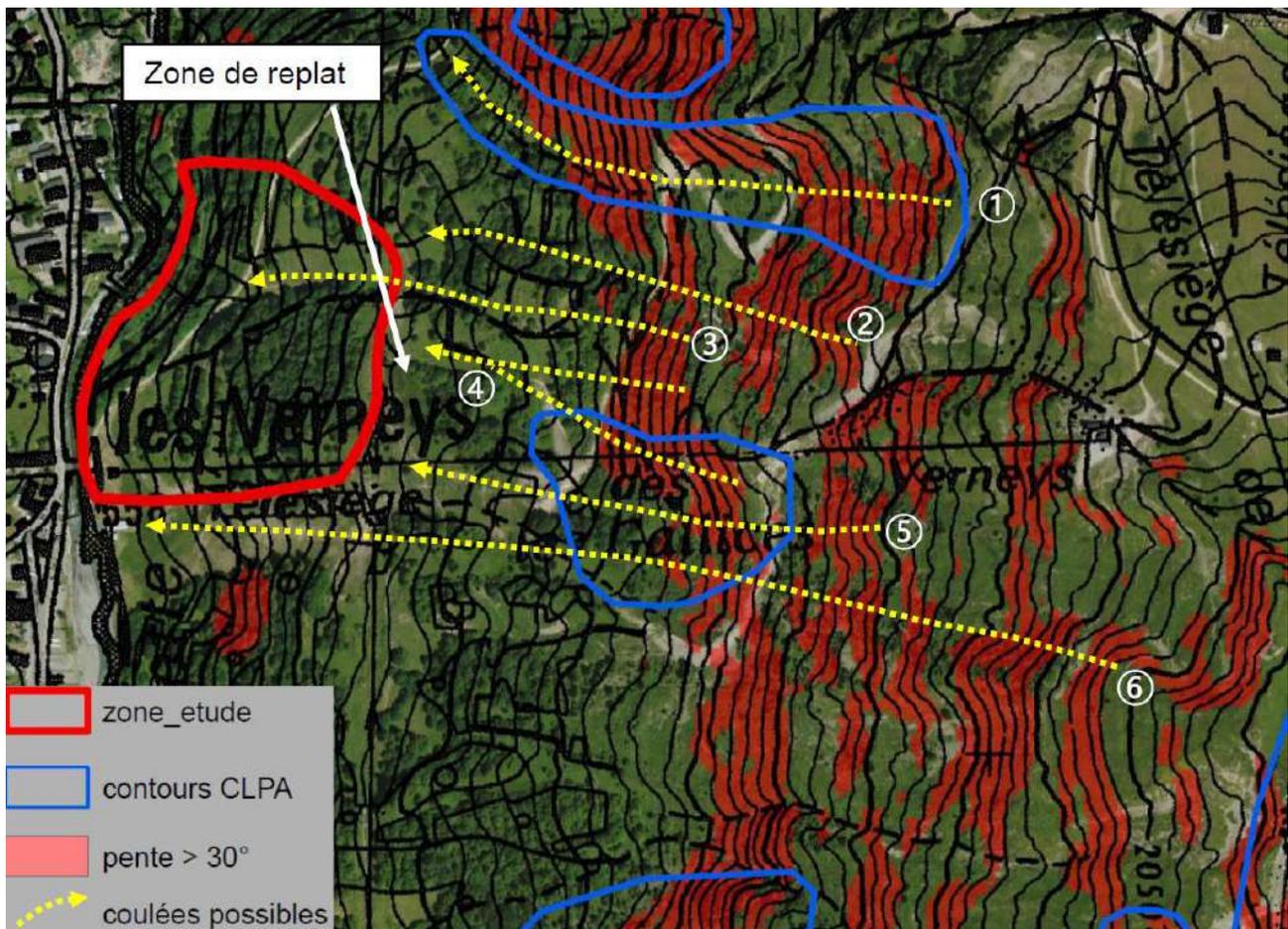
3.3.3. Prise en compte de l’étude RTM

En particulier sur la base des pentes, de ses observations de terrain mais aussi de l’étude de Toraval pour le télésiège des Verneys (2012), le RTM détecte un certain nombre de lignes d’écoulements potentielles.

La trajectoire n°6 recoupe ainsi les hypothèses de Toraval en atteignant possiblement le bas du versant mais ne concerne pas directement l’emprise du projet situé plus au nord. On pourra d’ailleurs noter que cette trajectoire traverse effectivement une longue section raide (>30°) bien plus importante en comparaison des zones soi-disant de départ pour les autres trajectoires identifiées (n°2, 3, 4 et 5).

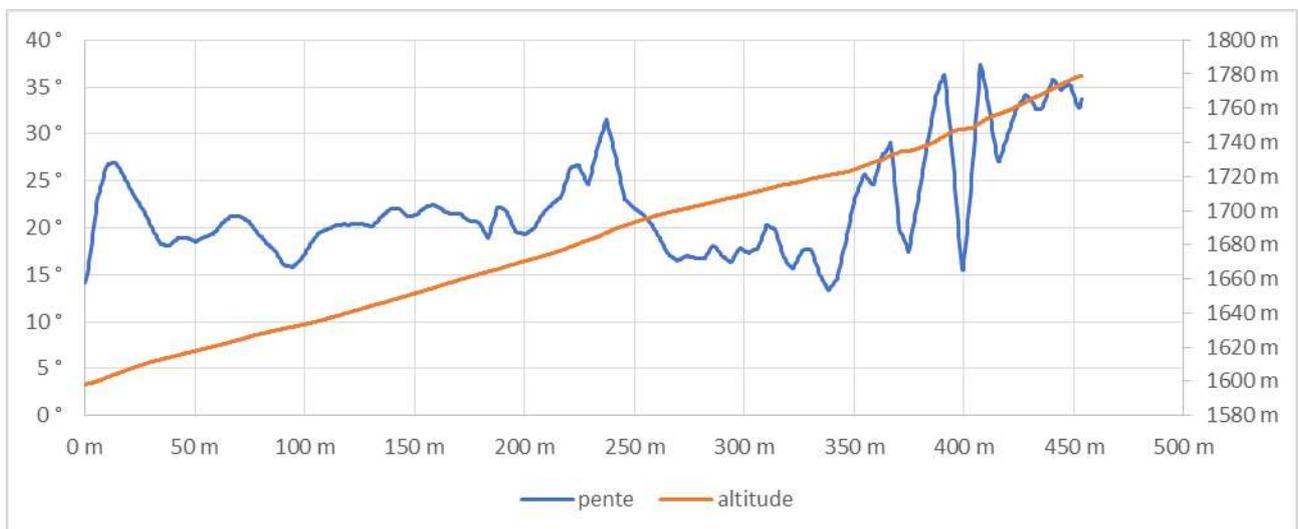
Comme indiqué dans ce rapport RTM : “Au droit de la zone de projet, il réside un talus assez raide entre les côtes 1750 et 1800 qui peut donner lieu à des déclenchements de coulées (2 à 3 [..]). Ces dernières devraient être de volumes modestes car la surface d’alimentation reste restreinte. Pour l’avalanche n°2, la topographie ne forme pas de canalisation et la présence de feuillus ainsi que d’un large replat en amont immédiat du périmètre (sur près de 250 m de longueur), permettent de conclure qu’elles se déposeront avant de pénétrer dans la zone d’étude.

Pour l’avalanche n°3, une extension d’avalanche rare (T100 ou supérieure ?) n’est pas à exclure jusque dans la petite combe en pré sur le Nord du périmètre [...], du fait de pentes supérieures à 30° faiblement boisées (jeunes mélèzes) entre les passages de piste, avec un replat intermédiaire moins marqué que pour les coulées centrales précitées (n°2), et surtout un effet de canalisation dans la combe en contrebas.”



SYSTEME AVALANCHEUX DU SITE SELON EXPERTISE RTM

Cette analyse paraît particulièrement conservatrice : certes, les pentes de départ sont “théoriquement” propices mais pour autant, sont aussi dans un contexte qui aurait pu/du démontrer ce potentiel avalancheux depuis longtemps avec moins de forêt par le passé (Figure ci-dessous) et surtout la présence du hameau des Verneys directement “à vue” (chapelle érigée en 1700m) pour rapporter quelques témoignages historiques. En fait, les pentes sont relativement courtes, modérées (tout juste 35° au sommet de la trajectoire 3) et limitent fortement l’impulsion possible a fortiori dans un contexte de domaine skiable avec plusieurs pistes qui entrecoupent le versant.



VALEUR DES PENTES DE L’AVAL (A GAUCHE) VERS L’AMONT (A DROITE) LE LONG DE LA TRAJECTOIRE RTM N°3

3.3.4. Résultats de la modélisation

Il faut vraiment des conditions "parfaites" pour potentiellement atteindre le projet selon la ligne pressentie. Mais dans ce cas exceptionnel, le niveau d'aléa n'est clairement pas "fort" avec une intensité avalancheuse (obtenue en croisant hauteur et pression de l'écoulement pour être le plus représentatif de la sollicitation correspondante) ne dépassant pas 45kN/m (équivalent à 15kPa sur 3m de haut).

3.3.5. Conclusion sur l'aléa avalanches

Comme indiqué par les analyses précédentes, à la fois expertes et numériques, la situation décrite par le service RTM paraît particulièrement conservatrice. Pour autant, de manière pragmatique et vu par ailleurs les caractéristiques spécifiques de ce projet d'ampleur, il est aisé de couvrir qualitativement le doute que soulève la cartographie proposée par le RTM mais en le requalifiant quantitativement : les conditions ne sont clairement pas réunies pour aboutir à un niveau d'aléa fort mais tout au plus moyen A2.

Dans ces conditions et à ce stade UTN, les prescriptions architecturales de base à retenir sont :

- Une pression de référence plutôt de l'ordre de 15 à 20kPa sur toutes les parties faisant face (à $\pm 20^\circ$ près horizontalement) soit à cette combe n°3 soit à des talus arrière en déblais dont la pente serait supérieure à 28° (risque de coulées localisées et/ou de pression de reptation)
- Des parties de façade correspondantes aveugles sur 4m de haut face à la combe n°3 et 3m le cas échéant ailleurs.

Ces prescriptions pourront être affinées ultérieurement avec le projet architectural finalisé mais dans tous les cas, elles ne contraignent pas vraiment le projet puisque les façades en question sont déjà prévues aveugles et ce type de construction en béton banché présente naturellement des valeurs de résistance à la pression au moins du même ordre. De ce point de vue, la faisabilité paravalanche nécessaire n'est donc aucunement remise en cause.

En parallèle et s'agissant d'un ERP qui va forcément générer du "trafic" skieurs et piétons, il peut également être intéressant de rendre le projet et ses alentours les plus "paravalanches" possibles. Ici, il s'agirait surtout de ne pas dépasser une pente de 28° pour les talus créés en déblais (ou en intégrant des risbermes de 2 à 3m de large tous les 10m d'altitude). De même, la "fermeture" (en bordure amont du passage de la piste de ski) de l'entrée dans la combe n°3 par une simple levée de terre de 3 à 4m de haut est également possible (quoique "luxueuse" vu la situation). Le respect de ces deux principes pourrait même permettre de se passer des prescriptions architecturales précédentes.

Enfin et toujours pour le caractère ERP du projet pour son exposition à une avalanche exceptionnelle, l'extension du projet, tant verticalement que transversalement, ouvre une multitude de possibilités pour organiser des zones de confinement parfaitement protégées notamment au niveau de la partie avant/ouest et/ou centrale/sud.

L'étude RTM a été précisée par une expertise réalisée par le bureau Ingineerisk en décembre 2018. L'aléa qui a été déterminé par le RTM correspond suite à cette expertise plutôt à un aléa moyen. La coulée est déterminée comme possible selon une occurrence rare mais non concordante avec la CLPA et les autres porter à connaissance, témoignages, etc. Il faut noter également que le PIDA s'applique dans les parties situées au-dessus de la zone de projet. En parallèle, l'aléa d'une avalanche exceptionnelle (tricentennale) - avec incidence sur ERP - sera à prendre en compte sans que cela ne compromette la faisabilité du projet : des prescriptions constructives seront alors précisées.

3.4. ALEAS CHUTES DE PIERRES ET DE BLOCS HISTORIQUE ET DONNEES DISPONIBLES

Les archives du RTM, ainsi que les études communiquées ne font pas état d'événements liés aux chutes de pierres sur ce secteur. En observant le terrain, aucun affleurement rocheux proprement dit n'a été identifié, y compris en sous-bois. En revanche, le versant est tapissé de pierres qui peuvent se mettre en mouvement assez facilement (soit après fonte de neige, soit par mobilisation extérieure (gibier, marcheur, engin), soit par déchaussage par ruissellement ou érosion, ou autre).

Ces pierres sont disposées un peu partout sur le périmètre étudié de manière naturelle (issues de moraine et/ou d'éboulis) ou anthropique (déplacées et entassées anciennement pour l'agriculture, et plus récemment pour les pistes). Les volumes n'excèdent pas les 100 litres. Les propagations des blocs constatés comme éboulés sont généralement courtes et s'arrêtent à la faveur des obstacles rencontrés (arbres, replats).



EXEMPLES DE BLOCS EBOULES (A GAUCHE STOPPES PAR DES ARBRES, A DROITE PAR UN REPLAT)

3.4.1. Qualification de l'aléa

La classe d'intensité des pierres observées est faible (volume inférieur à 0,25 m³).

L'indice d'activité est fort (équivalent à un bloc par an ce qui est corroboré par les nombreuses pierres éboulées observées). La probabilité d'atteinte est généralement faible. En effet, les pentes sont trop faibles pour donner lieu à des lignes d'énergies élevées. Le croisement de ces deux paramètres donne une probabilité d'occurrence modérée.

L'aléa résultant donne un aléa faible. Ce classement concerne une portion au Sud-Est du périmètre d'étude et une portion au Nord-Ouest. Seule une portion de talus dispose d'un aléa fort. Cette différence tient du fait que la probabilité d'atteinte (ligne d'énergie est ici forte : 40° mesurée sur le terrain).

Cet aléa pourra être traité de manière assez simple. Une étude G2 répondra aux précisions demandées par l'Etat dans les procédures suivant le dépôt du dossier UTN.

3.5. ALEAS GLISSEMENT DE TERRAIN

Historique et données disponibles et observations de terrain :

Les archives du RTM ainsi que les études communiquées ne font pas état d'événements sur ce secteur. Néanmoins, des observations signalent que de nombreux mouvements superficiels affectent les terrains de couverture (étude de SAGE relative aux faisabilités géotechniques du télésiège des Verneys).

L'ensemble du versant présente une configuration sensible aux phénomènes de glissement du fait :

- de la nature argileuse des sols,
- d'une pente favorable aux glissements,
- de la présence de nombreuses sources.

Les phénomènes constatés, rassemblés sous la désignation de « glissement » sont de type coulée de boue et glissement de versant lent.

3.5.1. Aléas résultants

Tout le versant dispose d'un aléa de glissement de degré faible à fort selon le secteur :

- Les quarts Nord-Est et Sud-Est du périmètre d'étude se localisent sur des terrains formant des buttes. Les sols y sont relativement secs. La probabilité d'occurrence semble faible, au même titre que l'intensité qui se traduirait par des petites coulées de surface, ou un glissement très lent. L'aléa résultant de ces zones est donc faible.
- En aval de ces zones (quarts Nord-Ouest et Sud-Ouest du périmètre d'étude), les pentes se renforcent et des indices de fluages lents sont observés. La probabilité d'occurrence est moyenne et l'intensité est modérée. L'aléa résultant est donc moyen.
- Enfin, la partie centrale, qui correspond à la zone boisée, est très humide et présente de nombreux signes de glissements anciens et actuels. La probabilité d'occurrence est forte et l'intensité est modérée à élevée. L'aléa résultant est fort.

La présence de sources et de venues d'eau drainées ou non, de circulations souterraines avec mouvements potentiellement actifs dans les formations superficielles (éboulis et moraines) amène le RTM à conclure à un aléa fort en termes de glissements de terrain. A priori ces glissements seraient plutôt superficiels mais il conviendra de préciser ce point dans les expertises nécessaires au stade des permis et de l'étude d'impact.

Le risque est lié à la nature des sols et à une hydrogéologie complexe, qu'il conviendra donc de préciser dans les stades ultérieurs à la demande d'autorisation UTN : étude de sol, analyse hydrogéologique plus fine, reconnaissance par forage puis équipement de piézomètres et d'inclinomètres.

3.6. ALEAS DE RUISSELLEMENT

Les archives du RTM, ainsi que les études communiquées ne font pas état d'événements sur ce secteur. L'étude du cabinet SAGE, d'un point de vue hydrogéologique, note la présence d'écoulements superficiels dont les débits sont supérieurs au litre par seconde, qui s'accumulent parfois sur les replats.

Les observations de terrain indiquent que les axes d'écoulements sont à corréliser avec les glissements identifiés et précités. Ils sont essentiellement issus d'exurgences qui ressortent à la cote 1660 m. Toute la partie boisée est concernée par des écoulements diffus car les lits des axes de ruissellement ne sont pas suffisamment marqués. Les ruissellements sont ensuite chenalisés par un fossé qui longe la piste de ski. Des busages renvoient une partie des eaux en aval jusqu'à La Valloirette.

3.6.1. Aléas résultants

Les deux principaux micro-talwegs sont considérés en aléa fort (= concentration des écoulements et érosion parfois marquée). Ce classement est également attribué aux fossés de collecte des eaux situés en bordures des pistes (hauteur d'eau pouvant être supérieure à 1 m).

L'ensemble des zones humides qui correspond aux zones boisées, est classé en aléa moyen.

Cas de l'aléa très faible de ruissellement : le niveau d'aléa très faible de ruissellement n'est pas cartographié. Il correspond à des hauteurs très faibles de ruissellement (quelques centimètres) que toute nouvelle construction sur un terrain en pente doit classiquement prendre en compte, conformément aux règles de l'art en matière de construction et d'urbanisme.

Pour autant, tout le territoire est concerné par cet aléa dès lors que des précipitations sont observées.

Les aléas concernant le ruissellement sont qualifiés de très faibles (pour toute la zone) à moyens et forts, cette dernière qualification valant uniquement pour les deux principaux micro-talwegs. Les prescriptions constructives classiques de type drainage, usage, mise en place de cunettes, etc. seront mise en œuvre conformément aux règles de l'art en matière de construction et d'urbanisme, dans les phases préalables au permis.

3.7. ALEAS CRUES TORRENTIELLES

La Valloirette a occasionné de nombreuses crues dont les plus anciennes connues remontent à 1682. L'étude d'ETRM de 2005 et l'étude RTM de 2009 informent sur des débordements en rive gauche (donc opposée à la zone du projet).

Le PPR révisé en 2013 retient comme scénario de référence : « En amont des Verneys, le lit mineur divague dans un lit majeur large. Un débordement en rive gauche est possible, mais le risque est gradué par l'étagement : terrasses, parking, route nationale, urbanisation ; ainsi que par la présence d'une terrasse submersible en rive droite. Le phénomène de référence retenu est l'engravement en amont de la passerelle entraînant un débordement en rive gauche qui peut envahir les habitations riveraines ».

Les observations du terrain convergent avec les expertises des études précitées. Il est possible que lors d'une crue exceptionnelle, les débordements affectent aussi la rive droite. Toutefois, la topographie des lieux a considérablement évolué depuis l'aménagement du nouveau télésiège qui a occasionné des terrassements qui ont rehaussé une partie de la terrasse alluviale.

Le lit a par ailleurs été reprofilé en aval avec un linéaire plus rectiligne et une pente plus accentuée. L'ancienne gare de remontée mécanique était implantée sur un point bas de la terrasse en rive droite qui aurait pu être éventuellement inondée en cas de crue exceptionnelle. Ce point bas a été entièrement remblayé selon un profil de pente régulier. **Ces aménagements excluent aujourd'hui tous débordements sur la zone d'étude.**

3.7.1. Qualification de l'aléa

Le site d'étude n'est pas concerné par les crues torrentielles de la Valloirette.

3.8. PRISE EN COMPTE DU RISQUE SISMIQUE

(hors étude RTM)

3.8.1. Description du risque

L'aléa sismique sur la commune de Valloire est considéré comme modéré (zone de sismicité 3), selon l'article D 563-8-1 du Code de l'Environnement.

3.8.2. Préconisations d'aménagement

Selon l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié (relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite à « risque normal »), des dispositions parasismiques sont exigées dans cette commune, pour les projets de construction de bâtiment neuf.

Les exigences parasismiques réglementaires sont l'application des règles parasismiques Eurocode 8.

L'arrêté du 22 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011 définit les règles parasismiques applicables aux bâtiments de la catégorie dite « à risque normal » situés en zone de sismicité faible à forte. Les exigences et règles de construction contenues dans cet arrêté sont applicables pour tout permis de construire déposé après le 1^{er} Mai 2011, date d'entrée en vigueur de l'arrêté (celui du 29 mai 1997 est abrogé à cette date).

Les règles sont applicables lors de la construction de bâti nouveau ou lorsque le bâti ancien fait l'objet de modifications importantes. Les bâtiments à risque normal sont classés en quatre catégories d'importance croissante, de la catégorie I (faible enjeu) la catégorie IV qui regroupe les structures stratégiques et indispensables à la gestion de crise.

Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments où la mission PS est obligatoire, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie. Elle spécifie que le contrôleur a bien fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques au niveau de la conception du bâtiment.

A l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage doit fournir une nouvelle attestation stipulant qu'il a tenu compte des avis formulés par le contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques. Le contrôleur technique intervient à la demande du maître d'ouvrage pour contribuer à la prévention des aléas techniques (notamment solidité et sécurité). L

Le contrôle technique est rendu obligatoire pour les bâtiments présentant un enjeu important vis-à-vis du risque sismique (article R111-38 du code de la construction et de l'habitation). Dans ces cas, la mission parasismique (PS) doit accompagner les missions de base solidité (L) et sécurité (S).

Tous nouveaux bâtiments, installations ou équipements devront respecter les nouvelles règles parasismiques Eurocode 8 (Normes NF EN 1998-1, NF EN 1998-3, NF EN 1998-5 et annexes nationales associées).

Catégorie d'importance	Description
I	 <ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.
II	 <ul style="list-style-type: none"> ■ Habitations individuelles. ■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5. ■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m. ■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, $h \leq 28$ m, max. 300 pers. ■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. ■ Parcs de stationnement ouverts au public.
III	 <ul style="list-style-type: none"> ■ ERP de catégories 1, 2 et 3. ■ Habitations collectives et bureaux, $h > 28$ m. ■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes. ■ Établissements sanitaires et sociaux. ■ Centres de production collective d'énergie. ■ Établissements scolaires.
IV	 <ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. ■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. ■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne. ■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise. ■ Centres météorologiques.

	I	II	III	IV
				
Zone 1	aucune exigence			Eurocode 8 ³ $a_{gr}=0,7$ m/s ²
Zone 2	aucune exigence			Eurocode 8 ³ $a_{gr}=0,7$ m/s ²
Zone 3	aucune exigence			Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1$ m/s ²
Zone 4	aucune exigence			Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6$ m/s ²
Zone 5	aucune exigence			Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3$ m/s ²
		PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1$ m/s ²	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1$ m/s ²
		PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6$ m/s ²	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6$ m/s ²
		CP-MI ²	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3$ m/s ²	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3$ m/s ²

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

■ Implantation

• Étude géotechnique



Extrait de carte géologique

Effectuer une étude de sol pour connaître les caractéristiques du terrain.

Caractériser les éventuelles amplifications du mouvement sismique.

• Se protéger des risques d'éboulements et de glissements de terrain

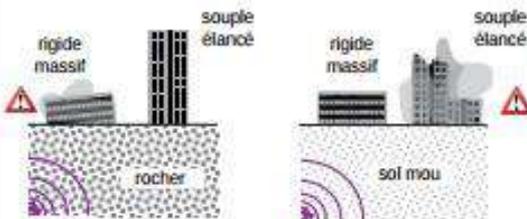
S'éloigner des bords de falaise, pieds de crête, pertes instables.

Le cas échéant, consulter le plan de prévention des risques (PPR) sismiques de la commune.



Glissement de terrain

• Tenir compte de la nature du sol



Privilégier des configurations de bâtiments adaptées à la nature du sol.

Prendre en compte le risque de la liquéfaction du sol (perte de capacité portante).

■ Conception

• Préférer les formes simples

Privilégier la compacité du bâtiment.

Limiter les décrochements en plan et en élévation.

Fractionner le bâtiment en blocs homogènes par des joints parasismiques continus.



• Limiter les effets de torsion

Distribuer les masses et les raideurs (murs, poteaux, voiles...) de façon équilibrée.

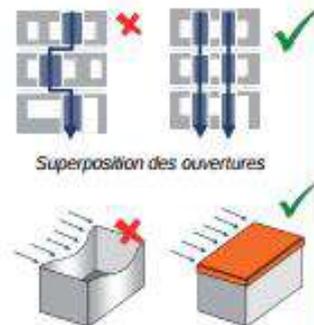


• Assurer la reprise des efforts sismiques

Assurer le contreventement horizontal et vertical de la structure.

Superposer les éléments de contreventement.

Créer des diaphragmes rigides à tous les niveaux.



Limitation des déformations : effet «boîte»

• Appliquer les règles de construction

■ Exécution

• Soigner la mise en oeuvre

Respecter les dispositions constructives.

Disposer d'une main d'œuvre qualifiée.

Assurer un suivi rigoureux du chantier.

Soigner particulièrement les éléments de connexion : assemblages, longueurs de recouvrement d'armatures...



Nœud de chaînage - Continuité mécanique



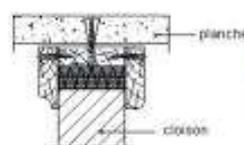
Mise en place d'un chaînage au niveau du rampant d'un bâtiment



• Utiliser des matériaux de qualité



• Fixer les éléments non structuraux

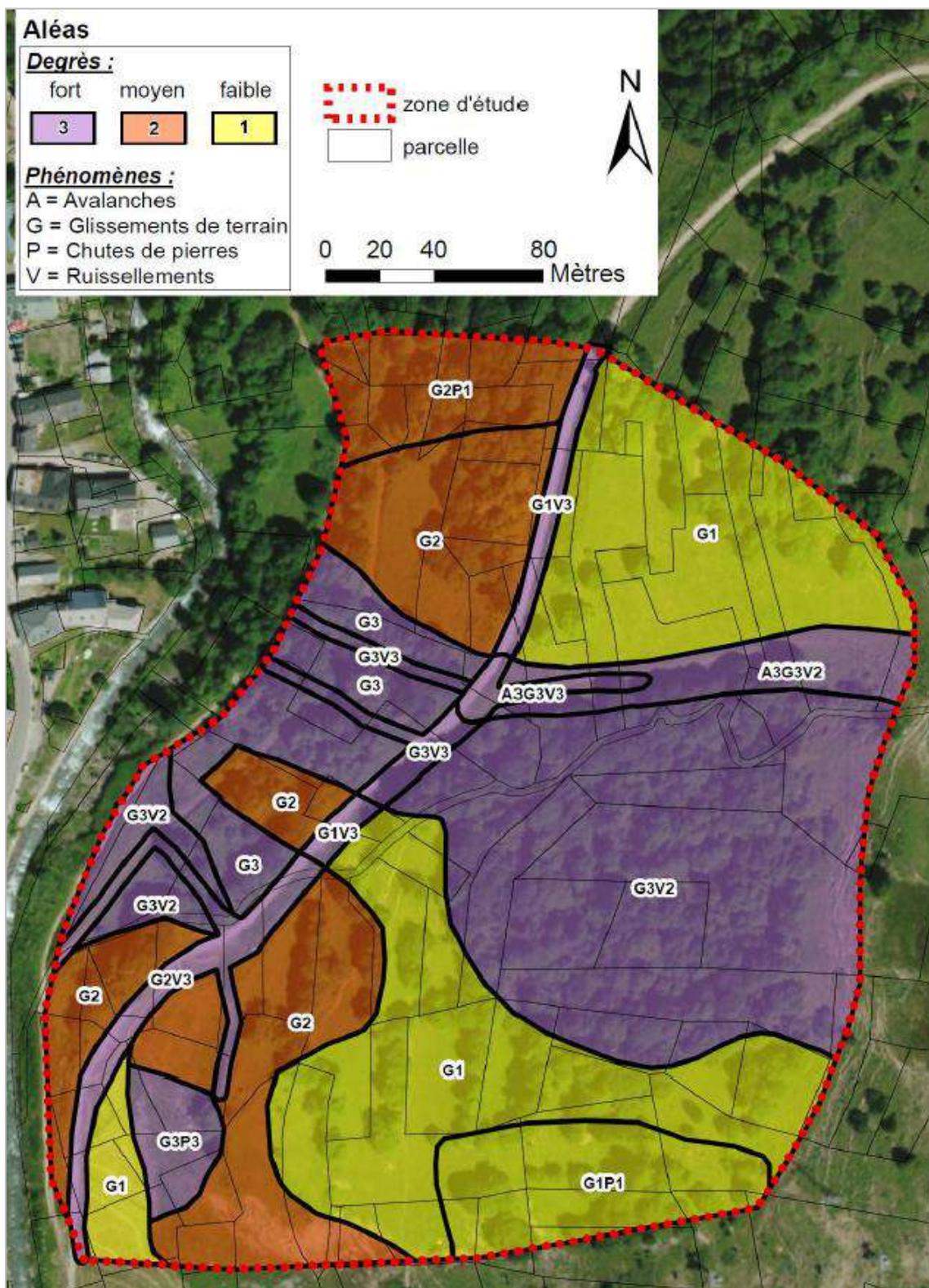


Liaison cloison-plancher (extrait des règles PS-M)

Fixer les cloisons, les plafonds suspendus, les luminaires, les équipements techniques lourds.

Assurer une liaison efficace des cheminées, des éléments de bardage...

3.9. RECAPITULATIF DES RISQUES NATURELS



ALEAS EN L'ÉTAT ACTUEL DU SITE - RTM

La cartographie ci-dessus représente l'aléa actuel. L'étude RTM note toutefois qu'un projet UTN d'ampleur peut considérablement modifier la topographie des lieux, et de ce fait les aléas ; à titre d'exemple :

- Pour le ruissellement les circulations d'eau seront certainement modifiées déplaçant les zones d'aléa. Par exemple la piste actuelle qui traverse la zone d'étude concentre les écoulements. Celle-ci

sera certainement déplacée dans le cadre de la mise en œuvre du projet, déplaçant avec elle la concentration des écoulements.

- Pour l'aléa chute de bloc, la création de nouveau talus est susceptible d'augmenter l'activité chute de bloc / a contrario, le remblaiement de certains talus existant pourrait réduire cette activité.
- La cartographie de l'aléa de glissement de terrain a été réalisée à dire d'expert à partir d'une visite du site et des études disponibles. L'aléa pourra être précisé avec les investigations géotechniques ultérieures.

TYPE DE RISQUES	PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS
AVALANCHES	Aléa moyen. Des prescriptions constructives seront précisées (façades amont aveugles, talus, ...). Une mesure optimale concernerait la sécurisation passive et collective (levée de terre qui permette de garantir une modification topographique pérenne)
CHUTES DE BLOCS	Une étude G2 répondra aux précisions demandées par l'Etat dans les procédures suivant le dépôt du dossier UTN
GLISSEMENT DE TERRAIN	Etude géotechnique préalable, exigée au stade du permis de construire : étude de sol, analyse hydrogéologique plus fine, reconnaissance par forage puis équipement de piézomètres et d'inclinomètres
RUISSELLEMENT	prescriptions constructives classiques
CRUES TORRENTIELLES	Sans objet sur la zone du projet
RISQUE SISMIQUE Risque modéré	Constructions soumises aux règles parasismiques Eurocode 8
FEUX DE FORET	Sans objet sur la zone du projet
RUPTURE DE BARRAGE	Sans objet sur la zone du projet

Le projet sur le secteur du Verneys est hors périmètre d'étude du PPR de la commune de Valloire, approuvé depuis 2004. Une étude du RTM, précisée pour le volet avalanches par une étude Engineerisk, ont qualifié les risques sur la zone d'étude.

Les précisions et compléments qui seraient nécessaires au dépôt d'un permis de construire ne sont pas demandés au stade UTN. Par contre, pour chaque aléa, les mesures préconisées prévoient la réalisation des investigations nécessaires au stade ultérieur. Notamment, les études géotechniques G2, une étude de sol, une analyse hydrogéologique, des reconnaissances par forage et mesures par piézomètre et d'inclinomètre seront réalisées au stade des permis de construire. Pour tous les autres risques, l'application des règles de construction en vigueur seront mises en œuvre.

4. EFFETS PREVISIBLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DETERMINATION DES MESURES

4.1. PREAMBULE METHODOLOGIQUE

Dans ce chapitre 4, il est question d'évaluer les effets du projet sur tous les éléments de l'environnement (au sens large) de la commune. Les impacts sont évalués de positifs ou négatifs. Lorsque l'impact est négatif, sa mesure est évaluée de faible, modérée, forte ou très forte.

Pour les parties de ce chapitre traitant des habitats, de la flore et de la faune, l'échelle de couleur suivante sera utilisée pour qualifier les effets :

POSITIF	FAIBLE	MODERE	FORT	TRES FORT

Quant aux mesures, elles seront présentées de la manière suivante :

Les mesures qui permettent d'éviter les effets sont les Mesures d'Evitement..... **ME**

Les mesures qui permettent de réduire les effets sont les Mesures de Réduction.....**MR**

Les mesures qui permettent de supprimer les effets sont les Mesures de Compensation.....**MC**

Les mesures qui permettent d'accompagner le projet pour une meilleure acceptation de ce projet sur le site sont les mesures d'Accompagnement **MA**

La séquence « **ERC** » sera appelée « **ERCA** » dans ce rapport afin de mettre également en lumière les mesures d'Accompagnement.

L'étude environnementale des secteurs concernés par le projet d'UTN s'inscrit dans le cadre d'une demande d'autorisation, préalablement à la réalisation des études réglementaires spécifiques à chacun des projets et qui seront portées par les différents opérateurs.

A ce jour, un bon nombre d'éléments techniques ne sont pas définis avec précision. Aussi l'appréciation des effets du projet sur l'environnement relève d'une démarche d'analyse globale des projets connus à ce jour.

Le niveau d'analyse nécessaire à l'appréciation fine et ciblée des effets du projet sur l'environnement sera apporté par les études réglementaires, et notamment l'étude d'impact qui sera conduite préalablement à la réalisation des travaux, en concertation avec les usagers et les administrations.

4.2. PRISE EN COMPTE DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

4.2.1. Documents d'urbanisme cadre

4.2.1.1. Effets sur le SCoT

Source : SCOT du Pays de Maurienne

Le SCOT du Pays de Maurienne est en cours d'élaboration par le Syndicat du Pays de Maurienne.

L'élaboration du SCOT en est aujourd'hui à l'écriture du DOO : les éléments hors volet touristique ont été présentés en juillet 2018, le volet tourisme est en cours de finalisation.

Aussi, le projet du SCOT devrait-il suivre le calendrier suivant :

- soumission au Comité Syndical en avril 2019,
- enquête publique à l'automne 2019
- approbation au plus tôt fin 2019
- caractère exécutoire du document mi-janvier 2020 au plus tôt.

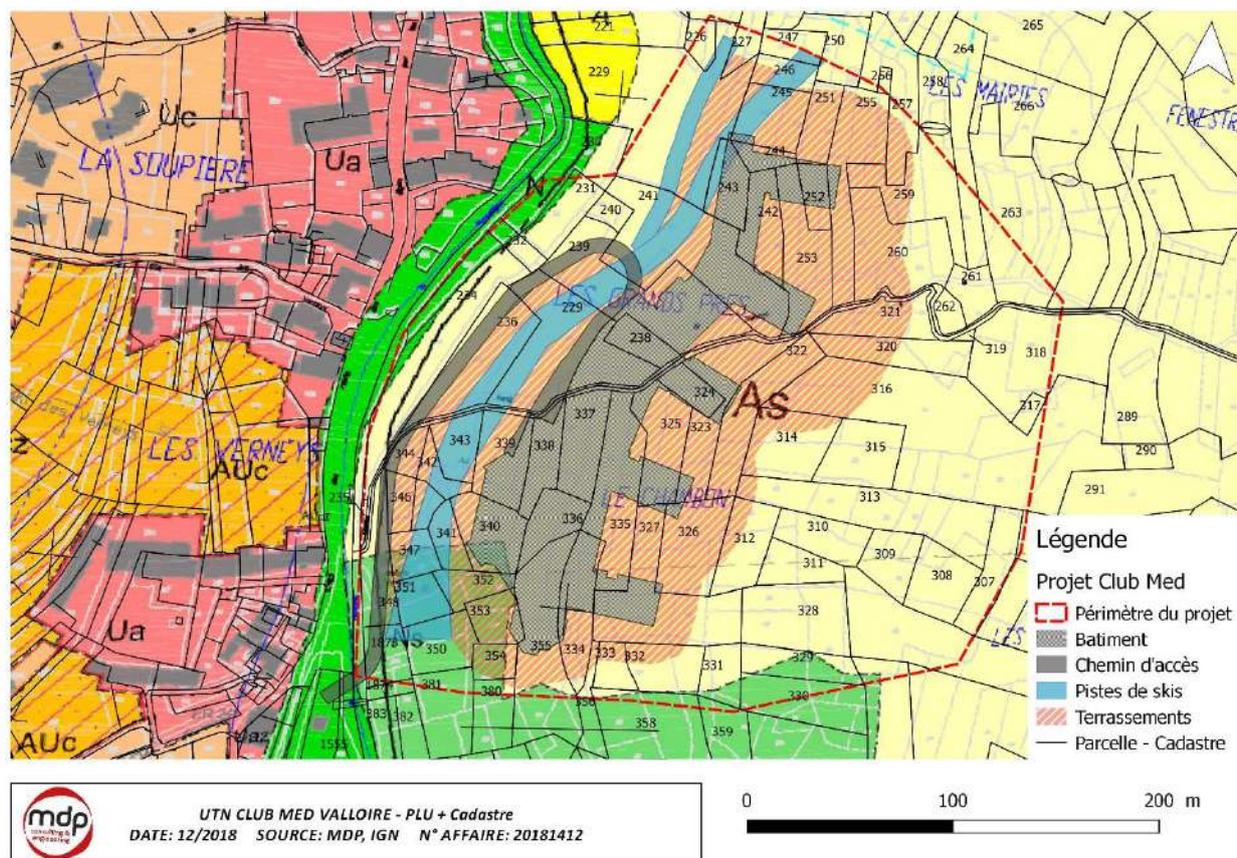
Le projet UTN du Club Med sera inclus au SCoT, au terme de l'élaboration de ce dernier. Une fiche synthétique de présentation du projet a été fournie au SCoT pour l'inclure dans les différentes parties constitutives de son dossier. La procédure UTN est menée en parallèle et son autorisation devrait être antérieure à l'opposabilité du SCoT.

4.2.1.2. Effets sur le PLU

Le PLU de Valloire actuellement opposable est le PLU qui a été approuvé le 09 avril 2013. La commune est actuellement en cours d'élaboration d'un futur PLU, dont l'arrêt est prévu courant 2019.

Le document actuel de référence est donc le PLU de 2013, dans lequel le projet est :

- majoritairement en **Zone As** : correspond aux secteurs agricoles où sont permis les activités de sport et de loisirs hivernaux et estivaux (domaine skiable, remontées mécaniques, neige de culture, piste VTT, parcours santé, etc. ...).
- Pour faible partie, en **Zone Ns** (environ 8% de la surface de projet) : zone faisant partie du domaine de sports et de loisirs de la station, compatible avec la zone naturelle. Secteurs où sont admises les



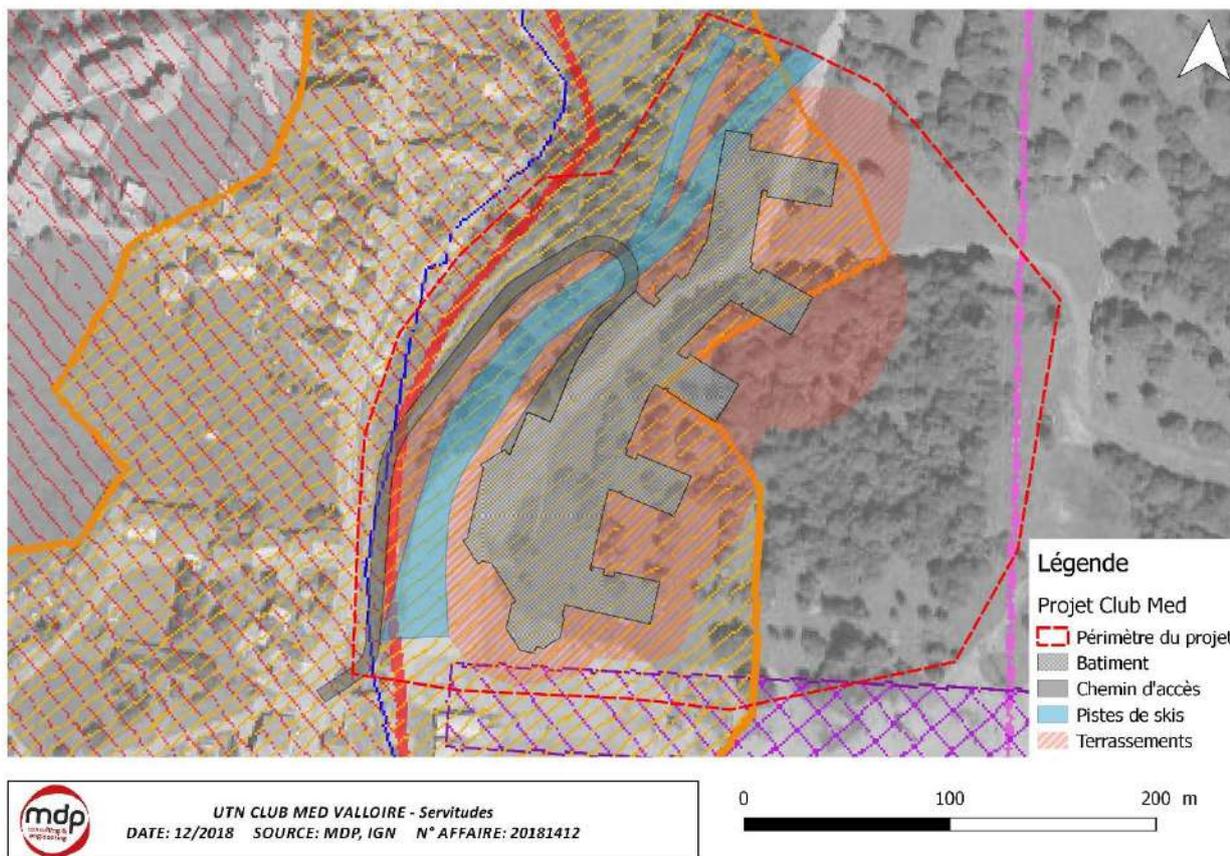
activités de sports et de loisirs hivernaux et estivaux (domaine skiable, remontées mécaniques, neige de culture, piste VTT, parcours santé, etc...).

En zone Ns sont interdits l'habitat, l'hébergement hôtelier, les bureaux, les commerces, l'artisanat, l'industrie, les exploitations agricoles ou forestières, les entrepôts. Es destinations autorisées peuvent être soumises à condition.

Le projet UTN est inclus dans des zones non prévues à l'urbanisation dans le PLU opposable. C'est le nouveau PLU en cours d'élaboration qui va définir un nouveau zonage pour le projet, dont l'arrêt interviendra à l'issue de l'arrêté UTN.

4.2.2. Servitude d'Utilité Publique

Le projet est concerné par trois Servitudes d'Utilité Publique :



- Sites inscrits : (AC2) Site des Verneys, par Arrêté Ministériel du 29/10/1945

Le projet est en périmètre de site inscrit par arrêté le 29/10/1945 : « Hameau des Verneys ». Les sites inscrits font l'objet d'une surveillance attentive par l'administration, représentée par l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F.).

Le projet UTN, situé en site inscrit, est soumis à l'avis simple de l'ABF (l'Architecte des Bâtiments de France) avant demande d'autorisation de travaux.

- Remontées mécaniques et pistes de ski : (EL4) Télésiège des Verneys, par Arrêté Préfectoral du 06/06/2013

Le projet devra respecter les prescriptions réglementaires de l'Arrêté Préfectoral du 6/6/2013, indiquant la largeur de dégagement nécessaire de part et d'autre de la ligne du télésiège des Verneys.

- Plan de Prévention des Risques Naturels : (PM1) PPR, par Arrêté Préfectoral du 29/04/2004 et sa Révision n°1 du 03/03/2013

Le projet est soumis au PPR de la commune. Ce volet est traité dans le chapitre 3 de ce dossier (Risques naturels).

4.2.3. Loi Montagne

Valloire fait partie des communes soumises à la loi Montagne. Le dossier UTN constitue la procédure « loi montagne » permettant d'envisager la réalisation d'un projet d'urbanisation touristique.

Le dossier UTN est requis au regard des obligations de la Valloire vis-à-vis de la loi montagne à laquelle la commune est soumise.

4.2.4. Régime Forestier

Sur la commune de Valloire se trouvent 55,53 ha de forêt domaniale relevant du régime forestier et 319,55 ha de forêt communale relevant du régime forestier. Concernant les Verneys, seule la parcelle 27 est soumise au régime forestier : elle est éloignée de l'emprise du projet.

Le projet n'est pas concerné par la forêt de Valloire.

4.3. PRISE EN COMPTE DES INFRASTRUCTURES

4.3.1. Effets du projet sur la ressource en eau potable

Source : Etude de faisabilité de l'alimentation en eau potable du projet de Club Med - Profil Etudes - nov 2018 ;
SDAEP de 2012 - commune de Valloire

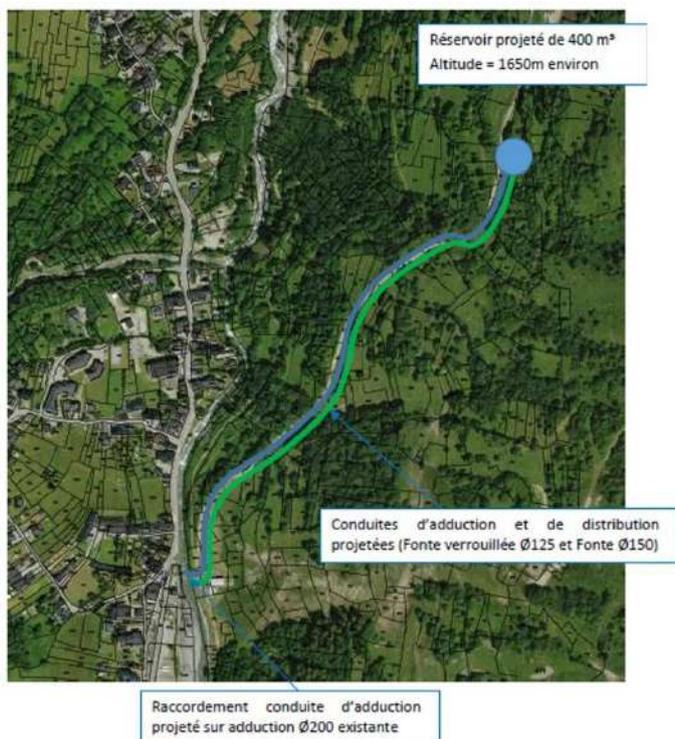
La commune a un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), mis à jour en 2012. Elle est alimentée par 2 sources. Le bilan Ressource ($3931\text{m}^3/\text{j}$) - Besoins = + $2067\text{ m}^3/\text{j}$ établi que les besoins lors des pics sont actuellement couverts.

Le projet des Verneys est implanté à proximité de l'unité de distribution (UDI) alimentée par le réservoir de Chozeaux Verney. Une station de traitement par UV mise en service fin 2018 assure la désinfection de l'eau provenant du captage de Freidière alimentant la quasi-totalité de la commune.

4.3.1.1. Système d'alimentation en eau - réservoir

MA1 - Création d'un réservoir d'eau potable :

Le réservoir de Chozeaux-Verneys se situant à une altitude de 1595 m et le point bas de l'emprise du projet de Club Med se situant à une altitude de 1560m, la pression délivrée par le réseau sera au maximum de 3,5 bars. Il sera donc nécessaire d'envisager la création d'un nouveau réservoir.



Les besoins moyens supplémentaires pour le Club Med sont d'environ $240\text{m}^3/\text{j}$, avec des besoins en pointe de l'ordre de $365\text{m}^3/\text{j}$. Par hypothèse, les besoins journaliers moyens du Club Med ainsi que le volume nécessaire à la défense incendie, ont été intégré dans le dimensionnement du réservoir.

Le nouveau réservoir, à une altitude de 1650m environ, serait alimenté par la conduite d'adduction Ø200 provenant du réservoir de la Charmette.

Le tracé des réseaux projetés se situe dans l'emprise du projet de Club Med, il sera donc nécessaire de prévoir une convention pour l'accès aux ouvrages (intervention réseaux et réservoir).

4.3.1.2. Adéquation besoins/ressource en eau

Les besoins en eau du projet sont les suivants :

- Besoins estimés par lit = 200 à 250 Litres par jour ; pression livrée = 9 bar mini
- Volumes journaliers nécessaires = $240\text{ m}^3/\text{j}$

Aussi, la commune de Valloire a fait réaliser une étude par la société Profil Etudes : « Etude de faisabilité de l'alimentation en eau potable du projet de Club Med », rendue le 23/11/2018 et annexée au présent rapport.

4.3.1.3. Conclusions sur le bilan besoin/ressource en situation actuelle et future

Le bilan besoin/ressource en situation actuelle et future fait apparaître :

BILAN BESOINS-RESSOURCES RESEAU AEP DE VALLOIRE (SECTEUR ALIMENTE PAR LE CAPTAGE DE FREDIERE)			
	Besoins de pointe	Ressources	Marge sur la ressource
Situation 2012 (Source: SDAEP réalisé en 2012)	3 000 m ³ /j	3 900 m ³ /j	900 m³/j
Situation actuelle (2018)	3 125 m ³ /j	3 900 m ³ /j	775 m³/j
Situation future avec Club Med	3 586 m ³ /j	3 900 m ³ /j	314 m³/j

Nota : La ressource correspond au débit d'étiage de 45 l/s pris en considération dans le SDAEP de 2012, c'est-à-dire 3900 m³/j.

MA2 - Vérification de manière précise des conditions de fonctionnement de l'ensemble de la chaîne d'adduction :

- En 1^{ère} approche et sur la base des hypothèses de besoins de pointe du SDAEP et des futurs abonnés, le bilan besoins-ressources reste excédentaire en situation future 2030 (marge de 300 m³/j environ).
- Il conviendra cependant d'envisager la mise en place d'un suivi régulier du débit du captage afin de disposer d'informations plus précises sur l'évolution de la ressource (mise en place d'un seuil avec mesure en continu du niveau d'eau par exemple). Ces informations sont très importantes pour vérifier le débit disponible au niveau de la ressource et anticiper un éventuel risque de déficit.
- Pour le débit d'étiage de 45 l/s pris en compte dans le bilan besoins-ressources (ressource disponible de 3900m³/j), les vitesses sont relativement élevées dans la conduite d'adduction du réservoir de la Charmette de diamètre 150mm (plus de 2,5m/s). Dans la réalité, les vitesses sont encore plus élevées car la conduite fonctionne essentiellement en gravitaire (pas en charge).
- Il sera nécessaire de vérifier de manière plus précise les conditions de fonctionnement de l'ensemble de la chaîne d'adduction avec une modélisation du réseau intégrant le projet de Club Med.

Sur la base des hypothèses de développement de la commune de Valloire intégrant le projet Club Med, le bilan besoins-ressources en eau potable reste excédentaire en situation future 2030 (marge de 314 m³/j environ). Cependant, cette marge de l'ordre de 8% de la ressource est jugée limitée. A ce titre, la commune a engagé la plupart des travaux prescrits dans le SDAEP de 2012 pour réduire les fuites du réseau et poursuit un programme préventif (changement de l'adduction de l'unité de distribution des Choseaux Villes et des Granges, remplacement progressif des anciens branchements d'eau potable).

4.3.2. Effets du projet sur l'assainissement

L'assainissement de l'eau de Valloire, aux Verneys, est assuré de manière collective. La station d'épuration intercommunale Calypso, située à Saint Martin de la Porte, a une capacité de traitement de **35 000 équivalent habitants** annuels.

En entrée, la charge nominale (MES), d'environ 2750kgs/jour, n'est atteinte à aucun moment de l'année. Le pic annuel (février) a atteint respectivement environ 81% et 67% de la charge nominale pour 2016 et 2017 p. La marge en situation actuelle est de l'ordre de plus de 30% en période de pics. Pour la mesure en DCO, la charge nominale est d'environ 4700kgs/jour, atteinte pour le pic de février 2016 mais à 89% pour le pic 2017.

En sortie, les pics relevés en fin d'année et en février sont inférieurs aux valeurs autorisées, sauf concernant la concentration en N-NH4.

Les seuils de rejets dans le milieu naturel (Arc) fixés par l'Arrêté Préfectoral (11/08/2003), sont, sur 24h :

- DCO (Demande Chimique en Oxygéné) 125 mg/l → valeur maximum constatée <90mg/l (72%)
- MES (Matière en suspension) 35 mg/l → valeur maximum constatée <30mg/l (86%)
- N-NH4 (Azote Ammoniacal) 11 mg/l ou 80 % de rendement minimum : dépassé en saison d'hiver (décembre à mars) et presque atteint en juillet.

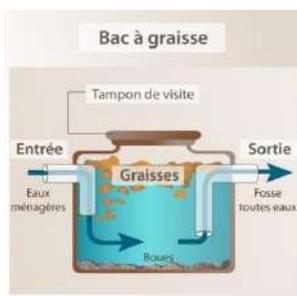
Aussi, le nombre d'environ 1450 lits supplémentaires représenté par le projet induirait un volume estimé de 200L/j/lit, en période de pic (hypothèse d'une à 100%), soit environ

- Un volume en équivalent habitant d'environ 4,3% de la capacité de traitement de la STEP (pics)
- En entrée, en pic : +90g/j/hab de MES = pour environ 1450 lits : +130Kgs (4,75% de la charge nominale)
- En entrée, en pic : +120g/j/hab de DCO = env. 1450 lits : +174 kgs (3,70% de la charge nominale)
- En sortie : un taux d'azote ammoniacal à surveiller lors des pics bi-annuels

4.3.2.1. Mesures pour l'assainissement

MA5 - Collecte des graisses usées en fût :

Les pics d'azote étaient liés aux graisses produites par les restaurateurs, et ce malgré la présence de bacs à graisses (plus ou moins bien entretenus). La collecte des graisses en fût pourrait être examinée. L'azote Ammoniacal est principalement issu des eaux usées dites « eaux grises » provenant des toilettes et également des huiles de cuisines et de friture. Une solution pour remédier aux rejets de graisses dans les systèmes d'épuration des déchets (sachant qu'il est normalement interdit de les rejeter dans les réseaux d'eaux usées) est la collecte des graisses usées en fût. Celle-ci pourrait être imaginée à dans le périmètre d'action de la STEP, à savoir les 6 communes du canton : Montricher / Karellis - Saint-Martin-La-Porte – Saint-Martin-d'Arc – Saint-Michel-de-Maurienne – Valloire et Valmeinier.



Le bac à graisse est installé directement sur le réseau d'épuration de l'entité génératrice de déchets : les graisses vont remonter à la surface dans ce bac (celles-ci étant plus légères que l'eau), puis les eaux sont renvoyées dans les conduites d'évacuation à l'aide d'un tuyau de sortie situé plus bas que celui d'entrée. Les graisses doivent ensuite être récoltées par une entreprise spécialisée qui procèdera au traitement de celles-ci pour valorisation ou élimination. A noter que ces bacs doivent être entretenus et vidés régulièrement par vidange.

Ces bacs à graisse seraient donc à mettre en place localement sur le réseau d'épuration, par exemple pour les restaurateurs professionnels. Leur coût unitaire pour un usage par un professionnel est estimé à environ 1500 euros hors pause, auquel il faut ajouter les coûts de collecte. Cette installation individuelle est imaginée sur l'emplacement du Club Med et permettrait de ne pas saturer la qualité des effluents. Cette mesure est présentée comme une mesure de réduction.

La STEP qui assure l'assainissement pour Valloire présente une marge très suffisante en situation future en considérant le nombre d'équivalents habitants annuels. En période de pics, la marge est suffisante en entrée et, en sortie, uniquement sensible sur le taux d'azote ammoniacal.

Cependant, de manière à réduire la charge des effluents, un dispositif de type installation de bacs à graisse avant rejet dans le réseau communal pourrait être imaginé de manière globale sur le territoire. Si cela était appliqué au Club Med, au terme de cette mesure, les effets du projet sur la STEP peuvent être qualifiés de faibles à nuls.

4.3.3. Effets du projet sur la gestion des déchets

MA6 - Augmentation de la cadence des tournées de ramassage des ordures :

La gestion des déchets sur la commune est assurée par le SIRTOMM (Maurienne). Plusieurs systèmes de collecte (déchetterie, bacs roulants, Conteneurs Semi-Enterrés) cohabitent avec des fréquences de ramassage dépendant du type de déchet et des saisons touristiques.

La population touristique représente environ 28 200 personnes « équivalent habitants annuels », soit 36,6% du total. C'est donc surtout au moment des pics de fréquentation (courts, mais très marqués) que la gestion est potentiellement tendue.

Dans le cadre de l'augmentation du besoin, la SIRTOMM demandera aux gestionnaires de nouvelles structures touristiques d'acquiescer elles-mêmes les conteneurs correspondant aux ordures ménagères, au tri (recyclable, carton, papier) et au verre.

L'implantation du Club Med induira par ailleurs une demande supplémentaire de tournées et l'ajout de conteneurs semi-enterrés dédiés, qui seront probablement placés sur leur site.

En termes de tournées, le rythme actuel de deux tournées hebdomadaires pour le Tris Sélectif et 3 par semaine pour les ordures ménagères devra être augmenté. Le rythme des collectes devrait être augmenté, en passant à : 3+4, ou 3+3, ou 2+4 (à déterminer).

Les coûts seront donc répartis entre le Syndicat Intercommunal (tournées et traitement) et le Club Med (acquisition des conteneurs ordures ménagères, tri et verre).

L'augmentation du besoin de gestion des déchets suite à l'implantation du Club Med se traduira par une augmentation de la cadence des tournées et par l'acquisition par le Club Med de conteneurs propres. Les effets du projet sur la gestion des déchets de la commune au terme de la mise en place des mesures sont qualifiés de faibles.

4.3.4. Effets du projet sur les consommations électriques

MA7 - Installation d'un transformateur électrique de statut privé spécifique au Club Med :

C'est la Société des Régies de l'Arc (SOREA), société d'économie mixte locale, qui est le concessionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur Valloire.

Concernant sa consommation d'électricité, le Club Med de Valloire envisage une consommation électrique équivalente à celle de son village de vacances Club Med à Valmorel. Sur l'exploitation 2014-2015, celui-ci avait constaté une consommation de 6 266 462 kWh.

Selon la SOREA, interrogée sur ce dossier, la puissance moyenne requise serait alors de 1500 KVA, poussée à 2/3000 KVA pour la pointe.

Le transformateur serait alors de statut privé. Le raccordement serait simple puisqu'un câble de 20 KV traverse la Valloirette sous la passerelle existante, puis remonte la piste de Moulin Benjamin.

L'augmentation de la consommation électrique induite par le projet de Village Club sur Valloire est estimée à environ 6 millions de kWh, sans effet sur la distribution. Un transformateur de statut privé sera installé spécifiquement pour le Club Med sans difficulté particulière.

4.3.5. Effets du projet sur les déplacements et stationnements

4.3.5.1. Déplacements et stationnements

Le centre-bourg de Valloire dispose de 1375 places de stationnement au total, ce qui est déjà aujourd'hui insuffisant l'hiver pour répondre aux besoins, notamment en période de pointe (mouvement pendulaire des habitants permanents combiné à l'affluence des touristes).

La présence des navettes gratuites permet malgré tout de bien limiter les stationnements dans les zones les plus tendues (les voitures restent garées pendant la semaine dans les hameaux à proximité des hébergements).

Aussi, suivant ce principe, il n'est pas envisagé d'étendre les surfaces dévolues au stationnement, mais plutôt de renforcer le système de navettes.

De plus, le Club Med dispose lui-même de suffisamment de places de stationnement sur place pour sa clientèle et son personnel.

L'emplacement du projet de Club Med se situe au pied des pistes (ski alpin dont jardin des neiges et ski de fond). Cela permet à la clientèle d'accéder au domaine skiable sans prendre de véhicule, donc de limiter le trafic en journée.

Quant aux déplacements vers les autres activités qui ne seraient pas proposées par le Club, l'emplacement du projet UTN se situe au départ de la voie douce reliant Valloire à pied le long de la Valloirette, et à proximité immédiate d'un arrêt navette existant.

Concernant le Club Med, le réseau de navettes est existant. Il s'agirait par contre de pouvoir faire face à une demande plus forte au cours de la journée, mais également de prolonger le service jusqu'à minuit, permettant ainsi une consommation en centre-bourg (cinémas, restaurant, shopping, « after »...).

4.3.5.1.1. Mesure pour les déplacements et stationnements :

MA8 - Augmentation de la cadence et de l'amplitude horaire des navettes :

Une refonte du marché de transport en navettes est prévue pour l'année 2019/20 afin d'améliorer les dessertes et répondre aux nouveaux besoins. On peut donc prendre comme hypothèse :

- 1,5 bus supplémentaires pendant 120 jours
- 5 heures supplémentaires par jour pour assurer le service de 19h à minuit, pendant 120 jours

- Coût de 1000€ HT par jour et 150€ HT par heure
- Soit environ 270.000€ HT supplémentaires

Le coût des navettes pour l'année 2017 (hiver – été) s'élève à 757 000 €.

L'augmentation de ce coût serait donc de l'ordre de +35% (hypothèse à valider lors de la passation des marchés). L'augmentation des cadences ainsi que l'allongement du service pourront bénéficier à la population résidente ou touristique du hameau des Verneys, ainsi que des autres arrêts desservis.

L'augmentation de la population touristique dans le hameau des Verneys induira une demande un peu plus forte de navettes au cours de la journée et surtout une prolongation du service jusqu'à minuit. Cela représente 1,5 bus supplémentaires, soit une dépense pour la collectivité de l'ordre de 270.000€ HT. L'effet sera positif pour la population résidente ou touristique des Verneys, ainsi que celle des arrêts desservis entre les Verneys et Valloire-bourg.

Le Club Med dispose lui-même de suffisamment de places de stationnement sur place pour sa clientèle et son personnel, qui restent classiquement garés le temps du séjour (touristes en navettes, personnel hébergé). La clientèle du Club Med n'aura pas à utiliser les places de stationnement du centre bourg, ayant à sa disposition des rotations de navettes gratuites pour se déplacer sur les autres secteurs de la station.

4.3.5.2. Circulations

MA9 – Ouvrage de voirie sur la RD :

Le site choisi pour l'implantation du Club Med se situe en rive droite de la Valloirette, dans le hameau des Verneys. La route d'accès est la RD 902. Le projet prévoit donc la construction d'un pont pour enjamber la Valloirette.

Au niveau de la connexion (rive gauche) avec la RD, il serait confortable que puisse être construit à cet endroit un ouvrage permettant d'emprunter le pont sans occasionner de congestion du trafic (voie en sens inverse à traverser). Cet ouvrage pourrait être de type :

- voie de tourne-à-gauche sous forme de voie auxiliaire (3 voies au lieu de deux à cet endroit)
- rond-point

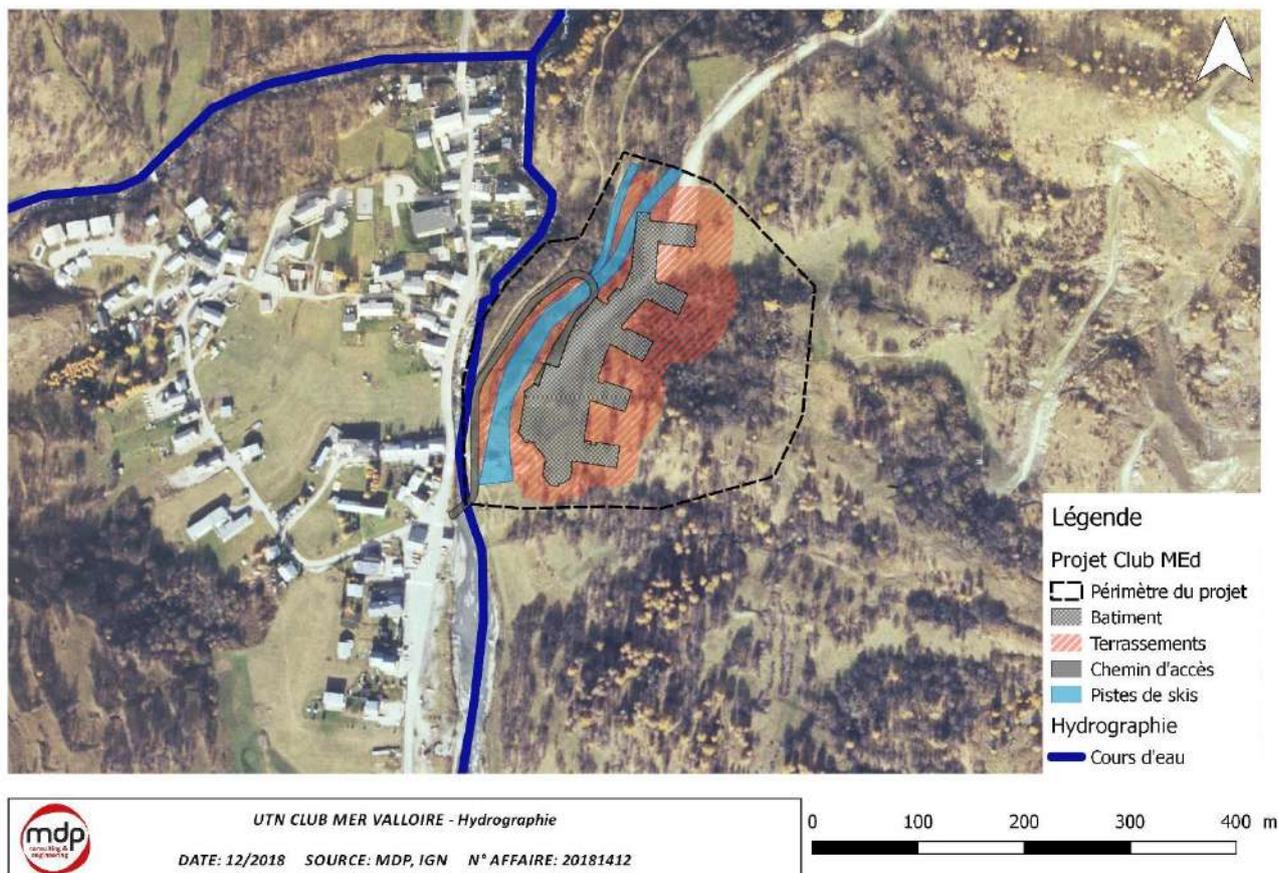
L'ouvrage choisi devra être dimensionné afin de permettre aux voitures, bus et véhicules de secours d'accéder au pont en toute sécurité.

Ce projet sera étudié en concertation avec le Département, gestionnaire de cette voie.

L'augmentation de la circulation et surtout la création d'un pont pour enjamber la Valloirette nécessitera la réalisation sur la RD d'un ouvrage de type voie tourne-à-gauche ou rond-point, dimensionné pour les véhicules se rendant au Club Med (dont véhicules de sécurité). Ce projet sera étudié en concertation avec le Département à l'issue de l'Autorisation UTN.

4.4. PRISE EN COMPTE DES ELEMENTS D'ENVIRONNEMENT

4.4.1. Cadre hydrographique



Le projet du Club Med se situe à proximité du cours d'eau de la Valloirette. Ces éléments sont abordés dans le chapitre 3 de ce dossier « Risques ».

Le projet de village club Med ne concerne pas les habitats en bordure de cours d'eau.

En revanche un ouvrage de type pont sera mis en place pour enjamber le cours d'eau et raccorder le village Club Med au reste de la commune. Celui-ci est en cours de réflexion par la mairie de Valloire.

L'étude d'impact ou la Demande d'Autorisation Unique (Etude d'Impact + Dossier Loi sur l'Eau) qui sera mise en œuvre à l'issue de l'autorisation UTN examinera les effets directs et indirect du survol du pont sur ce cours d'eau et sur la faune y résidant.

4.4.2. Facteurs climatiques

4.4.2.1. Effets sur les émissions de gaz à effet de serre

4.4.2.1.1. Effets temporaires

La présence d'engins de chantier rejettera des gaz à effet de serre pouvant induire un impact négatif sur le climat. Toutefois, ces rejets seront faibles et limités :

- La durée limitée du chantier et sa taille réduite
- Le faible nombre de véhicules, adapté à la nature du chantier
- Le choix des véhicules et engins répondant aux normes en vigueur
- Le secteur choisi pour le Village Club Med

Par ailleurs, Club Med et la collectivité souhaitent solliciter des entreprises locales pour la construction ainsi que des fournisseurs locaux. Cette gestion rationnelle et optimisée du chantier, ayant recours à des entreprises locales et à du matériel performant, limitera les déplacements exogènes et donc les émanations de GES.

4.4.2.1.2. Effets permanents

Sources : www.macop21.fr

- GES émis par les nouveaux logements

Le principal effet permanent mesurable du projet du Club Med est celui des émissions de GES induites par les nouveaux hébergements. Le projet implique la construction d'environ 48 000 m² de surface de plancher. Ces surfaces induisent des méthodes de construction permettant le respect de la nouvelle réglementation thermique RT2012. La consommation d'énergie ainsi que le mode de régulation thermique des bâtiments seront des enjeux majeurs dans la suite du projet notamment dans la définition du cahier des charges. L'application de la RT 2012 sur ces nouvelles constructions est le gage d'importantes économies d'énergie.

Les mesures de réduction préconisées en faveur du climat et de la consommation énergétique reposent sur l'insertion de critères énergétiques dans le cahier des charges et aussi sur la formation de l'opérateur à l'utilisation cohérente des bâtiments qui seront livrées. Cette réduction des émissions passe par :

- L'isolation des nouveaux bâtiments,
- L'application stricte de la RT 2012,
- La limitation des déplacements liés à certains besoins de services et de commerces des habitants permanents et touristiques,

Ces préconisations serviront de base pour la rédaction du cahier des charges dans la suite du projet.

Le mode d'isolation et de chauffage des nouveaux logements (panneaux solaires, chaudière à pellets, pompe à chaleur) sera étudié de manière à limiter le recours aux énergies fossiles en phase préalables aux permis de construire et dans le cadre de l'étude d'impact. Notons cependant que les technologies récentes de chaudières à énergies fossiles permettent des combustions complètes et donc un meilleur rendement, en limitant les rejets polluants dans l'air.

- GES émis par les déplacements des usagers et des touristes en phase d'exploitation

Le second poste d'émission est celui du transport des touristes et des usagers du projet en phase d'exploitation.

Concernant les déplacements externes à Valloire liés au Village Club, il s'agit de 1050 nouveaux lits, soit environ 230 véhicules supplémentaires qui accéderont sur la station. Cette augmentation de transit restera faible en termes d'émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, il est à préciser qu'une part importante des touristes se rend au Club Med en avion ou en train et que le transfert au Village Club s'effectue principalement en bus.

Concernant les déplacements internes, des navettes sont d'ores et déjà mises en place pour se déplacer dans la station de Valloire, et seront renforcées.

Cette mesure permettra de limiter l'émanation de gaz à effet de serre pour les transports internes sur la station. Une fois les touristes parvenus sur le site, toutes les commodités de déplacement interne seront déployées pour leur éviter de reprendre leur véhicule le temps du séjour.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Emission de GES par les engins et installations de chantier	Direct	Temporaire	FAIBLE
Emission de GES pour le fonctionnement des bâtiments	Direct	Permanent	FAIBLE
Augmentation des émissions de GES dues aux déplacements externes	Direct	Permanent	FAIBLE
Augmentation des émissions de GES dues aux déplacements internes	Direct	Permanente	FAIBLE

Les opérations de construction et les circulations des véhicules de chantiers auront un impact faible sur les émissions de gaz à effet de serre au regard de la phase d'exploitation et de la localisation du projet. Le projet occasionne néanmoins une augmentation limitée des émissions de GES sur la commune. La mise à disposition de mode de transport collectif gratuit reliant le Village Club au cœur de Valloire participe à limiter les émissions de GES. Par ailleurs, les résidents du Village Club profitent d'un panel d'activités et d'animation sur place limitant les déplacements le temps du séjour. Le mode d'isolation et de chauffage sera développé de manière à limiter les consommations d'énergie fossile.

Ces éléments seront précisés dans le cadre de l'étude d'impact et du permis de construire rattachés à ce projet.

4.4.2.2. Mesures permettant de supprimer, réduire ou compenser les effets du projet sur le climat

4.4.2.2.1. MR3 – Insertion de critères énergétiques dans le cahier des charges et formation des gestionnaires :

Les mesures de réduction préconisées en faveur du climat et de la consommation énergétique reposent sur l'insertion de critères énergétiques dans le cahier des charges et aussi sur la formation des gestionnaires à l'utilisation cohérente des bâtiments qui seront livrées. Cette réduction des émissions passe par :

- L'isolation des nouveaux bâtiments,
- L'application stricte de la RT 2012,
- La limitation des déplacements liés à certains besoins de services et de commerces des habitants permanents et touristiques,

Ces préconisations serviront de base pour la rédaction du cahier des charges dans la suite du projet.

4.4.2.2. MR4 – Gestion optimisée du chantier :

Par ailleurs, une gestion rationnelle et optimisée du chantier, ayant recours à des entreprises locales et à du matériel neuf et performant, limitera ainsi les déplacements exogènes et donc les émanations de GES.

4.4.2.3. MA4 - Mise en place de navettes gratuites :

Le raccordement du village Club Med et le renforcement des rotations permettre de limiter voire de supprimer au recours de la voiture individuelle des résidents. De ce fait, il y aura réduction de la production de GES.

4.4.2.3. Conclusion effets sur le climat

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT	MESURES	IMPACTS RESIDUELS
Emission de GES par les engins et installations de chantier	Direct	Temporaire	FAIBLE	MR4	FAIBLE
Emission de GES pour le fonctionnement des bâtiments	Direct	Permanent	FAIBLE	MR3	FAIBLE
Augmentation des émissions de GES dues aux déplacements externes à la station.	Direct	Permanent	FAIBLE	/	FAIBLE
Augmentation des émissions de GES dues aux déplacements internes à la station.	Direct	Permanente	FAIBLE	MA4	FAIBLE

Les impacts résiduels des travaux sur le climat identifiés sur le secteur de projet peuvent être qualifiés de faibles une fois appliqués l'ensemble des mesures préconisées.

1.1.1. *Prise en compte du patrimoine humain*

4.4.2.4. *Monuments historiques*

Aucun monument historique n'est inscrit dans le périmètre du projet.

Le projet n'est pas de nature à impacter les monuments historiques.

4.4.2.5. *Patrimoine archéologique*

En l'état actuel des connaissances, aucun vestige archéologique n'est répertorié dans la zone d'étude. Toutefois, cet état des connaissances correspond plus à l'absence de recherches qu'à une réelle absence d'occupation ou de fréquentation de ce secteur de montagne.

C'est pourquoi il est possible que soient émises des prescriptions d'archéologie préventive pour évaluer l'impact éventuel de ce projet sur le patrimoine archéologique.

Ces prescriptions comporteraient la réalisation de diagnostics d'évaluation, qui pourraient prendre la forme d'études, de prospections ou de travaux de terrain. Les prescriptions pourraient être émises lorsque le service régional de l'archéologie sera saisi du dossier par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation de l'opération objet de l'étude d'impact ou, le cas échéant, par l'aménageur du projet.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Effets sur les monuments historiques	Direct	Permanent	Nul
Effets sur le patrimoine archéologique	Direct	Permanent	Nul

Le territoire de Valloire ayant recelé de nombreux sites ou vestiges historiques, tous les travaux liés à ce projet devront être précédés par des opérations de diagnostic archéologique.

L'article R.111-3-2 du Code de l'Urbanisme stipule que le permis de construire ne peut être refusé ou être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

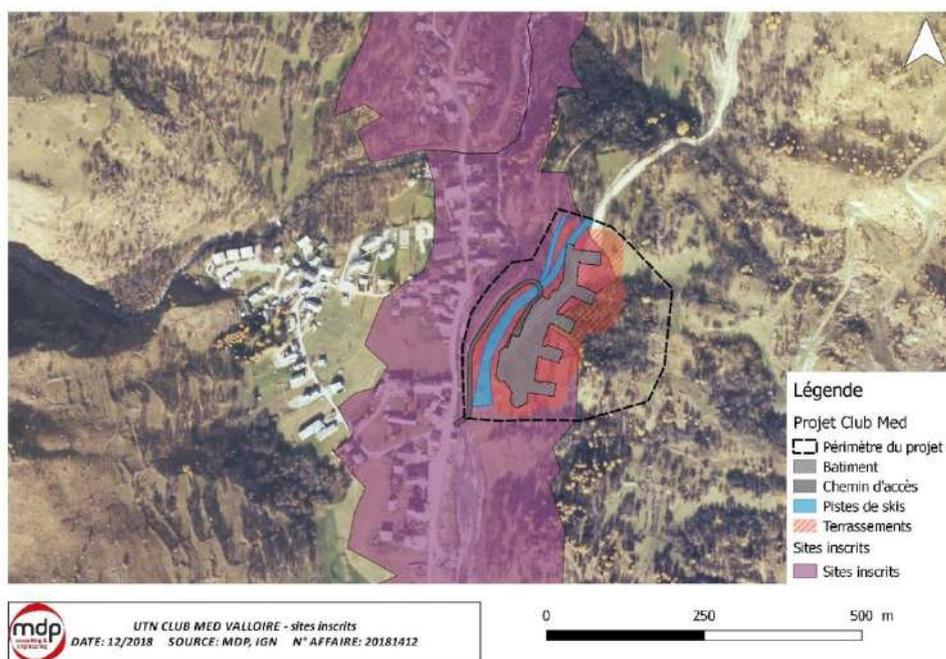
Par ailleurs, le décret n°86-192 du 5 février 1986 a institué une procédure de consultation préalable du directeur des antiquités lorsque des travaux prévus dans un site archéologiques peuvent compromettre la conservation ou la mise en valeur de ce site. Il en résulte que le permis de construire devra être instruit une fois terminée cette consultation préalable.

Par ailleurs, l'aménageur sera soumis au versement d'une redevance calculée selon les modalités décrites dans le Code du Patrimoine.

4.4.3. Prise en compte des outils de gestion et d'inventaires environnementaux

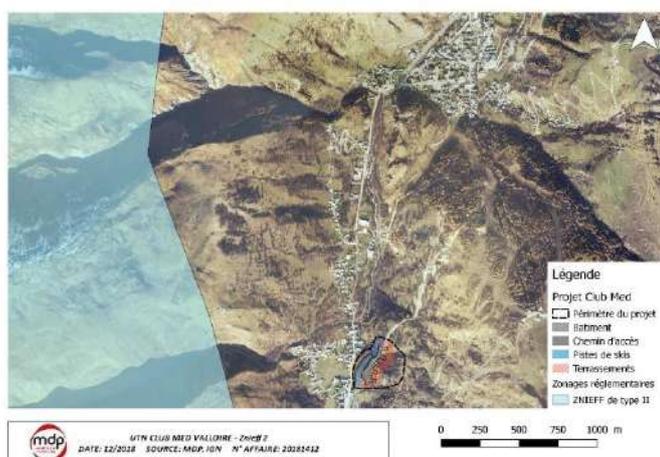
4.4.3.1. Effets sur le site inscrit

Le projet est en périmètre de site inscrit « Hameau des Verneys » : Celui-ci fait l'objet d'une surveillance attentive par l'administration, représentée par l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F.) et sera à ce titre soumis à l'avis simple de ce dernier.



Le projet UTN, situé en site inscrit, est soumis à l'avis simple de l'ABF (l'Architecte des Bâtiments de France) avant demande d'autorisation de travaux.

4.4.3.2. Effets sur les ZNIEFF et ZICO

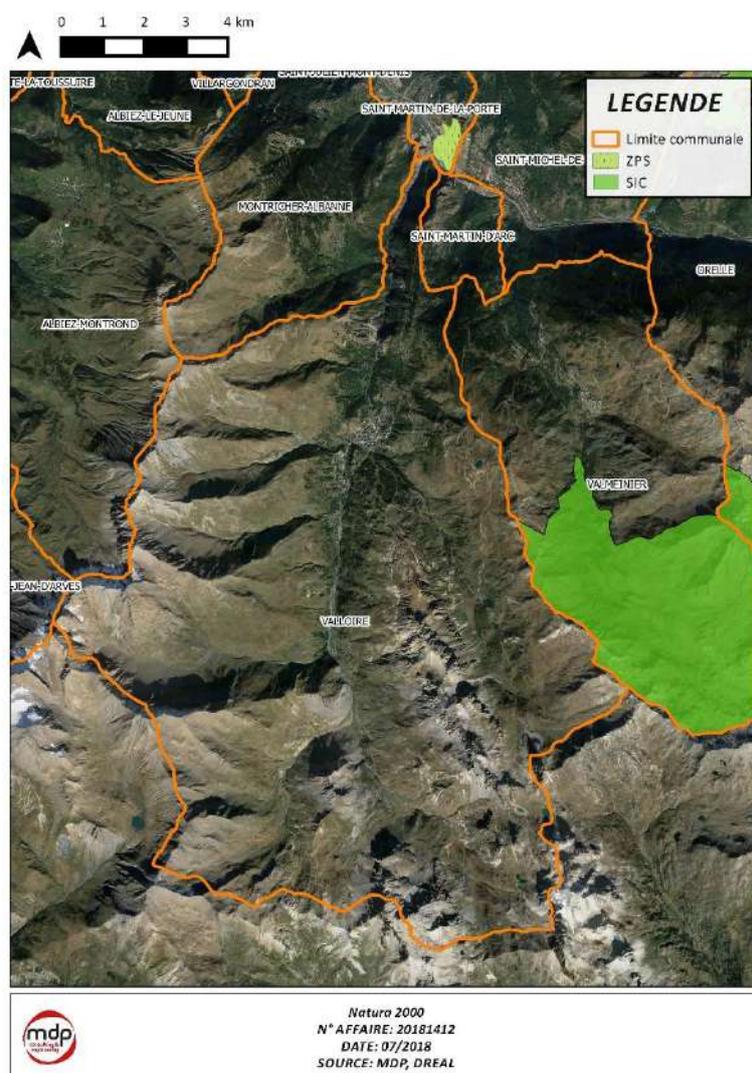


Le projet UTN n'est pas concerné par les ZNIEFF et la ZICO de la commune de Valloire

4.4.3.3. Effets sur les zones humides référencées.

Le projet UTN, n'est pas concerné par les zones humides référencées de la commune de Valloire.

1.1.1.1. Effets sur le réseau Natura 2000



Le projet UTN, n'est pas concerné par un site du réseau Natura 2000 de la commune de Valloire ou des communes environnantes.

4.4.3.4. Effets sur le Parc National des Ecrins

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION IMPACT
Projet en zone d'adhésion du Parc National des Ecrins	Direct	Permanent	Impact nul

La situation du projet UTN dans la zone d'adhésion du Parc national des Ecrins n'induit aucune conséquence réglementaire.

4.5. PRISE EN COMPTE DES HABITATS

Les surfaces présentées ci-après ont été déterminées d'après les plans d'esquisse fournis. Bien que suffisamment représentatives, elles seront susceptibles d'évoluer lors de la définition plus poussée du projet.

Les surfaces qui seront prise en compte dans l'étude d'impact nécessaire à l'obtention des autorisations seront quant à elle au plus proche de la réalité.

4.5.1. Les impacts potentiels du projet sur les habitats

Le périmètre total du projet, comprenant l'emprise chantier, couvre une surface de **83 400 m²**.

La cartographie d'habitat met en évidence des habitats naturels peu diversifiés dans le périmètre opérationnel.

Les effets sur les habitats peuvent être de deux types :

- **La suppression** d'une surface d'habitat : cela correspond à la surface de la construction prévue de manière permanente, empêchant le retour d'un quelconque habitat naturel, même différent.
- **La modification d'habitat** : cela correspond soit à la modification temporaire d'un habitat (une prairie retournée par exemple) ou un changement du type d'habitat (un défrichement par exemple). Cette surface peut recouvrir un usage naturel à l'issue des travaux.

L'étude d'impact qui devra être réalisée préalablement à l'obtention des permis précisera de manière plus fine les altérations d'habitats au regard du projet détaillé.

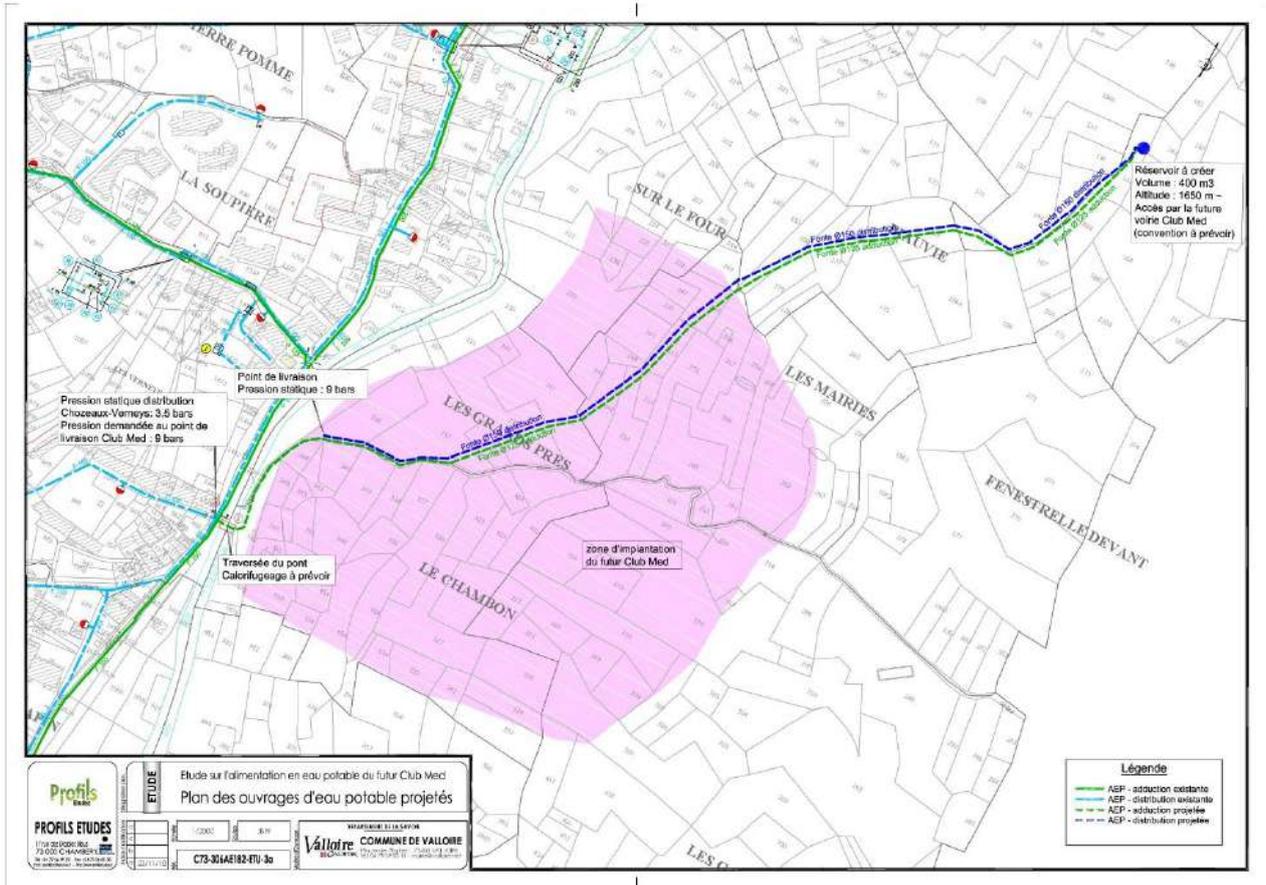
Les effets prévisibles sur les habitats naturels en fonction des opérations d'aménagements sont les suivants :

OPERATIONS	EFFETS PREVISIBLES
Défrichement, terrassement et construction du bâtiment, 13 838 m²	Suppression d'habitat
Défrichement, terrassement construction de la route, 2 848 m²	Suppression d'habitat
Défrichement, terrassement pour la construction du réservoir d'eau, Surface non déterminée à ce stade du projet	Suppression d'habitat
Défrichement et terrassement pour l'aménagement de piste de ski, 7 936 m²	Modification d'habitat
Défrichement et terrassement pour les entrées en terre, 24 307 m²	Modification d'habitat
Enfouissement des réseaux d'eau et électricité secondaires	Modification d'habitat

Le stockage des matériaux se fera sur des aires dédiées, dans les zones sans enjeux notables pour l'environnement. Ces zones seront délimitées lors de l'étude d'impact.

L'accès au site par les engins se fera par les routes existantes. En effet, le projet s'implante non loin de la gare de départ du télésiège des Verneys, accessible par la D902 puis par des chemins carrossables.

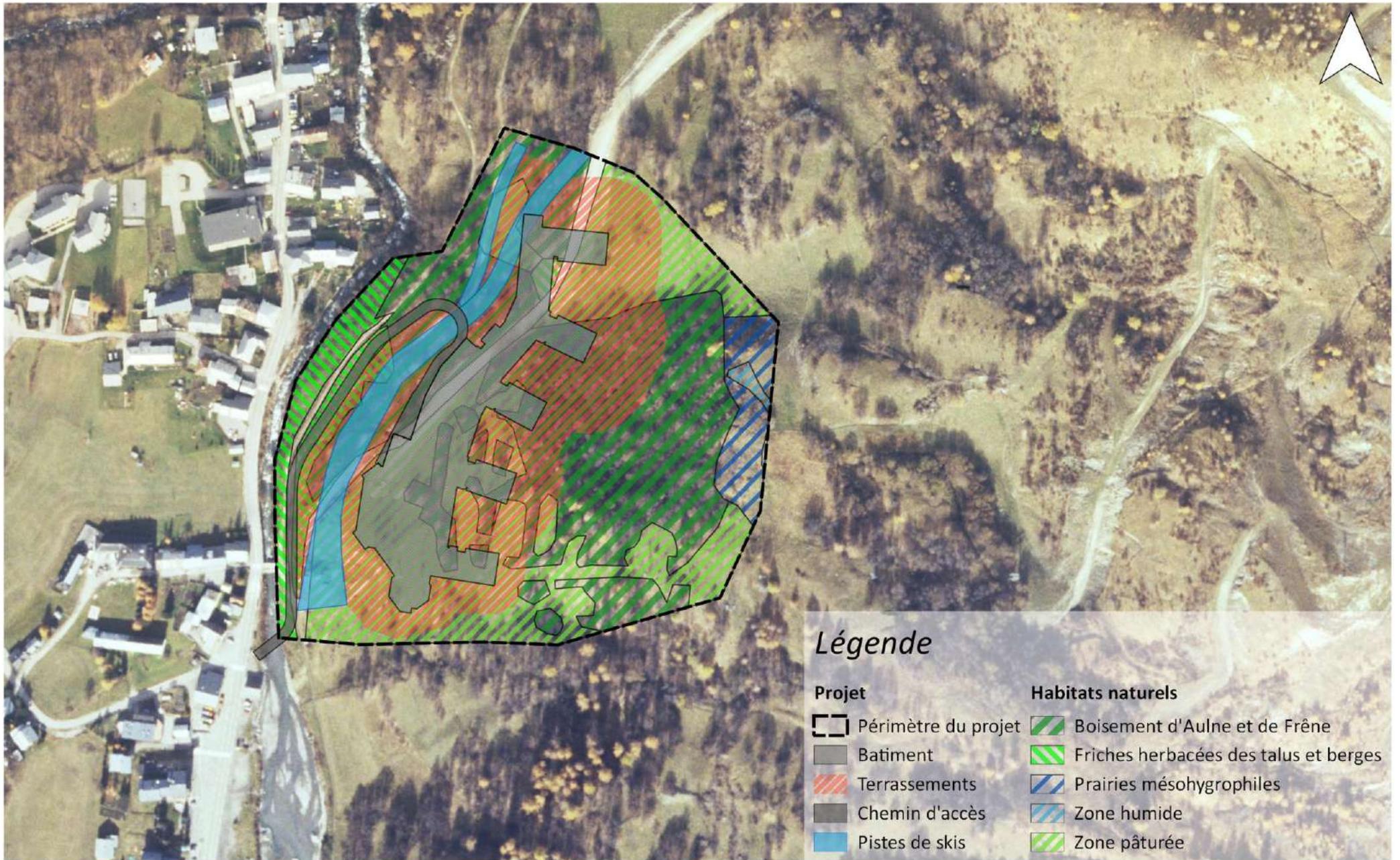
A ce stade du projet, il n'est pas possible d'apporter de précision quant à la surface concernée par le réservoir d'eau. Ce volet sera traité dans le détail une fois le projet affiné pour l'étude d'impact. Néanmoins, une carte de projet a été fournie :



Au total, la mise en œuvre du projet implique la suppression de 14 915 m² d'habitats et la modification de 29 578 m² d'habitats.

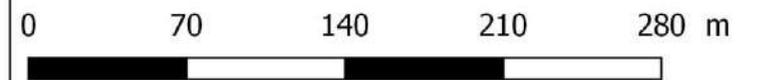
On considère ici que tout ce qui n'est pas supprimé dans l'emprise du projet sera alors modifié (vision la plus globale). Dans les faits, une partie de ces surfaces considérées comme modifiées ne sera pas impactées.

Ces opérations sont le fait du terrassement, du défrichage et de la construction des infrastructures (bâtiments et routes), ainsi que de la mise en œuvre du chantier.



UTN CLUB MER VALLOIRE - Habitats naturels

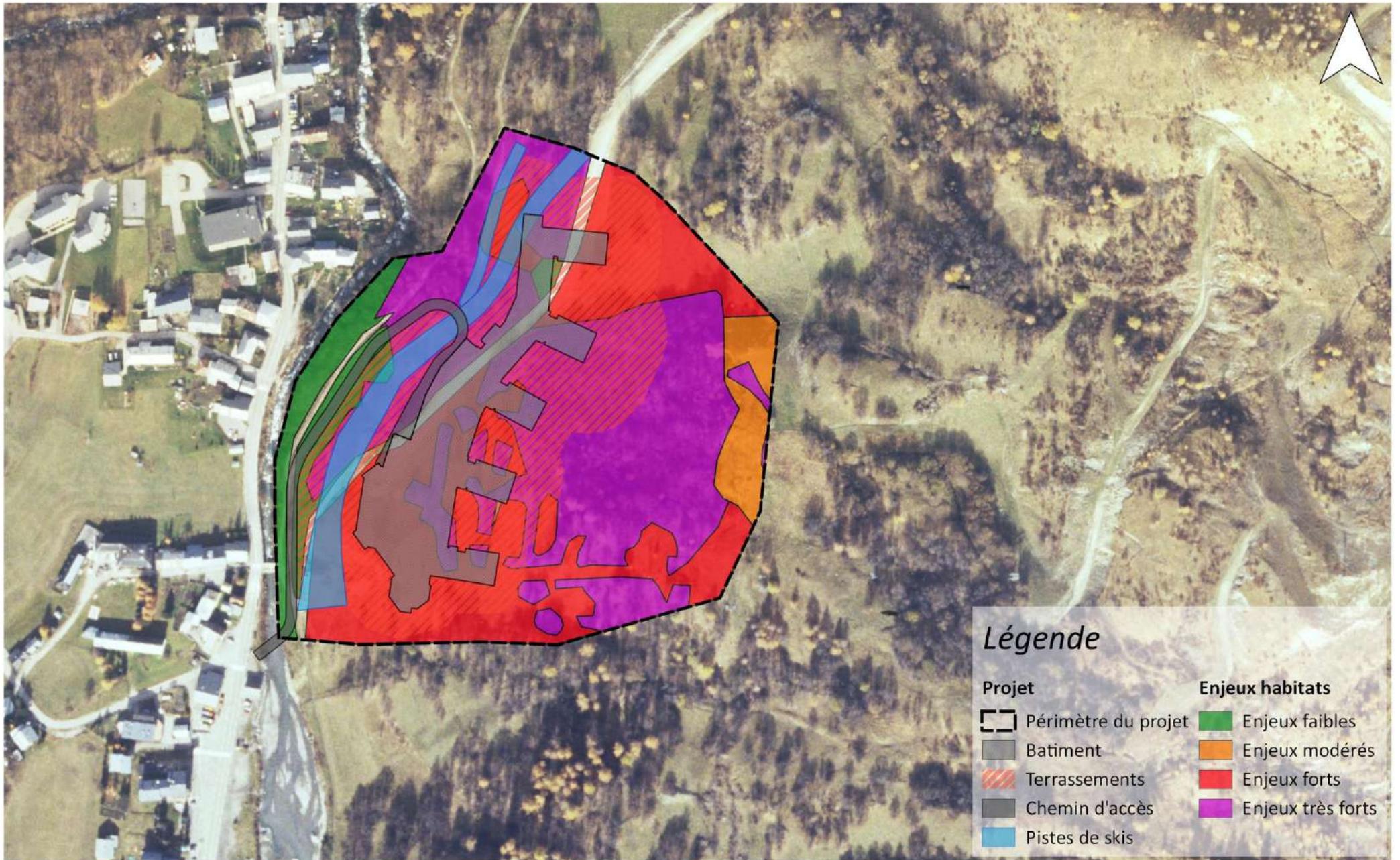
DATE: 12/2018 SOURCE: MDP, IGN N° AFFAIRE: 20181412



4.5.2. *Rappel sur les enjeux des habitats de la zone d'étude*

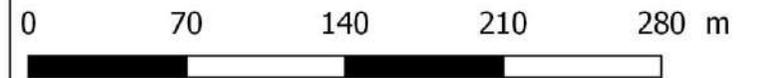
Les habitats et leurs enjeux intrinsèques (enjeu local de conservation mais non comme habitat d'espèce) présentés dans l'état initial sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

HABITAT	HABITAT COMMUNAUTAIRE	ENJEU LOCAL
Boisement d'aulne et frêne	Non	Modéré
Prairies pâturées	Oui	Fort
Prairies hygrophyles	Non	Faible
Friche herbacées des talus et berges	Non	Faible
Zone humide à laïche et mousses	Oui	Très fort



UTN CLUB MER VALLOIRE - Enjeux habitats naturels

DATE: 12/2018 SOURCE: MDP, IGN N° AFFAIRE: 20181412



4.5.3. Evaluation des effets sur les habitats

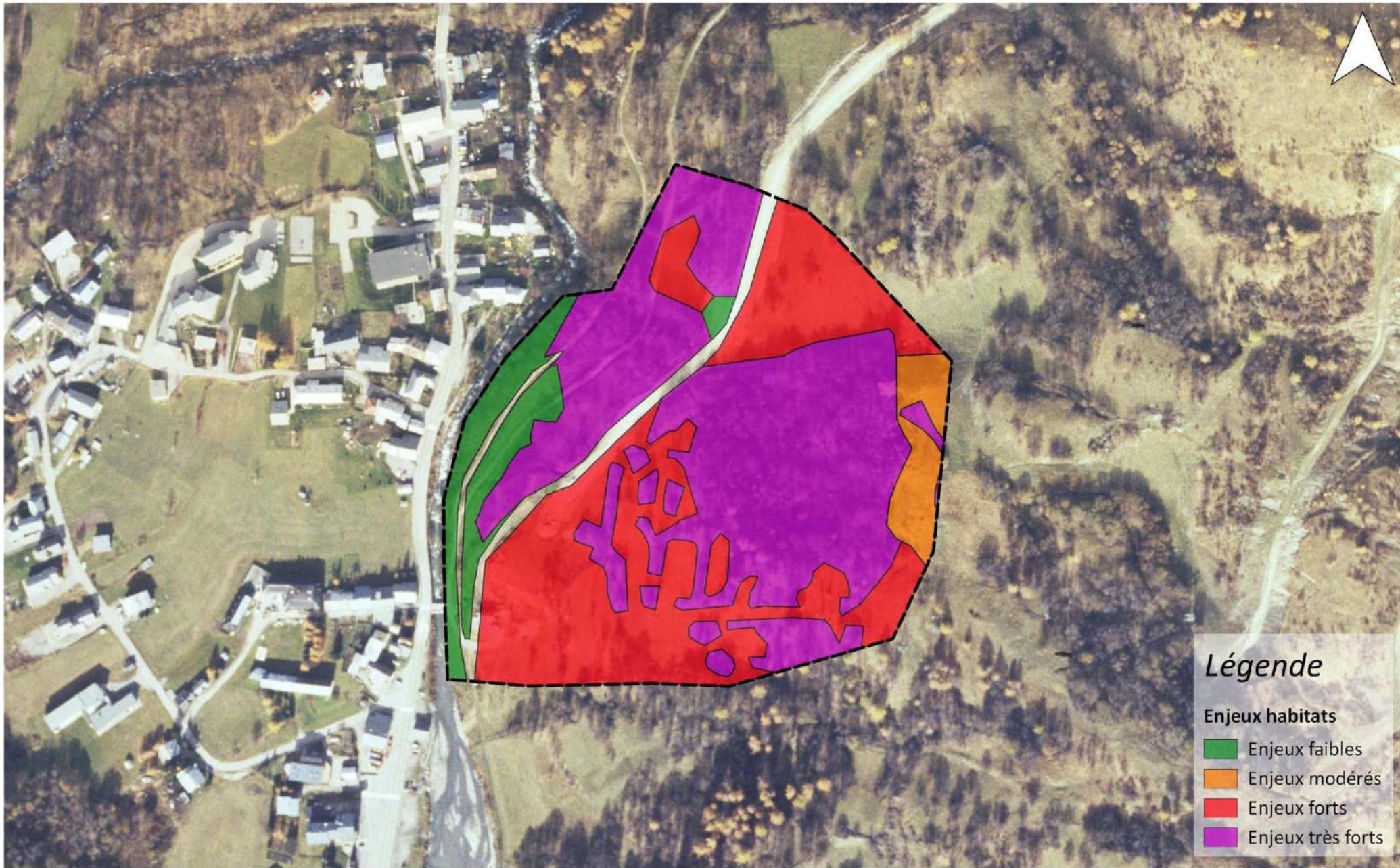
Les habitats impactés par le projet sont les suivants :

- Le boisement d'aulne et frêne
- La prairie pâturée
- La friche herbacée

Le ruisseau en contrebas du périmètre d'étude ne sera pas impacté directement par les opérations de travaux, tant dans son lit mineur que dans son lit majeur. Il pourra toutefois faire l'objet de mesure spécifique afin d'éviter tout risque de perturbation indirectes (pollution au MES ou hydrocarbure)

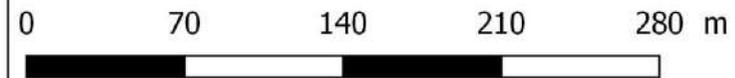
HABITATS	ENJEU LOCAL	SUPPRESSION (m ²)	MODIFICATION (m ²)
Boisement d'aulne et frêne	Modéré	6 237	15 153
Prairies pâturées	Fort	7 205	12 900
Prairies mésohygrophytes	Faible	0	0
Friches herbacées des talus et berges	Faible	1 473	1 525
Zone humide à laïche et mousses	Très fort	0	0
Total		14 915	29 578

Le projet prévoit la suppression de 14 915 m² d'habitat et 29 578 m² de modification.



UTN CLUB MER VALLOIRE - Enjeux habitats naturels

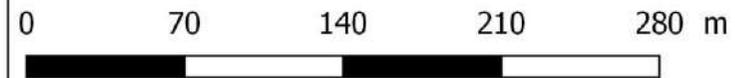
DATE: 12/2018 SOURCE: MDP, IGN N° AFFAIRE: 20181412





UTN CLUB MER VALLOIRE - Habitats naturels impactés par le projet

DATE: 12/2018 SOURCE: MDP, IGN N° AFFAIRE: 20181412



4.5.4. *Evaluation des impacts du projet sur les habitats*

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
SUPPRESSION DE 14 915 m² D'HABITATS NATURELS DONT :			
Suppression de 6 237 m ² de boisement	Direct	Permanent	MODERE
Suppression de 1 473 m ² de friches	Direct	Permanent	FAIBLE
Suppression de 7 205 m ² de zone pâturée	Direct	Permanent	MODERE
MODIFICATION DE 29 578 m² D'HABITATS NATURELS DONT :			
Modification de 15 153 m ² de boisement	Direct	Temporaire	MODERE
Modification de 1 525 m ² de friches	Direct	Temporaire	FAIBLE
Modification de 12 900 m ² de zone pâturée	Direct	Temporaire	FORT
Pollution potentielle des sols suite à la mise à nu du sol par le défrichage et le terrassement	Direct	Temporaire	MODERE
Risque de pollution potentielle du ruisseau en contrebas aux matières en suspension ou aux hydrocarbures par ruissellement sur les sols mis à nus	Indirect	Temporaire	MODERE

4.5.5. Mesures pour les habitats

4.5.5.1. Mesure d'évitement

ME1 - Concertation avec les agriculteurs et mise en défens du chantier vis-à-vis des activités agropastorales :

L'enjeu agropastoral est important sur le site. Les agriculteurs seront informés du programme des travaux. Cette information en amont du projet est impérative pour la bonne organisation du chantier lors des périodes de terrassement notamment. Les travaux pourront être signalés par des barrières amovibles type piquet et filet utilisées sur le domaine skiable ou par une clôture électrique durant la période de pâture de la zone.

Cela permettra également de limiter la divagation du public sur ces zones.

Cette signalisation évitera une déambulation des troupeaux sur les secteurs terrassés.

ME2 - Mise en défens des zones sensibles :

La mesure a pour objectif de réduire les impacts dus à d'éventuelles déambulations à proximité des aires les plus sensibles situées dans la zone d'étude. Il s'agit des espaces où ont été identifiés des habitats à forte valeur patrimoniale comme les zones humides.

En effet, le projet n'engendre pas directement d'impact sur les habitats humides. Par contre, des habitats identifiés se situent à proximité de zones de travaux. Le risque d'impact n'est donc pas à négliger.

Une note informative renseignera clairement les entreprises de la limite de zone de chantier et de l'interdiction de déambuler ou de déposer tout matériel et matériaux dans la zone. De plus, ces zones seront matérialisées par un périmètre interdit.

ME3 - Définition des conditions de stockage d'hydrocarbures :

Tout stock d'hydrocarbures sur site sera évité si ce n'est dans des conditions de sécurité optimales garanties par des dispositifs de récupération de fuites : cuves à double paroi et bac de rétention au volume réglementaire.

ME4 - Gestion optimisée du chantier :

Choix des entreprises

Afin de préserver au mieux les habitats et le milieu naturel, les entreprises retenues devront s'engager à respecter la réglementation en vigueur, à savoir :

- Le décret n° 77-254 du 8 mars 1997 relatif à la réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux souterraines et superficielles ;
- L'obligation de stockage, de récupération et élimination des huiles de vidanges des engins de chantier ;
- L'ensemble des terrassements sera réalisé le plus possible à sec, les périodes pluvieuses favorisant l'augmentation du taux de matières en suspension suite aux ruissellements des eaux pluviales sur les terrains remaniés ;

- Les déchets devront être acheminés vers des centres adaptés à leur nature pour leur élimination ou leur stockage. Le site devra être nettoyé en fin de chantier.

Plan de circulation

Un plan de circulation des engins sera établi afin de limiter la circulation à des zones strictes de circulation établies au préalable. Cela permettra de réduire les impacts sur la végétation engendrés par la phase de travaux et d'éviter la divagation des engins en dehors des voies réservées à cet effet.

Ce plan permettra notamment :

- de cadrer les transports des matériaux sur le site et de les rationaliser (trajets courts et polluants);
- d'éviter les dépôts sauvages ;
- d'éviter les impacts sur les habitats environnants périphériques aux zones du projet ;
- de gérer le stationnement des engins de chantier sur le site (pelles mécaniques, bulldozers, timberjack, tombereaux, etc.) ;
- d'éviter les pollutions des nappes phréatiques par les hydrocarbures et les huiles de moteur ;
- d'encadrer les pratiques touristiques sur le site en travaux

Accès aux chantiers

Les accès au chantier seront établis et communiqués avant la phase de travaux. La zone de chantier sera alors desservie par une voie carrossable. Le plan d'accès et de circulation délimitera physiquement les zones d'intervention de chantier au moyen de piquets tors à béton et des cordes. Cela permettra de réduire l'impact et d'éviter toute divagation des engins. Une attention particulière sera portée aux habitats sensibles.

Les secteurs défrichés et terrassés feront l'objet d'une réparation soignée du terrain (décapage et remise en place de la terre végétale suivie par un reverdissement immédiat.

4.5.5.2. Mesures de réduction

MR1 - Revégétalisation des espaces terrassés non construits :

Plusieurs mesures seront mises en place pour limiter au maximum les impacts générés par les travaux et la mise à nu des sols avec notamment le réenherbement des surfaces terrassées non construites. Cette mesure permettra :

- Une cicatrisation plus rapide du couvert végétal ;
- D'éviter le lessivage des zones décapées ;
- D'augmenter la stabilité des terrains mis à nu.

MR2 - Règles d'usages pour limiter la prolifération de plantes invasives :

Les véhicules de chantier devront être inspectés et si besoin nettoyés avant leur arrivée sur site et dans une zone prévue à cet effet. Cette zone ne permettra pas que les eaux de ruissellement contenant potentiellement des espèces invasives s'écoulent dans le milieu naturel.

De plus :

- L'apport de terre végétale sera contrôlé pour s'assurer de ne pas contenir de débris végétaux pouvant être des espèces invasives ;

- Les portions de sols décapées devront être revégétalisées le plus rapidement possible avec un mélange de plantes locales contrôlé ;

4.5.5.3. Mesures d'accompagnement

MA3 - Accompagnement écologique en phase chantier :

AMO environnement et contrôle extérieur des prescriptions environnementales énoncées : un coordinateur de biodiversité sera présent aux diverses étapes du chantier pour garantir le bon respect des mesures édictées dans le dossier d'Unité Touristique Nouvelle et qui seront précisées dans la future étude d'impact. Ce dernier interviendra pour que le projet soit réalisé dans les règles de l'art et s'insère au mieux dans le milieu naturel traversé.

4.5.6. Conclusion sur les effets du projet sur les habitats

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION IMPACT	MESURES	IMPACT RESIDUELS
Suppression de 14 915 m² d'habitats naturels dont :					
Suppression de 6 237 m ² de boisement	Direct	Permanent	MODERE	MA3-ME4	MODERE
Suppression de 1 473 m ² de friches	Direct	Permanent	FAIBLE	MA3-ME4	FAIBLE
Suppression de 7 205 m ² de zone pâturée	Direct	Permanent	MODERE	MA3-ME4	MODERE
Modification de 29 578 m² d'habitats naturels dont :					
Modification de 15 153 m ² de boisement	Direct	Temporaire	MODERE	MR1 – MR2 MA3-ME4	MODERE
Modification de 1 525 m ² de friches	Direct	Temporaire	FAIBLE	MA3-ME1-MR3 ME4-MR1-MR2 MA3	FAIBLE
Modification de 12 900 m ² de zone pâturée	Direct	Temporaire	FORT	ME1 – MR3 – ME4 -MR1 – MR2- MA3	MODERE

Pollution potentielle des sols suite à la mise à nu du sol par le défrichage et le terrassement	Direct	Temporaire	MODERE	ME2 – ME3 – ME4 – MR1 MA3	FAIBLE
Risque de pollution du ruisseau en contrebas aux matières en suspension ou aux hydrocarbures par ruissellement sur les sols mis à nus	Indirect	Temporaire	MODERE	ME2-ME3– ME4–MR1-MA3	FAIBLE

4.6. PRISE EN COMPTE DE LA FLORE

4.6.1. Rappel de la flore à enjeux observée sur la zone de projet

Le cortège floristique est typique des milieux alpins, 170 espèces végétales ont été inventoriées au total dont 2 sont protégées au niveau national. Il s'agit de l'orchis de Traunsteiner et de la laïche pauciflore, ces deux espèces sont inféodées aux milieux humides. 4 espèces inventoriées sont inscrites à l'annexe B de convention de Washington relative à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce. Ces espèces sont communes et répandues et ne sont pas menacées en Rhône-Alpes, leur enjeu est qualifié de faible.

4.6.2. Evaluation de l'impact du projet sur la flore

L'effet principal est la suppression d'un couvert végétal à faible intérêt au niveau des infrastructures (bâtiments, routes et parkings). Le reste du couvert végétal sur l'emprise du site sera modifié par la circulation et l'activité des engins de chantier.

Les espèces protégées à enjeux importants ne seront pas impactées car situées dans la zone humide et ses abords (voir carte page suivante). Il n'y a donc aucun risque de destruction d'individus. De plus, les travaux se situant en aval de leurs habitats de répartition, ils ne viendront pas perturber les écoulements alimentant la zone humide et ne remettront donc pas en cause leur conservation.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Suppression d'un couvert végétal à enjeux faibles	Direct	Permanent	FAIBLE
Modification d'un couvert végétal à enjeux faibles	Direct	Temporaire	FAIBLE

4.6.3. Mesures pour la flore

Les mesures pour la flore sont celles déjà décrites dans le chapitre précédent (habitat).

4.6.3.1. Mesure d'évitement

ME1 - Concertation avec les agriculteurs et mise en défens du chantier vis-à-vis des activités agro-pastorales

ME2 - Mise en défens des zones sensibles

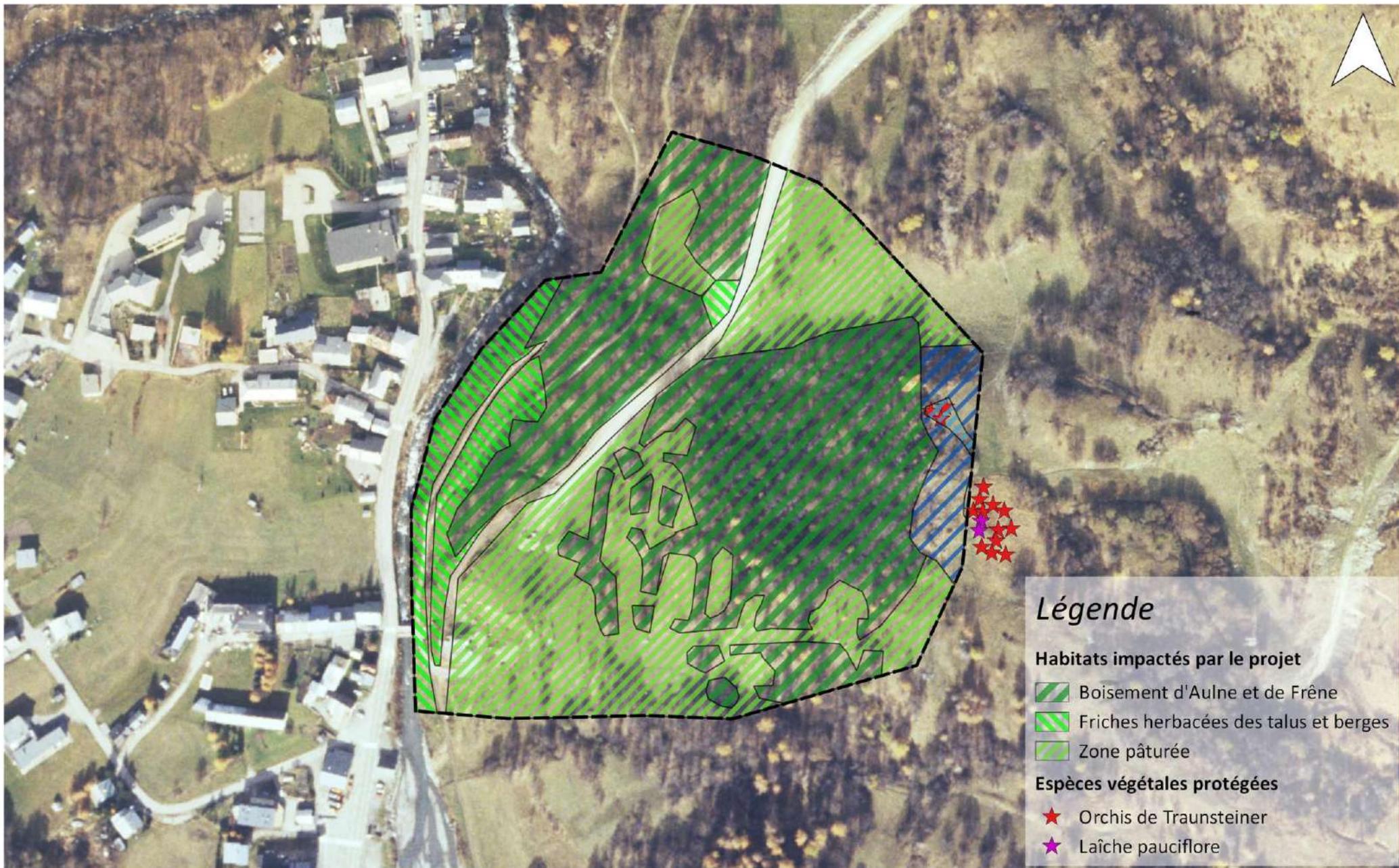
ME3 - Définition des conditions de stockage d'hydrocarbures

ME4 - Gestion optimisée du chantier

MR1 - Revégétalisation des espaces terrassés non construits

MR2 - Règles d'usages pour limiter la prolifération de plantes invasives

MA3 - Accompagnement écologique en phase chantier



UTN CLUB MER VALLOIRE - Espèces végétales protégées et habitats impactés par le projet

DATE: 12/2018 SOURCE: MDP, IGN N° AFFAIRE: 20181412

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT	MESURES	IMPACTS RESIDUELS
Suppression d'un couvert végétal à enjeux faibles	Direct	Permanent	FAIBLE	MA3-ME2 – MR1 – MR2	FAIBLE
Modification d'un couvert végétal à enjeux faibles	Direct	Temporaire	FAIBLE	MA3-ME2 – MR1 – MR2	FAIBLE

Le couvert végétal supprimé ne possède pas de sensibilité notable. L'impact est donc considéré comme faible.

4.7. PRISE EN COMPTE DE LA FAUNE

4.7.1. Rappel de la faune observée sur la zone de projet

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des espèces à enjeux sur le site de projet.

ESPECES A ENJEUX	SENSIBILITE DE L'ESPECE	HABITATS	STATUT SUR LE SITE	SENSIBILITE AU REGARD DU SITE ET DE SON UTILISATION
<i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus Bruant jaune	Très forte	Friches arbustives et lisière forestière	Potentielle	FORTE
<i>Erithacus rubecula</i> Linnaeus Rougegorge familier	Forte	massif boisés avec sous-bois: parcs, taillis, jardins	Nicheur certain	FORTE
<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus Pinson des arbres	Forte	tous milieux avec des arbres	Nicheur certain	FORTE
<i>Parus major</i> Linnaeus Mésange charbonière	Forte	bois, jardins, parcs	Nicheur certain	FORTE
<i>Periparus ater</i> Linnaeus Mésange noire	Forte	forêts, bois	Nicheur certain	FORTE

Les espèces à enjeux inventoriées sur la zone de projet concernent exclusivement l'Avifaune et notamment les espèces du cortège forestier.

4.7.2. Effets du projet sur la faune

Les effets sur la faune peuvent être de plusieurs types et se répartissent sur deux phases :

En phase travaux :

Destruction d'individus : C'est un risque à prendre en compte en phase travaux. Cet impact peut concerner quelques individus ponctuels jusqu'à plusieurs dizaines en cas de présence de colonies ou de population. Seront donc étudiées les espèces nicheuses potentielles et certaines sur le site de projet.

Dérangement temporaire d'individus lors des opérations de travaux : les impacts sont proportionnés aux nuisances sonores, aux vibrations et aux poussières engendrées par les opérations de travaux. Ces impacts seront ponctuels et limités dans le temps (durée du chantier). Ces nuisances se traduisent par une gêne, voire une répulsion pour les espèces les plus sensibles présentes sur et aux abords de la zone de projet.

En phase d'exploitation :

Dérangement des individus : le projet du Club Med s'inscrit dans un milieu vierge d'aménagement et non emprunté en été, il se trouve toutefois à proximité d'une zone urbanisée. Les nouvelles nuisances générées par les occupants des infrastructures se fonderont dans les nuisances de l'urbanisation, elles seront cependant plus importantes à proximité immédiate du projet.

Destruction ou modification d'habitats : le projet induit le défrichement de toute la zone boisée sur laquelle se positionne le projet. Ces travaux engendreront la suppression d'habitats d'espèce par le défrichement et l'aménagement de la zone. Ces habitats n'auront pas vocation à retrouver leur état d'origine et les cortèges présents n'auront donc plus la possibilité de revenir sur la zone de projet.

4.7.2.1. Présentation des espèces et incidences du projet sur la faune

Espèces		Habitats présents			
		Boisements d'Aulne et de Frêne	Prairies pâturées	Prairies hygrophiles	Zones humides à Laïche
Oiseaux	Rougegorge familier	DV	fo	-	-
	Pinson des arbres	DV	fo	-	-
	Mésange charbonnière	DV	fo	-	-
	Mésange noire	DV	fo	-	-
	Bruant jaune	fo	FR	-	-
Enjeux des habitats d'espèces		TRES FORTS	FORTS	FAIBLE	FAIBLE

LEGENDE : UTILISATION DES HABITATS : - FREQUENTATION D'OPPORTUNITE DE L'HABITAT, LA PRESENCE DE L'ESPECE TRES OCCASIONNELLE ; **FO** FREQUENTATION OCCASIONNELLE DE L'HABITAT PAR L'ESPECE PATRIMONIALE CONSIDEREE, L'HABITAT N'ETANT PAS DETERMINANT DANS LA SURVIE DE L'ESPECE ; **FR** FREQUENTATION REGULIERE DE L'HABITAT PAR L'ESPECE PATRIMONIALE CONSIDEREE, FAISANT PARTIE DE SON TERRITOIRE, CEPENDANT L'ESPECE N'EST PAS STRICTEMENT INFEODEE A CET HABITAT, **DV** : FREQUENTATION REGULIERE ET OBLIGATOIRE DE L'HABITAT QUI REPRESENTE LE DOMAINE VITAL POUR L'ESPECE PATRIMONIALE CONSIDEREE. **ENJEUX** : **FAIBLE** (HABITAT FREQUENT, AUCUNE ESPECE PATRIMONIALE INFEODEE) ; **MODERE** (HABITAT FREQUENT, BIODIVERSITE PATRIMONIALE REDUITE, FREQUENTATION REGULIERE), **FORT** (HABITAT PEU FREQUENT, BIODIVERSITE PATRIMONIALE FORTE ET INFEODEE), **TRES FORT** (HABITAT RARE, IMPACT SUR LA SURVIE D'UNE ESPECE PATRIMONIALE SENSIBLE).

Les boisements accueillent un certain nombre d'espèces protégées qui réalisent tout ou partie de leur cycle biologique dans ces types d'habitats, d'où une qualification d'enjeux très forts. Tout impact sur ces habitats aura des répercussions sur les populations d'espèces protégées.

La prairie pâturée est un habitat communautaire, d'où un enjeu fort.

Les autres habitats peuvent accueillir des espèces protégées pour la réalisation d'une partie de leur cycle biologique, mais ne constituent pas le domaine vital de ces espèces, d'où des enjeux qualifiés de modérés à faibles.

La suppression de surfaces relativement importantes par le défrichement et l'implantation du projet impacte de façon conséquente les espèces pour lesquelles le boisement représente un domaine vital. En effet, le rougegorge, le pinson des arbres, la mésange charbonnière, la mésange noire et le bruant jaune utilisent le site pour tout ou partie de leur cycle biologique. Ils verront donc leur habitat favorable réduit.

Les opérations de défrichement peuvent également créer un risque de destruction d'individus s'il a lieu lors des périodes de nidification, l'enjeu sera alors qualifié de fort.

En phase d'exploitation, les enjeux sont qualifiés de modérés. En effet, ces espèces bénéficient de nombreux espace de report et le dérangement lié aux nouvelles activités présentent sur la zone ne remettra pas en cause la conservation de ces espèces.

Description		Terrain
Superficie d'habitat potentiel sur la zone d'étude		39 636 m ²
Effets envisageables	Suppression d'individus	OUI
	Dérangement	OUI
	Dérangement en période sensible	OUI
	Suppression d'habitat	OUI
Durée et moment du dérangement les plus importants		Période de travaux
Superficie d'habitat potentiel affectée (suppression)		6 237 m ²
Superficie d'habitat potentiel affectée (modification)		15 153 m ²
% par rapport à superficie d'habitat potentiel sur zone d'étude		54 %
Enjeu local de conservation		FORT

4.7.2.2. Evaluation des impacts du projet sur la faune du site

EFFETS	PERIODE D'APPLICATION	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Effets du projet sur les espèces d'oiseaux du cortège boisé	en période de travaux	DIRECT	TEMPORAIRE	FORT
	en période d'exploitation	DIRECT	PERMANENT	MODERE

4.7.3. Mesures pour la protection de la faune

4.7.3.1. Mesure d'évitement

ME5 - Limitation horaire des activités de chantier :

La présence potentielle d'une faune sensible induit un impact de dérangement. La limitation de ce dérangement en période sensible de l'année est mise en place par une mesure de réduction. Par contre, en dehors des périodes de grande sensibilité (hors reproduction par exemple), il est également nécessaire de traiter le maximum d'impacts possibles.

Pour éviter le dérangement aux horaires les plus sensibles de la journée, la totalité du chantier sera limitée par des horaires stricts.

Aucune activité ne sera possible sur le chantier à l'aube et au crépuscule et donc entre 18h et 7h à l'automne.

4.7.3.2. Mesure de réduction

MR5 - Calendrier de chantier :

Cette mesure, parfois considérée comme une mesure d'évitement est un engagement important de la part du maître d'ouvrage.

Dans l'étude d'impact, un travail d'affinage de ce calendrier en fonction des périodes sensibles sera apporté. Il permet toutefois de garantir que la conservation des espèces n'est pas remise en cause sur le site et écarte la potentialité de destruction d'individus ou de nichée.

Enfin, et c'est un point non négligeable puisqu'il concerne les conditions de travail et de sécurité des personnes présentes sur le chantier. La date d'ouverture du domaine skiable et plus globalement les conditions climatiques de l'automne engagent le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les entreprises à travailler dans des délais courts pour des réalisations importantes et en altitude.

Les conditions climatiques de fin d'été et d'automne (pluies, froids, neiges, sols qui ne sèchent plus, etc.) peuvent mettre en péril la réalisation des travaux et surtout la sécurité du personnel travaillant sur le site. Les conditions d'accès et de travail, sont davantage dangereuses à cette période et à cette altitude.

Pour la définition du planning de chantier pour la création du Club Med, seront pris en compte :

- Les périodes sensibles des espèces dont les impacts ont été évalués de forts avant les mesures (Rougegorge familier, bruant jaune, mésange noire, mésange charbonnière...)
- Les périodes de nidification des espèces pour lesquelles la destruction des couvées ou des individus peut être impactés par les travaux
- Les espèces dont les périodes sensibles peuvent être dérangées par les travaux (représentés par les espèces les plus sensibles citées ci-dessus)
- Les périodes de fontes de la neige, induisant la mise en eau des talwegs (qui alimentent les zones plus humides du versant en amont des travaux)
- Les difficultés d'accès aux zones de travaux,
- Le temps nécessaire pour réaliser les travaux avec une mise en sécurité optimale du personnel de chantier,

- L'arrivée des premières neiges et des vagues de froid de début novembre,
- L'attitude de la zone d'étude.

De manière générale, il peut être préconisé des travaux répartis sur 2 ans (première année défrichage, deuxième année terrassements) ou débutant après le 15 août. Cette date est communément admise pour les travaux en milieux alpins comme moins impactant pour les espèces à enjeu présentes. En effet, à cette date, la période de reproduction se termine et les premières couvées sont pour la plus part du temps autonomes.

MR6 - Réduction de la pollution lumineuse :

La pollution lumineuse a un impact très fort sur l'environnement :

- Destruction de nombreux insectes et donc diminution des ressources alimentaires pour les insectivores.
- Perturbation de l'horloge biologique de nombreuses espèces (sommeil, reproduction...).
- Création d'un stress supplémentaire pour les espèces qui fuient la lumière.
- Désorientation de certaines espèces lors de leur migration nocturne.

Diminuer cette pollution c'est donc agir pour la protection de la biodiversité.

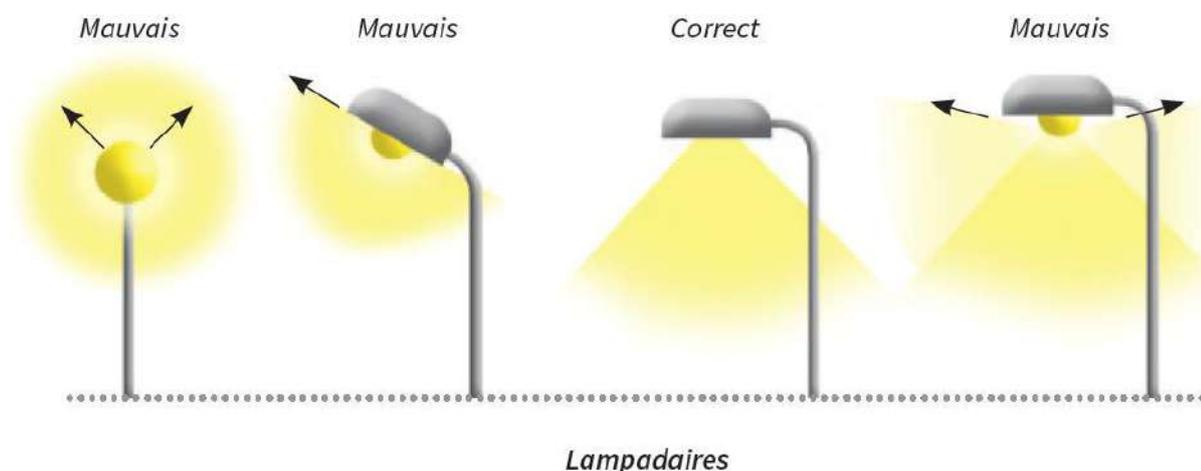
De manière générale :

- Eviter les lampadaires de type « boule », ils éclairent le ciel.
- Diriger toujours la lumière vers le bas.
- Installer des minuteurs ou des détecteurs de mouvement.

Au bord des routes : pour des raisons de sécurité il faut garder une bonne visibilité des bordures de route et de la chaussée. Il est recommandé d'installer des ampoules encastrées avec un verre plat.

En lotissement : choisir des lampadaires de petites tailles, orientés vers le bas.

L'éclairage de sécurité : équiper les projecteurs d'abat-jours pour diriger la lumière vers le sol, installer également des détecteurs de mouvement pour limiter l'éclairage permanent.



MR7 - Renaturation, traitement paysager en faveur de la biodiversité :

Les espaces verts sont devenus des éléments importants dans la vie des habitants : ils contribuent à un cadre de vie agréable et améliorent l'impression de « bien-être ». De plus, ils sont souvent considérés comme d'importants vecteurs et supports de biodiversité, aux côtés des espaces privés (jardins, boisements...).

Le maximum de surface libre (non construites) devra profiter de ces opérations, un plan de réaménagement paysager pourra être programmé pour restituer le caractère naturel de cette zone.

MR8 - Toitures végétalisées :

Dans la perspective de restauration ou protection de la biodiversité et de l'Environnement en milieu urbain, les toitures du bâtiment pourront être recouvertes de végétation.

Certains cortèges faunistiques trouveront ici des zones de substitution et recréeront ainsi certains équilibres naturels. Une revégétalisation riche en sédum favorisa la présence de lépidoptère et d'hyménoptère favorisant eux-mêmes la présence de chiroptères.

Le contexte du projet (contexte climatique, bilan besoin/ressource, espèces présentes pouvant être favorisées) devra être respecté.

A noter que cette mesure peut avoir des effets bénéfiques pour des groupes d'espèces non inventoriés jusqu'ici (ex : chiroptères).

4.7.3.3. Mesure d'accompagnement

MA3 - Accompagnement écologique en phase chantier :

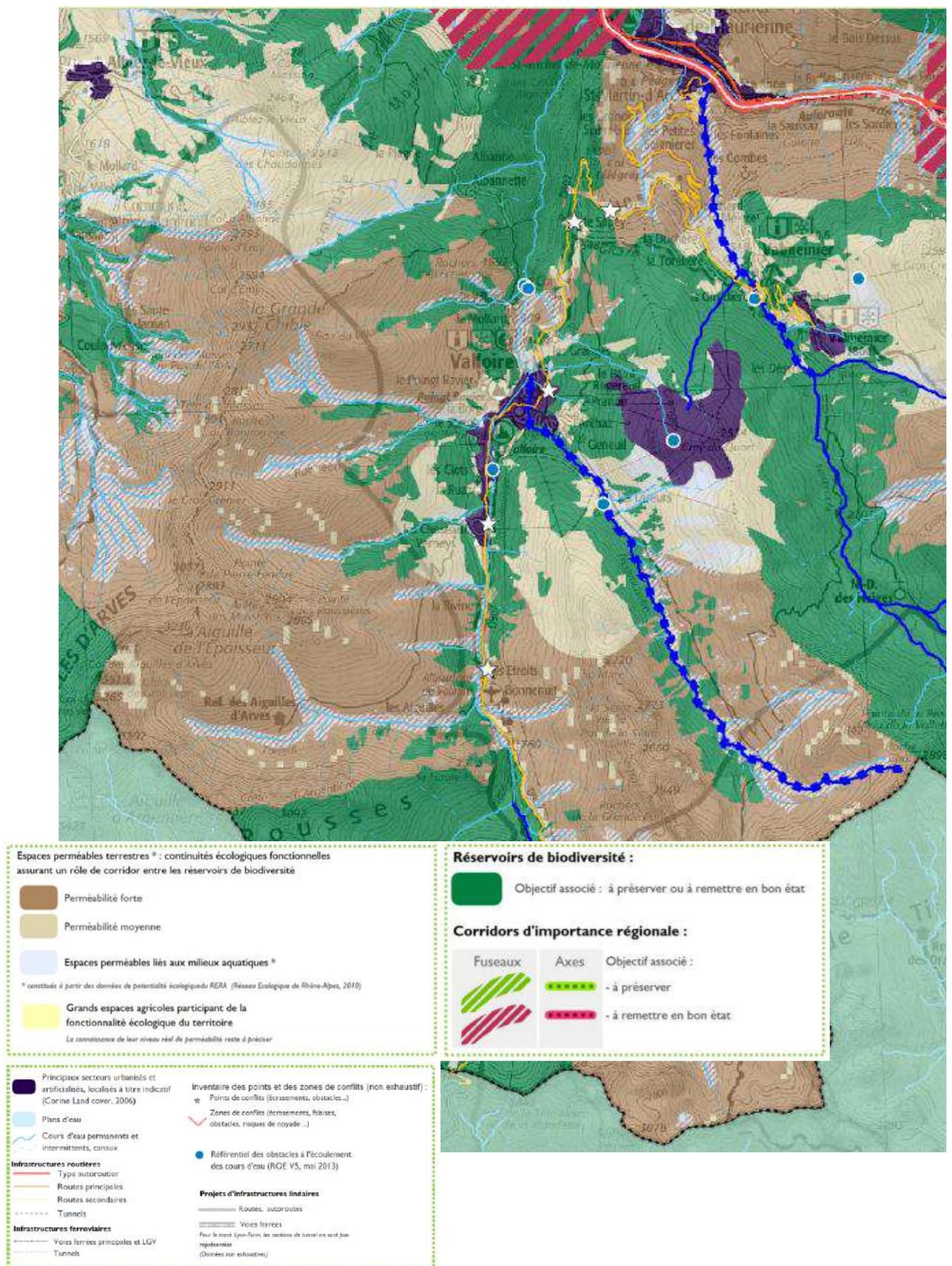
(AMO environnement et contrôle extérieur des prescriptions environnementales énoncées). Un coordinateur de biodiversité sera présent aux diverses étapes du chantier pour garantir le bon respect des mesures édictées dans le dossier d'Unité Touristique Nouvelle et qui seront précisées dans la future étude d'impact. Ce dernier interviendra pour que le projet soit réalisé dans les règles de l'art et s'insère au mieux dans le milieu naturel traversé.

4.7.4. Impacts résiduels à l'application des mesures

EFFETS	PERIODE D'APPLICATION	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT	MESURES	IMPACT RESIDUEL
Effets du projet sur les espèces d'oiseaux du cortège boisé	en période de travaux	DIRECT	TEMPORAIRE	FORT	ME5- MR4-MR5- MA3	FAIBLE
	en période d'exploitation	DIRECT	PERMANENT	MODERE	MR7-MR8-	FAIBLE

La suppression du boisement est importante sur la zone d'étude mais à relativiser au regard des espaces de reports présents sur la commune. Les opérations de travaux engendreront un dérangement minimisé grâce au calendrier de chantier. En effet, les travaux seront réalisés en dehors des périodes sensibles des espèces présentes. Les travaux pourront être répartis sur deux ans afin de minimiser encore plus cet effet. Les impacts résiduels sur la faune à l'issue de la mise en place des mesures s'avèrent faibles. L'étude d'impact qui sera réalisée ultérieurement précisera les impacts du projet sur les habitats, la faune et la flore du site. Elle définira si besoin des mesures supplémentaires aux termes de quoi il sera possible de justifier de la nécessité de recourir à une Demande de Dérogation d'Espèces Protégées.

4.8. PRISE EN COMPTE DES CONTINUITES ECOLOGIQUES



EXTRAIT DE LA CARTE DU SRCE

4.8.1. Rappel des continuités écologiques

Le projet est situé à côté d'une zone de conflit et d'un secteur urbanisé, en bordure d'une trame bleue (Valloirette). Il est inclus dans une zone considérée comme un réservoir de biodiversité.

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

4.8.2. Effets du projet sur les continuités écologiques

Les effets du projet à l'échelle du schéma régional de cohérence écologique est le morcellement et la consommation d'un réservoir de biodiversité. En effet, le périmètre du chantier du village Club Med aurait une emprise d'environ 50000 m², surface qui passerait ainsi d'une vocation naturelle et agricole à du secteur urbanisé.

Ce morcellement a pour effet la coupure des continuités écologiques des populations faunistiques. L'impact sera fort pendant les travaux et modéré en période d'exploitation.

EFFETS	PERIODE D'APPLICATION	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Effets du projet sur les corridors écologiques	en période de travaux	DIRECT	TEMPORAIRE	FORT
	en période d'exploitation	DIRECT	PERMANENT	MODERE

4.8.3. Mesures pour la protection des continuités écologiques

Les mesures vis-à-vis des continuités écologiques sont celles déjà déployées dans les rubriques habitats-flore-faune, soit, pour rappel :

ME1 - Concertation avec les agriculteurs et mise en défens du chantier vis-à-vis des activités agro-pastorales

ME2 - Mise en défens des zones sensibles

ME3 - Définition des conditions de stockage d'hydrocarbures

ME4 - Gestion optimisée du chantier

ME5 - Limitation horaire des activités de chantier

MR1 - Revégétalisation des espaces terrassés non construits

MR2 - Règles d'usages pour limiter la prolifération de plantes invasives

MR5 - Calendrier de chantier

MR6 - Réduction de la pollution lumineuse

MR7 - Renaturation, traitement paysager et aménagement en faveur de la biodiversité

MR8 - Toitures végétalisées

MA3 - Accompagnement écologique en phase chantier

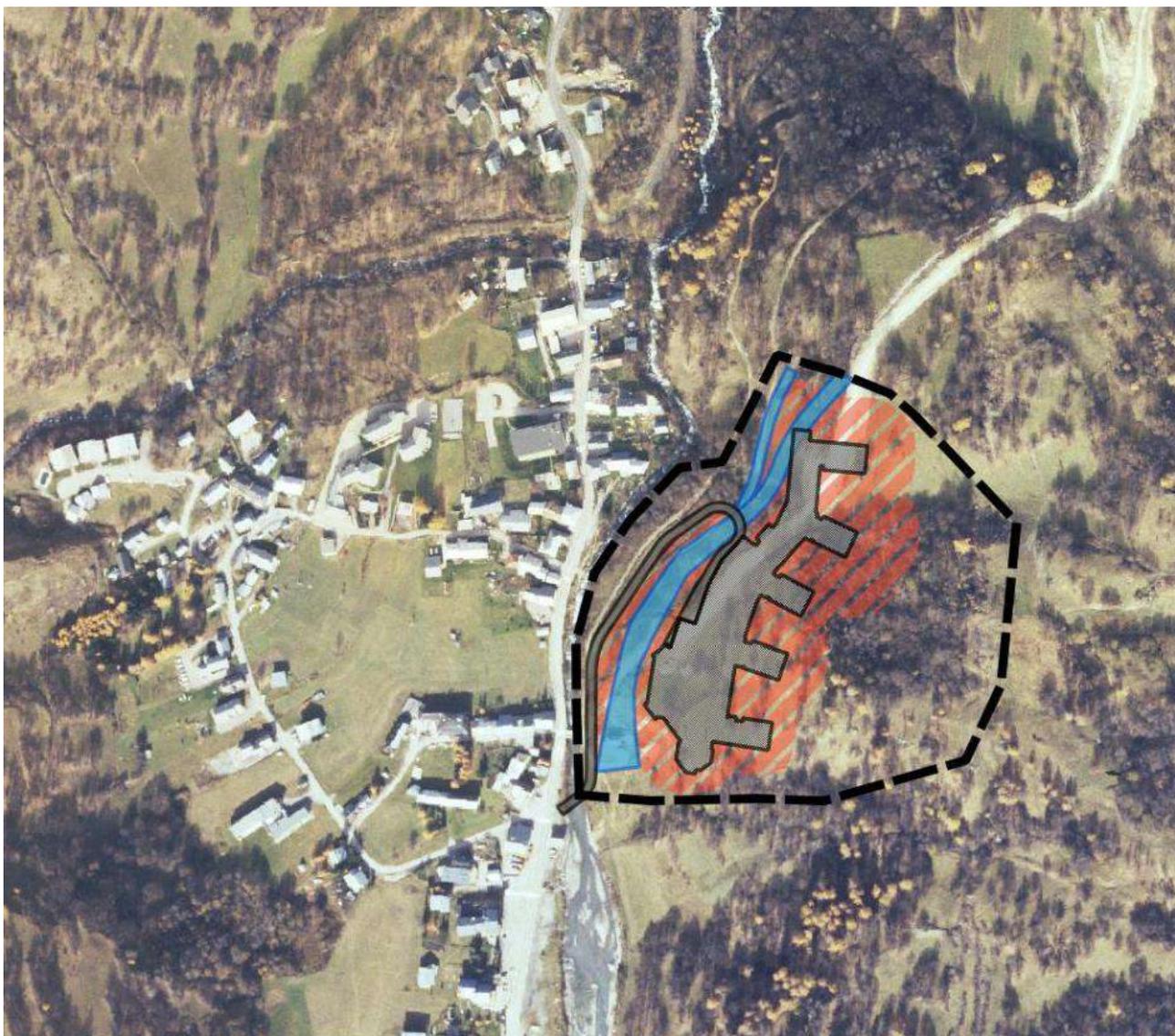
1.1.1. Impacts résiduels à l'application des mesures

EFFETS	PERIODE D'APPLICATION	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT	MESURES	IMPACT RESIDUEL
Effets du projet sur les corridors écologiques	en période de travaux	DIRECT	TEMPORAIRE	FORT	ME1-ME2-ME3-ME4-ME5 - - MR2-MR3-MR4-MR5-MR6-MR9-MA3	FAIBLE
	en période d'exploitation	DIRECT	PERMANENT	MODERE	MR1-MR7-MR8	FAIBLE

4.9. PRISE EN COMPTE DU PAYSAGE

Les effets potentiels sur le paysage sont toujours délicats à définir précisément compte tenu du niveau d'élaboration des projets (phase esquisse +).

L'offre proposée par le Club Med est une offre haut de gamme (ici 4 et 5 tridents). Aussi, une attention particulière est accordée à la qualité architecturale des bâtiments, car elle est une des composantes de l'offre et ne doit rester au même niveau pendant longtemps. Tel que le projet est imaginé actuellement, son emprise serait la suivante :



PLAN DE SITUATION DU PROJET

4.9.1. Effets du projet sur le paysage général de la commune

4.9.1.1. Effets temporaires sur le paysage général de la commune

Comme tout chantier, le projet aura un impact temporaire sur le paysage. La présence d'engins, la création de mouvements de terrains et zones de dépôts, le remaniement des terrains viendront modifier le paysage pendant toute la phase de travaux. Les travaux généreront des perturbations liées aux mouvements de terrain, à l'accès des engins de chantiers et au stockage de matériel mais ces perturbations seront **temporaires** et **ponctuelles** (puisqu'localisées sur les sites mêmes des travaux).

Le niveau d'impact peut être qualifié de modéré.

MR9 - MASQUES DE CHANTIER AUTOUR DU PERIMETRE :

Le projet s'implantera à proximité immédiate du hameau des Verneys et sur une zone où le passage de touristes est important. Des nuisances paysagères sur les secteurs en co-visibilité se produiront pendant la phase travaux. Une mise en place de palissades dans les parties basses du chantier pourrait permettre de réduire la nuisance visuelle, ainsi que les poussières du chantier.

4.9.1.2. Effets permanents du projet sur le paysage général de la commune et vues rapprochées

Les paysages à l'échelle communale se découvrent au fur et à mesure du cheminement le long de la RD902. Les hameaux constituent la façade de Valloire, en cela ils représentent la première approche et découverte touristique de la station.



PRINCIPES DU PROJET

Le projet du Club Med va impacter certains éléments paysagers de l'entrée de Valloire lorsque l'on vient du Col du Galibier. Il investira une partie jusqu'ici partiellement boisée, dans la pente, non construite. Elle se

situé néanmoins en rive droite de la Valloirette dans la succession constituée par la zone dévolue au parking (temporaire et camping-cars) puis le télésiège des Verneys et un groupe de maisons.



VUES DE PRINCIPE DU PROJET – DEPUIS LA RD



VUE DU SITE DE PROJET –DEPUIS LE PARKING DES CAMPING-CARS (ETE / HIVER)

Le contour de l'enveloppe urbaine sera redéfini en décalant de manière ponctuelle le front bâti du hameau. Ainsi l'enveloppe urbaine sera élargie mais restera dense et continue. Depuis les Verneys, en se mettant dans le sens de la pente, on ne barre jamais le paysage et la vue sur les pentes / sommets. Les toitures terrasse des bâtiments qui forment le socle du projet limitent l'impact visuel.

EFFETS	PERIODE D'APPLICATION	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Effets du projet sur le paysage	en période de travaux	DIRECT	TEMPORAIRE	MODERE
	en période d'exploitation	DIRECT	PERMANENT	MODERE

Le projet constitue un nouveau point d'appel dans ce secteur d'entrée de commune. Il participe à l'artificialisation de ce secteur. Cependant, son aspect dense et circonscrit, le fait de se trouver en continuité d'une zone aménagée (parking camping-cars, puis bâtiment et télésiège) limite l'impact visuel. Le niveau d'impact du projet sur le paysage général de la commune peut être qualifié de modéré.

4.9.1.3. Effets du projet sur les vues éloignées

4.9.1.3.1. Effets temporaires

En vision éloignée, lorsque l'on se situe sur le même versant, le site profite d'une situation en contrebas qui minimise grandement les perceptions globales du site. En effet, le secteur est relativement encaissé et visible directement de peu d'endroits à partir du domaine skiable.



SITE DE PROJET VU DU VERSANT OPPOSE, AU-DESSUS DES VERNEYS

En revanche, du versant opposé, lorsque l'on se situe dans le reste du hameau des Verneys, la vue est partiellement cachée par les bâtiments existants. Par contre, est à une attitude un peu plus élevée (Beaujournal, ...), le site se découvre mais forme un ensemble avec l'urbanisation existante : il reste dans la même unité visuelle que le hameau, atténuant son impact.

Le secteur du projet est en amont des autres quartiers de Valloire, ce qui rend le projet non visible depuis ces pôles d'urbanisation touristique.

Le niveau d'impact du projet sur les vues lointaines peut être qualifié de modéré.

4.9.2. Mesures pour supprimer, réduire ou compenser les effets sur le paysage

4.9.2.1.1. Mesures d'évitement

ME6 - UN PROJET DENSIFIE LIMITANT L'ETALEMENT URBAIN :

Conception du projet réfléchi de manière à densifier ses volumes et minimiser l'étalement de la construction et évitant ainsi l'effet « barre linéaire ». Le caractère compact du projet limite de ce fait la largeur du masque paysager pour les bâtiments qui ont vue sur le projet.

ME7 - RESPECT DES TYPOLOGIES DE BATIMENTS ET DES VUES :

L'ensemble du projet respecte la palette morphologique et notamment l'orientation des constructions et les hauteurs mises en œuvre sur le reste de la station. La variété typologique des bâtiments assurera également une meilleure intégration au paysage ; Leur séquençage permet d'accompagner la pente, en cascade. L'écartement entre ces bâtiments dégage de larges espaces interstitiels paysagers qui autorisent des vues jusqu'aux sommets et vers la vallée.

4.9.2.1.2. Mesures de réduction

MR1 - REVEGETALISATION DES ESPACES TERRASSES NON CONSTRUITS

Afin de limiter au maximum les impacts générés par les travaux et la mise à nu des sols, une revégétalisation des zones de terrassement non équipées permettra de retrouver un couvert végétal plus rapidement.

MR9 - MASQUE DE CHANTIER TOUT AUTOUR DU PERIMETRE ET GESTION DU CHANTIER :

En effet, le projet s'implantera à proximité immédiate du hameau des Verneys et sur une zone où l'activité touristique est importante (passage route du Galibier, statues de paille / neige / glace) entre autres. Des nuisances paysagères sur les secteurs en co-visibilité se produiront pendant la phase travaux.

Une bonne gestion du chantier permettra d'éviter toute nuisance : gestion des matériels et engins, stockage effectués soigneusement, mise en place de palissades ...

MR10 - MODELE TOPOGRAPHIQUE :

Le profil des terrains remaniés devra être en cohérence avec la topographie du site. Un adoucissement des profils sera recherché afin de faciliter l'intégration paysagère de l'ouvrage.

Une attention particulière devra être accordée à la qualité des terrassements paysagers, des mouvements de terrains, des raccordements de niveaux des talus et talwegs pour que la nouvelle topographie s'inscrive délicatement dans le site (...). Le travail de « couture » proposé visera donc à favoriser la renaissance plus ou moins spontanée de la végétation endémique de ces milieux. Grâce à des ensemencements particuliers, la nature reprendra petit à petit ses droits et recolonisera à moyen terme les espaces extérieurs.

MA10 - CONCERTATION ABF ET SDAP PREALABLEMENT AU PERMIS :

Une concertation sera organisée en amont du projet entre l'architecte du Club Med, l'Architecte Conseil et le Paysagiste Conseil du Département.

4.9.3. Conclusion des effets sur le paysage

EFFETS	PERIODE D'APPLICATION	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT	MESURES	IMPACT RESIDUEL
Effets du projet sur le paysage	en période de travaux	DIRECT	TEMPORAIRE	MODERE	ME6-ME7-MR9-MR10-MA10	FAIBLE
	en période d'exploitation	DIRECT	PERMANENT	MODERE	ME6-ME7-MR1-MR10	FAIBLE

Les impacts résiduels sur le secteur de projet seront limités par les mesures proposées, que ce soit en période de travaux comme en période d'exploitation. Les impacts résiduels sur le paysage pourront être qualifiés de faibles une fois appliqué l'ensemble des mesures préconisées.

4.10. PRISE EN COMPTE DES EFFETS SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

4.10.1. Effets sur l'agriculture

Valloire est une commune présentant une dynamique agricole importante, en partie du fait de son appartenance au périmètre de l'AOC Beaufort.

Le projet aura pour conséquence la suppression d'une zone de pâture. Néanmoins, celle zone étant partiellement boisée, n'est pas une zone à fort enjeu sur le plan agricole.

L'impact agricole, même s'il reste modéré, est avéré, en termes de surface pâturée notamment. Ce secteur fait partie d'une unité pastorale utilisée par les bovins allaitants sur la durée d'estive.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
En phase travaux, perte de surface agricole	Direct	Temporaire	MODERE
Suppression de zone agricole	Direct	Permanent	MODERE

4.10.2. Mesures pour l'agriculture

ME1 - Concertation préalable avant et pendant la phase de travaux avec l'exploitant agricole :

Le maître d'ouvrage prendra contact au préalable avec l'exploitant agricole concerné par le projet, pour évaluer avec lui les conséquences sur son système d'exploitation et éviter ainsi au maximum l'impact. Cela permettra éventuellement à l'exploitant d'utiliser les parcelles avant démarrage des travaux.

Il est également important de prendre en compte que les exploitations agricoles doivent respecter les engagements pris dans le cadre de leur déclaration de surfaces pour obtenir des aides de la PAC. Aussi, tout dommage non anticipé qui a pour conséquence de rendre inexploitable une surface, même temporairement, oblige l'exploitation à réaliser une déclaration modificative qui viendra réduire l'enveloppe financière de l'aide. Sans cela, elle s'expose à des sanctions et des pénalités en cas de contrôle.

MR13 - Nettoyage complet après travaux

A l'issue des travaux et sur les secteurs rendus à l'agriculture, tout élément ayant pu servir pendant les travaux et qui pourrait entraîner des conséquences préjudiciables sur les animaux sera enlevé et le terrain sera nettoyé.

MR14 - Renaturation après travaux, remise en état agricole de qualité des surfaces dégradées :

Il serait souhaitable que les travaux dégradent le moins possible les prairies pâturées, afin qu'elles puissent retrouver leur qualité agronomique et leur rendement dès l'année suivante. Pour les secteurs terrassés, un effort particulier sera fait pour leur remise en état dans un objectif de production agricole : épaisseur et qualité de la terre végétale décapée puis remise, qualité et composition des semis, apports de matière organique, ... Cette remise en état est une condition indispensable pour que cet impact ne devienne pas permanent.

MA11 - Travaux d'amélioration de la fonctionnalité des espaces pastoraux :

Nous avons relevé le besoin de passages canadiens, cependant, il sera nécessaire de voir précisément avec l'exploitant d'autres besoins.

MC1 - Indemnisation des exploitants :

Le maître d'ouvrage doit également se baser et utiliser les protocoles d'accord signés avec la profession agricole, ainsi que le barème d'indemnisation des dommages causés aux cultures pour la perte temporaire et définitive de surface agricole.

4.10.3. Impacts résiduels pour l'agriculture

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT	MESURES	IMPACTS RESIDUELS
En phase travaux, perte de surface agricole	Direct	Temporaire	MODERE	ME1-MR12-MR13	FAIBLE
Suppression de zone agricole	Direct	Permanent	MODERE	MR14-MA11-MC1	FAIBLE

L'activité agricole sera affectée par le projet, que ce soit en phase travaux ou par la suite, par suppression de surface agricole. Aussi, les mesures prévues auront pour vocation de trouver les meilleures conditions de réalisation des travaux, puis de rendre le plus possible d'espace agricole, en bon état et rapidement. Enfin, des mesures d'accompagnement viseront la compensation des impacts résiduels.

Aussi, les impacts résiduels sur l'activité agricole pourront être qualifiés de faibles une fois appliqué l'ensemble des mesures préconisées.

4.11. PRISE EN COMPTE DE L'ACTIVITE TOURISTIQUE

Le projet du club présente un programme d'environ 1050 lits touristiques nouveaux, de gamme 4 et 5 tridents, ayant une pérennité d'occupation touristique. Cette offre de logement haut de gamme tend à répondre à la demande de la clientèle nationale et internationale, cette dernière étant très peu présente à Valloire aujourd'hui.

Le groupe Club Med possède une clientèle qui lui est propre et fidèle, sa fréquentation est donc assurée sur Valloire, dès la première année d'ouverture.

4.11.1.1. Effets sur les lits touristiques

Avec 1050 lits, une amplitude de fonctionnement à l'année avec à minima 8 semaines en été, 17 semaines en hiver et un taux de remplissage moyen de l'ordre de 87 % en hiver et de 73% l'été (moyennes constatées sur les autres Clubs de Montagne), le Club Med apportera un fort volume d'affaires aux commerçants locaux.

	Nb de lits	Nb de semaine d'ouverture	Taux de remplissage	Nb de Nuitées
Eté	1050	8	73%	42 924
Hiver	1050	17	87%	108 707

Le Village Club représente un potentiel de 151 600 nuitées environ qui s'ajouteront aux nuitées enregistrées sur Valloire chaque année.

4.11.1.2. Effets sur le domaine skiable (alpin et nordique)

La clientèle du Club Med est traditionnellement très « skieuse » avec un taux de conversion journées skieurs par lit proche des 75%, ce qui permet d'anticiper un impact de l'ordre de **81 500 journées** supplémentaires sur le domaine skiable.

Cela représente une augmentation de 13% du nombre de journées skieurs.

L'appareil qui est situé en bas de la zone de projet, le récent télésiège débrayable 6 places des Verneys, comptabilise un taux de remplissage inférieur à 15%. La nouvelle fréquentation viendra pérenniser son exploitation.

Concernant le domaine skiable nordique, celui-ci est assez peu fréquenté aujourd'hui. Il est situé à moins de 200 mètres du Club. Une partie de la clientèle sera cliente du domaine nordique également.

4.11.1.3. Effets sur la mobilité

MA8 - Augmentation de la cadence et de l'amplitude horaire des navettes :

L'augmentation programmée des navettes (nombre de rotations et amplitude horaire) bénéficiera à l'ensemble du hameau des Verneys, mais aussi autres hameaux desservis par les arrêts jusqu'au centre-bourg de Valloire. Au total, cette ligne comptabilise 9 arrêts hors le terminus en centre-bourg.

4.11.1.4. Conclusion sur les effets

Ainsi, l'implantation du Club Med aura des répercussions à plusieurs niveaux de l'appareil touristique :

- Augmentation du nombre de lits chauds
- Diversification de la clientèle par sa montée en gamme (lits 4 et 5 tridents) et son internationalisation
- Augmentation de la fréquentation du domaine skiable, alpin en particulier
- Augmentation de la fréquentation d'autres infrastructures touristiques : patinoire, cinéma, golf, ski nordique, bowling...
- Renforcement de la notoriété de la station, en particulier hors Auvergne-Rhône-Alpes
- Augmentation de la fréquentation hiver mais aussi été
- Pérennisation d'autres prestataires touristiques sur les activités ski et hors ski, hiver et été

Il n'y a donc pas de mesures associées à la prise en compte des effets sur l'activité touristique.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT	MESURES	IMPACTS RESIDUELS
Amélioration quantitative et qualitative du dispositif touristique	Direct	Permanent	POSITIF	AUCUNE	POSITIF

L'effet sur l'accueil touristique est positif. Le projet du Village Club permet d'augmenter de près de X% la capacité du parc de lits marchands de la station et de Y% en nombre de journées skieurs.

4.12. PRISE EN COMPTE DES AUTRES EFFETS SOCIO-ECONOMIQUES

Les informations concernant ces effets sont exposées ci-dessous, mais elles sont également détaillées en partie 5 de ce document.

4.12.1. Effets sur l'emploi

4.12.1.1. En phase travaux

Source : <http://www.rhone-alpes.cci.fr/economie/chiffres/2016/2016AUVERGNE-RHONE-ALPES.pdf>/<http://www.savoie.cci.fr/690-chiffres-cles-de-la-savoie.htm#par8279/> http://www.rhone-alpes.cci.fr/economie/panorama/4_5_a_batiment.html

Comme vu précédemment, la réalisation des équipements prévus nécessitera un investissement d'environ 100 M€. Considérant les précédents projets Club Med, la construction des Villages Vacances fait largement appel à des entreprises régionales, voire locales quand elles s'organisent pour faire face à la dimension du chantier.

Sur la base des ratios observés dans d'autres Club Med en montagne, pour ce projet, les entreprises savoyardes peuvent espérer des commandes à hauteur de 50/55M€ quand 20/25M€ reviendront à des entreprises Rhône-Alpines.

De plus, pendant la durée des travaux, les entreprises concernées contribueront à développer l'activité des commerces locaux notamment les restaurants.

Prévus sur un planning de 18 mois, ces travaux devraient se traduire par la création de 250 emplois en phase chantier dans le BTP, l'industrie mais aussi les services.

4.12.1.2. En phase d'exploitation

La spécificité et la taille du village de vacances, ainsi que le modèle économique développé par le Club Med incluant notamment de nombreux services proposés à sa clientèle, impliquent la création de nombreux emplois. Ainsi, le projet du Village Club devrait générer :

- près de **400 emplois directs** (accueil, entretien, animation, restauration, gestion, etc.).
- et plus de **400 emplois indirects**.

Par ailleurs, l'ouverture bi-saisonnière (été/hiver) du village Club et les besoins en ressources humaines pour le bon fonctionnement du modèle sont de nature à assurer une stabilité sur l'année des emplois, donc une activité permanente ou quasi-permanente (doubles saisonniers) pour une partie des emplois créés.

Cela pourrait se traduire par l'installation à l'année sur la vallée notamment de **plusieurs dizaines de familles**.

4.12.1.3. Conclusion des effets sur l'emploi

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Création de 250 emplois en phase travaux	Direct	Temporaire	POSITIF
Création de 400 emplois directs	Direct	Permanent	POSITIF
Création de 400 emplois indirects	Indirect	Permanent	POSITIF

4.12.2. Effets sur le logement du personnel

Le projet du Village Club prévoit de loger l'intégralité de son personnel. A cet effet, le projet prévoit in situ environ 7000 m² de surface de plancher qui seront affectés à loger l'intégralité du personnel, ce qui représente environ 400 lits.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Prise en compte du logement du personnel	Indirect	Permanent	POSITIF

Le projet prévoit de loger l'ensemble du personnel sur place. De ce fait, il n'impacte pas l'offre de logements de la commune.

4.12.3. Effets sur les commerces et services

Etant donné le positionnement et la capacité du Village de vacances de Valloire, similaire à celui de Valmorel dont les chiffres sont connus (cf. partie 5), les clients et les employés devraient générer des recettes supplémentaires de l'ordre de 2,4M€ dans les commerces de la commune (aussi bien les restaurants et les bars que les autres commerces).

De plus, cherchant un ancrage territorial fort et mobilisant les compétences locales, le Club Med passe des contrats avec des fournisseurs (tels que des fournisseurs alimentaires par exemple) et des prestataires de services locaux pour nombre d'activités tels que des guides pour les randonnées et les sorties raquettes, un partenariat avec l'ESF etc. C'est ainsi 5M€ de contrats qui seront signés par le Club avec des partenaires locaux.

Les retombées économiques induites par l'ouverture d'un tel type de village Club sur l'économie locale sont donc de l'ordre de 7,4M€. Ces retombées se font dès son ouverture puisque le succès commercial intervient dès la première saison.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Amélioration de la fréquentation des commerces et services en phase de chantier	Indirect	Temporaire	POSITIF
Amélioration de la fréquentation des commerces et services en période de fonctionnement	Indirect	Permanent	POSITIF

Les effets indirects du projet sur les commerces et services peuvent être estimés à un total de 7,4M€ : 2,4M€ en phase travaux et 5M€ en exploitation.

4.12.4. Effets sur la démographie

La stabilité de l'emploi à l'année générée par le fonctionnement été/hiver du projet pourrait se traduire par l'installation de plusieurs dizaines de famille sur le territoire communal. En effet, l'activité ne se déploie pas sur la saison d'hiver uniquement.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
Installation de nouveaux ménages	Indirect	Permanent	POSITIF

Le projet devrait permettre de sécuriser les emplois bi-saisonniers, favorisant ainsi l'installation de nouveaux ménages sur la commune.

4.12.5. Conclusion des effets socio-économiques

Effet	Type	Période d'application	Evaluation de l'impact
Création de 250 emplois en phase travaux	Direct	Temporaire	POSITIF
Création de 400 emplois directs	Direct	Permanent	POSITIF
Création de 400 emplois indirects	Indirect	Permanent	POSITIF
Prise en compte du logement du personnel	Indirect	Permanent	POSITIF
Amélioration de la fréquentation des commerces et services en phase de chantier	Indirect	Temporaire	POSITIF
Amélioration de la fréquentation des commerces et services en période de fonctionnement	Indirect	Permanent	POSITIF
Installation de nouveaux ménages	Indirect	Permanent	POSITIF

4.13. PRISE EN COMPTE DE LA SANTE, L'HYGIENE ET LES COMMODITES DU VOISINAGE

4.13.1. Les effets sur la santé, l'hygiène et les commodités du voisinage

4.13.1.1. Pendant les travaux

Les effets de la mise en œuvre du projet en période de travaux sont le fait :

- Du trafic lié aux engins de chantier,
- Du bruit lié aux terrassements et aux travaux,
- Des émanations de poussières soulevées par les travaux,
- Des projections lumineuses,
- De la pollution accidentelle des engins de chantier
- Des risques et de la sécurité des usagers pendant les travaux,
- Des particules et gravats pouvant être projetés sur la route d'accès pouvant générer des crevaisons des vélos sur la route du Col et des nuisances pour la population résidente et la population touristique.

Les engins de chantier utiliseront les voiries existantes pour venir sur le site pour la période de chantier, ainsi que le pont qui sera construit à effet de desserte du Club Med.

La circulation d'engins et les installations de chantier perturberont donc ponctuellement la circulation sur la route départementale 902 (route du Galibier), ponctuellement depuis la vallée (St Michel de Maurienne) et plus fréquemment au niveau local.

Les effets seront faibles et seulement liés à une densification du trafic et à la lenteur de certains engins, ce qui crée rapidement des ralentissements. Toutefois, ces ralentissements auront lieu hors période hivernale et ne nuisent pas à la bonne circulation.

Une fois les engins sur le site, les travaux pour la construction du Village Club perturberont ponctuellement la circulation sur la route traversant les Verneys.

La route est par contre très empruntée à partir de l'ouverture du Col du Galibier (en général de début juin à fin octobre), par une population de cyclistes. Cette fréquentation est de l'ordre de 40 000 ascensions annuelles.

4.13.1.2. En phase d'exploitation

Lors du fonctionnement du Village Club, l'exploitation des lits n'engendrera aucune remise en cause des conditions d'utilisation de la voirie, mis à part un flux plus important d'automobilistes les jours d'arrivée.

Outre qu'une grande partie de la clientèle du Village Club arrivera en bus (à partir d'une gare ou d'un aéroport), le mode d'occupation proposé sera principalement du dimanche au dimanche, ce qui permettra d'éviter d'engorger davantage le trafic déjà important du samedi.

MR11 - Favoriser les séjours du dimanche au dimanche :

Le projet Club Med est de toute façon conçu pour que la voiture soit oubliée le temps du séjour. La clientèle se déplacera à pied ou avec les dispositifs proposés par la commune telles que les navettes desservant les différents quartiers de Valloire ou la voie douce descendant le long de la Valloirette. L'ensemble du personnel est logé dans le village, le projet ne génère donc pas de circulation quotidienne domicile – lieu de travail.

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT
PENDANT LE CHANTIER			
Perturbation de la circulation sur RD902 pendant chantier	Direct	Temporaire	FAIBLE
Perturbations cyclistes pendant chantier	Direct	Temporaire	MODERE
Impact sonore pendant chantier	Direct	Temporaire	MODERE
Impact poussière pendant chantier	Direct	Temporaire	MODERE
Risque de pollution accidentelle	Direct	Temporaire	MODERE
Sécurité des usagers permanents et touristiques	Direct	Temporaire	MODERE
EN PHASE D'EXPLOITATION			
Impact sur la circulation saisonnière	Direct	Permanent	FAIBLE
Impact sonore voisinage	Direct	Permanent	FAIBLE
Impact lumineux voisinage	Direct	Permanent	FAIBLE

Le chantier aura un effet temporaire sur le trafic de cette zone de la commune. A terme, les effets du projet sur la santé, l'hygiène et les commodités du voisinage seront limités grâce à un mode d'occupation principalement du dimanche au dimanche et surtout grâce au fait que la voiture est oubliée le temps du séjour.

Des navettes sont mises en place de manière à acheminer les touristes aux différents quartiers de Valloire. Le Village Club étant situé aux pieds des remontées, ses clients accéderont directement au domaine skiable skis aux pieds. Les nuisances liées à l'activité du Club Med en période d'exploitation (bruit, lumière, circulation) sont qualifiées de faibles.

4.13.2. Les mesures sur la santé, l'hygiène et les commodités du voisinage

ME3 - Définition des conditions de stockage d'hydrocarbures

ME4 - Gestion optimisée du chantier : choix des entreprises, plan de circulation, accès au chantier

ME5 - Limitation horaire des activités de chantier

MR4 - Gestion optimisée du chantier en phase opérationnelle

MR5 - Calendrier de chantier

MR6 - Réduction de la pollution lumineuse

MR9 - Masque de chantier autour du périmètre

MR10 - Modèle Topographique

MR11 - Favoriser les séjours du dimanche au dimanche

MR12 - Nettoyage quotidien de la chaussée pendant les travaux

MR13 - Nettoyage complet après travaux

MA8 - Augmentation de la cadence et de l'amplitude horaire des navettes

MA9 - Ouvrage voirie RD (rond-point ou tourne-à-gauche)

4.13.3. Impacts résiduels après mesures

EFFET	TYPE	PERIODE D'APPLICATION	EVALUATION DE L'IMPACT	MESURES	IMPACTS RESIDUELS
PENDANT LE CHANTIER					
Perturbation circulation RD902	Direct	Temporaire	FAIBLE	ME4-ME5-MR4-MR5	FAIBLE
Impact cyclistes	Direct	Temporaire	MODERE	MR4-MR12	FAIBLE
Impact sonore	Direct	Temporaire	MODERE	ME5-MR4	FAIBLE
Impact poussière	Direct	Temporaire	MODERE	MR9	FAIBLE
Risque de pollution accidentelle	Direct	Temporaire	MODERE	ME3 – ME4-MR4	FAIBLE
EN PHASE D'EXPLOITATION					
Impact circulation saisonnière	Direct	Permanent	FAIBLE	MR11 –MA9	FAIBLE
Impact sonore voisinage	Direct	Permanent	FAIBLE	ME5	FAIBLE
Impact lumineux voisinage	Direct	Permanent	FAIBLE	MR6	FAIBLE

4.14. RECAPITULATIF DES IMPACTS

Effet	Type	Période d'application	Evaluation de l'impact
Emission de GES par les engins et installations de chantier	Direct	Temporaire	FAIBLE
Emission de GES pour le fonctionnement des bâtiments	Direct	Permanent	FAIBLE
Augmentation des émissions de GES dues aux déplacements externes à la station	Direct	Permanent	FAIBLE
Augmentation des émissions de GES dues aux déplacements internes à la station	Direct	Permanente	FAIBLE
Suppression de 14 915 m² d'habitats naturels dont :			
Suppression de 6 237 m ² de boisement	Direct	Permanent	MODERE
Suppression de 1 473 m ² de friches	Direct	Permanent	FAIBLE
Suppression de 7 205 m ² de zone pâturée	Direct	Permanent	MODERE
Modification de 29 578 m² d'habitats naturels dont :			
Modification de 15 153 de boisement	Direct	Temporaire	MODERE
Modification de 1 525 m ² de friches	Direct	Temporaire	FAIBLE
Modification de 12 900 m ² de zone pâturée	Direct	Temporaire	FORT
Pollution potentielle des sols suite à la mise à nu du sol par le défrichement et le terrassement	Direct	Temporaire	MODERE
Risque de pollution du ruisseau en contrebas aux matières en suspension ou aux hydrocarbures par ruissellement sur les sols mis à nus	Indirect	Temporaire	MODERE
Suppression d'un couvert végétal à enjeux faibles	Direct	Permanent	FAIBLE
Modification d'un couvert végétal à enjeux faibles	Direct	Temporaire	FAIBLE
Effets du projet sur les espèces d'oiseaux du cortège boisé (en période de travaux)	Direct	Temporaire	FORT
Effets du projet sur les espèces d'oiseaux du cortège boisé (en période d'exploitation)	Direct	Permanent	MODERE
Effets du projet sur les corridors écologiques (en période de travaux)	Direct	Temporaire	FORT
Effets du projet sur les corridors écologiques (en période d'exploitation)	Direct	Permanent	MODERE
Effets du projet sur le paysage (en période de travaux)	Direct	Temporaire	MODERE
Effets du projet sur le paysage (en période d'exploitation)	Direct	Permanent	MODERE
En phase travaux, perte de surface agricole	Direct	Temporaire	MODERE
Suppression de zone agricole	Direct	Permanent	MODERE
Amélioration quantitative et qualitative du dispositif touristique	Direct	Permanent	POSITIF
Création de 250 emplois en phase travaux	Direct	Temporaire	POSITIF
Création de 400 emplois directs	Direct	Permanent	POSITIF
Création de 400 emplois indirects	Indirect	Permanent	POSITIF
Prise en compte du logement du personnel	Indirect	Permanent	POSITIF
Amélioration de la fréquentation des commerces et services en phase de chantier	Indirect	Temporaire	POSITIF

Amélioration de la fréquentation des commerces et services en période de fonctionnement	Indirect	Permanent	POSITIF
Installation de nouveaux ménages	Indirect	Permanent	POSITIF
Pendant le chantier			
Perturbation circulation RD902	Direct	Temporaire	FAIBLE
Impact cyclistes	Direct	Temporaire	MODERE
Impact sonore	Direct	Temporaire	MODERE
Impact poussière	Direct	Temporaire	MODERE
Risque de pollution accidentelle	Direct	Temporaire	MODERE
En phase d'exploitation			
Impact circulation saisonnière	Direct	Permanent	FAIBLE
Impact sonore voisinage	Direct	Permanent	FAIBLE
Impact lumineux voisinage	Direct	Permanent	FAIBLE

4.15. RECAPITULATIF DES MESURES

ME	MESURES D'EVITEMENT
ME1	Concertation avec les agriculteurs et mise en défens du chantier vis-à-vis des activités agropastorales
ME2	Mise en défens des zones sensibles
ME3	Définition des conditions de stockage d'hydrocarbures
ME4	Gestion optimisée du chantier : choix des entreprises, plan de circulation, accès au chantier
ME5	Limitation horaire des activités de chantier
ME6	Un projet densifié limitant l'étalement urbain
ME7	Respect des typologies des bâtiments et des vues
MR	MESURES DE REDUCTION
MR1	Revégétalisation des espaces terrassés non construits
MR2	Règles d'usages pour limiter la prolifération de plantes invasives
MR3	Insertion de critères énergétiques dans le cahier des charges et formation des gestionnaires
MR4	Gestion optimisée du chantier
MR5	Calendrier de chantier
MR6	Réduction de la pollution lumineuse
MR7	Renaturation, traitement paysager et aménagement en faveur de la biodiversité
MR8	Toitures végétalisées
MR9	Masque de chantier autour du périmètre
MR10	Modèle Topographique
MR11	Favoriser les séjours du dimanche au dimanche
MR12	Nettoyage quotidien de la chaussée pendant les travaux
MR13	Nettoyage complet après travaux
MR14	Renaturation près travaux, remise en état agricole de qualité des surfaces dégradées
MC	MESURES DE COMPENSATION
MC1	Indemnisation des exploitants
MA	MESURE D'ACCOMPAGNEMENT
MA1	Création d'un réservoir eau potable (voir eau potable)
MA2	Vérification de manière précise des conditions de fonctionnement de l'ensemble de la chaîne d'adduction
MA3	Accompagnement écologique en phase chantier
MA4	Mise en place de navettes gratuites
MA5	Collecte des graisses usées en fût
MA6	Augmentation de la cadence des tournées de ramassage des ordures
MA7	Installation d'un transformateur électrique de statut privé spécifique au Club Med
MA8	Augmentation de la cadence et de l'amplitude horaire des navettes
MA9	Ouvrage voirie RD (rond-point ou tourne-à-gauche)
MA10	Concertation ABF et SDAP préalablement au permis
MA11	Travaux d'amélioration de la fonctionnalité des espaces pastoraux

4.16. RECAPITULATIF DES IMPACTS RESIDUELS APRES MESURES

Effet	Type	Période d'application	Evaluation de l'impact	Mesures	Impacts résiduels
Emission de GES par les engins et installations de chantier	Direct	Temporaire	FAIBLE	MR4	FAIBLE
Emission de GES pour le fonctionnement des bâtiments	Direct	Permanent	FAIBLE	MR3	FAIBLE
Augmentation des émissions de GES dues aux déplacements externes à la station	Direct	Permanent	FAIBLE	/	FAIBLE
Augmentation des émissions de GES dues aux déplacements internes à la station	Direct	Permanente	FAIBLE	MA4	FAIBLE
Suppression de 14 915 m² d'habitats naturels dont :					
Suppression de 6 237 m ² de boisement	Direct	Permanent	MODERE	MA3	MODERE
Suppression de 1 473 m ² de friches	Direct	Permanent	FAIBLE	MA3	FAIBLE
Suppression de 7 205 m ² de zone pâturée	Direct	Permanent	MODERE	MA3	MODERE
Modification de 29 578 m² d'habitats naturels dont :					
Modification de 15 153 de boisement	Direct	Temporaire	MODERE	MR1 - MR2 - MA3	MODERE
Modification de 1 525 m ² de friches	Direct	Temporaire	FAIBLE	MA3 - ME1 - MR3 - ME4 - MR1 - MR2 - MA3	FAIBLE
Modification de 12 900 m ² de zone pâturée	Direct	Temporaire	FORT	ME1 - MR3 - ME4 - MR1 - MR2 - MA3	MODERE
Pollution potentielle des sols suite à la mise à nu du sol par le défrichage et le terrassement	Direct	Temporaire	MODERE	ME2 - ME3 - ME4 - MR1 - MA3	FAIBLE
Risque de pollution du ruisseau en contrebas aux matières en suspension ou aux hydrocarbures par ruissellement sur les sols mis à nus	Indirect	Temporaire	MODERE	ME2 - ME3 - ME4 - MR1 - MA3	FAIBLE
Suppression d'un couvert végétal à enjeux faibles	Direct	Permanent	FAIBLE	MA3 - ME2 - MR1 - MR2	FAIBLE
Modification d'un couvert végétal à enjeux faibles	Direct	Temporaire	FAIBLE	MA3 - ME2 - MR1 - MR2	FAIBLE
Effets du projet sur les espèces d'oiseaux du cortège boisé (en période de travaux)	Direct	Temporaire	FORT	ME5 - MR4 - MA3	FAIBLE
Effets du projet sur les espèces d'oiseaux du cortège boisé (en période d'exploitation)	Direct	Permanent	MODERE	MR4 - MR5 - MR8 - MA3	FAIBLE
Effets du projet sur les corridors écologiques (en période de travaux)	Direct	Temporaire	FORT	ME1 - ME2 - ME3 - ME4 - ME5 - MR1 - MR2 - MR3 - MR8 - MR7 - ME5 - MR3 - MA3	FAIBLE

Effets du projet sur les corridors écologiques (en période d'exploitation)	Direct	Permanent	MODERE	MR4 - MR7 - MR8	FAIBLE
Effets du projet sur le paysage (en période de travaux)	Direct	Temporaire	MODERE	ME1 - ME2 - ME3 - ME4 - ME5 - MR1	FAIBLE
Effets du projet sur le paysage (en période d'exploitation)	Direct	Permanent	MODERE	MR8 - MR7	FAIBLE
En phase travaux, perte de surface agricole	Direct	Temporaire	MODERE	MR12 - MA11	FAIBLE
Suppression de zone agricole	Direct	Permanent	MODERE	MR13 - MC1 - MR11	FAIBLE
Amélioration quantitative et qualitative du dispositif touristique	Direct	Permanent	POSITIF	Aucune	POSITIF
Création de 250 emplois en phase travaux	Direct	Temporaire	POSITIF	Aucune	POSITIF
Création de 400 emplois directs	Direct	Permanent	POSITIF	Aucune	POSITIF
Création de 400 emplois indirects	Indirect	Permanent	POSITIF	Aucune	POSITIF
Prise en compte du logement du personnel	Indirect	Permanent	POSITIF	Aucune	POSITIF
Amélioration de la fréquentation des commerces et services en phase de chantier	Indirect	Temporaire	POSITIF	Aucune	POSITIF
Amélioration de la fréquentation des commerces et services en période de fonctionnement	Indirect	Permanent	POSITIF	Aucune	POSITIF
Installation de nouveaux ménages	Indirect	Permanent	POSITIF	Aucune	POSITIF
Pendant le chantier					
Perturbation circulation RD902	Direct	Temporaire	FAIBLE	MA9	FAIBLE
Impact cyclistes	Direct	Temporaire	MODERE	MR12	FAIBLE
Impact sonore	Direct	Temporaire	MODERE	ME5	FAIBLE
Impact poussière	Direct	Temporaire	MODERE	MR9	FAIBLE
Risque de pollution accidentelle	Direct	Temporaire	MODERE	ME2 - ME3 - ME4	FAIBLE
En phase d'exploitation					
Impact circulation saisonnière	Direct	Permanent	FAIBLE	MR11 - MA9 - MR12	FAIBLE
Impact sonore voisinage	Direct	Permanent	FAIBLE	ME5	FAIBLE
Impact lumineux voisinage	Direct	Permanent	FAIBLE	MR6	FAIBLE

5. CONDITIONS DE L'EQUILIBRE ECONOMIQUE ET FINANCIER

5.1. MONTAGE GENERAL DE L'OPERATION

5.1.1. Investissement

Les contributions communales au projet de village Club à Valloire sont estimées comme suit :

- Investissements
 - o Route et pont d'accès 750 000€
 - o Création d'un nouveau réservoir d'eau 700 000€
 - o Dévoiement réseaux électrique, eau potable et fibre optique 280 000€
- Exploitation
 - o Aménagement du service de navettes existant 270 000€

Le coût prévisionnel du projet du Club est de l'ordre de 100 M€.

Ce montant comprend :

- Les connexions aux réseaux amenés en limite de terrain,
- Les parkings,
- Le développement du Village de vacances (construction, mobilier, décoration, etc.).

Les terrains seront acquis auprès de propriétaires privés (nombre estimé à « une centaine »), par le biais de la SAS (Société d'Aménagement de la Savoie).

5.1.2. Financement

Le montage financier de l'opération est traditionnel. Le financement de l'opération est assuré par un/des investisseur(s) et le Club Med comme opérateur pressenti du village de vacances louera le village aux propriétaires.

Les équipements publics seront réalisés par la commune sur les recettes de la taxe d'aménagement ou, compte-tenu de l'enjeu de la synchronisation des travaux (route et pont notamment), via un Projet Urbain Partenarial.

5.2. FAISABILITE DE L'OPERATION POUR L'INVESTISSEUR

Le Club Med avec environ 70 villages de vacances à travers le monde, dont 15 idéalement situés aux pieds des pistes dans les plus belles stations de ski françaises est un acteur majeur de la filière des villages club.

Le groupe possède une solide expérience de la montagne, ce qui lui a permis de valider la faisabilité financière et commerciale du projet avec un business plan.

De plus, les précédents retours d'expérience d'ouverture d'un nouveau Club démontrent que celui-ci atteint son rythme de croisière dès sa 1^{ère} année d'exploitation.

L'effet ouverture cumulé au plan média pour la promotion du site permet au Village d'atteindre ses objectifs de remplissage dès la première saison.

5.3. REPERCUSSIONS ECONOMIQUES

5.3.1. En phase travaux

Source : <http://www.rhone-alpes.cci.fr/economie/chiffres/2016/2016AUVERGNE-RHONE-ALPES.pdf>/<http://www.savoie.cci.fr/690-chiffres-cles-de-la-savoie.htm#par8279/> http://www.rhone-alpes.cci.fr/economie/panorama/4_5_a_batiment.html

Comme vu précédemment, la réalisation des équipements prévus nécessitera un investissement d'environ 100 M€.

Considérant les précédents projets Club Med, la construction des Villages Vacances fait largement appel à des entreprises régionales, voire locales quand elles s'organisent pour faire face à la dimension du chantier.

Stations /% de contrats	Savoie	Rhône-Alpes	TOTAL
Valmorel (2010/2011)	63%	31%	94%
Val Thorens (2013/2014)	64%	33%	97%

PART DES CONTRATS ACCORDES POUR LES RECENTS CLUB DE VALMOREL ET VAL THORENS DANS LA REGION

Sur la base de ces ratios, pour ce projet, les entreprises savoyardes peuvent espérer des commandes à hauteur de 50/55M€ quand 20/25M€ reviendront à des entreprises Rhône-alpines.

Ce montant est significatif pour l'activité locale et régionale. D'après les chiffres clés 2017/2018 de la région Rhône-Alpes Auvergne, le BTP et la construction représentent 175 210 salariés et un chiffre d'affaire annuel hors travaux publics de 15,7 milliards d'euros. Pour la Savoie, avec 48 000 m², ce projet représente à lui seul presque 30% du total des surfaces des locaux d'activités mis en chantier en 2016 (162 000 m²) d'après les dernières statistiques de la CCI.

De plus, pendant la durée des travaux, les entreprises concernées contribueront à développer l'activité des commerces locaux notamment les restaurants.

Prévus sur un planning de 18 mois, ces travaux devraient se traduire par la création de **250 emplois** en phase chantier dans le BTP, l'industrie mais aussi les services.

5.3.2. Sur l'activité économique et touristique

5.3.2.1. Economie locale

Outre l'activité propre au Club, les clients (comme les employés par ailleurs) dépensent également hors du village. Le fonctionnement « sur lui-même » du Club Med n'est pas une réalité et les clients, d'autant plus avec l'internationalisation de la clientèle, comme les employés, sont autant de futurs consommateurs pour les commerces de Valloire et, plus largement, de la vallée.

Avec 1050 lits, une amplitude de fonctionnement à l'année avec à minima 8 semaines en été, 17 semaines en hiver et un taux de remplissage moyen de l'ordre de 87 % en hiver et de 73% l'été (moyennes constatées sur les autres Clubs de Montagne), le Club Med apportera un fort volume d'affaires aux commerçants locaux.

	Nb de lits	Nb de semaine d'ouverture	Taux de remplissage	Nb de Nuitées
Eté	1050	8	73%	42 924
Hiver	1050	17	87%	108 707

Le Village Club représente un potentiel de 151 600 nuitées environ qui s'ajouteront aux nuitées enregistrées sur Valloire chaque année.

A titre de référence, les chiffres constatés sur le village Club de Valmorel* font état de :

- 1,5 M€ de chiffre d'affaires local généré par la clientèle,
- 0.9M€ de chiffre d'affaires local généré par les employés.
- Soit 2,4 M€ /an de recettes pour l'économie locale.

*A Valmorel, le Club Med a ouvert un village de vacances «nouvelle génération» de 418 chambres dont un Espace 5 Tridents de 24 suites. Le Club de Valloire est très similaire dans sa conception, en Village 4 tridents de 430 chambres dont un espace 5 Tridents.

Etant donné le positionnement et la capacité du Village de vacances de Valloire, similaire à celui de Valmorel, les clients et les employés devraient générer des recettes supplémentaires de l'ordre de **2,4M€** dans les commerces de la commune (aussi bien les restaurants et les bars que les autres commerces).

De plus, cherchant un ancrage territorial fort et mobilisant les compétences locales, le Club Med passe des contrats avec des fournisseurs (tels que des fournisseurs alimentaires par exemple) et des prestataires de services locaux pour nombre d'activités tels que des guides pour les randonnées et les sorties raquettes, un partenariat avec l'ESF etc. C'est ainsi **5M€** de contrat qui seront signés par le Club avec des partenaires locaux.

Les retombées économiques induites par l'ouverture d'un tel type de village Club sur l'économie locale sont donc de l'ordre de **7,4M€**. Ces retombées se font dès son ouverture puisque le succès commercial intervient dès la première saison.

5.3.2.2. Domaine skiable

Source : Top 100 2018 – Montagne Leader

Avec 620 000 environ de journées skieurs, Valloire se classe 24^{ème} station de ski française selon le dernier TOP 100 Montagne Leader (référence : saison 2017-2018).

La clientèle du Club Med est traditionnellement très « skieuse » avec un taux de conversion journées skieurs par lit proche des 75%, ce qui permet d'anticiper un impact de l'ordre de **81 500 journées** supplémentaires sur le domaine skiable.

Cette augmentation de 13% du nombre de journées skieurs est anticipée par le plan d'investissement de la SEM Valloire avec dans un premier temps le renforcement des liaisons et départs stations par des remontées

mécaniques adaptées, la sécurisation du produit ski par un réseau de neige de culture puissant couvrant 50 % des pistes et dans un second temps l'ouverture d'un nouveau domaine skiable de 300 ha dans la direction de la vallée de la Plagnette.

Nota : les accords signés entre le Club et la société d'exploitation sont confidentiels.

5.3.2.3. Emplois

La spécificité et la taille du village de vacances, ainsi que le modèle économique développé par le Club Med incluant notamment de nombreux services proposés à sa clientèle, impliquent la création de nombreux emplois.

Ainsi, le projet du Village Club devrait générer :

- près de **400 emplois directs** (accueil, entretien, animation, restauration, gestion, etc.).
- et plus de **400 emplois indirects**.

Par ailleurs, l'ouverture bi-saisonnière (été/hiver) du village Club et les besoins en ressources humaines pour le bon fonctionnement du modèle sont de nature à assurer une stabilité sur l'année des emplois, donc une activité permanente ou quasi-permanente (doubles saisonniers) pour une partie des emplois créés.

Cela pourrait se traduire par l'installation à l'année sur la vallée notamment de **plusieurs dizaines de familles**.

5.3.2.4. Hébergements

Avec environ **400 lits destinés à l'hébergement du personnel saisonnier**, l'opérateur satisfera la totalité de ses besoins en logement, au sein même du village de vacances.

5.3.3. Sur les finances de la commune

5.3.3.1. Investissements à réaliser par la commune

Dans un contexte de baisse des Dotations Générales de Fonctionnement (DGF), la commune dispose d'un budget annuel aux alentours de 14M€ et réparti de la façon suivante :

- Section Investissement : 3M€
- Section Fonctionnement : 11M€

Les Comptes administratifs – section de fonctionnement - de la commune sur les 3 dernières années :

En quelques mots :

- Des dépenses constatées entre 2015 et 2017 en moyenne de 7 616 960€ quand les recettes sont en moyenne de 10 659 748€
- La commune dégage chaque année un excédent d'exploitation. Sur les 3 dernières années, cet excédent est en moyenne de 3m€.
- Les impôts et taxes représentent en moyenne 58% des recettes (15% pour les dotations) mais sont passés de 54% des recettes en 2015 à près de 68% en 2017.
- La dette diminue de façon stable avec une baisse de 14% du capital restant dû entre 2015 et 2017.

Compte Administratif - Commune de Valloire

	2015	2016	2017
Charges à caractère général	2 421 516 €	2 336 463 €	2 588 096 €
Charges de personnel et frais assimilés	1 297 280 €	1 345 838 €	1 513 165 €
Atténuations de produits	268 027 €	398 844 €	428 800 €
Autres charges de gestion courante	1 746 384 €	1 892 822 €	2 013 101 €
Total des charges de gestion courante	5 733 207 €	5 973 967 €	6 543 162 €
Charges financières	896 059 €	768 676 €	708 135 €
Charges exceptionnelles	218 022 €	233 051 €	72 749 €
Dépenses imprévues (fonctionnement)	- €	- €	- €
Total des charges réelles de fonctionnement	6 847 287 €	6 975 694 €	7 324 046 €
Virement à la section d'investissement	- €		- €
Opération d'ordre de transfert entre sections	779 052 €	244 133 €	680 660 €
Opération d'ordre à l'intérieur de la section	- €		- €
Total des dépenses de fonctionnement	7 626 339 €	7 219 828 €	8 004 706 €

	2015	2016	2017
Atténuations de charges	86 668 €	78 146 €	127 352 €
Produits des services, du domaine et ventes diverses	606 233 €	639 890 €	552 703 €
Impôts et taxes	5 682 865 €	6 258 053 €	6 451 320 €
Dotations, subventions et participations	1 719 208 €	1 560 964 €	1 520 815 €
Autres produits de gestion courante	589 571 €	3 319 759 €	391 678 €
Total des recettes de gestion courante	8 684 545 €	11 856 812 €	9 043 868 €
Produits financiers	58 923 €	56 819 €	35 €
Produits exceptionnels	1 757 967 €	7 488 €	243 173 €
Total des charges réelles de fonctionnement	10 501 435 €	11 921 119 €	9 287 076 €
Opération d'ordre de transfert entre sections	27 310 €	- €	242 305 €
Opération d'ordre à l'intérieur de la section	- €	- €	- €
Total des dépenses de fonctionnement	10 528 745 €	11 921 119 €	9 529 382 €

Etat de la dette - Commune de Valloire

	2015	2016	2017
Capital restant dû en fin d'exercice	22 404 707 €	20 642 208 €	19 285 898 €

Pour rappel, les éventuelles contributions communales au projet de village Club Med à Valloire concerneraient :

- Investissements
 - o Route et pont d'accès 750 000€
 - o Création d'un nouveau réservoir d'eau 700 000€
 - o Dévoiement réseaux électrique, eau potable et fibre optique 280 000€
- Exploitation
 - o Aménagement du service de navettes existant 270 000€

Une première estimation des coûts d'investissement se chiffre autour de 1 730 000€.

Ces coûts seront partiellement compensés par la taxe d'aménagement (1,450M€ de recettes)

Comme vu précédemment, des discussions sont en cours pour évaluer l'opportunité de la contractualisation d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la commune et le Club Med. Ainsi, ces investissements seraient pris en charge par le Club Med directement.

Il y aura également chaque année un surcoût d'exploitation de 270 000€ correspondant aux navettes (horaires et fréquence de rotation). Il sera couvert par les recettes fiscales liées à l'implantation du Village Club.

5.3.3.2. Recettes générées par le projet pour la commune

Les recettes ponctuelles : cession foncière et taxe d'aménagement.

Concernant la taxe d'aménagement : le montant de cette taxe est calculé selon la formule suivante : surface taxable (construction ou aménagement) x valeur forfaitaire x taux fixé par la collectivité territoriale.

- Le projet comprend la construction d'environ 48 000 m².
- La valeur forfaitaire 2018 validées par le Ministère pour les constructions hors Île-de-France est de 726 € au m².
- Le taux de la **part communale** est de 5 %.

Dans le cadre du projet du Club Med Valloire, la taxe d'aménagement reversée à la collectivité sera de l'ordre de **1 742 400 €** (48 000 x 726 x 5%).

Nota : des taxes d'aménagement seront également versées à destination du département. Avec un taux de 2,5%, cette rapportera un peu plus de 871 200€ au département.

Ce montant servirait à financer les infrastructures dans le cas où le PUP ne serait pas signé.

Les recettes fiscales directes: taxe de séjour, taxe foncière et Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)/ Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE)

Pour les clubs vacances, la commune de Valloire applique un montant forfaitaire pour la taxe de séjour de 0,90 € par jour et par personne majeure pour la commune et de 9cts pour le département.

Considérant le taux de remplissage du Club Med et la clientèle type, les retombées en matière de taxe de séjour au niveau de la commune sont estimées à 98 000€ pour la commune et un peu moins de 10 000€ pour le département.

- **90 000€ (151 600 nuitées x 66% de majeurs x 90cts).**

48 000m² seront soumis à la taxe foncière. Considérant la valeur locative cadastrale et les taux appliqués dans la commune (21,58%). Les retombées prévisibles de cette taxe sont estimées à :

- **75 000€** de recettes supplémentaires.

De plus, le club sera assujéti à la Cotisation Foncière des Entreprises et la CVAE. Ces retombées s'élèvent à :

- **220 000€** de recettes supplémentaires.

Les différentes recettes fiscales directes liées au projet sont de l'ordre de **385 000€ par an**.

Ces recettes permettront de couvrir le surcoût annuel des navettes estimé à 270 000€.

Les recettes fiscales indirectes : impact taxe montagne et impact développement économie locale

Les dépenses supplémentaires réalisés par les touristes et les salariés, l'installation possible de nouvelles familles, les revenus supplémentaires générés par le domaine skiable vont également avoir des répercussions sur la fiscalité locale de l'ordre de 50 000 € par an.

5.4. CONCLUSION

Le projet du Village Club de Valloire est donc positif dans ses différents aspects notamment financiers et sociaux.

Compte tenu de la forte demande pour ce type de logements touristiques en station d'altitude, les risques de cette opération sont nuls et parfaitement maîtrisés par cet opérateur.

Ce projet est bénéfique pour la commune et la station à plusieurs titres :

- Dépenses communales maîtrisées (couvertes par la taxe d'aménagement à 86% ou plus probablement par un PUP) :
- Renfort de notoriété pour la station et la commune avec un projet à forte valeur de marque,
- Développement de l'activité économique en hiver et en été
- Création d'emplois
- Augmentation des recettes de la commune via la fiscalité.
- Augmentation de la fréquentation du domaine skiable,
- Développement de l'attractivité du territoire, etc.

Il s'agit donc d'un projet de développement durable à part entière :

Un projet environnemental

- Un projet inscrit en site équipé à faible valeur écologique,
- Un projet de construction respectant la Réglementation Thermique 2012 (RT 2012),
- Un projet intégré dans son environnement paysager,

Un projet social

- Un projet créateur d'emplois directs : 400 emplois au plus fort de la saison,
- Un projet créateur d'emplois indirects : 400 emplois indirects estimés,
- Un projet créateur d'emplois en phase chantier : plus de 250 emplois estimés,
- Un projet ayant prévu les surfaces de logement pour la totalité de ses actifs (environ 400 lits),

Un projet économique

- 1050 lits prévus avec un retour économique prévisible sur le domaine skiable de Valloire de l'ordre de 86 000 journées skieurs
- Des dépenses de la clientèle Club Med sur la station de Valloire et le territoire de de l'ordre de 2,4 M€
- Des retombées induites (fournisseurs, services) estimées à 5M€
- Un retour fiscal à terme pour la commune estimé à 385k€ chaque année (pour 270 000€ de dépenses supplémentaires).

6. ANNEXES

ANNEXE 1 - « **Diagnostic faune - flore et définition des enjeux environnementaux** »

- Alp'Pages - décembre 2018

ANNEXE 2 - « **Etude et cartographie des aléas** - Projet UTN sur le secteur des Verneys en rive droite de la Valloirette »

- RTM - novembre 2018

ANNEXE 3 - « **Diagnostic & prescriptions paravalanches** - Projet de Club Med - Les Verneys - Commune de Valloire »

- Ingineerisk - janvier 2019

ANNEXE 4 - « **Constructions neuves de resorts « Club Med** » - Retour d'expérience – transition énergétique »

- ABAC - janvier 2019

ANNEXE 5 - « **Etude de faisabilité de l'alimentation en eau potable du projet de Club Med** »

- Profil Etudes - novembre 2018



Club Med

Valloire

 **GALIBIER**

